



**COMPTE
ADMINISTRATIF**
EXERCICE 2023

Rapport financier

sommaire

1	Avant-propos.....	5
2	Equilibre général	6
	L'équilibre général du CA 2023.....	6
	Les chiffres-clés présentés par fonction.....	11
	Description des grands postes de dépenses et de recettes.....	13
3	Crédits transverses : fiscalité, dotations, péréquation et opérations financières	23
4	Présentation par politique publique	34
	(1) Sécurité.....	38
	(2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage.....	44
	(3) Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	54
	(4) Santé et action sociale	66
	(5) Aménagement des territoires et habitat	79
	(6) Action économique.....	89
	(7) Environnement.....	97
	(8) Transports	108
	(9) Services généraux.....	117
5	Inscriptions à caractère technique	131
	Détail des opérations équilibrées	131
	Les opérations liées à la dette.....	136
	Les opérations d'ordre budgétaires.....	137
	Les autorisations de programme (AP).....	140
6	Présentation par chapitres comptables, résultats et ratios financiers	141



AVANT-PROPOS

Ce compte administratif 2023 marque une évolution très nette par rapport à l'exercice précédent : si 2022 reflétait le rebond de l'économie parisienne après la crise sanitaire, illustré notamment par des recettes de fiscalité immobilière et, dans une moindre mesure, de taxe de séjour en forte hausse, les comptes de 2023 sont fortement affectés par le début de la crise immobilière et la baisse inédite des transactions et des droits de mutation afférents. D'une année sur l'autre, la perte est de 418 M€, soit un impact largement supérieur à celui de la crise sanitaire sur ce poste de recettes en 2020.

Dans ce contexte, l'épargne brute reste cependant à un niveau élevé, à 758 M€, en hausse de 177 M€ par rapport à 2022, portée par des recettes fiscales en hausse à la suite de l'augmentation des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires décidée par l'exécutif parisien au BP 2023 pour répondre à la succession des crises – le covid-19, la crise sociale, la crise énergétique, l'inflation – et compenser le désengagement de l'Etat, que l'on peut maintenant qualifier de structurel. Les recettes de fonctionnement augmentent ainsi plus vite que les dépenses, qui sont principalement affectées par la hausse de la masse salariale, conséquence des différentes mesures de revalorisations salariales pour les agents de la Ville. Les dépenses de santé et d'action sociale augmentent fortement par ailleurs de 103 M€ pour atteindre 2,5 Md€, confortant notre engagement auprès des Parisiennes et des Parisiens les plus fragiles. Paris continue de participer à la solidarité territoriale en finançant plus de 20 % de la péréquation nationale et près de 60 % de la péréquation régionale.

L'année 2023 connaît un niveau d'investissement record, à 1 757 M€, soit 234 M€ de plus que l'année précédente, traduisant la volonté d'accélération voulue par la Maire de Paris, pour adapter la Ville au dérèglement climatique et intensifier la transition énergétique.

533 M€ de dépenses sont ainsi directement favorables à la lutte contre le réchauffement climatique. Le logement social bénéficie de 486 M€ : grâce à ce niveau d'investissement répété d'année en année, Paris respectera l'objectif de 25 % de la loi SRU, et ira même au-delà, pour permettre aux familles et aux classes moyennes de rester à Paris. Pour embellir Paris, 229 M€ sont consacrés aux aménagements dans tous les quartiers. L'impact de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques sur le budget d'investissement est maîtrisé et constituera un héritage important pour notre ville.

Cet investissement est financé à 78,1 % par nos ressources propres, à savoir notre épargne brute et nos recettes d'investissement, qui s'élèvent à 614 M€. Le recours à l'emprunt est par conséquent mesuré et la durée de désendettement de 10,6 ans seulement.

L'ensemble des indicateurs reflète une gestion budgétaire saine et équilibrée, permettant de financer des services publics de qualité et d'investir pour les générations futures malgré un contexte d'instabilité des recettes et de désengagement structurel de l'Etat. Cette gestion, et les procédures mises en place depuis quatre ans pour améliorer le contrôle et le pilotage, sont régulièrement saluées par les agences de notation. Enfin, nos comptes ont de nouveau été certifiés sous l'égide de la Cour des comptes, témoignant de leur sincérité.

Paul Simondon

Adjoint à la Maire de Paris
chargé des finances, du budget, de la finance verte
et des affaires funéraires



EQUILIBRE GÉNÉRAL

L'équilibre général du CA 2023

Malgré un contexte économique marqué par la crise du marché immobilier et, pour la deuxième année consécutive, par une inflation élevée (4,9 % en moyenne), le compte administratif 2023 présente une épargne brute de 758,4 M€, en hausse de 176,8 M€ par rapport à 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 513,9 M€, en progression de 442,1 M€ (soit +4,9 %) par rapport au CA 2022 (9 071,8 M€). Ce dynamisme s'explique principalement par l'augmentation des taux de fiscalité directe locale, partiellement atténuée par la chute du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,1 % (+265,3 M€) pour s'établir à 8 755,4 M€, contre 8 490,1 M€ au CA 2022. Cette évolution demeure contenue, au regard notamment de l'inflation ainsi que de l'impact sur le budget de la collectivité parisienne des mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents décidées par l'Etat en juillet 2023 (revalorisation du point d'indice notamment) sans aucune compensation.

Les dépenses opérationnelles d'investissement atteignent 1 757,4 M€ au CA 2023 contre 1 523,3 M€ au CA 2022 (+234,0 M€), traduisant l'accélération des investissements et la montée en charge des projets de la mandature. Le secteur du logement social a notamment bénéficié de 248,0 M€ d'acquisitions foncières, contre 141,1 M€ en 2022. Le domaine des déplacements a également vu la poursuite de projets majeurs, tels que l'extension et la création d'infrastructures de transports en commun (T3 et Éole), ou encore la poursuite du déploiement des pistes cyclables.

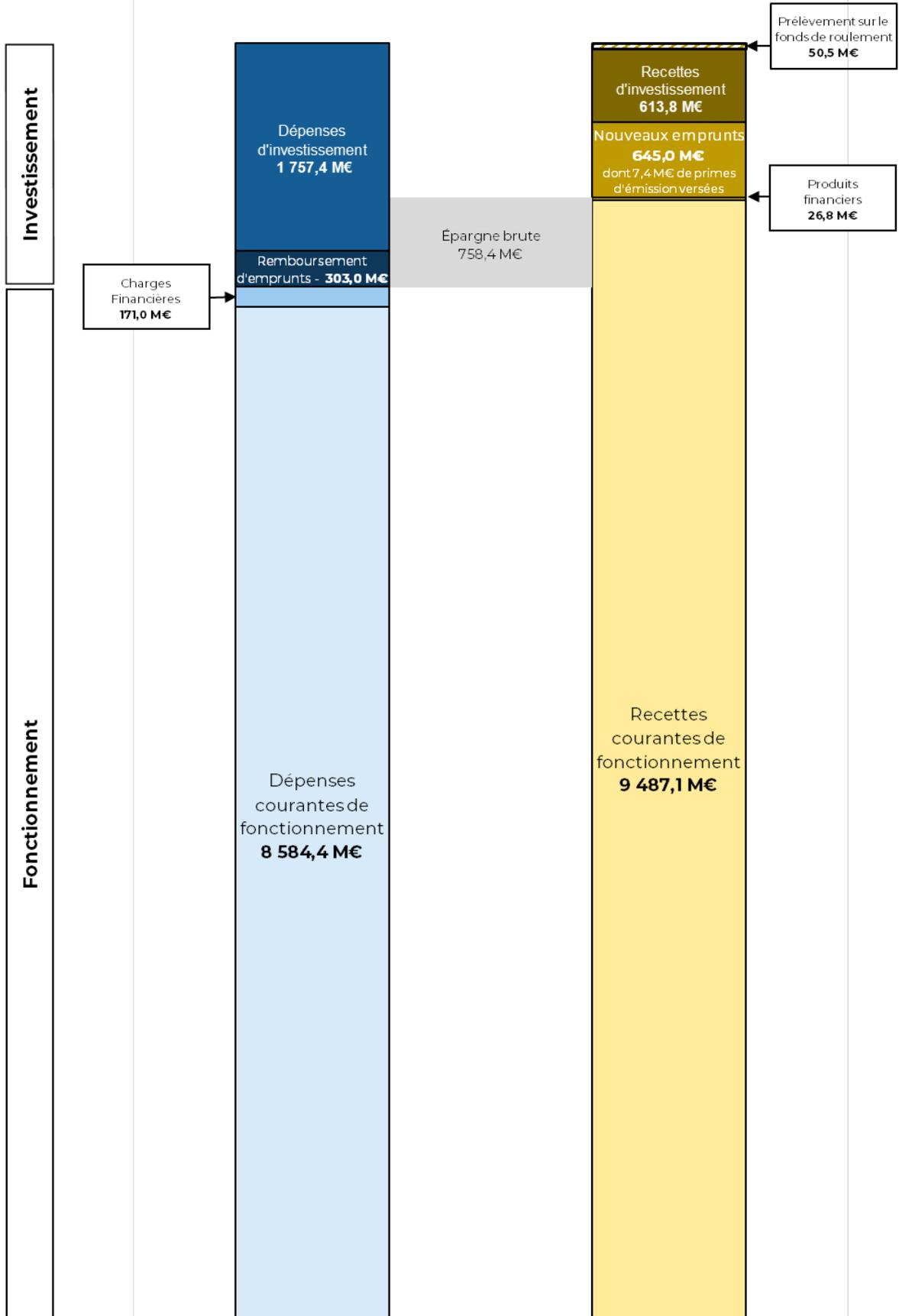
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 613,8 M€ en 2023, contre 584,2 M€ en 2022. Cette hausse s'explique notamment par l'imputation en section d'investissement de la totalité des loyers capitalisés (263,2 M€ contre 195,7 M€ en 2022), qui étaient en partie perçus en section de fonctionnement en 2022.

La capacité de financement des investissements bénéficie de l'augmentation de l'épargne brute (758,4 M€), à laquelle s'ajoutent les recettes réelles d'investissement (613,8 M€), pour atteindre un montant total de 1 372,3 M€. Elle couvre 78,1 % des dépenses opérationnelles d'investissement.

Le besoin de financement s'établit à 688,2 M€ au CA 2023, contre 675,5 M€ en 2022.

Les nouveaux emprunts s'élèvent à 645,0 M€, soit un montant inférieur au CA 2022 (863,0 M€). La dette bancaire et obligataire s'établit fin 2023 à 7 933,5 M€ et la dette totale à 8 043,0 M€. La durée théorique de désendettement est de 10,6 ans.

Compte administratif 2023

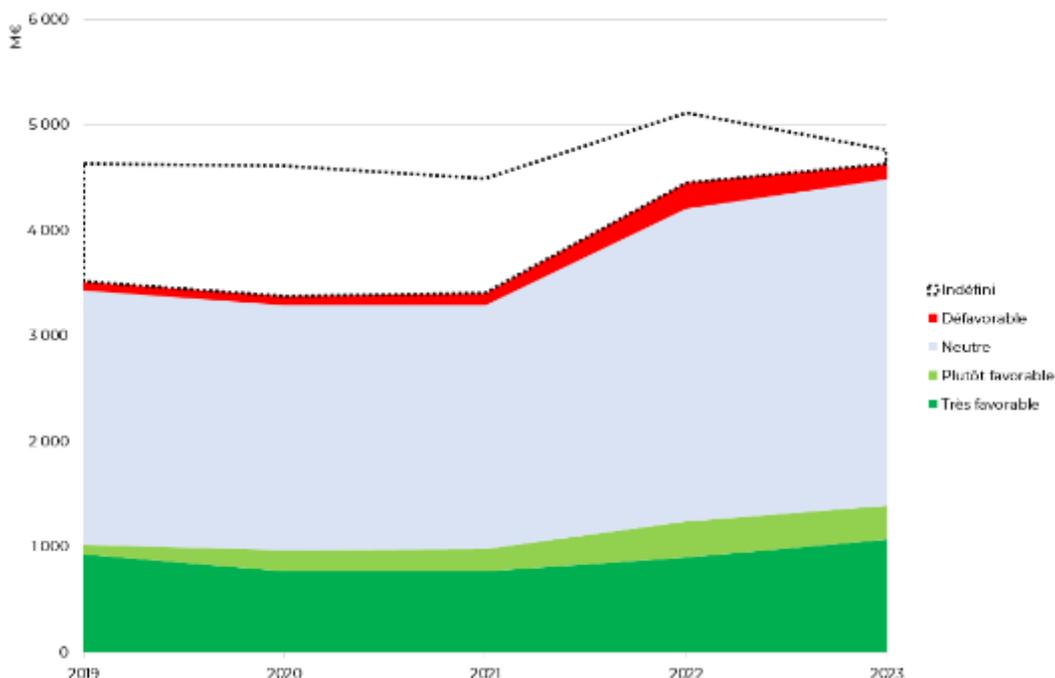


Évaluation climat du budget de la collectivité

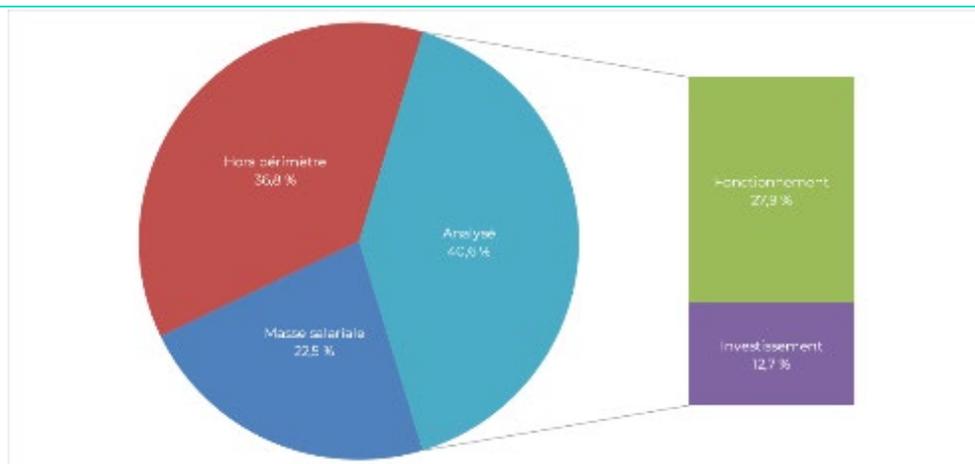
Le projet de plan climat de la Ville présenté au Conseil de Paris en décembre 2023 réaffirme les ambitions climatiques introduites en 2018. Face à l'urgence climatique, la Ville poursuit ses efforts de décarbonation pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les actions déployées à l'échelle municipale pour réduire l'impact carbone de la Ville se reflètent dans le budget municipal, un levier déterminant pour la réalisation des objectifs climatiques de la Ville.

Depuis 2020, la Ville conduit chaque année une évaluation climat de son budget afin de mettre en évidence les impacts de ses dépenses sur le réchauffement climatique, et de renforcer la cohérence et la transparence de l'action municipale. Cette analyse des comptes administratifs repose sur une méthodologie développée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE). Elle permet de dresser un état des lieux annuel de l'impact des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité au regard de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers un système de cotation catégorisant les dépenses comme étant très favorables, plutôt favorables, neutres, défavorables ou indéfinies. L'amélioration continue de la méthodologie permet une fiabilisation croissante des résultats, ainsi qu'un élargissement progressif du champ des dépenses analysées.

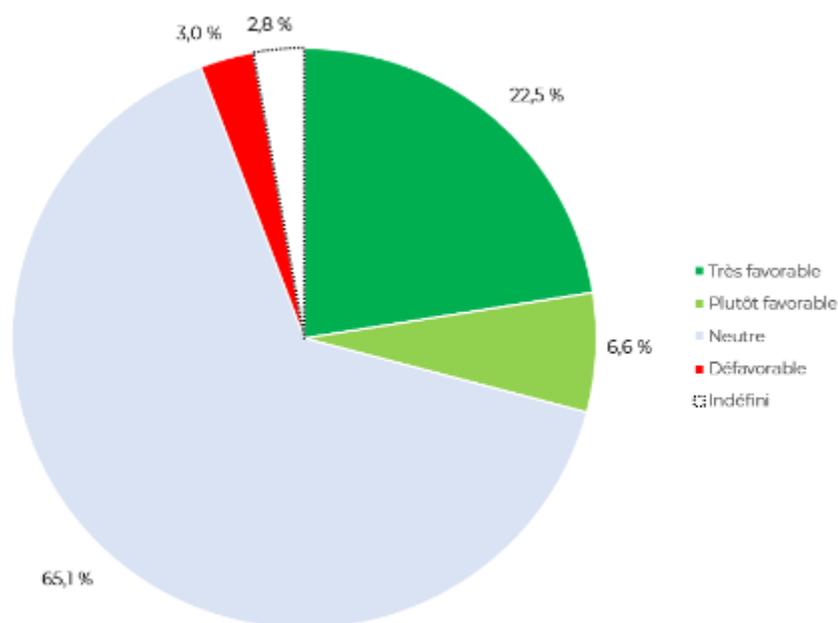
Ces résultats témoignent des efforts environnementaux entrepris par la Ville, avec une augmentation de 30,0 % de la part de dépenses classées « plutôt favorables » ou « très favorables » à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019.



L'évaluation climat du compte administratif 2023 a été réalisée sur un périmètre d'analyse de 4 758,0 M€, comprenant des dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 273,0 M€ ainsi que des dépenses d'investissement s'élevant à 1 485,0 M€. Le périmètre d'analyse ne comprend ni les inscriptions techniques, ni les dépenses de faibles montants n'ayant pas un lien direct avec des activités affectant le volume des émissions de gaz à effet de serre. Les dépenses de péréquation et remboursements fiscaux (1 644,8 M€) ou encore les remboursements d'emprunts (303,0 M€) sont également hors périmètre.



L'impact carbone de 97,2 % des dépenses incluses dans le périmètre d'analyse a pu être évalué. Ainsi, on observe une réduction de près de 80 % des dépenses « indéfinies » depuis 2022.

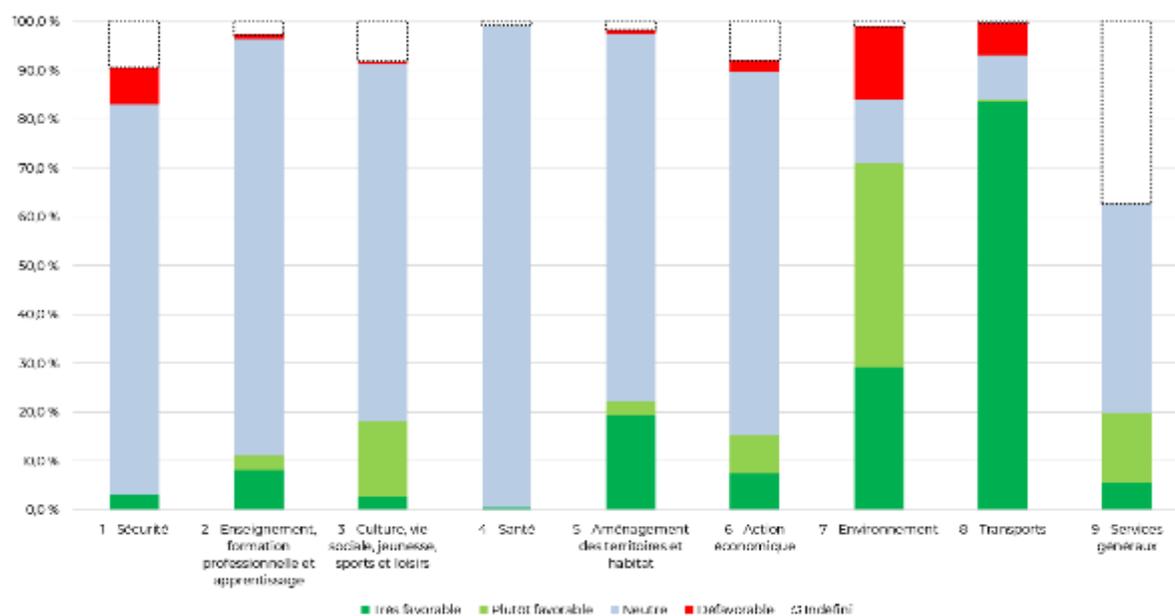


Parmi les dépenses évaluées, 29,1 % contribuent plutôt favorablement ou très favorablement à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit essentiellement des dépenses en faveur des mobilités douces et de la contribution de la Ville aux transports en commun, mais aussi des dépenses relatives au tri et recyclage des déchets ainsi qu'à la rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés.

À l'instar des années précédentes, les résultats obtenus en 2023 mettent en évidence la prépondérance des dépenses qualifiées de « neutres » (65,1 %). Cela s'explique notamment par des volumes financiers importants alloués aux établissements scolaires de la Ville, à des dépenses d'accessibilité et d'acquisition immobilière.

La part de dépenses dont l'impact est qualifié de « défavorable » sur l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre continue de diminuer (3,0 % des dépenses analysées). Ces dépenses « défavorables » correspondent pour moitié à des dépenses de voirie, mais également à la part fossile résiduelle des contrats d'énergie de la Ville et à la motorisation thermique de la flotte municipale en cours de dédiésélisation.

La ventilation par politique publique (rubrique fonctionnelle) des résultats de l'évaluation climat du budget est présentée dans le graphique ci-dessous :



Les politiques publiques représentant les leviers les plus importants en matière de décarbonation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre sont les fonctions « Environnement » et « Transports ». En revanche, les fonctions « Sécurité », « Enseignement, formation professionnelle, apprentissage », « Culture, vie sociale, jeunesse, loisirs » et « Santé » comprennent essentiellement des dépenses classées « neutres » selon la méthodologie développée par I4CE.

La budgétisation sensible au genre

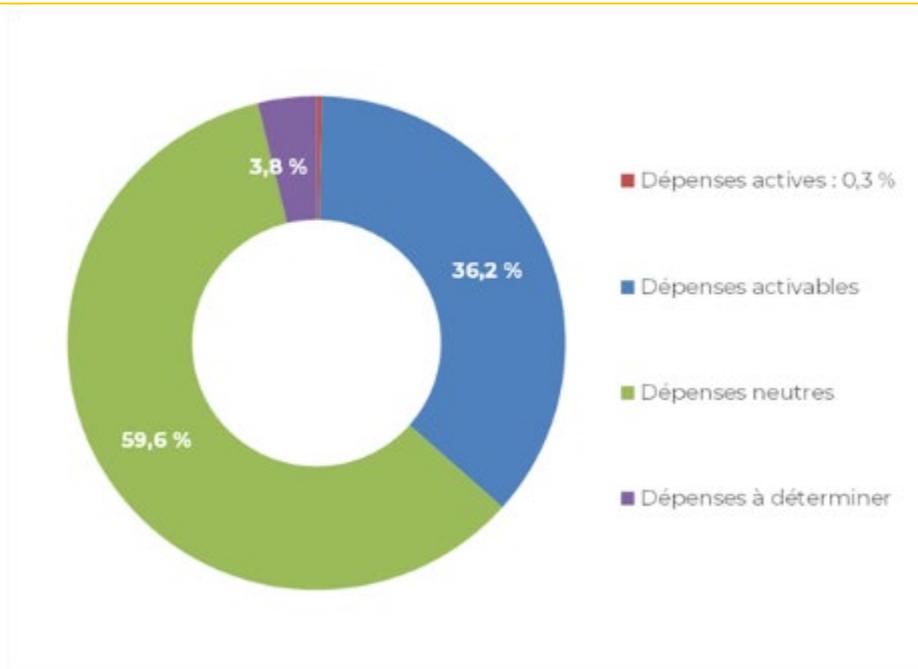
La budgétisation sensible au genre (BSG) est une démarche expérimentale visant à systématiser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques de la Ville de Paris. Appuyée sur l'évaluation du budget à la lumière du genre, cette démarche doit permettre d'adopter une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui se traduira par l'ouverture de nouveaux champs d'action pour la politique d'égalité (aménagement, action économique, etc.).

La démarche est progressivement mise en œuvre tout au long de la mandature (2020-2026).

La première phase de la démarche (2020-2023) a été consacrée à définir une méthode d'analyse du budget de la collectivité à partir du budget de fonctionnement de six directions pilotes. Cette méthode, appelée « tricatégorisation », a permis de distinguer :

- les dépenses dont l'objectif principal est l'égalité entre les femmes et les hommes (dites « genrées » ou « actives ») ;
- les dépenses ayant un effet indirect sur les inégalités femmes-hommes (dites « genrables » ou « activables ») ;
- les dépenses neutres qui sont sans impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2023, la démarche a été étendue à l'ensemble du budget de fonctionnement de la Ville hors masse salariale, dépenses de péréquation et charges financières (soit 4,3 Md€). Les résultats ont été présentés dès le rapport financier du compte administratif 2022, puis dans le rapport « Budgétisation sensible au genre 2022-2023 – Deuxième édition ». L'analyse a permis de mettre en évidence que 1,6 Md€ de dépenses de la Ville, représentant 36,2 % du montant total étudié, sont « activables » et que 14,6 M€ correspondent à des dépenses « actives ».



Cette démarche permet de mettre en évidence les volumes financiers stratégiques et de dessiner un périmètre d'action pour les politiques d'égalité. D'ores et déjà, la mise en place de la budgétisation sensible au genre s'est traduite en 2023 par la poursuite d'un chantier sur l'égaconditionnalité des subventions, à savoir la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'attribution de subventions. Les travaux seront poursuivis avec le « marqueur genre » qui permettra d'évaluer l'action publique et de qualifier l'impact favorable ou non de la dépense sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les chiffres-clés présentés par fonction

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses et recettes du CA 2023 selon les fonctions représentatives des différentes politiques publiques.

en M€	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022	Variation 2023/2022
Recettes réelles de fonctionnement	9 071,8	9 513,9	4,9 %	442,1
Fiscalité	5 460,6	6 020,8	10,3 %	560,2
Fiscalité directe locale	2 151,4	2 480,4	15,3 %	329,0
Fiscalité indirecte	1 941,3	1 454,6	-25,1 %	-486,7
Fraction de fiscalité nationale	748,5	1 322,0	76,6 %	573,5
Taxes affectées	619,4	763,7	23,3 %	144,3
Dotations et compensations	1 944,7	1 979,4	1,8 %	34,7
Recettes de gestion	1 643,1	1 486,9	-9,5 %	-156,2
Sécurité	1,0	2,6	172,5 %	1,7
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	79,7	74,9	-5,9 %	-4,7
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	99,8	114,3	14,5 %	14,5
Action sociale	327,0	325,9	-0,3 %	-1,1
Aménagement des territoires et habitat :	226,1	82,6	-63,5 %	-143,5
Action économique	66,0	72,1	9,2 %	6,1
Environnement	148,1	135,6	-8,4 %	-12,5
Transports	466,8	451,6	-3,3 %	-15,2
Services généraux	228,6	227,3	-0,6 %	-1,3
Produits financiers	23,4	26,8	14,3 %	3,3
Dépenses réelles de fonctionnement	8 490,1	8 755,4	3,1 %	265,3
Charges de personnel	2 543,8	2 637,2	3,7 %	93,3
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	4 123,0	4 302,5	4,4 %	179,4
Sécurité	249,3	263,0	5,5 %	13,7
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	226,7	252,0	11,2 %	25,4
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	253,2	280,9	10,9 %	27,7
Action sociale	1 841,1	1 923,1	4,5 %	82,0
Aménagement des territoires et habitat	108,0	104,6	-3,1 %	-3,3
Action économique	35,6	35,8	0,6 %	0,2
Environnement	406,4	421,9	3,8 %	15,5
Transports	580,3	608,7	4,9 %	28,4
Services généraux	422,6	412,4	-2,4 %	-10,2
Péréquation et reversements fiscaux	1 681,1	1 644,8	-2,2 %	-36,3
Charges financières	142,1	171,0	20,3 %	28,9
Epargne brute	581,7	758,4	30,4 %	176,8
Recettes réelles d'investissement	584,2	613,8	5,1 %	29,7
Dépenses réelles d'investissement	1 841,4	2 060,4	11,9 %	219,1
Remboursement d'emprunt	318,0	303,0	-4,7 %	-15,0
Dépenses opérationnelles	1 523,3	1 757,4	15,4 %	234,0
Nouveaux emprunts	863,0	645,0	-25,3 %	-218,0
Dont prime d'émission (versée si > 0, reçue si < 0)	10,4	7,4	-29,3 %	-3,0
Dettes bancaires et obligataires au 31/12/N	7 591,5	7 933,5	4,5 %	342,0
Encours total de dette au 31/12/N	7 714,6	8 043,0	4,3 %	328,4
Durée de désendettement	13,3	10,6	-20,0 %	-2,7

Description des grands postes de dépenses et de recettes

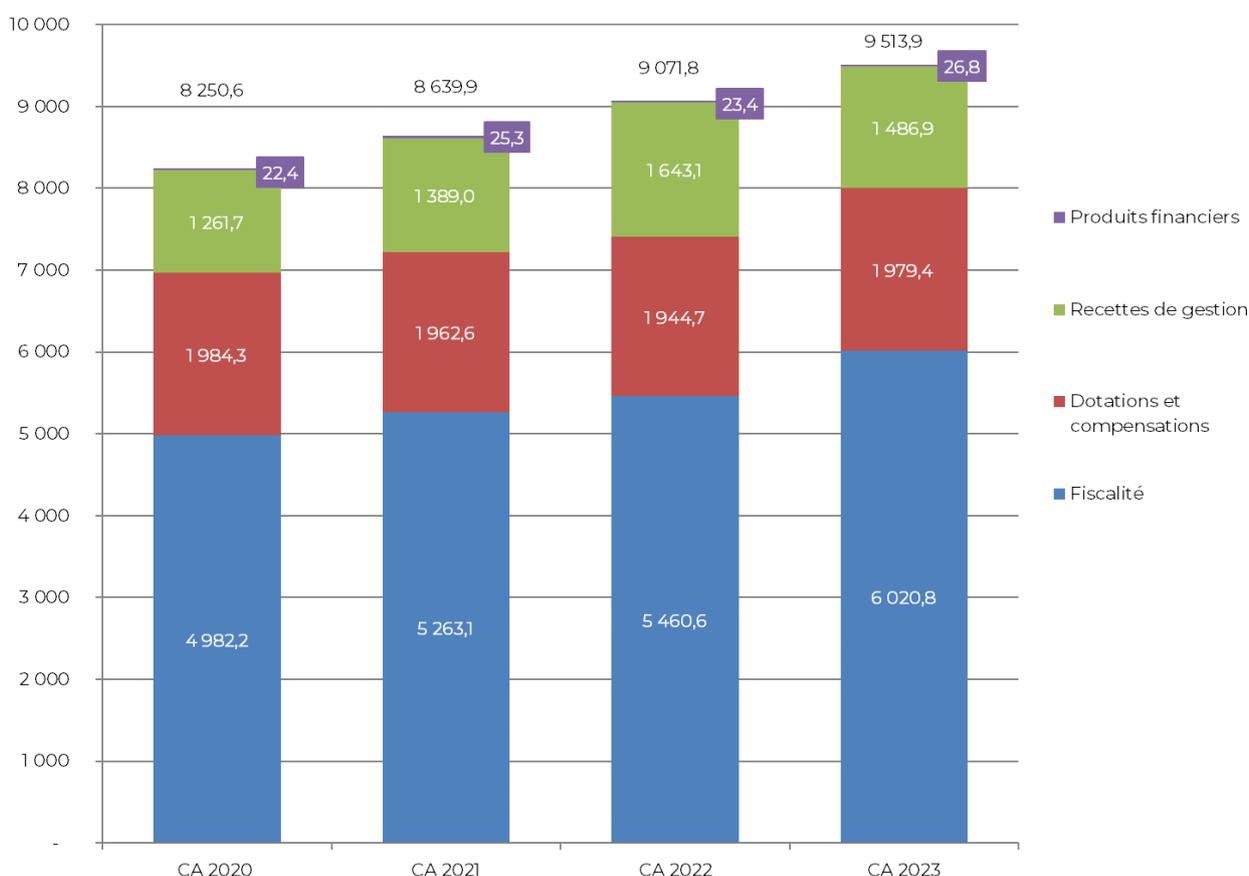
Les éléments ci-dessous sont détaillés dans les parties suivantes du présent rapport.

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 758,4 M€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 513,9 M€, en augmentation de 442,1 M€ par rapport au CA 2022, soit +4,9 %.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



Cette hausse s'explique principalement par des recettes de fiscalité qui augmentent de 560,2 M€ par rapport au CA 2022, sous l'effet notamment de la hausse du produit des taxes foncières (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (+830 M€), en partie contrebalancée par la chute du produit des DMTO (-417,8 M€).

Ainsi, les **recettes de fiscalité** atteignent 6 020,8 M€ en 2023 (+10,3 %).

Les recettes de **fiscalité directe** atteignent 2 480,4 M€, contre 2 151,4 M€ en 2022 (+15,3 %). Cela résulte, d'une part, de l'augmentation des taux de TF et de THRS, et d'autre part, en sens inverse, du changement de périmètre lié à la suppression de la recette de CVAE pour les collectivités en 2023, désormais remplacée par une fraction de TVA nationale.

Les recettes de **fiscalité nationale transférée** (fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versée par l'État en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE) sont en hausse (+573,5 M€) sous l'effet de l'inflation. Elles s'élèvent ainsi à 1 322,0 M€ en 2023, contre 748,5 M€ en 2022.

Les **taxes affectées** augmentent de 144,3 M€ par rapport à 2022 pour s'établir à 763,7 M€, en raison principalement de l'effet de périmètre que constitue le transfert de la taxe de séjour depuis la rubrique « fiscalité indirecte » (117,7 M€ au CA 2023).

Enfin, les recettes de **fiscalité indirecte** diminuent de 486,7 M€, traduisant principalement la chute du produit des DMTO (-417,8 M€) dans le contexte de crise du marché immobilier. Cette baisse s'explique également par l'effet de périmètre précédemment mentionné s'agissant de la taxe de séjour (98,8 M€ au CA 2022).

Les **dotations et compensations** s'établissent à 1 979,4 M€ au CA 2023, soit +34,7 M€ par rapport au CA 2022. Cette évolution résulte en partie du versement d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle par la métropole du Grand Paris (7,4 M€).

Les **recettes de gestion** s'élèvent à 1 486,9 M€, en baisse de 156,2 M€ en raison principalement de la fin de la comptabilisation des loyers capitalisés en section de fonctionnement (150,0 M€ au CA 2022).

Au sein de la fonction « **Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs** », les recettes augmentent de 14,5 M€. Cette hausse correspond en grande partie à l'augmentation des redevances variables, indexées sur le chiffre d'affaires des concessions au titre notamment des conventions d'occupation du domaine public pour Roland Garros et le Parc des Princes, ainsi qu'à la hausse de fréquentation des courts de tennis.

La fonction « **Action économique** » affiche une augmentation de 6,1 M€, consécutive notamment à une hausse du produit des droits de voirie (+3,5 M€).

Les recettes de la fonction « **Environnement** » hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et taxe de balayage diminuent de 12,5 M€ par rapport au CA 2022 en raison de la baisse des redevances dues par les concessionnaires au titre des réseaux de chaleur et de froid (-8,1 M€) ainsi que des réseaux de gaz et d'électricité (-3,7 M€).

La baisse de 15,2 M€ des recettes liées aux **transports** concerne principalement le stationnement concédé (-7,3 M€) et le stationnement de surface (-4,8 M€).

S'agissant de la fonction « **Aménagement des territoires et habitat** », les recettes diminuent de 143,5 M€ en lien avec la fin de l'imputation des loyers capitalisés en section de fonctionnement.

L'évolution des recettes par politique publique est détaillée dans les parties suivantes du rapport. Il est à noter que les recettes réelles de fonctionnement ventilées (par opposition aux recettes dites transverses, non ventilées, décrites dans la partie II du présent rapport) comprennent les recettes de gestion ainsi que, le cas échéant, les recettes de fiscalité ou compensations rattachées à chaque politique publique.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent à 26,8 M€, en augmentation de 3,3 M€ par rapport au CA 2022.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 755,4 M€, en hausse de 3,1 % par rapport au CA 2022 (8 490,1 M€).

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



L'augmentation de 265,3 M€ par rapport au CA 2022 se décompose comme suit :

- hausse de 4,4 % des dépenses de gestion (+179,4 M€) ;
- augmentation de 3,7 % des charges de personnel, soit +93,3 M€, correspondant notamment aux mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents décidées en juillet 2023 sans compensation par l'Etat de leur impact sur le budget des collectivités ;
- hausse de 20,3 % des charges financières (+28,9 M€) ;
- diminution de 2,2 % des dépenses de péréquation et reversements fiscaux (-36,3 M€), traduisant essentiellement un effet de périmètre.

Les **dépenses de personnel** représentent 30,1 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget général (proportion en hausse de 0,1 point par rapport à 2022) et s'établissent à 2 637,2 M€ en 2023. Par comparaison avec 2022, les dépenses de personnel enregistrent une progression de 93,3 M€, soit +3,7 %.

Cette progression de la masse salariale s'explique essentiellement par l'application de mesures décidées par l'État : prime pouvoir d'achat pour 19,0 M€, revalorisation du point d'indice en juillet 2023 (+1,5 %) pour un montant de +27,0 M€ en année pleine soit un impact de +13,5 M€ en 2023 et prise en compte en année pleine de la revalorisation intervenue en juillet 2022 (+3,5 %) pour +54,2 M€, soit un impact de +27,1 M€ sur 2023, ajout de 1 à 9 points pour les débuts de grilles soit un impact de +2,3 M€ et augmentation du taux de prise en charge des titres de transports publics de 50 % à 75 % pour +2,6 M€. L'impact en masse salariale de l'ensemble des mesures décidées par l'État, sans aucune

concertation avec les collectivités locales, ni compensation, s'élève à +64,5 M€ (+2,5 %), soit 69,1 % de la hausse globale de la masse salariale entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, les mesures d'attractivité décidées par la Ville de Paris ont commencé à porter leurs fruits en 2023. Ainsi les effectifs de la Ville s'établissent au 31 décembre 2023 à 49 911, dont 49 125 sur le budget général, en progression de 166 ETP par rapport aux ETP constatés au 31 décembre 2022, soit +0,3 %, alors que ceux-ci étaient en baisse de 1,2 % en 2022. Cette évolution, résultant à la fois d'une hausse des arrivées et d'une baisse des départs, exerce logiquement un effet majorant sur la dépense de masse salariale. La poursuite des mesures d'attractivité, en particulier dans les secteurs rencontrant les plus grandes difficultés de recrutement, demeure une priorité de la Ville de Paris afin de garantir le bon fonctionnement des services publics parisiens.

La répartition des dépenses par grands postes s'établit comme suit :

Types de dépense (en M€)	CA 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Variation 2023/2022	Evolution 2023/2022	Taux d'exécution
Titulaires	2 105,9	2 197,1	2 212,9	2 181,9	76,0	3,6 %	98,4 %
Contractuels	205,7	214,6	216,1	227,1	21,4	10,4 %	104,8 %
Vacataires	119,6	124,8	125,7	116,6	-3,0	-2,5 %	93,3 %
Assistants familiaux	37,9	39,6	39,9	41,1	3,2	8,5 %	103,8 %
Assistants maternelles	19,9	20,8	21,0	20,0	0,1	0,3 %	96,0 %
Apprentis	8,7	9,1	9,2	7,9	-0,8	-9,0 %	87,1 %
Emplois aidés, CIFRE, service civique, stagiaires rémunérés	4,5	4,7	4,7	2,3	-2,2	-48,9 %	48,9 %
Instituteurs, directeurs (vacations)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-5,8 %	90,1 %
Agents de ménage, gardiens et employés d'immeuble	0,3	0,3	0,3	0,3	-0,1	-16,8 %	79,6 %
Sous-total	2 502,7	2 611,1	2 629,9	2 597,3	94,6	3,8 %	98,6 %
Chômage	17,4	21,7	21,7	15,2	-2,2	-12,5 %	83,7 %
Indemnités d'élus	17,5	17,9	17,9	18,1	0,5	3,1 %	98,6 %
Autres dépenses	3,3	4,1	4,1	3,4	0,1	3,4 %	99,0 %
Participation Ville à la région (TOS)	2,9	3,1	3,1	3,2	0,3	8,8 %	101,6 %
TOTAL autres dépenses	41,1	46,8	46,8	39,8	-1,3	-3,1 %	92,7 %
TOTAL GENERAL	2 543,8	2 657,9	2 676,7	2 637,2	93,4	3,7 %	98,5 %

Les **dépenses de gestion** s'établissent à 4 302,5 M€, en hausse de 179,4 M€ par rapport au CA 2022, soit +4,4 %. Elles sont détaillées par politique publique dans la partie IV du présent rapport.

Les **dépenses de santé et d'action sociale** augmentent de 82,0 M€, soit +4,5 %. En leur sein, les dépenses relatives à l'aide sociale aux personnes en situation de handicap augmentent de 19,0 M€, la contribution de la Ville au budget du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) de 17,8 M€, les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de 14,9 M€ et les dépenses afférentes à l'aide sociale à l'enfance de 13,5 M€.

La **politique publique des transports** affiche une hausse de 28,4 M€, qui concerne principalement la contribution de la Ville à Île-de-France Mobilités (IDFM).

Sur la fonction « **Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs** », la hausse des dépenses de 27,7 M€ correspond notamment à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques ainsi qu'à l'augmentation du soutien aux acteurs du secteur de la culture.

Les dépenses de la fonction « **Enseignement, formation professionnelle et apprentissage** » progressent de 25,4 M€. L'augmentation des subventions aux caisses des écoles vient couvrir la hausse du coût du travail ainsi que l'augmentation du prix des matières premières (énergie et denrées).

Les dépenses de la fonction « **Environnement** » augmentent de 15,5 M€ en raison notamment de l'augmentation des crédits consacrés à la collecte des ordures ménagères et des multi-matériaux et au tri des déchets.

Sur la fonction « **Sécurité** », les dépenses augmentent de 13,7 M€ ; cela concerne en particulier la participation de la Ville de Paris à la brigade des sapeurs-pompiers et aux services administratifs de la préfecture de police.

Au sein des dépenses de gestion, les **contributions** de la collectivité parisienne augmentent de 50,1 M€ pour atteindre 790,5 M€ :

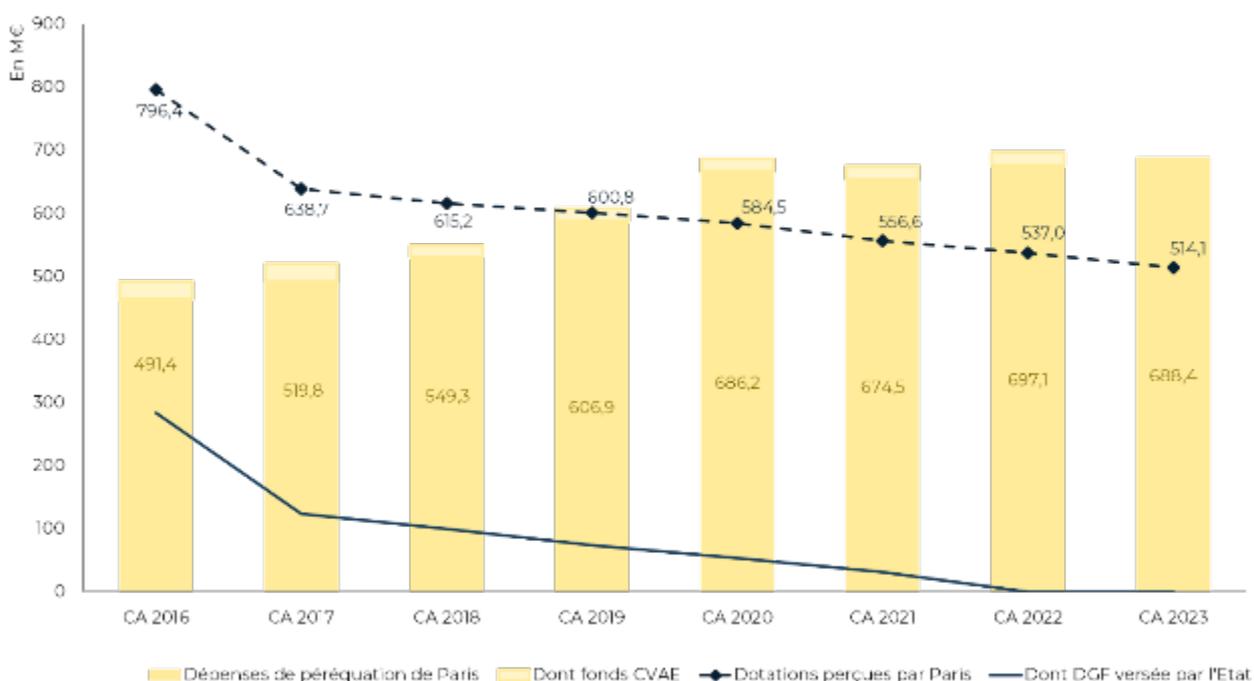
- la contribution versée à **Ile-de-France Mobilités (IDFM)** s'établit à 435,3 M€, en progression de 30,4 M€ par rapport au CA 2022, soit +7,5 % ;
- la contribution à la **Préfecture de police** s'élève à 244,4 M€ (dont 105,0 M€ au titre de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris), soit une évolution de +18,9 M€ ;
- la contribution au **syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 110,8 M€, en hausse de 0,9 M€ par rapport au CA 2022.

Les dépenses de péréquation et les reversements fiscaux s'établissent à 1 644,8 M€, en baisse de 36,3 M€ par rapport au CA 2022. Ces dépenses sont détaillées dans la partie III du présent rapport. Leur évolution traduit principalement :

- d'une part, un effet de périmètre, avec la suppression du fonds de péréquation de la CVAE, dont le montant a été intégré directement dans le calcul du socle de compensation perçu par la Ville (21,3 M€ au CA 2022) ;
- d'autre part, le caractère exceptionnel du montant des reversements de fiscalité indirecte observé au CA 2022 (32,7 M€).

Il est à noter que, comme en 2022, la Ville de Paris n'a pas bénéficié de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF part communale).

Évolution des dépenses de péréquation et des dotations perçues par Paris



Enfin, les **frais financiers** s'établissent à 171,0 M€, en hausse de 28,9 M€ par rapport au CA 2022 en raison de la hausse du coût moyen du stock de dette.

La capacité de financement des investissements couvre 78,1 % des dépenses opérationnelles d'investissement.

Les recettes d'investissement

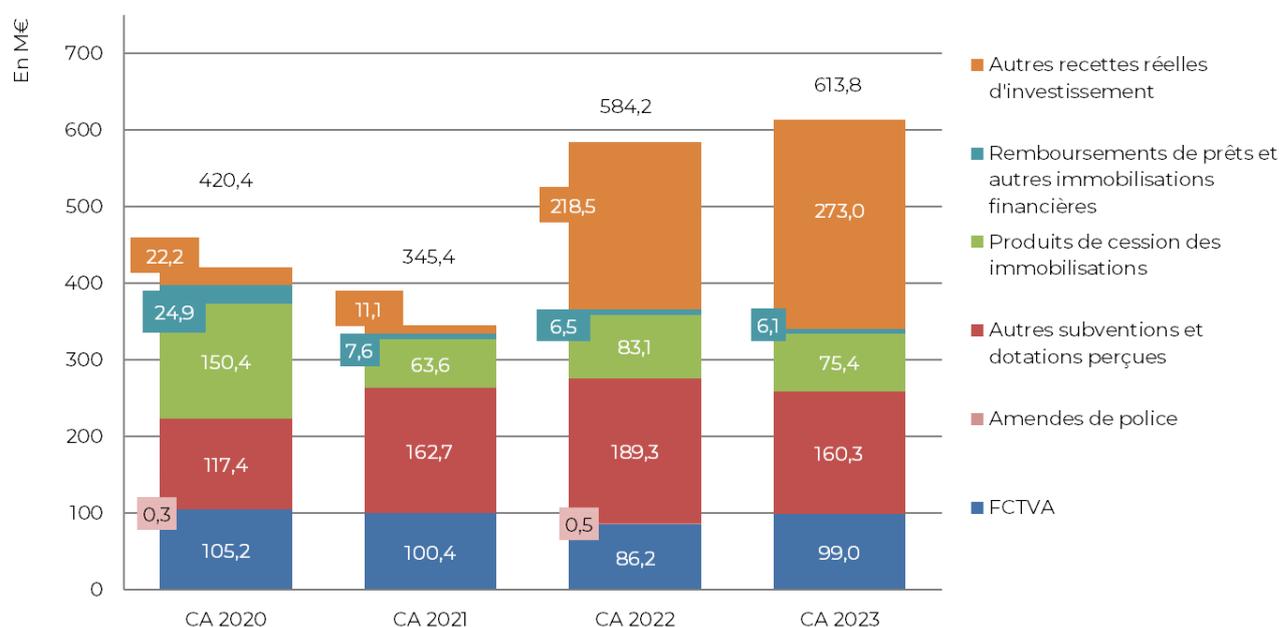
Les recettes réelles d'investissement atteignent 613,8 M€ en 2023, contre 584,2 M€ en 2022.

Cette hausse s'explique notamment par l'imputation en section d'investissement de la totalité des loyers capitalisés (263,2 M€ en 2023 contre 195,7 M€ en section d'investissement en 2022), qui étaient précédemment perçus pour partie en section de fonctionnement.

Au total, les recettes d'investissement 2023 sont constituées :

- des **subventions et dotations** perçues à hauteur de 259,3 M€. Celles-ci incluent notamment 99,0 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse de 12,8 M€ du fait de l'augmentation des dépenses d'investissement de la collectivité, 52,0 M€ versés par l'État au titre des aides à la pierre (-36,2 M€ par rapport à 2022), 41,7 M€ versés par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) au titre des équipements aménagés par la Ville en vue des Jeux olympiques et paralympiques (+24,1 M€), 15,3 M€ de cofinancements dans le cadre de l'extension du tramway T3, 5,8 M€ pour la dotation départementale des collèges et 1,9 M€ au titre de la taxe d'aménagement (-7,5 M€) ;
- des **produits de cession** des immobilisations, qui ont atteint 75,4 M€, dont 74,5 M€ au titre des cessions foncières et 0,9 M€ au titre de cessions mobilières ;
- de 6,1 M€ de **remboursements de prêts et d'avances**, dont 4,1 M€ de déconsignations dans le cadre d'acquisitions foncières ;
- de 273,0 M€ d'**autres recettes réelles d'investissement**, dont 263,2 M€ de loyers capitalisés et 4,4 M€ de recettes sur comptes de tiers notamment au titre de travaux sur la voirie (2,4 M€).

Évolution des recettes réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement

Les dépenses opérationnelles d'investissement (hors remboursements d'emprunts) atteignent 1 757,4 M€ en 2023, contre 1 523,3 M€ en 2022. Cette augmentation significative traduit l'accélération des investissements portée par l'exécutif parisien, en faveur de la transition écologique et sociale.

Les **dépenses d'équipement** s'établissent à 1 312,7 M€ et représentent 74,7 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursements d'emprunts. Elles se décomposent comme suit :

- 770,3 M€ de dépenses de **travaux** ;
- 462,0 M€ d'**acquisitions** ;
- 80,3 M€ d'**immobilisations incorporelles** (notamment frais d'études, frais d'insertion et frais de recherche).

Parmi ces dépenses d'équipement, 307,4 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières, dont 241,9 M€ au titre du logement social.

Les **subventions d'équipement** représentent 392,3 M€, dont 177,9 M€ en faveur du logement social.

Les **autres dépenses d'investissement**, d'un montant de 52,4 M€, incluent 5,2 M€ d'opérations pour compte de tiers et 3,7 M€ de prêts accordés à des tiers.

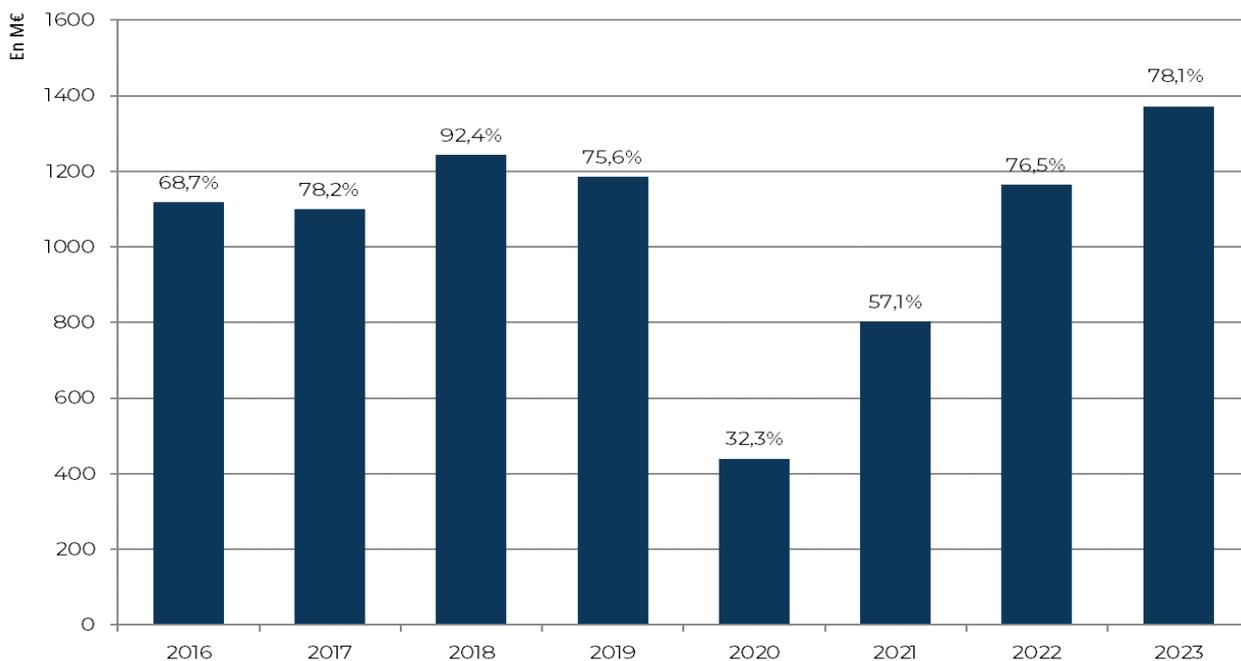
Évolution des dépenses réelles d'investissement



Le redressement de l'épargne brute permet d'augmenter l'autofinancement des investissements.

Grâce à la hausse de l'épargne brute (+176,8 M€) et à celle, plus mesurée, des recettes d'investissement (+29,7 M€), la capacité de financement des investissements de la collectivité s'élève à 1 372,3 M€. La Ville finance ainsi par ses ressources propres 78,1 % de ses dépenses opérationnelles d'investissement, contre 76,5 % en 2022.

Capacité de financement des investissements de la collectivité parisienne

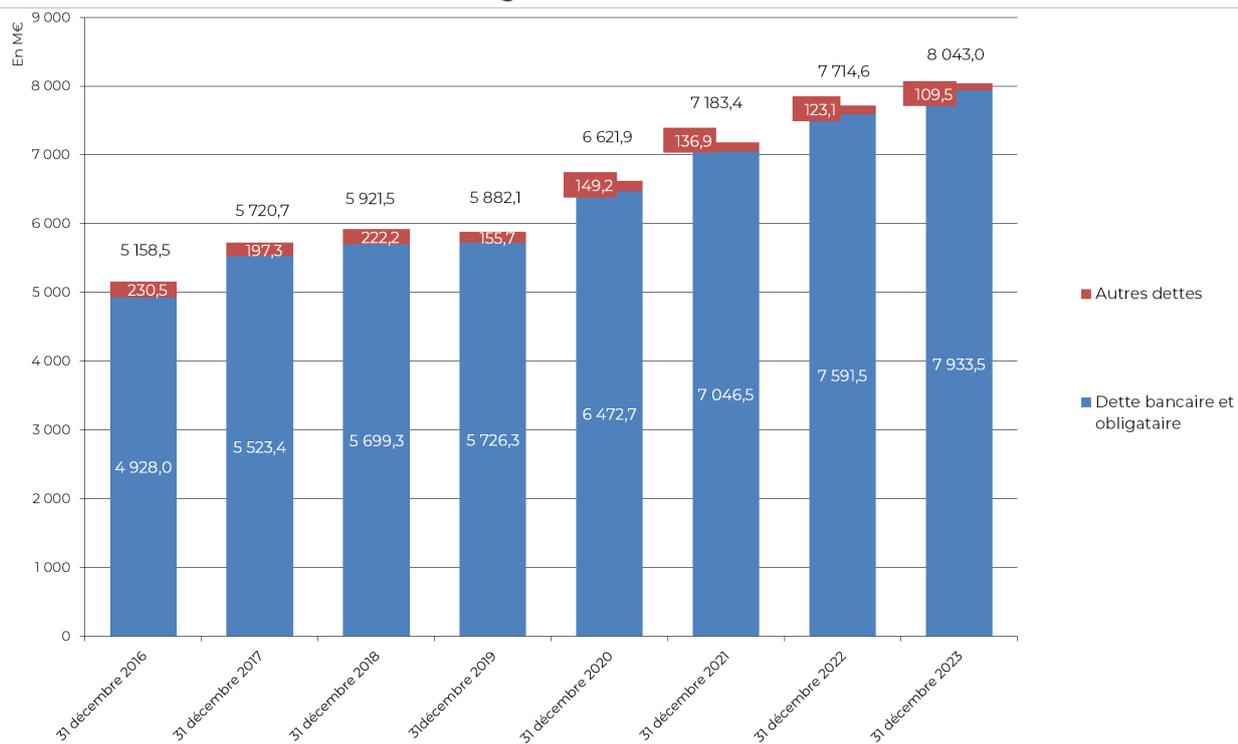


Les **nouveaux emprunts** se sont établis à 645,0 M€, contre 863,0 M€ l'année précédente.

Les **remboursements d'emprunt** s'élèvent à 303,0 M€.

À l'issue de l'exercice 2023, la **dette bancaire et obligataire** s'établit à 7 933,5 M€, en hausse de 342,0 M€ par rapport à fin 2022, montant auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations foncières et d'aménagement (19,9 M€), l'échéancier d'emprunt concernant la Philharmonie (66,5 M€), ainsi que le montant de l'avance de recettes DMTO versée par l'État à la Ville dans le cadre des mesures d'aide aux collectivités locales (23,1 M€). La dette totale de la collectivité parisienne s'établit ainsi à 8 043,0 M€, en hausse de 328,4 M€ par rapport à 2022.

Évolution de l'encours de la dette obligataire et de la dette totale





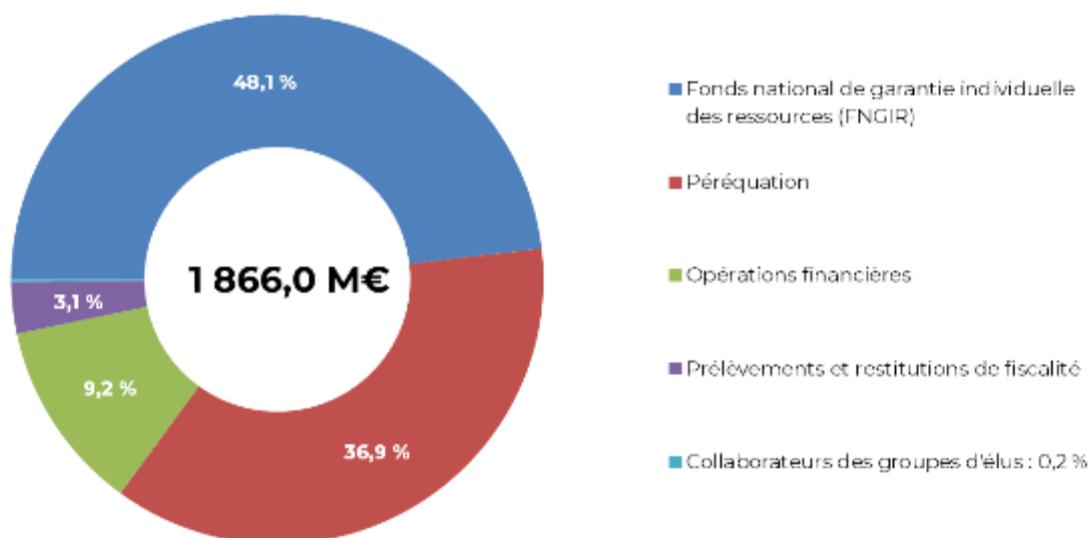
CRÉDITS TRANSVERSES : FISCALITÉ, DOTATIONS, PÉRÉQUATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Précision méthodologique

La fonction « Services généraux » inclut, conformément aux instructions budgétaires et comptables, les dépenses et les recettes non ventilables entre services opérationnels (sous-fonction 01), et notamment les recettes de fiscalité et les dépenses de péréquation. Ces opérations sont détaillées dans la présente partie.

Les autres crédits de la fonction « Services généraux » (crédits découlant du fonctionnement des services et des équipements publics de la collectivité, états spéciaux d'arrondissement (ESA), crédits relatifs à l'action internationale et à la gestion des fonds européens) sont détaillés dans la fiche « Services généraux » de la partie III.

Budget consolidé consacré aux opérations non ventilées – CA 2023



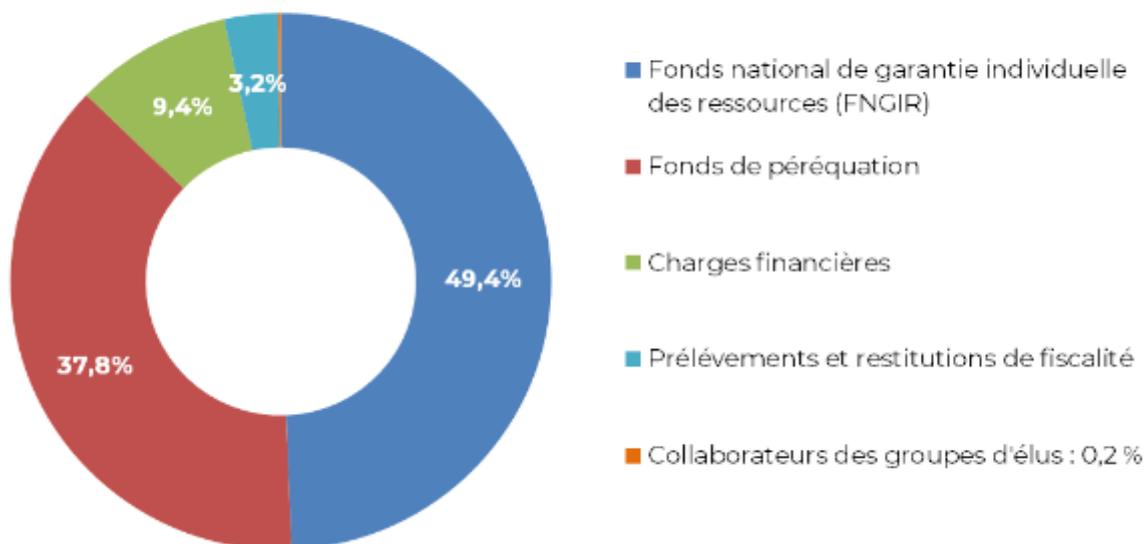
en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	1 826,3	1 818,9
<i>dont masse salariale</i>	3,0	3,1
Dépenses d'investissement	52,4	47,0
Recettes de fonctionnement	6 512,4	6 946,5
Recettes d'investissement¹	340,4	370,6

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement consacrées aux opérations non ventilables s'élèvent à 1 818,9 M€, en baisse de 7,4 M€ par rapport au CA 2022.

¹ Hors cessions foncières, présentées dans la fiche « Aménagement ».

Dépenses de fonctionnement – CA 2023



La contribution de la collectivité parisienne au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été reconduite à hauteur de 898,2 M€.

Le montant de ce prélèvement issu de la réforme de la taxe professionnelle est figé depuis sa création en 2011.

Les dépenses de péréquation (hors FNGIR) s'établissent à 688,4 M€. Leur baisse par rapport à 2022 (-8,7 M€) s'explique par un effet de périmètre, avec la suppression du fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (-21,3 M€), dont le montant a été inclus directement dans le calcul du socle de compensation perçu par la Ville.

La péréquation regroupe les mécanismes de redistribution visant à réduire les inégalités entre collectivités territoriales. Par rapport à l'exercice 2010 qui affichait 86,3 M€ de dépenses de péréquation, en 13 ans, la contribution annuelle de Paris à la solidarité nationale et francilienne a été multipliée par huit. Ainsi, en consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe, il apparaît que celle-ci a financé 20,7 % de la péréquation nationale et 57,8 % de la péréquation régionale.

Paris contribue à hauteur de 266,3 M€ au **fonds globalisé de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, soit +4,0 % par rapport au CA 2022 (+10,1 M€). Cette hausse résulte de l'augmentation des recettes de DMTO perçues en 2022, lesquelles servent à calculer le montant du prélèvement au titre du fonds de péréquation DMTO en 2023. L'augmentation de la valeur et du nombre de transactions immobilières constatée en 2022 par rapport à 2021 a ainsi conduit à une hausse de la péréquation au titre des DMTO en 2023.

La participation de Paris au **fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** a atteint 207,1 M€ au CA 2023, contre 215,1 M€ au CA 2022. La contribution à ce fonds dépend notamment de deux indicateurs : le niveau de revenu par habitant et le potentiel financier de Paris (et des autres communes franciliennes). Concernant le revenu par habitant, celui-ci a baissé de 2,1 % à Paris entre 2022 et 2021. Le potentiel financier parisien a également baissé, constat dressé à la suite de

la réforme des indicateurs financiers de péréquation engagée au titre de l'article 252 de la loi de finances pour 2022. Ces deux facteurs expliquent la baisse de la contribution parisienne au FSRIF en 2023.

En sens inverse, la contribution de Paris au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a augmenté par rapport à 2022 (+10,5 M€) pour s'établir à 185,0 M€. Paris participe ainsi à hauteur de 18,5 % du montant total du fonds (1,0 Md€). La contribution parisienne au FPIC est plafonnée à 14 % des recettes perçue par la Ville de Paris en N-1, retraitées de la contribution N-1 au FSRIF. L'augmentation des recettes perçues par la Ville en 2022 a entraîné mécaniquement une hausse de la contribution au FPIC en 2023.

La collectivité parisienne contribue également au **fonds de solidarité des départements de la région Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 30,0 M€ en 2023, stable par rapport à 2022 en raison de son plafonnement à 50 % du fonds total prélevé sur les départements contributeurs.

Évolution des dépenses de péréquation de la collectivité parisienne



Le montant des charges financières atteint 171,0 M€.

Les charges liées à la **gestion de la dette bancaire et obligataire** s'élèvent à 170,2 M€, en hausse de 28,9 M€ par rapport au CA 2022, traduisant la hausse du coût moyen du stock de dette dans un contexte où les taux d'intérêt des nouveaux emprunts contractés sont supérieurs aux taux des emprunts arrivés à échéance.

Le montant des intérêts du **contrat de partenariat de performance énergétique des écoles** s'élève à 0,8 M€ (-0,1 M€ par rapport à 2022).

Les prélèvements et restitutions de fiscalité s'élèvent à 58,2 M€, en diminution de 27,6 M€ par rapport au CA 2022.

Le **prélèvement sur recettes au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) « Amendes »** atteint 27,2 M€ en 2023, contre 36,5 M€ en 2022.

Le CAS « Amendes » répartit le produit des amendes de police perçues par l'État au bénéfice, en partie, des collectivités territoriales, afin qu'elles réalisent des investissements routiers. Le montant de l'enveloppe nationale correspond au produit des amendes de police perçues en N-1 par l'État, minoré de différents prélèvements au profit d'agences nationales et de l'État. Ce produit national est réparti entre les collectivités au prorata du nombre d'amendes de police dressées sur leur territoire en N-2.

Une part de l'enveloppe nationale, figée annuellement à 208,2 M€, est dévolue au financement de la Région Île-de-France (RIF) à hauteur d'un tiers (69,4 M€) et d'Île-de-France Mobilités (IDFM) à hauteur de deux tiers (138,8 M€). Chaque année, quelle que soit l'évolution du produit des amendes, la Ville de Paris est tenue d'y contribuer à hauteur de 114,6 M€.

À l'origine, le CAS « Amendes » constituait une recette pour la Ville. Cette tendance s'est peu à peu inversée : le CAS « Amendes » est devenu depuis plusieurs années une contribution à la charge de la collectivité parisienne. En effet, lorsque le produit des amendes de police est insuffisant pour couvrir le prélèvement au bénéfice de la RIF et d'IDFM, le solde est prélevé sur les recettes fiscales de la Ville.

Le produit national des amendes de 2022 ayant augmenté par rapport à 2021, Paris a bénéficié en 2023 d'un produit d'amendes de police de 87,4 M€ (contre 78,1 M€ en 2022). Après affectation de ce produit de 87,4 M€ à l'enveloppe des 114,6 M€ de garantie annuelle que doit verser la Ville à la RIF et à IDFM, il subsiste donc 27,2 M€ à financer, qui ont été prélevés sur les recettes fiscales parisiennes.

Les **restitutions de fiscalité directe et indirecte** représentent 14,4 M€ au CA 2023, en diminution par rapport au CA 2022 (-21,7 M€).

Les **restitutions de fiscalité indirecte** s'établissent à 10,2 M€ en 2023. Elles concernent d'une part la restitution d'un trop perçu de TVA au titre de 2022, à hauteur de 6,8 M€. En effet, l'Etat verse aux collectivités une fraction de TVA calculée sur la base du dynamisme prévisionnel de la TVA au niveau national au titre de l'année en cours et effectue une régularisation en début d'année N+1 au vu du dynamisme réel constaté. D'autre part, les dégrèvements de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'établissent à 3,3 M€ en 2023, contre 32,3 M€ en 2022. Ces restitutions sont décidées par les services de l'État mais sont à la charge des collectivités territoriales. La baisse s'explique par la diminution du nombre de dossiers en 2023, en volume et en montant.

Les **restitutions de fiscalité directe** (4,2 M€ en 2023, en hausse de 0,4 M€) concernent les dégrèvements de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (4,1 M€) et les restitutions de taxe de balayage (0,1 M€).

Le **prélèvement au titre des recentralisations sanitaires** est stable par rapport à 2022, à 9,2 M€. En effet, le financement des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles, auparavant assuré par les départements, est désormais réalisé par l'assurance maladie. Un prélèvement de 1,8 M€ sur les recettes de la Ville est effectué en contrepartie d'une mission qu'elle n'assure plus. À cela s'ajoute un prélèvement de 7,4 M€ au titre de la compétence de lutte contre la tuberculose, recentralisée en 2021. Il convient toutefois de noter que la Ville continue d'exercer cette compétence et perçoit à ce titre de l'agence régionale de santé (ARS) une participation d'un montant trois fois moindre (2,5 M€).

Enfin, dans l'attente du transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la métropole du Grand Paris (MGP) (reporté au 1^{er} janvier 2025 par la loi de finances pour 2024), la Ville est tenue de verser

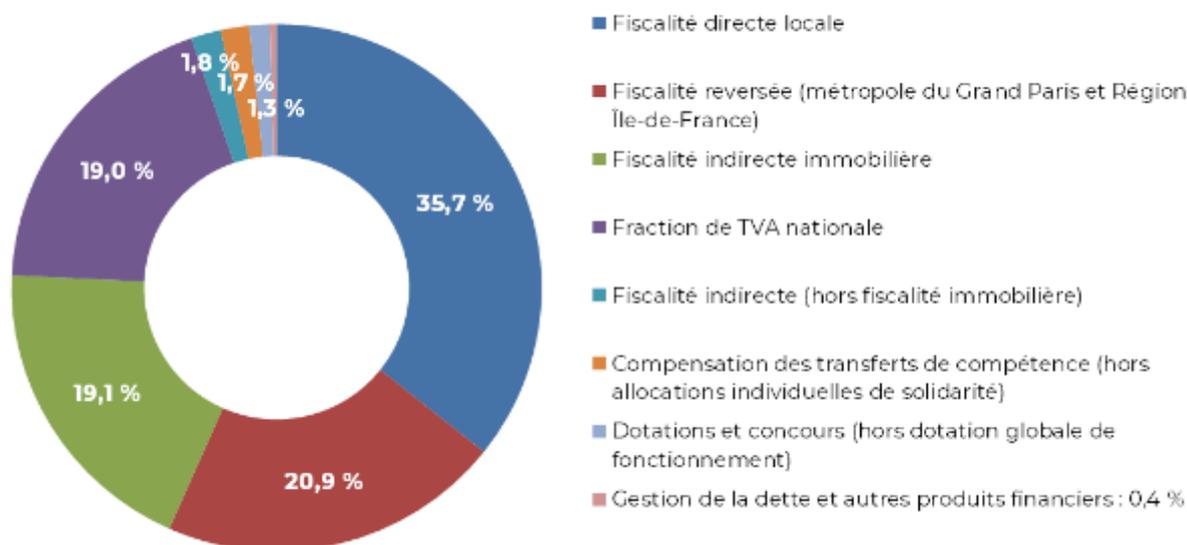
depuis 2021 une dotation d'équilibre égale aux deux tiers du dynamisme de cette recette – soit la différence, si elle est positive, entre le produit de la CFE (rôle général et rôle complémentaire) et de l'attribution de compensation de CFE au titre des locaux industriels perçu par la Ville en N et celui perçu en N-1. Le montant de la **dotations d'équilibre reversée à la MGP** en 2023 s'élève ainsi à 7,4 M€, en hausse de 3,4 M€ par rapport à 2022.

Par ailleurs, le montant au titre de la masse salariale des collaborateurs de groupes d'élus s'élève à 3,1 M€, en hausse de 0,1 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondant aux opérations non ventilables représentent 6 946,5 M€, en hausse de 434,1 M€ par rapport au CA 2022, soit +6,7 %.

Recettes de fonctionnement – CA 2023



Les recettes de fiscalité (hors taxes affectées et transferts de compétences) s'établissent à 5 257,0 M€, en progression de 415,9 M€ par rapport au CA 2022, soit +8,6 %.

La hausse des recettes de fiscalité, malgré la chute importante du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'immobilier, s'explique principalement par la hausse des taux de fiscalité directe votée par le Conseil de Paris en décembre 2022.

Les recettes de **fiscalité directe** atteignent 2 480,4 M€, contre 2 151,4 M€ en 2022 (+15,3 %). Cela traduit l'augmentation des taux de fiscalité directe locale. Cette hausse est toutefois minorée par le changement de périmètre lié à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités en 2023, qui est désormais remplacée par une fraction de TVA nationale.

Les recettes de **taxes foncières** augmentent de 60,0 % pour s'établir à 1 754,7 M€ au CA 2023, contre 1 096,5 M€ au CA 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du taux des taxes foncières en 2023, qui est passé de 13,5 % à 20,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 16,67 % à 25,31 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle correspond pour le solde au

dynamisme des bases fiscales, lié à leur revalorisation automatique en fonction d'un indice forfaitaire et aux fins d'exonérations temporaires.

Les recettes de **cotisation foncière des entreprises (CFE)** s'établissent à 341,1 M€ au CA 2023, en hausse de 9,1 M€ (+2,8 %). Cela s'explique par le dynamisme des bases fiscales lié à leur revalorisation automatique en fonction d'un indice forfaitaire ainsi que par le dynamisme des bases minimums, qui concernent les entreprises ne disposant pas de locaux (auto entrepreneurs, indépendants, etc.).

La loi de finances pour 2020 ayant acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la Ville ne perçoit plus que le produit de la **taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires (THRS)**, soit 364,1 M€ au CA 2023. L'augmentation de la recette s'explique d'une part par l'augmentation du taux voté en 2023, qui est passé de 13,38 % à 20,32 %, et d'autre part par une très forte augmentation des bases fiscales notifiées à la suite de la mise en œuvre de l'obligation déclarative d'occupation et de loyer dans l'outil « Gérer mon bien immobilier » (GMBI) par l'administration fiscale. Cette augmentation des bases liée à GMBI n'est toutefois pas pérenne, dans la mesure où de nombreux locaux ont été imposés par erreur et ont depuis fait l'objet de dégrèvements à la charge de l'Etat.

Les **rôles supplémentaires** de fiscalité augmentent, passant de 14,6 M€ au CA 2022 à 16,4 M€ au CA 2023. Cette hausse de 1,8 M€ s'explique principalement par le dynamisme des rôles supplémentaires de CFE.

Enfin, le produit de l'**imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)** s'établit à 4,1 M€ au CA 2023, en progression de 0,5 M€ par rapport au CA 2022.

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées aux CA 2022 et 2023

(en M€)	CA 2022	CA 2023	Évolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	190,0	364,1	+91,7 %*
Taxes foncières (TFPB et TFPNB)	1 096,5	1 754,7	+60,0 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	331,9	341,1	+2,8 %
Impositions forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	3,6	4,1	+14,4 %
Rôles supplémentaires	14,6	16,4	+12,2 %

* Hausse principalement liée aux erreurs d'imputation à la mise en place de GMBI

Les taux pratiqués par la collectivité parisienne demeurent nettement inférieurs à la moyenne nationale et à celle des grandes villes françaises, comme l'indique le tableau ci-après.

Comparaison des taux parisiens à ceux de trois autres grandes villes et aux taux nationaux

	Bordeaux*	Lyon*	Marseille*	Paris	Taux moyens nationaux**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	32,35 %	29,76 %	40,95 %	20,32 %	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	48,48 %	32,44 %	47,13 %	20,50 %	39,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - commune et groupement	93,24 %	21,88 %	27,77 %	25,31 %	50,82 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) - commune et groupement	35,06 %	28,62 %	32,87 %	16,52 %	26,75 %

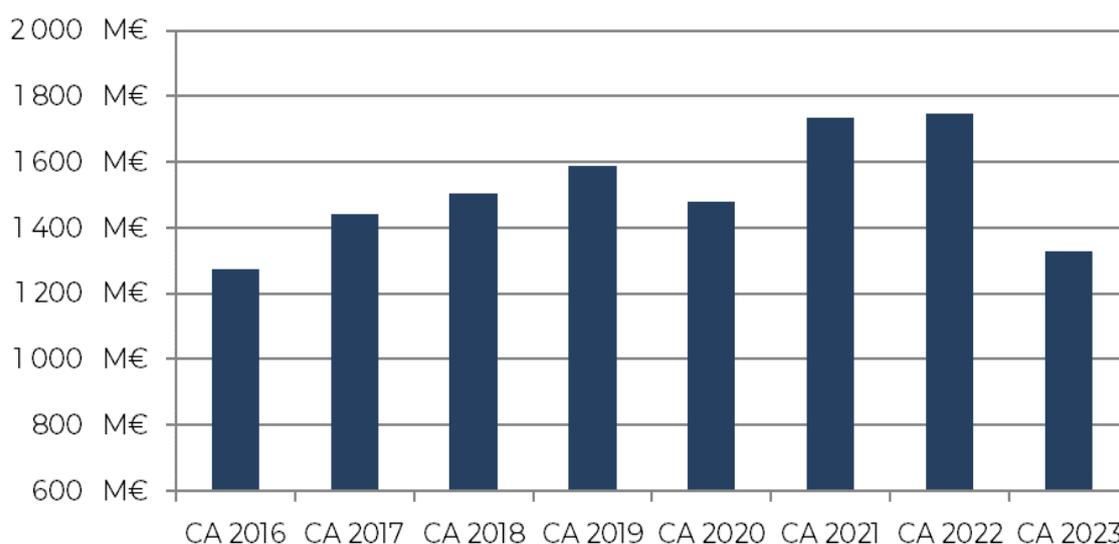
* Taux 2023. Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2023 des grandes collectivités locales pour les taux de Bordeaux, Lyon, Marseille

** « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2023 pour 2024 », note de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Les recettes de fiscalité indirecte (hors transferts de compétence) et la fraction de fiscalité nationale transférée s'élèvent à 2 776,6 M€ au CA 2023, en hausse de 86,8 M€, soit +3,2 %, sur un an.

La fiscalité indirecte se compose principalement de la **fiscalité immobilière** (droits de mutation à titre onéreux – DMTO – et taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement). Ces recettes s'établissent à 1 327,8 M€ au CA 2023, contre 1 745,6 M€ au CA 2022, soit une baisse importante de 417,8 M€ (-23,9 %). Cela s'explique par le ralentissement du marché immobilier, marqué en 2023 par la réduction du nombre et des montants des crédits immobiliers octroyés par les banques dans un contexte de hausse des taux d'intérêts, d'une tendance à la baisse des prix ainsi que d'une diminution du nombre des transactions.

Évolution des recettes de fiscalité immobilière²



² Le CA 2021 correspond à 13 mois de recettes en raison d'une régularisation comptable visant à aligner le rythme de tirage sur l'année civile.

Les recettes de fiscalité nationale transférée se sont élevées à 1 322,0 M€ en 2023, contre 748,5 M€ en 2022. Il s'agit des deux **fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** que l'État verse à la Ville de Paris, depuis 2021 en compensation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et pour la première fois en 2023 au titre de la compensation de la suppression de la CVAE.

La fraction de TVA transférée au titre de la THRP s'établit à 765,0 M€ en 2023, en hausse par rapport à 2022 (+16,5 M€). Cela traduit la dynamique de TVA constatée au niveau national. Ainsi, les recettes de TVA nationale ont connu une hausse de 3,7 %, dynamisme appliqué pour 2023 à la part de TVA parisienne.

La fraction de la TVA transférée au titre de la CVAE s'établit à 557,0 M€, correspondant au socle de la compensation défini à l'article 55 de la loi de finances pour 2023³ majoré par le dynamisme de la TVA nationale (+3,7 %).

Les recettes issues des **autres impôts et taxes indirects** atteignent 126,8 M€ au CA 2023, contre 195,7 M€ au CA 2022. Cette diminution s'explique principalement par un effet de périmètre, la taxe de séjour étant dorénavant comptabilisée dans la fonction « Action économique ».

- Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est en augmentation de 18,3 M€ entre le CA 2023 et le CA 2022, en raison de la réforme de la taxe introduite par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 qui s'est achevée en 2023. Cette réforme a conduit à l'intégration de la TCFE dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les communes et les départements perçoivent désormais une part de cette taxe, basée sur les montants perçus la dernière année d'existence de la TCFE et évoluant en fonction de l'inflation et de la quantité d'électricité consommée sur le territoire. Ainsi, en 2023, la Ville a perçu 89,2 M€ au titre de la TICFE et 14,1 M€ au titre de reliquats de TCFE des années antérieures.
- Le produit de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est en augmentation de 0,3 M€, pour s'établir à 9,0 M€ au CA 2023.
- Les recettes de taxe sur les cercles de jeux et sur les paris hippiques présentent également une augmentation (14,5 M€ au CA 2023 contre 3,2 M€ au CA 2022) en raison d'une régularisation de recettes au titre de l'année 2022.

Les dotations et compensations perçues par la collectivité parisienne s'élèvent à 1 662,7 M€ au CA 2023, en augmentation de 14,9 M€ par rapport au CA 2022.

Les **attributions de compensation versées par la métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France** à la Ville de Paris demeurent stables à 1 453,8 M€ (soit 978,5 M€ et 475,3 M€ respectivement). Elles correspondent à la différence entre les produits de fiscalité transférés par Paris à ces collectivités et le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences. En l'absence de nouveaux transferts de compétences, leurs montants sont figés.

Le produit des **impositions destinées à compenser les transferts de compétences d'aides sociales (hors allocations individuelles de solidarité)** aux départements prévus par la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 s'élève à 104,8 M€ au CA 2023 : 89,1 M€ pour la **taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**, en augmentation de 4,9 M€ par rapport à 2022, et 15,6 M€ pour la **taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE)**, en baisse de 0,3 M€ par rapport à 2022.

³ Soit la moyenne 2020-2023 des produits de CVAE perçus ou qui auraient dû être perçus par la Ville, minorés du prélèvement au titre du fonds de compensation de la CVAE figé à son niveau de 2022.

Les **autres dotations et compensations versées par l'État** représentent 104,1 M€ au CA 2023, en hausse de 10,4 M€ par rapport à 2022, notamment grâce au versement exceptionnel **d'une dotation de solidarité communautaire** par la métropole du Grand Paris à hauteur de 7,8 M€.

L'État compense en partie les pertes de recettes de fiscalité directe locale issues d'allègements fiscaux décidés par le législateur s'appliquant de droit et de manière obligatoire, notamment s'agissant de la réduction de moitié des bases fiscales foncières correspondant à des locaux industriels, actée par la loi de finances pour 2021. Au CA 2023, ces **compensations** s'élèvent à 44,9 M€, en augmentation de 5,0 M€ par rapport à l'an passé. Elles intègrent les attributions de compensation d'exonération des locaux industriels pour la CFE (14,4 M€) et pour la TFPB (12,9 M€).

Comme en 2022, la Ville de Paris n'a pas bénéficié de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** (part communale) sous l'effet de l'écrêtement opéré pour alimenter les enveloppes à vocation péréquative (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale notamment) dont Paris ne bénéficie pas.

Le montant de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** reste stable à 15,8 M€.

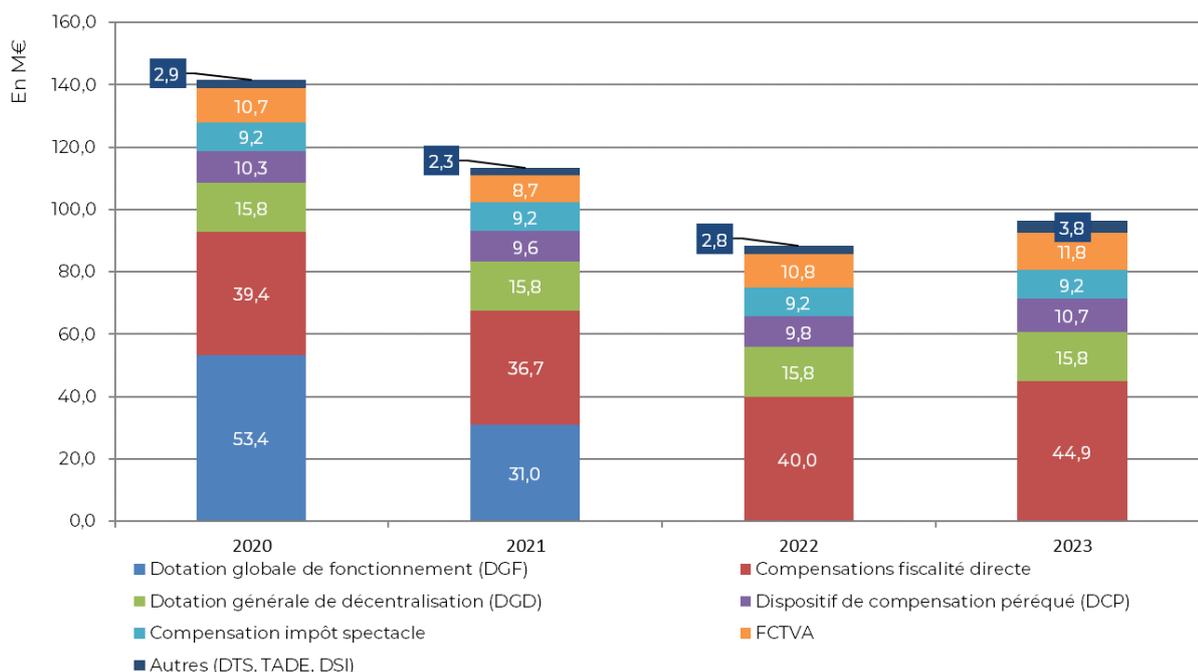
Le montant du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** attendu au titre des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics effectuées durant l'exercice 2022 s'élève à 11,8 M€ au CA 2023, en hausse de 1,0 M€ par rapport au CA 2022 en raison de l'augmentation de l'activité des services d'entretien de la collectivité parisienne.

La **part « compensation » du dispositif de compensation péréqué (DCP)** atteint 10,7 M€ (en hausse de 0,9 M€). Cette dotation est versée au titre du reste à charge du Département en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS), calculé en 2016.

Les **compensations d'exonérations au titre de la fiscalité locale indirecte** sont stables avec 10,2 M€ constatés en 2023. Ces compensations correspondent à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et aux impôts sur les spectacles.

La **dotation de compensation des titres sécurisés** s'établit à 2,8 M€ (+1,1 M€). Cette dotation a été revalorisée par l'article 2021 de la loi de finances pour 2023.

Évolution des dotations et compensations (hors AIS et hors compensations exceptionnelles) versées par l'État



Les produits financiers s'élèvent à 26,8 M€, en augmentation de 3,3 M€ par rapport au CA 2022.

Les recettes issues de la **gestion de la dette** représentent 15,6 M€, en hausse de 3,8 M€.

Le **produit des dividendes** versés par des sociétés dont la collectivité est actionnaire atteint 11,2 M€ (-0,4 M€ par rapport à 2022), dont 5,1 M€ versés par la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (-0,8 M€), 1,8 M€ par la Semmaris ainsi qu'une plus-value de 2,5 M€ réalisée et reversée par le Paris fonds vert (fonds d'investissement accompagné par la Ville) dans le cadre de la gestion des participations de ce dernier au développement de la société Mylight150.

Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement non ventilables s'établit à 47,0 M€, contre 52,4 M€ en 2022, en raison notamment de moindres besoins de recapitalisation.

Ces dépenses correspondent principalement à des opérations financières.

11,5 M€ ont été versés au titre de la participation de la Ville au remboursement de l'emprunt souscrit par la **Philharmonie**.

Les **opérations financières dans le cadre des actions de soutien et de développement économique** de la collectivité parisienne se sont vues consacrer 11,5 M€, contre 1,6 M€ en 2022. Cette augmentation est liée à la **foncière Paris Commerce** qui a mobilisée 9,8 M€ sous la forme d'une souscription de la Ville à l'augmentation de capital de la Semaest. 1,0 M€ a en outre été versé au titre du fonds Paris initiative entreprendre et 0,7 M€ au fonds d'avenir et de soutien au tourisme.

6,1 M€ ont été dédiés aux **opérations financières dans le domaine du logement**, contre 1,7 M€ en 2022. Ces opérations correspondent aux consignations, dans le cadre de l'acquisition de logements sociaux.

5,7 M€ ont été consacrés à des régularisations de **taxe d'aménagement**.

3,7 M€ ont été versés au titre de provisions sur **indemnisation**.

Les opérations financières afférentes au **relogement de services administratifs** au 94-108 rue des Poissonniers (18^{ème} arrondissement) ont mobilisé 3,6 M€.

Les **opérations financières liées à l'environnement** ont représenté 3,3 M€. Dans ce cadre, 2,4 M€ ont été versés au titre du **contrat de partenariat énergétique visant à la rénovation de 100 écoles**. 0,7 M€ a été versé pour honorer des appels du **Paris fonds vert** qui a pour objet de prendre des parts minoritaires au capital d'entreprises innovantes dans le domaine de la transition écologique. Enfin, 0,2 M€ a été mobilisé au titre des participations aux **opérateurs climat**.

Enfin, les **recapitalisations** par la Ville de ses opérateurs (hors logement) ont représenté 1,5 M€ en 2023, soit 1,3 M€ pour la création de la société publique locale funéraire de Paris et 0,2 M€ pour la fusion par absorption d'IDF Energie par IDF Investissement et territoires, contre 29,8 M€ en 2022.

Recettes d'investissement

Hors cessions foncières présentées dans la fiche « Aménagement », le montant des recettes d'investissement non ventilables s'élève à 370,6 M€, contre 340,4 M€ en 2022.

Le montant des **loyers capitalisés** s'établit à 263,2 M€ intégralement imputés en section d'investissement en 2023, contre 195,7 M€ imputés en section d'investissement et 150,0 M€ imputés en section de fonctionnement en 2022.

Hors loyers capitalisés, ces recettes représentent 107,4 M€, contre 144,7 M€ en 2022. Cette diminution s'explique par une recette exceptionnelle perçue en 2022 à hauteur de 42,0 M€ au titre de l'**excédent du Crédit municipal de Paris**.

Ces recettes sont principalement composées de la dotation versée par l'État dans le cadre du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** à hauteur de 99,0 M€.

Des **déconsignations** liées à des acquisitions foncières ont généré 4,1 M€ de recettes.

La **part communale de la taxe d'aménagement** a représenté 1,9 M€. Pour mémoire, la part départementale de la taxe d'aménagement est perçue en fonctionnement et constitue une recette affectée détaillée dans la fiche « Aménagement des territoires et habitat ».

Enfin, 1,4 M€ est issu de **remboursements d'avances** au titre du fonds « Résilience » et 0,5 M€ est issu du **remboursement d'avances et de dépôts de garantie** au titre du logement social.

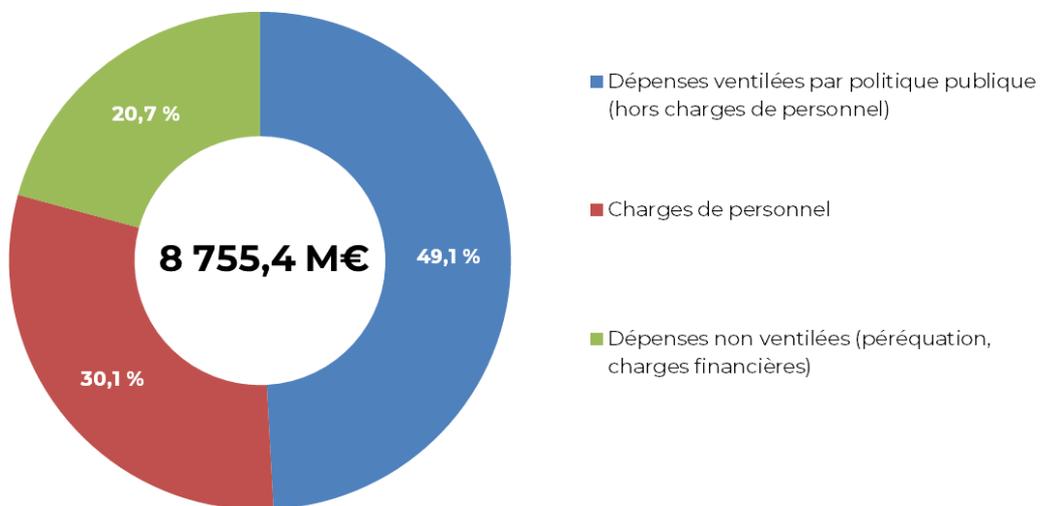
4

PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

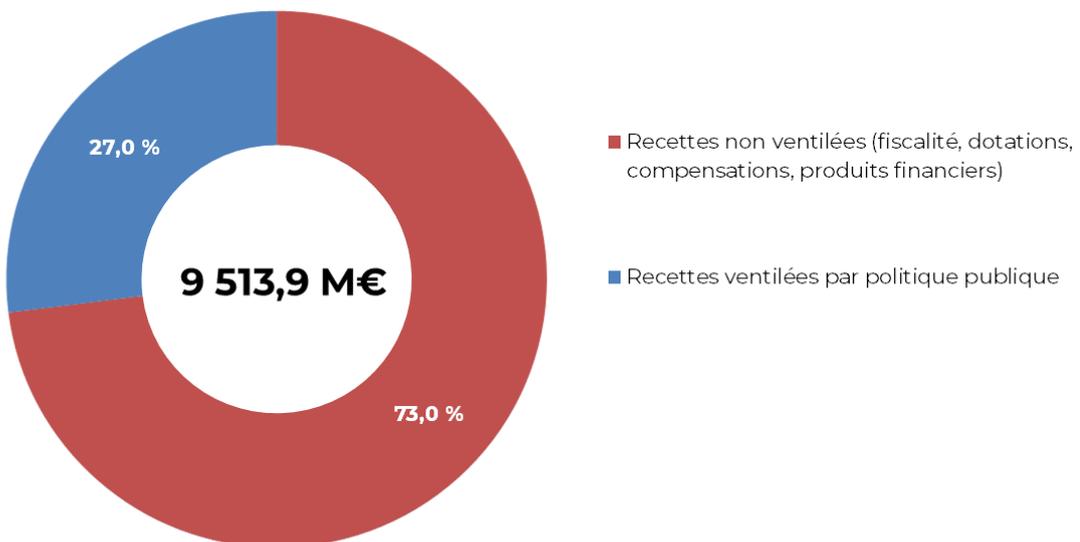
Les budgets présentés ci-après sont exprimés en crédits de paiement hors :

- crédits d'ordre et crédits réels dédiés à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes, décrits dans la partie IV du présent rapport ;
- crédits réels relatifs aux opérations non ventilables par politique publique (fiscalité, dotations et compensations, péréquation, opérations financières), décrits dans la partie II.

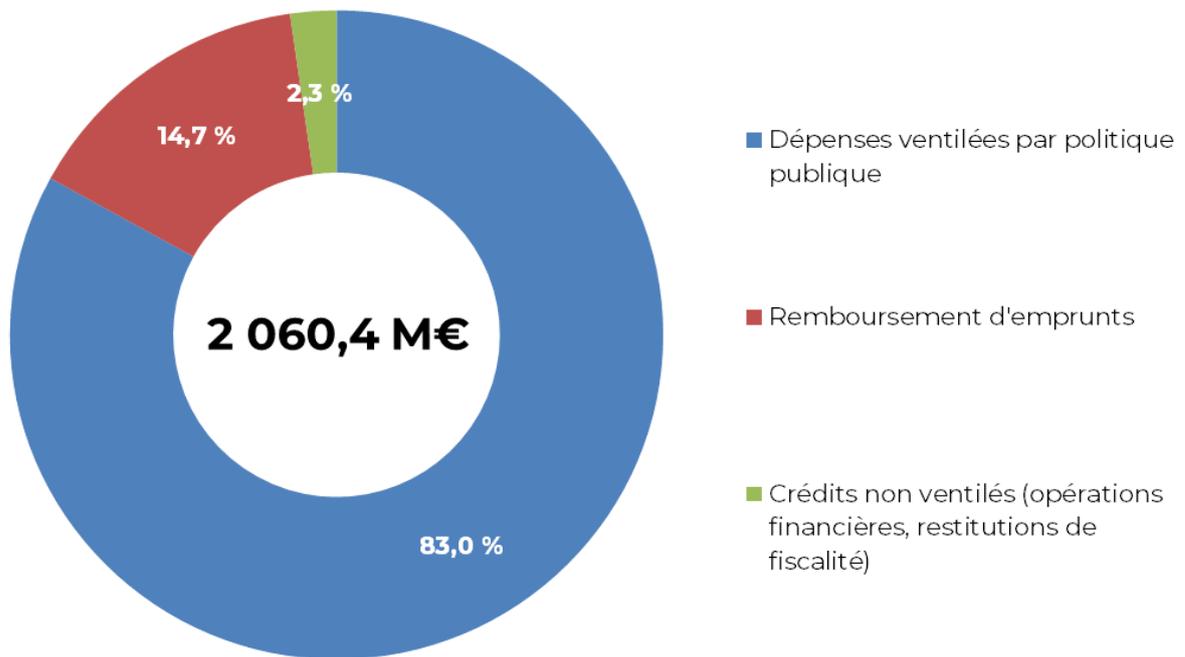
Dépenses réelles de fonctionnement - CA 2023



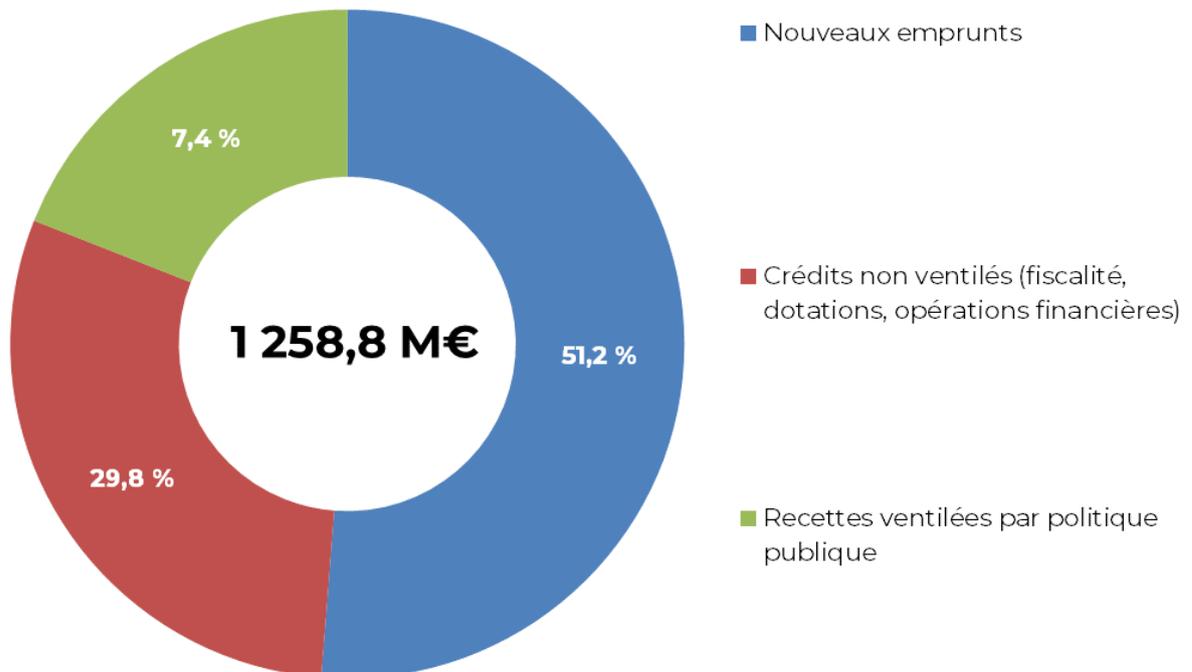
Recettes réelles de fonctionnement - CA 2023



Dépenses réelles de d'investissement – CA 2023



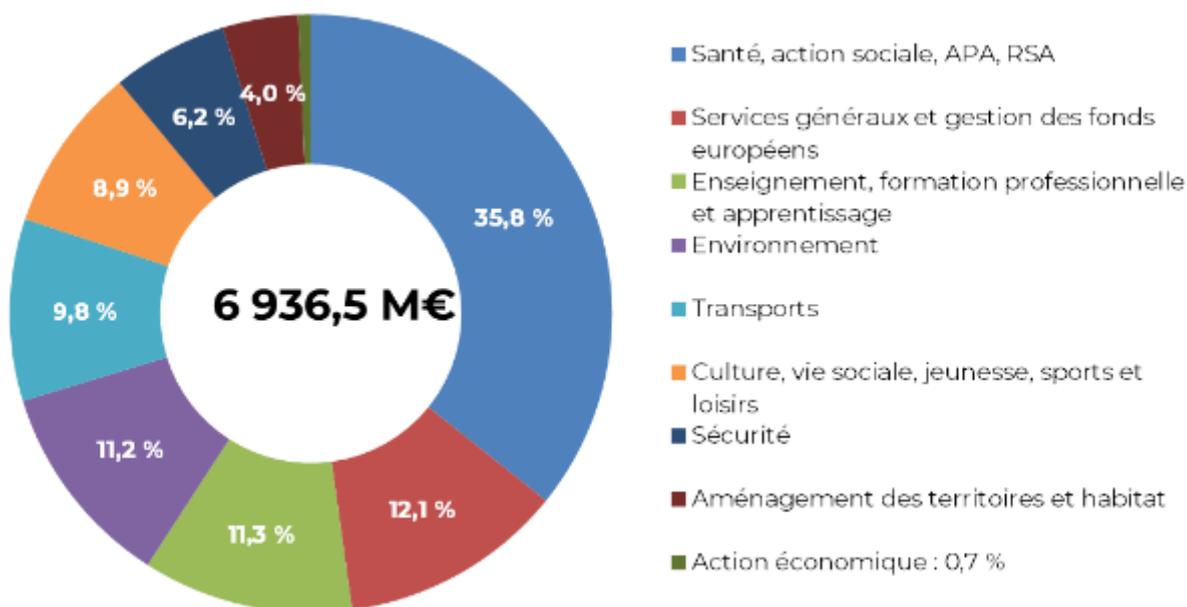
Recettes réelles d'investissement - CA 2023



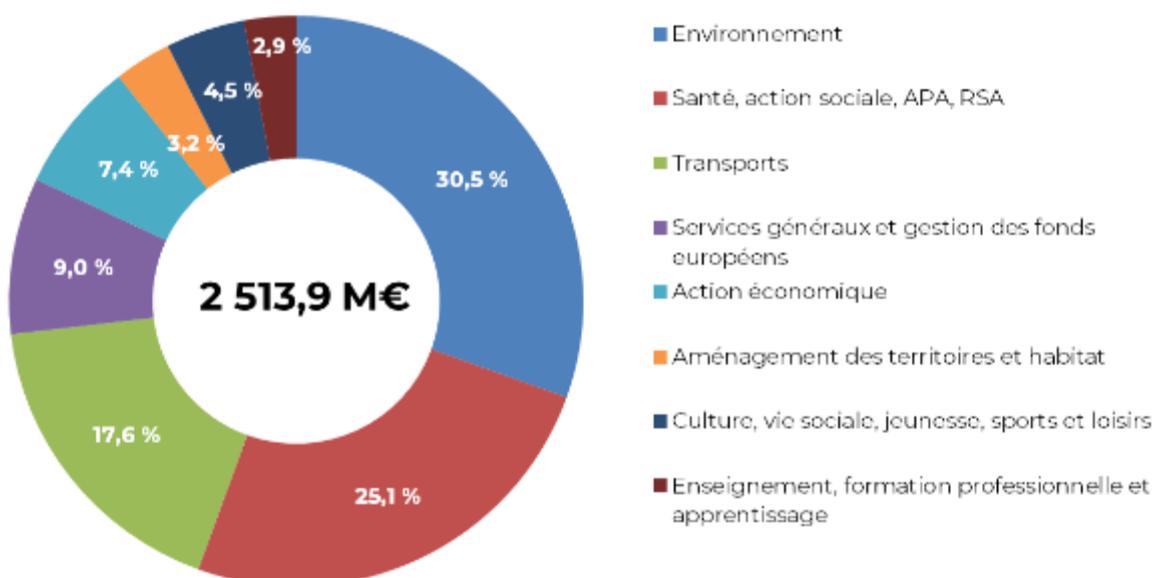
Répartition des crédits ventilés par politique publique

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon neuf fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

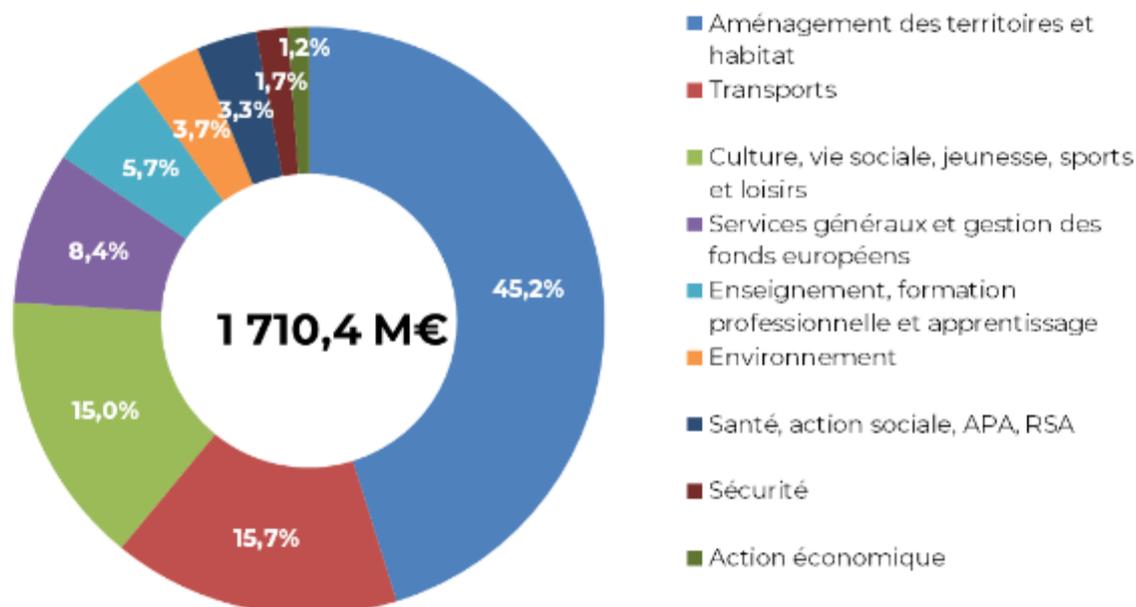
Dépenses de fonctionnement par politique publique (hors crédits non ventilés) – CA 2023



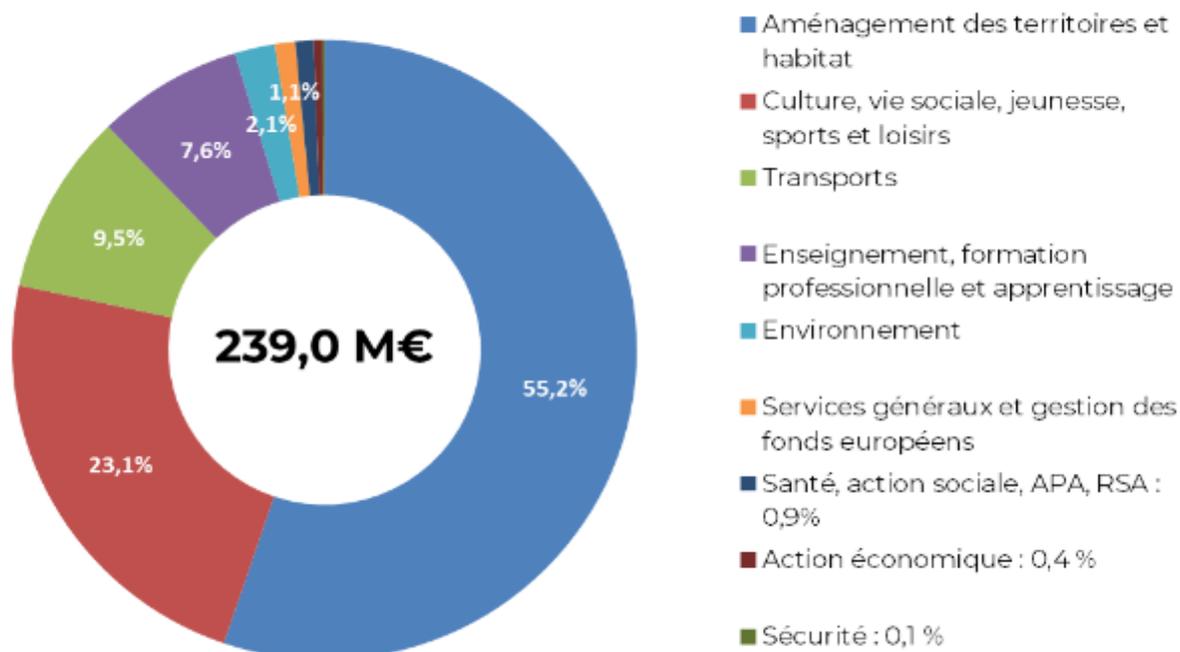
Recettes de fonctionnement par politique publique (hors crédits non ventilés) – CA 2023



Dépenses d'investissement par politique publique (hors crédits non ventilés) – CA 2023

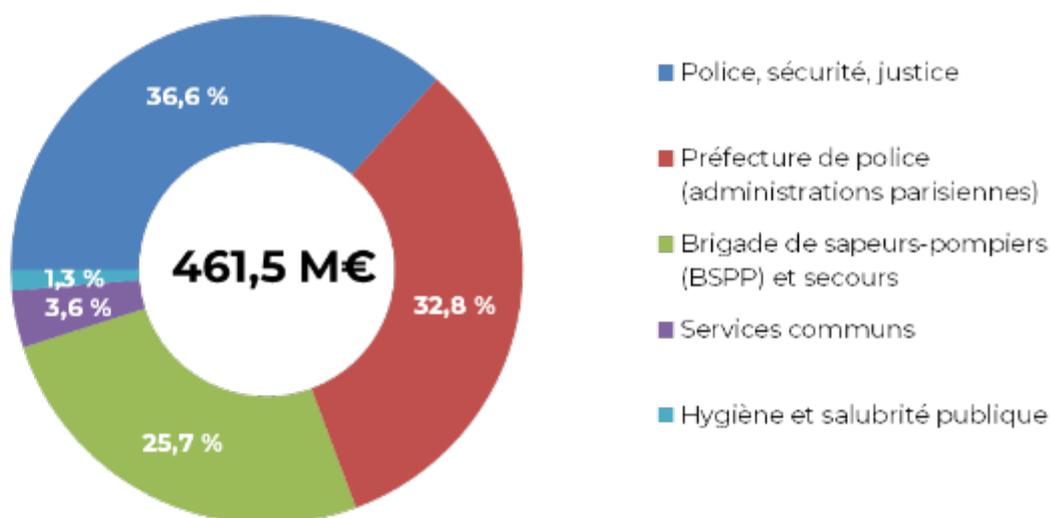


Recettes d'investissement par politique publique (hors crédits non ventilés) – CA 2023



(1) Sécurité

Budget consolidé consacré à la sécurité – CA 2023



en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	411,0	432,0
<i>dont masse salariale</i>	161,7	169,1
Dépenses d'investissement	24,6	29,5
Recettes de fonctionnement	1,0	2,6
Recettes d'investissement	0,1	0,2

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, le budget de fonctionnement consacré à la sécurité s'est élevé à 432,0 M€, dont 169,1 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2023, le solde de la fonction « Sécurité » s'est établi à +144.

178 créations de postes ont été votées au budget primitif sur la fonction sécurité.

Les effectifs de terrain de la police municipale ont été renforcés, avec la création de 123 postes :

- 100 postes d'agent de police municipale ;
- 10 postes de chef de service de la police municipale ;
- trois postes de directeur de la police municipale ;
- 10 postes d'agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris.

Par ailleurs, deux postes ont été créés pour les intervenants sociaux en commissariat et trois postes ont été créés pour les fonctions support.

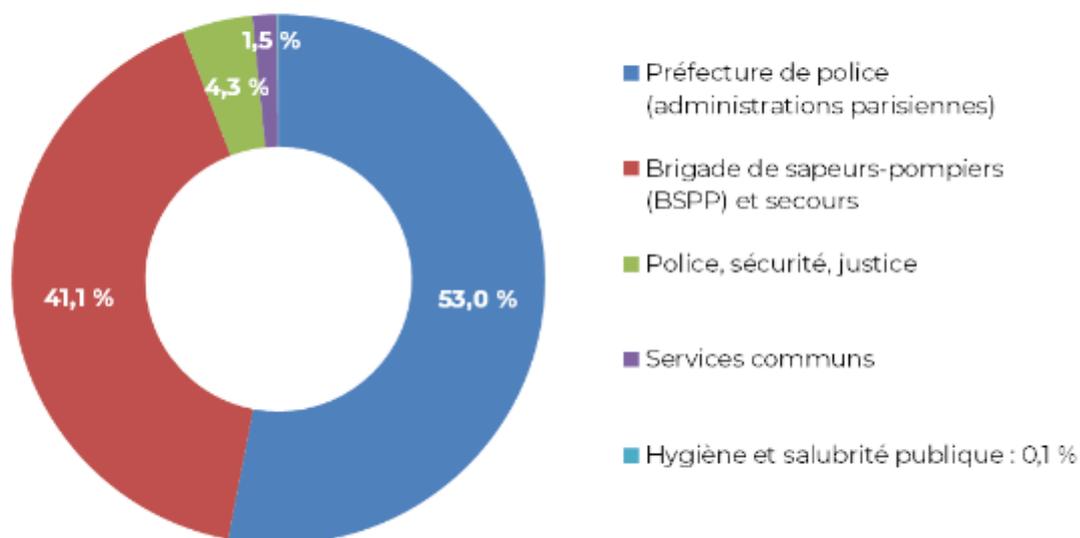
En application du plan pluriannuel de déprécarisation, 50 postes ont été créés à la direction de la police municipale et de la prévention pour la contractualisation de vacataires point-écoles.

En outre 34 redéploiements ont été votés au budget primitif 2023 sur la fonction « Sécurité » et huit transformations au budget supplémentaire 2023.

Au total sur l'année 2023, le solde de la fonction « Sécurité » s'établit donc à +136.

Les dépenses de fonctionnement consacrées à la sécurité ont représenté 263,0 M€ hors masse salariale, en augmentation de 13,7 M€ par rapport au CA 2022 (249,3 M€).

Dépenses de fonctionnement hors masse salariale – CA 2023



En 2023, la contribution versée à la préfecture de police au titre des administrations parisiennes s'est élevée à 139,5 M€, soit une hausse de 11,6 M€ par rapport à l'année précédente (127,9 M€). La part destinée au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) a augmenté de 7,3 M€ pour atteindre 105,0 M€.

Cette évolution est due en majeure partie à l'impact de mesures liées aux rémunérations des agents (revalorisation du traitement des agents de catégorie B, relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et revalorisation du point d'indice). La hausse s'explique également par la poursuite du plan de modernisation de la BSPP, adopté par le Conseil de Paris en décembre 2019. Ce plan a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers, de pérenniser leur engagement sur le territoire parisien à travers des mesures salariales et d'accompagnement, de renouveler leurs tenues et de moderniser leurs équipements.

Hors contribution à la préfecture de police, les dépenses au titre de la sécurité ont représenté 18,6 M€, en baisse de 5,2 M€ par rapport à 2022.

Les dépenses consacrées à **la protection et à la surveillance de l'espace public** se sont élevées à 11,2 M€, en baisse de 0,9 M€ par rapport à 2022. Ces dépenses comprennent :

- **la protection et la surveillance des bâtiments et des espaces publics** pour 9,9 M€ (en baisse de 0,9 M€ par rapport à l'année précédente). Il s'agit de dépenses de gardiennage dans des bâtiments et sur les sites tels que Paris Respire ou la foire du Trône ;

- **les subventions consacrées à l'aide aux victimes et à la prévention de la délinquance**, qui se sont élevées à 1,3 M€, en stabilité par rapport au CA 2022.

Les dépenses de fonctionnement des **services communs** ont représenté 3,9 M€ en 2023. Elles comprennent les dépenses de carburant et de véhicules utilisés par les agents dans le cadre de leur service. Par ailleurs, elles couvrent l'équipement des agents recrutés par la police municipale parisienne. Enfin, elles incluent les prestations de nettoyage des locaux et des vêtements, ainsi que l'achat de matériels utilisés dans le cadre des concours de recrutement (par exemple des tests psychotechniques).

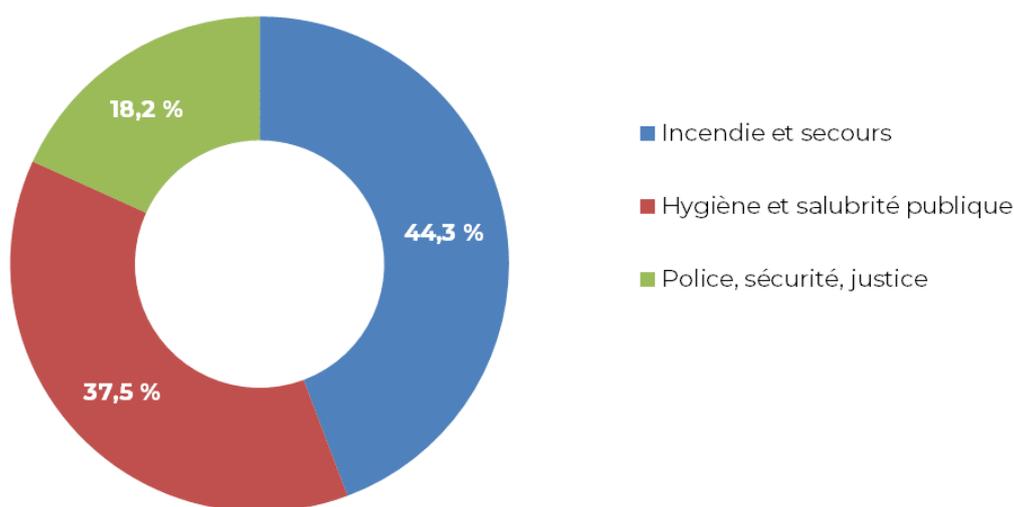
Hors contribution à la BSPP, les dépenses liées aux **incendies et aux secours** ont atteint 3,2 M€. 1,9 M€ a été consacré au service de **sécurité incendie et d'assistance à personnes** (SSIAP) pour la surveillance des principales implantations administratives comme l'Hôtel de Ville et le pavillon de l'Arsenal. 1,3 M€ a été versé à la régie municipale Eau de Paris pour la réalisation de **missions d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie** parisiens connectés à son réseau d'eau potable, ainsi que la réalisation de contrôles préventifs techniques périodiques.

Enfin, les dépenses consacrées au **contrôle réglementaire de salubrité** se maintiennent au niveau du CA 2022, à savoir 0,2 M€. Ces crédits ont permis de réaliser des travaux de sécurisation et de consolidation de bâtiments privés présentant un risque imminent pour la sécurité de leurs occupants.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à la sécurité s'élèvent à 2,6 M€ au CA 2023, en augmentation de 1,7 M€.

Recettes de fonctionnement – CA 2023

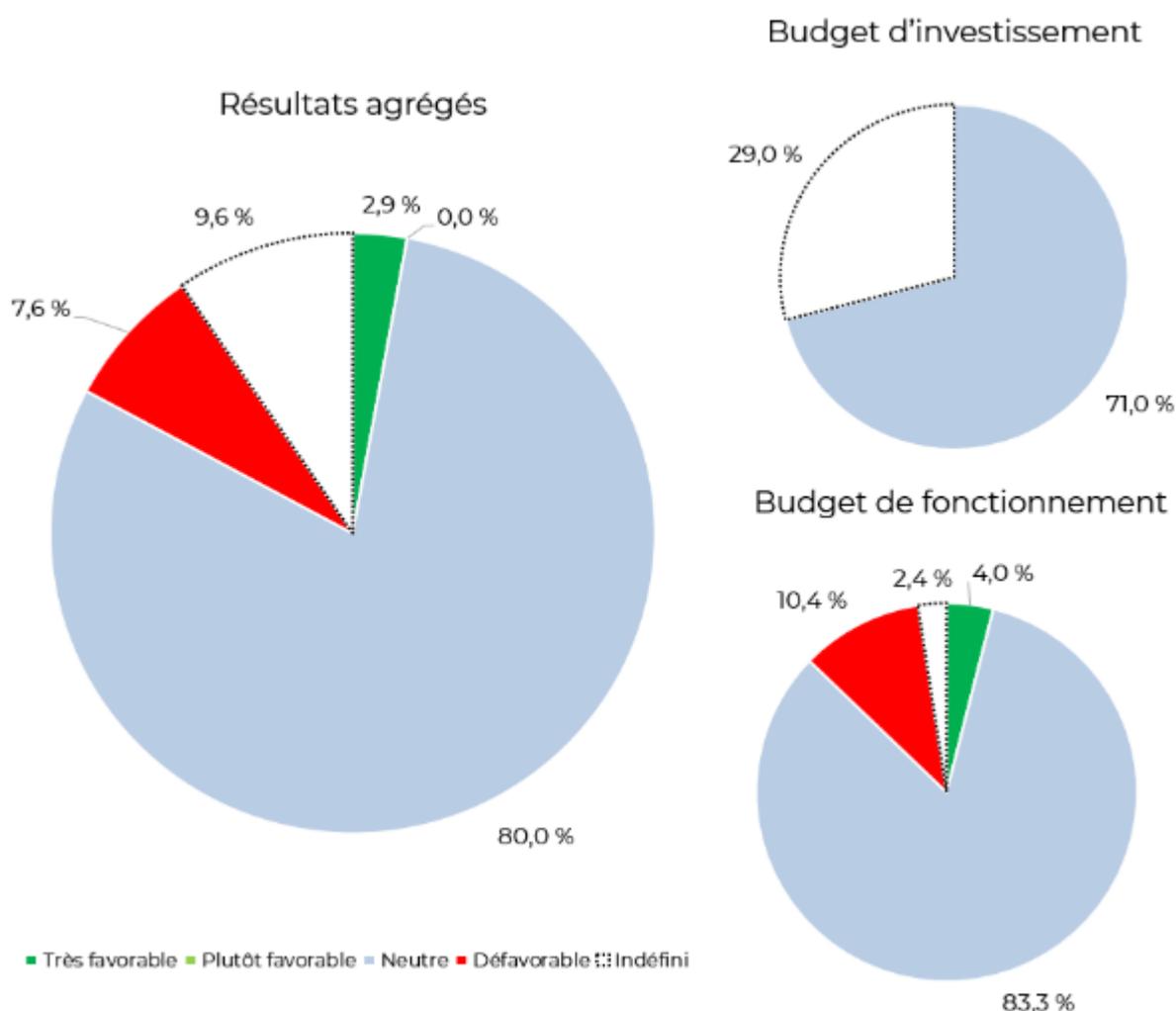


En 2023, la Ville a perçu un produit de 1,2 M€ dans le cadre du partenariat qui la lie à Eau de Paris pour l'entretien et la maintenance des points d'eau affectés au service public de la **défense extérieure contre l'incendie** (Deci). Ce produit correspond à la restitution du solde d'exécution des prestations de mise en service, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie affectée à la défense extérieure contre l'incendie pour la période 2017-2022.

Les recettes liées au **contrôle réglementaire de la salubrité**, s'établissent à 1,0 M€. Elles correspondent principalement au versement de l'agence régionale de santé (ARS) pour le financement des politiques de la Ville en matière de lutte contre l'habitat dégradé et l'insalubrité. La Ville a obtenu la délégation de cette compétence auprès de la préfecture. Des recouvrements de frais de maîtrise d'ouvrage engagés pour des travaux d'office entrepris à la place des propriétaires sont également perçus.

Une recette de 0,5 M€ a été perçue en 2023 **au titre de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes**. Cette recette correspond au cofinancement du poste de chargé de l'animation du schéma départemental d'aide aux victimes et de la présence d'intervenants sociaux en commissariat.

Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre de la sécurité



80,0 % des dépenses analysées sur la fonction « Sécurité » ne relèvent pas de la politique de décarbonation de la Ville et sont donc qualifiées de « neutres ». Il s'agit notamment de la protection et la surveillance des bâtiments et des espaces publics, des subventions consacrées à l'aide aux victimes et à la prévention de la délinquance, ou encore du déploiement du plan de vidéo-protection.

La part électrique de la flotte automobile est qualifiée de « très favorable » (2,9 % des dépenses analysées) alors que la part thermique est définie comme « défavorable » (7,6 %).

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement consacrées à la sécurité

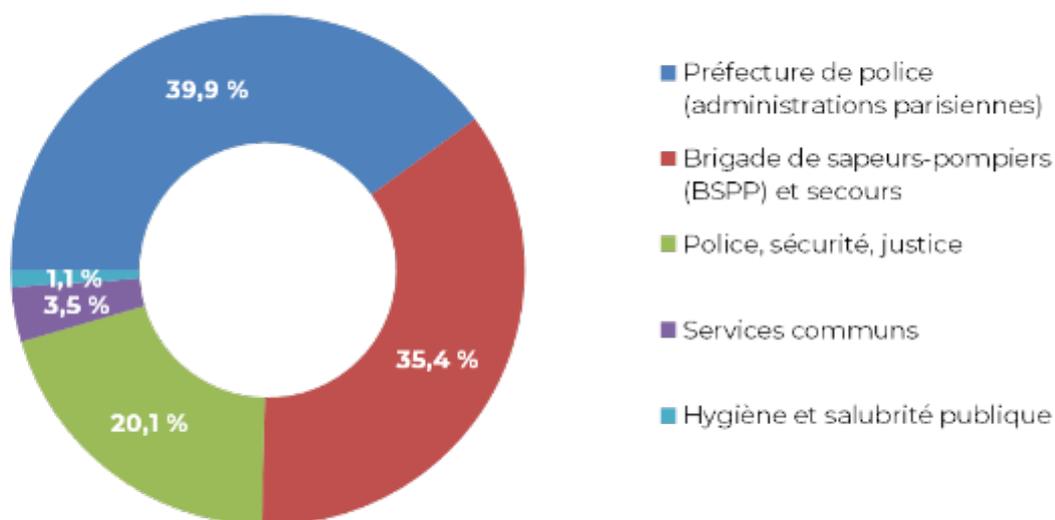
La quasi-totalité des dépenses de la fonction « Sécurité » sont classées comme « neutres ». Il s'agit essentiellement de dépenses supports ou de contributions obligatoires. Ce montant comprend

notamment les contributions accordées à la préfecture de police et à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Néanmoins, les moyens alloués à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes sont considérés comme « activables ». Ils représentent 0,5 % du budget global.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre de la fonction « Sécurité » se sont élevées à 29,5 M€ au CA 2023, contre 24,6 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – CA 2023



11,8 M€ ont été versés à la **préfecture de police (administrations parisiennes)**, contre 10,4 M€ en 2022. Les opérations ont principalement porté sur les travaux de restauration des façades et des toitures des bâtiments situés sur l'île de la Cité, et sur le schéma directeur de la sécurité incendie.

10,5 M€ ont été consacrés aux **dépenses de défense contre les incendies et de secours**, après 12,1 M€ en 2022 :

- 7,8 M€ ont été versés à la préfecture de police pour financer les **casernes de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris**, notamment la construction du centre de secours de Rueil-Malmaison ou encore le projet de caserne sur le site Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges ;
- 2,6 M€ ont été mobilisés pour la défense contre les incendies **hors contribution à la BSPP**.

Les dépenses de **mise en sécurité** ont représenté 5,9 M€, contre 1,6 M€ en 2022. Cette augmentation s'explique essentiellement par les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la police municipale (4,1 M€ contre 0,4 M€ en 2022), notamment des travaux d'aménagement de sites (19^{ème} arrondissement et 5^{ème} arrondissement) ainsi que des études d'installation de nouveaux sites dans les autres arrondissements. Par ailleurs, le déploiement du plan de vidéo-protection a bénéficié de 1,7 M€ en 2023 (contre 0,5 M€ en 2022) et l'acquisition de matériel anti-intrusion et de surveillance s'est vue consacrer 0,1 M€.

1,0 M€ a été consacré aux **services communs** contre 0,3 M€ en 2022, dont 0,6 M€ pour l'acquisition d'équipements de télécommunication, 0,2 M€ pour l'achat de matériel et mobilier et 0,2 M€ pour l'entretien des locaux.

Les **dépenses d'hygiène et de salubrité publique** ont représenté 0,3 M€ en 2023 et concernent les travaux d'office dans les immeubles en péril.

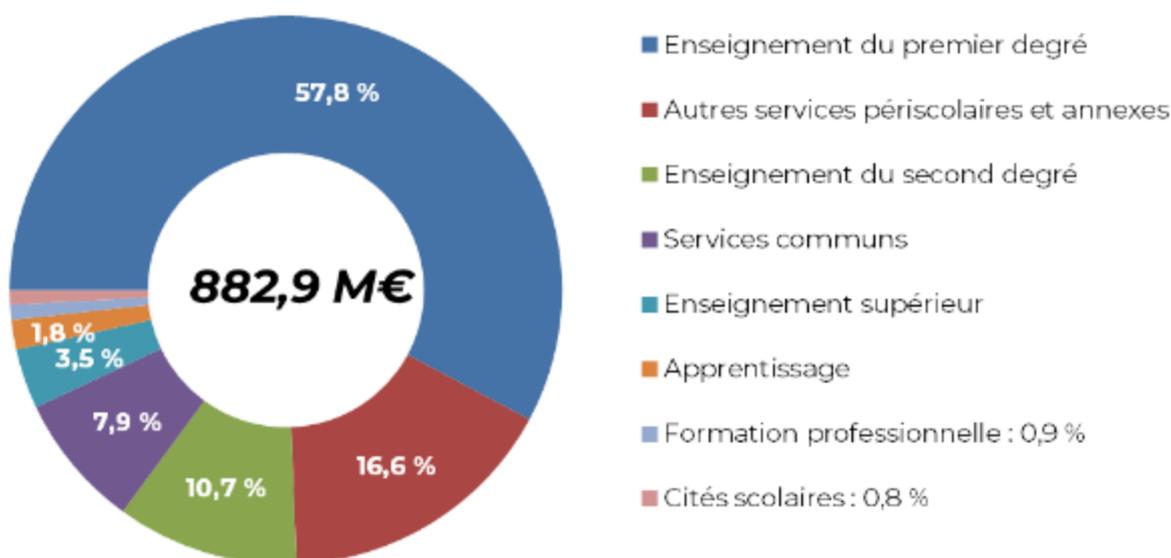
Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 0,2 M€.

Elles correspondent aux remboursements versés par des tiers à la suite de travaux d'office réalisés par la Ville dans les immeubles en péril.

(2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Budget consolidé consacré à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage – CA 2023



en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	736,3	784,6 M€
<i>dont masse salariale</i>	509,7	532,6 M€
Dépenses d'investissement	113,2	98,3 M€
Recettes de fonctionnement	79,7	74,9 M€
Recettes d'investissement	13,2	18,1 M€

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage s'établissent à 784,6 M€, dont 532,6 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2023, avec 155 créations de postes, 25 postes transférés, un solde des transformations de -1 et 120 redéploiements, le solde de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » s'est établi à +9 postes.

À la direction des affaires scolaires, cinq postes ont été créés pour l'école élémentaire Davout (20^{ème} arrondissement) et l'école polyvalente du secteur d'aménagement Gare de Lyon-Daumesnil (12^{ème} arrondissement). Cinq postes ont été créés pour renforcer les actions éducatives en direction des collégiens et en faveur de l'inclusion.

Dans le cadre du plan de déprécarisation, 65 postes ont été créés à la direction des affaires scolaires, sur les corps techniques, pour renforcer le volant de remplacement des personnels en absence de

courte durée, et 80 postes d'adjoints d'animation ont été créés pour permettre l'accès à l'emploi titulaire de personnels vacataires.

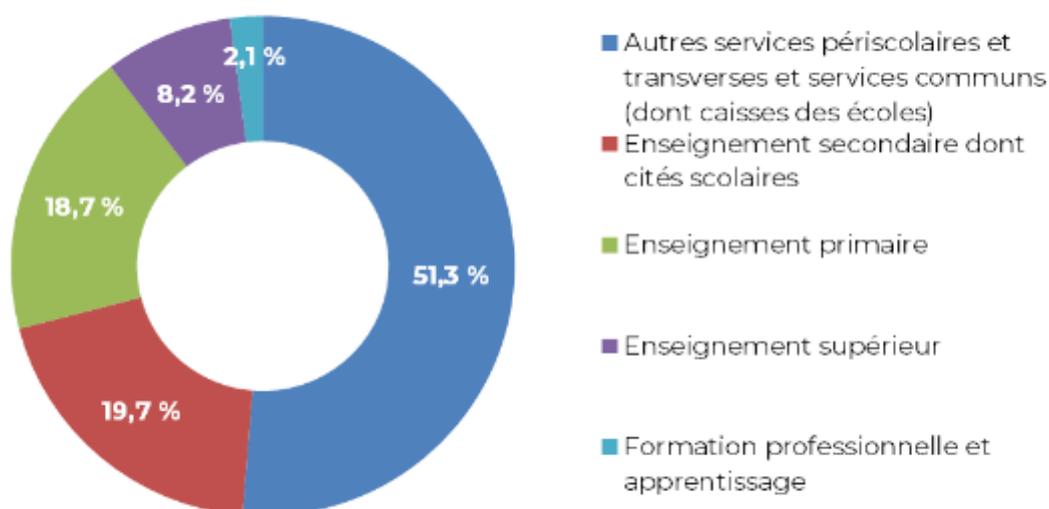
Par ailleurs, 25 postes relatifs à la restauration dans les collèges ont été transférés aux caisses des écoles.

Au budget supplémentaire 2023, avec 162 créations de postes pour la déprécarisation et un solde des transformations de +1, le solde de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » s'est établi à +163.

Au total sur l'année 2023, le solde de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » s'établit à +172.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage atteignent 252,0 M€ (+25,4 M€).

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2023



Les dépenses périscolaires et transverses liées à l'enseignement s'élèvent à 129,3 M€, en hausse de 24,0 M€ par rapport à 2022.

Les **dépenses liées aux caisses des écoles et à la restauration scolaire** représentent 108,2 M€.

Ce montant comprend principalement les **subventions versées aux caisses des écoles** pour un montant de 106,8 M€, soit une hausse de 23,4 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des dépenses de personnel consécutive à l'augmentation de la valeur du point et aux revalorisations successives du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) ainsi que par l'augmentation du prix des matières premières (énergie, denrées alimentaires). La reprise de la restauration de certains collèges par les caisses des écoles s'est poursuivie à la rentrée 2023 avec 12 établissements supplémentaires. Un budget de 1,3 M€ a par ailleurs été alloué à la **restauration des collèges autonomes et des cités mixtes** qui assurent eux-mêmes le service de restauration scolaire. La diminution observée de 0,1 M€ s'explique par le transfert progressif de ces établissements vers les caisses des écoles.

Les dépenses de fonctionnement des **services annexes de l'enseignement** représentent 11,1 M€ (-0,7 M€), dont 7,7 M€ au titre des **temps d'activités périscolaires (TAP)**. Ce montant diminue de 0,4 M€ par rapport à 2022 compte-tenu de la poursuite de la réorganisation des ateliers dans les classes maternelles et de la baisse de la fréquentation constatée dans les écoles élémentaires. Le financement des **transports scolaires** reste stable à 1,8 M€. 1,2 M€ a été consacré au fonctionnement de l'**Académie du climat**. 0,4 M€ a été consacré au **soutien aux activités éducatives**, en diminution de 0,1 M€.

Les dépenses de fonctionnement des **classes de découverte** (8,1 M€) progressent de 0,7 M€, ce qui correspond au niveau de fréquentation observé avant la crise sanitaire.

Les dépenses liées aux **services communs** de la restauration scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnelle sont en hausse de 0,7 M€ (1,8 M€). Ces crédits ont notamment permis le financement des mobilités Erasmus+, le développement d'une offre globale de formation aux métiers des affaires scolaires, l'extension d'un logiciel de gestion des ressources humaines ainsi que l'achat de licences « Paris classe numérique ».

51,3 M€ ont été consacrés à l'enseignement secondaire, en hausse de 2,9 M€ par rapport à 2022.

40,6 M€ ont été consacrés aux collèges parisiens :

- 21,7 M€ au titre de la **dotations de fonctionnement aux collèges privés**, en baisse de 0,2 M€ par rapport au CA 2022 en lien avec l'évolution des effectifs ;
- 18,2 M€ au titre du **fonctionnement des collèges publics** (hors restauration scolaire et charges de personnel). L'augmentation de 1,1 M€ par rapport à 2022 s'explique notamment par une hausse des dépenses des fluides ;
- 0,7 M€ au titre des **actions éducatives** de l'enseignement secondaire. Ces crédits comprennent les dotations pédagogiques versées aux 114 collèges publics parisiens ainsi que le financement du programme « Action collégiens » dont la finalité est de prévenir le décrochage scolaire. La diminution de 0,4 M€ observée par rapport à 2022 s'explique par une réforme du mode de financement des dotations pédagogiques (versement en année civile et non plus en année scolaire).

Une subvention de fonctionnement de 4,9 M€ a été versée à l'**école du Breuil**, en hausse de 0,9 M€ par rapport à l'année précédente afin de financer l'augmentation du coût des fluides et de la masse salariale.

Les crédits dédiés aux dépenses courantes des **cités scolaires** (ensembles regroupant collèges et lycées) s'élèvent à 4,1 M€ au CA 2023, en hausse de 1,6 M€ par rapport à 2022. Ces dépenses correspondent au remboursement à la Région Ile-de-France (RIF) de la part des dépenses de fluides, de maintenance et de rémunération de maîtrise d'ouvrage imputable aux collèges parisiens, calculée au prorata du nombre de collégiens dans chaque cité scolaire. La hausse par rapport à 2022 s'explique par une dépense ponctuelle visant à aligner le rythme des paiements sur l'année civile.

47,2 M€ ont été consacrés à l'enseignement du premier degré (+1,3 M€).

Ces dépenses incluent :

- 35,0 M€ pour le soutien de l'**enseignement privé du premier degré** (-0,2 M€ par rapport à 2022) ;
- 9,8 M€ dédiés au **fonctionnement courant des écoles publiques** (hors restauration scolaire et charges de personnel). 3,8 M€ ont été consacrés aux **écoles primaires** et 2,4 M€ aux **écoles maternelles**, en hausse de 0,7 M€ et 0,4 M€ en raison notamment d'une hausse des dépenses de sécurité et d'entretien des bâtiments scolaires. 3,6 M€ ont été consacrés aux **écoles polyvalentes** (écoles qui regroupent les classes maternelles et élémentaires), en augmentation de 0,5 M€. Cette hausse a notamment permis le financement de travaux de mise en sureté, d'entretien et de maintenance des écoles.

Le solde sur ce poste de dépenses se décompose de la manière suivante :

- 1,8 M€ pour le financement des **contrats de partenariat de performance énergétique**, montant stable par rapport à 2022 ;
- 0,5 M€ pour le **soutien de la vie scolaire** (-0,1 M€). Cette enveloppe est constituée de subventions à des associations telles que l'office central de la coopération à l'école (OCCE) de Paris, le réseau « Loisirs pluriels » et le conseil départemental des parents d'élève de l'enseignement public de Paris.

20,7 M€ ont été consacrés au financement des établissements de l'enseignement supérieur, en diminution de 1,3 M€ par rapport à 2023.

18,7 M€ ont été consacrés au **fonctionnement des écoles et universités**, dont 11,7 M€ pour l'école supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI), 4,6 M€ pour l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et 0,2 M€ pour l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA). Les crédits alloués aux écoles d'art s'établissent à 2,1 M€ (-0,3 M€).

2,0 M€ ont été consacrés aux **structures d'aide à la vie étudiante** et aux **aides en faveur des étudiants en situation de handicap**, montant stable par rapport à 2022.

Enfin, 5,3 M€ ont été consacrés à la formation professionnelle et à l'apprentissage, en diminution de 1,5 M€ par rapport à 2022.

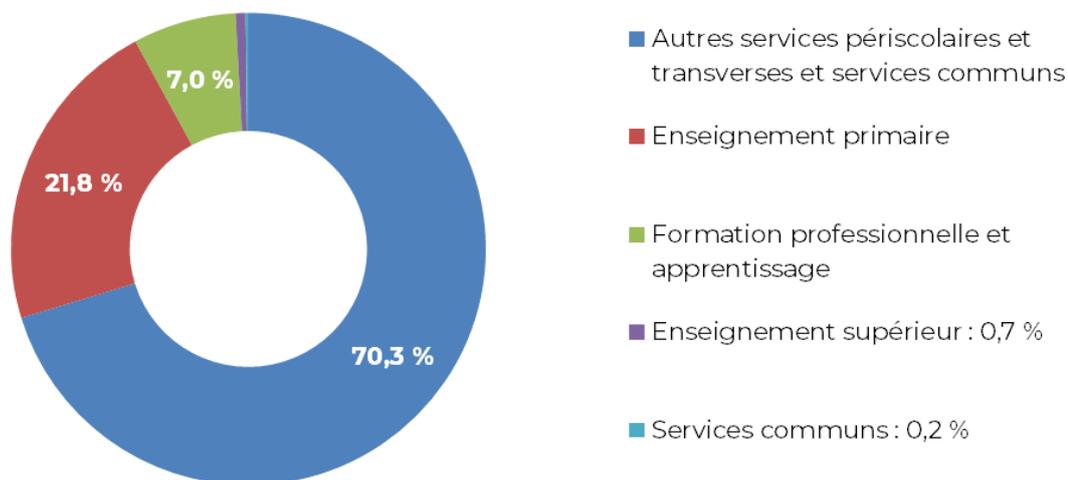
Ce montant est principalement consacré à **l'apprentissage** pour 4,8 M€, en diminution de 1,3 M€ compte-tenu de l'évolution du nombre d'apprentis recrutés. 504 nouveaux apprentis ont été recrutés en 2023, portant le nombre total d'apprentis de la Ville à 705.

Les dépenses de **formation professionnelle** dispensée dans le cadre des cours d'adultes de Paris représentent 0,5 M€ au CA 2023 (-0,1 M€).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage s'élèvent à 74,9 M€ au CA 2023, en baisse de 4,7 M€ par rapport au CA 2022.

Recettes de fonctionnement – CA 2023



La Ville a perçu 52,8 M€ au titre des activités périscolaires et transverses, soit des recettes stables par rapport à 2022.

Ce montant est principalement constitué de la **participation de la caisse d’allocations familiales (CAF) au financement des activités périscolaires**. Elle s’établit à 38,8 M€, en hausse de 0,9 M€.

Les **participations familiales au titre des temps d’activités périscolaires** atteignent 11,0 M€, soit un montant stable par rapport à 2022.

Les recettes liées à la **restauration scolaire dans les collèges autonomes** sont en diminution de 1,1 M€ et s’établissent à 2,1 M€. Cette baisse est due au transfert de la restauration de certains collèges aux caisses des écoles qui perçoivent désormais directement ces recettes.

Les **recettes perçues au titre des classes de découverte** augmentent de 0,2 M€ et s’élèvent à 0,7 M€.

Les recettes au titre de l’enseignement du premier degré et du supérieur s’élèvent à 16,9 M€.

Les recettes au titre de **l’enseignement primaire** sont stables et s’établissent à 16,4 M€. Ce montant correspond principalement à la compensation versée par l’Etat pour le fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat compte-tenu de l’abaissement de l’âge de la scolarité obligatoire à trois ans (11,9 M€). Le solde correspond aux redevances pour les logements de fonction.

Les recettes perçues au titre de **l’enseignement supérieur** se maintiennent au même niveau qu’au CA 2022, soit 0,5 M€.

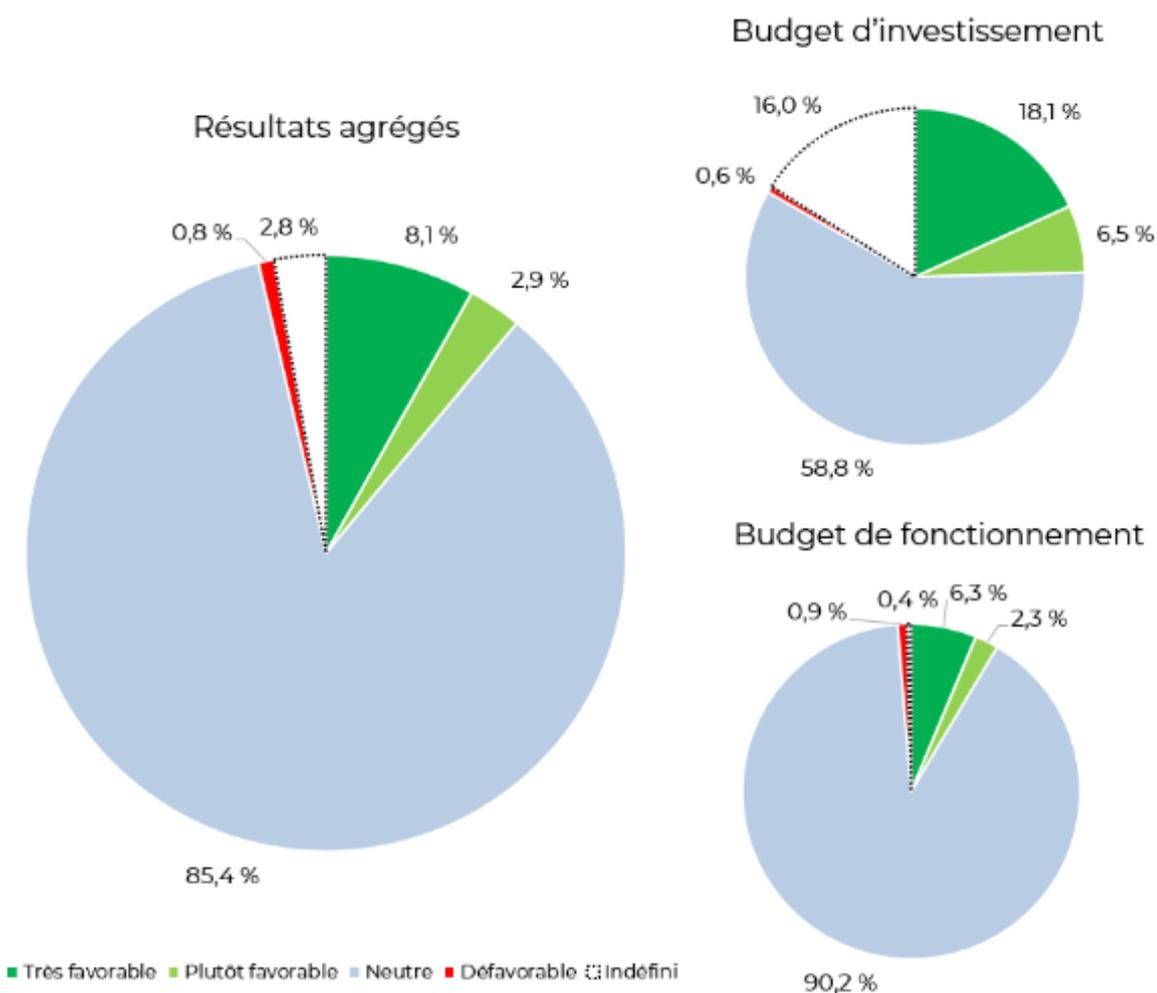
En 2023, la Ville n’a pas perçu de recettes relatives à **l’enseignement secondaire (-2,3 M€)** compte-tenu du transfert des lycées municipaux à la Région Ile-de-France.

Les recettes liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage diminuent de 2,5 M€ pour s'établir à 5,3 M€.

Les droits d'inscription pour la formation continue dispensée au sein des **cours d'adultes de Paris** représentent 5,0 M€ en 2023, soit une augmentation de 0,3 M€ par rapport au CA 2022. La réforme tarifaire mise en place à la rentrée scolaire 2022 a permis d'améliorer la lisibilité de l'offre et sa facturation. Le nombre de bénéficiaires des cours d'adultes de Paris a augmenté de 1,4 % par rapport à 2022.

Les **participations résiduelles de l'État au titre de l'apprentissage** s'établissent à 0,2 M€ (-2,8 M€).

Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre de l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage



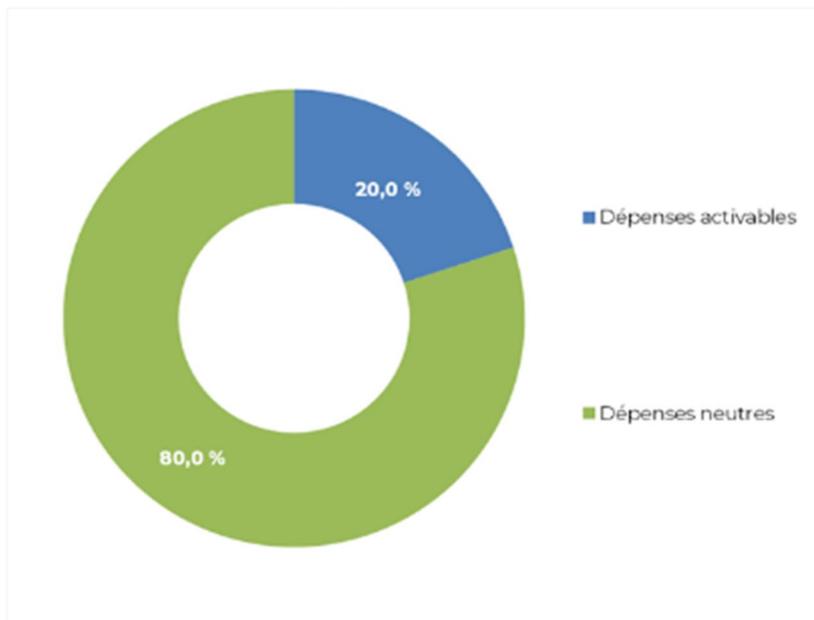
Les dépenses neutres sont majoritaires au sein des dépenses analysées pour cette fonction : elles représentent 85,4 % du total. Elles incluent principalement la part des dépenses engagées pour la distribution des repas dans les cantines scolaires qui n'est pas végétarienne, ou encore les dépenses de logistique et de gestion immobilière.

Les dépenses plutôt favorables et très favorables représentent 11,0 % des dépenses analysées. Il s'agit notamment des dépenses relatives aux classes de découverte, à la reconstruction de l'école élémentaire Davout dans le 20^{ème} arrondissement (5,3 M€), au chantier de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul dans le 14^{ème} arrondissement (3,7 M€), au projet de restructuration de la cité mixte régionale Paul Valéry dans le 12^{ème} arrondissement (3,5 M€), ou encore au projet de groupe scolaire Baudricourt dans le 13^{ème} arrondissement (3,0 M€), intégrant des opérations de rénovation énergétique, de végétalisation et l'utilisation de matériaux bas carbone. Les dépenses engagées pour la distribution

des repas dans les cantines scolaires sont qualifiées sur la base d'un prorata. La part de repas végétariens (estimée à 24,9 M€) est qualifiée de « très favorable ».

Les dépenses défavorables (0,8 %) sont relatives à l'achat de prestations et à la location de véhicules.

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement consacrées à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage



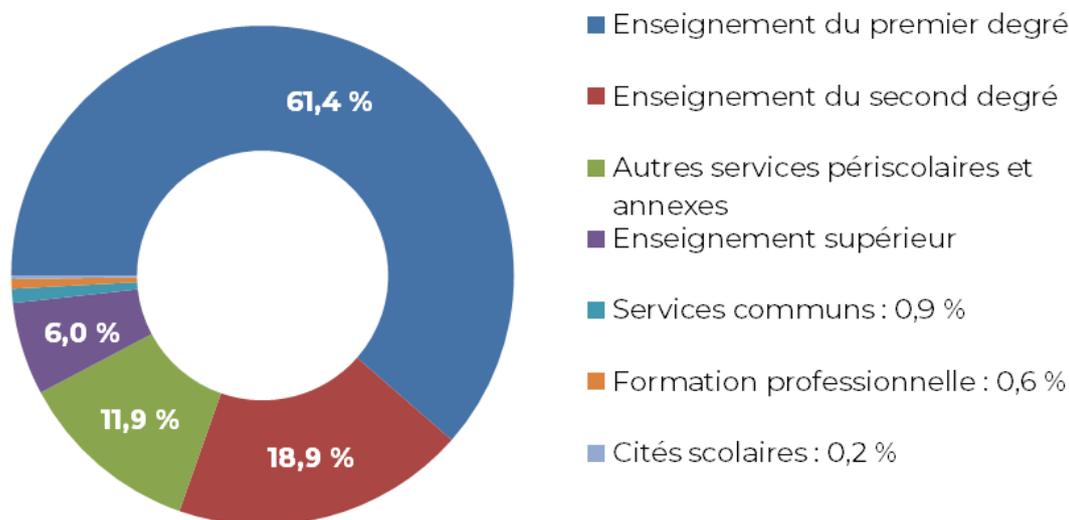
Les dépenses classées comme « neutres » représentent 80,0 % du budget de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ». Il s'agit de dépenses supports en faveur de l'entretien des bâtiments des écoles maternelles et primaires, des collèges publics, des lycées municipaux ainsi que des écoles d'enseignement supérieur.

Les dépenses classées comme « activables » représentent 20,0 % du budget de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » et sont liées notamment aux activités éducatives comme les classes de découverte, les temps d'activités périscolaires et l'Académie du climat. Ce budget comprend les subventions accordées à l'enseignement supérieur, aux écoles d'art, à l'école du Breuil, à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris ainsi qu'à l'école supérieure physique et chimie industrielles de la Ville de Paris.

Dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage se sont élevées à 98,3 M€, après 113,2 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – CA 2023



L'enseignement du premier degré représente le premier poste de dépenses avec 60,4 M€, contre 54,0 M€ au CA 2022.

L'entretien et l'équipement des écoles ont représenté 45,5 M€, en hausse de 2,4 M€. 26,4 M€ ont ainsi été consacrés aux enveloppes d'intérêt local, 7,7 M€ aux travaux de sécurisation (+2,5 M€ par rapport à 2022) et 4,8 M€ pour le mobilier, l'informatique et les travaux de rentrée. 3,1 M€ ont été mobilisés pour les travaux de rénovation énergétique et dans le cadre du plan climat (après 4,1 M€ en 2022), 2,8 M€ pour l'amélioration des conditions de travail des personnels et 0,8 M€ pour la rénovation des sanitaires dans les écoles.

Les nouvelles écoles et opérations de rénovation représentent 14,9 M€. Ce montant traduit la poursuite d'opérations comme la reconstruction de l'école élémentaire Davout dans le 20^{ème} arrondissement (5,3 M€), la création d'une école au sein de la ZAC Saint-Vincent de Paul dans le 14^{ème} arrondissement (3,7 M€) et la restructuration du groupe scolaire Bercy dans le 12^{ème} arrondissement (0,9 M€). Le déploiement des cours oasis dans les écoles se poursuit à hauteur de 1,6 M€ (hors investissements localisés) en 2023.

L'enseignement du second degré et les cités scolaires ont mobilisé 18,8 M€, contre 16,5 M€ en 2022.

18,0 M€ ont été consacrés aux **collèges**, contre 14,4 M€ en 2022. Au sein de ce montant, 7,9 M€ ont été consacrés à des **opérations de rénovation ou d'extension** : restructuration complète de la cité mixte régionale Paul Valéry dans le 12^{ème} arrondissement (3,5 M€), travaux de restructuration et extension du collège Claude Chappe dans le 19^{ème} arrondissement (2,5 M€), travaux de rénovation du collège Thomas Mann dans le 13^{ème} arrondissement (0,6 M€) ou encore travaux d'isolation thermique du collège Edmond Michelet dans le 19^{ème} arrondissement (0,5 M€). Les **autres dépenses d'investissement dans les collèges** s'élèvent à 10,1 M€, dont 3,3 M€ pour des travaux de sécurité et 3,1 M€ pour le versement de subventions d'équipement et de travaux dans les collèges autonomes. 1,6 M€ a été investi pour l'entretien des collèges autonomes, 0,8 M€ pour des travaux de rénovation des logements de fonction des directeurs et gardiens de collèges et 0,7 M€ pour le matériel et mobilier informatique.

0,5 M€ a été consacré à l'entretien et à l'équipement de l'**école du Breuil**.

Les dépenses liées aux **cités scolaires** ont représenté 0,2 M€ en 2023, et 0,1 M€ a été consacré aux **lycées municipaux**.

Les dépenses d'investissement dans les services périscolaires, l'hébergement, la restauration scolaire et les services communs se sont élevées à 12,5 M€, après 14,8 M€ en 2022.

11,4 M€ ont permis de financer les **mises aux normes et les travaux dans les cuisines scolaires** et 0,3 M€ a été consacré à l'**accueil périscolaire**. Ces dépenses concernent principalement la poursuite des travaux du centre cuiseur du groupe scolaire Baudricourt dans le 13^{ème} arrondissement (3,0 M€), de la rénovation de la cuisine centrale Souzy dans le 11^{ème} arrondissement (1,9 M€), de l'agrandissement du réfectoire de l'école Boursault dans le 17^{ème} arrondissement (1,2 M€) et de la rénovation de la cuisine du groupe scolaire Moureau (0,5 M€). Par ailleurs, les travaux de sécurité dans les différentes cuisines scolaires se sont poursuivis, mobilisant 3,0 M€ en 2023.

Les **services communs** de l'enseignement mobilisent 0,9 M€ en 2023, montant stable par rapport à 2022. L'amélioration des conditions de travail a ainsi mobilisé 0,6 M€, et des actions en matière de prévention des inaptitudes au travail ont été poursuivies pour un montant de 0,3 M€.

L'enseignement supérieur s'est vu consacrer 5,9 M€ en 2023, après 27,6 M€ au CA 2022.

3,3 M€ ont été consacrés aux **écoles et universités**, après 25,4 M€ en 2022. Cette baisse est liée au rythme de paiement de la subvention pour travaux à l'ESPCI au titre du schéma directeur et de la sécurité, cet établissement ayant par ailleurs bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

L'entretien et le soutien aux écoles d'art représentent 1,5 M€, dont 1,1 M€ de subventions d'équipement et 0,4 M€ de travaux.

1,0 M€ a été consacré à la **vie étudiante**, contre 0,6 M€ en 2022, principalement sous la forme d'une subvention versée au centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Conformément au rythme prévu par convention, la hausse est liée à la rénovation complète d'un restaurant universitaire.

Enfin, la **formation professionnelle** s'est vue consacrer 0,6 M€ en 2023, comprenant notamment des dépenses pour l'Académie du climat (Paris Centre) et l'acquisition de matériel et de mobilier au profit des cours municipaux pour adultes.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage se sont élevées à 18,1 M€ en 2023, contre 13,2 M€ en 2022.

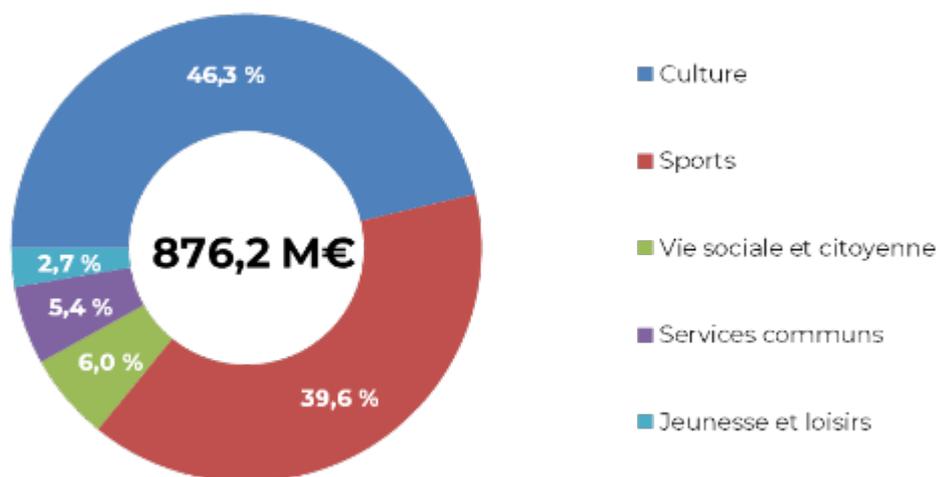
11,2 M€ ont été perçus au titre de l'**enseignement du premier degré**, contre 1,1 M€ en 2022. Ce montant correspond au versement par l'agence de l'eau Seine-Normandie de subventions au titre de la création de cours oasis (5,3 M€ contre 0,3 M€ en 2022), de la rénovation énergétique de 200 écoles (4,7 M€) et de la reconstruction d'une école élémentaire boulevard Davout dans le 20^{ème} arrondissement (1,1 M€).

Les recettes perçues au titre de l'**enseignement secondaire** s'élèvent à 6,8 M€. Ces recettes sont composées principalement de la dotation départementale d'équipement des collèges (5,8 M€, stable par rapport à 2022), de la dotation de soutien au titre des travaux d'isolation thermique du collège

Edmond Michel dans le 19^{ème} arrondissement (0,6 M€) et du remboursement par l'école de Breuil des travaux réalisés pour son compte (0,2 M€).

(3) Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs

Budget consolidé consacré à la culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs – CA 2023



en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	575,1	619,0
<i>dont masse salariale</i>	321,9	338,0
Dépenses d'investissement	221,5	257,3
Recettes de fonctionnement	99,8	114,3
Recettes d'investissement	28,3	55,3

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, le budget de fonctionnement consacré à la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs s'élève à 619,0 M€, dont 338,0 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2023, avec 89 créations de postes, 42 postes transférés depuis d'autres fonctions et 71 redéploiements, le solde de la fonction « Culture, vie sociale, sport et loisirs » s'est établi à +60.

27 postes ont été créés à la direction des affaires culturelles pour la préfiguration de deux médiathèques : James Baldwin dans le 19^{ème} arrondissement et Virginia Woolf dans le 13^{ème} arrondissement.

Deux postes ont été créés pour les archives de Paris dans le cadre de la politique de numérisation.

Un poste a été créé pour l'accueil du public au conservatoire à rayonnement régional (8^{ème} arrondissement).

À la direction de la jeunesse et des sports, 19 postes ont été créés pour la création ou la transformation d'équipements sportifs : terrains d'éducation physique Amandiers (20^{ème} arrondissement), Dunois (13^{ème} arrondissement) et Muette (16^{ème} arrondissement), centres sportifs Puteaux et Suchet (16^{ème}

arrondissement). Deux postes ont été créés pour la prévention des risques professionnels et un poste a été créé pour Quartier Jeunes.

Trois postes ont été créés pour les Jeux olympiques et paralympiques. Les autres charges liées aux Jeux sont portées par des transferts et des régularisations (19 contrats de projet régularisés).

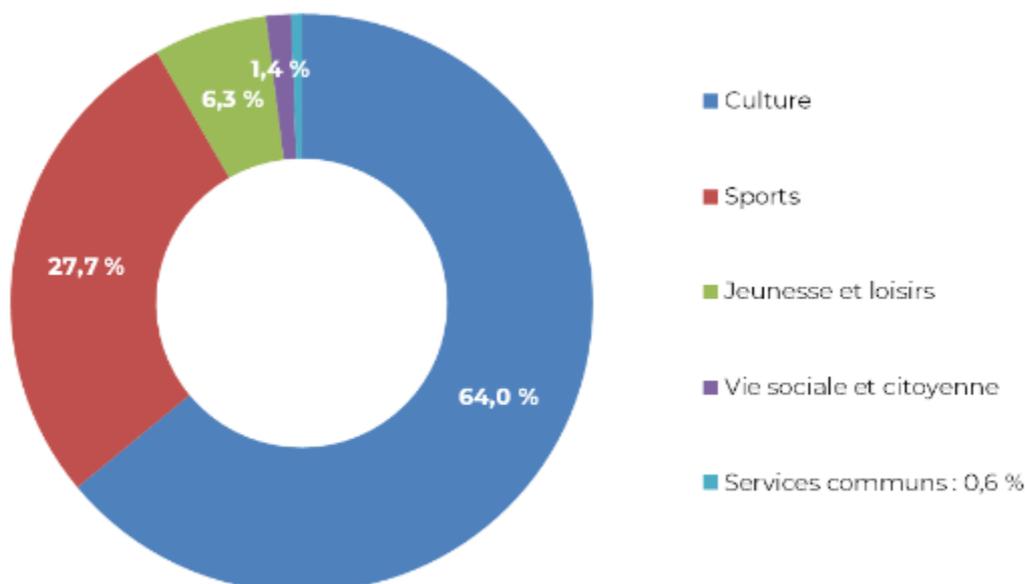
Dans le cadre du plan pluriannuel de déprécarisation, 15 postes ont été créés à la direction des affaires culturelles pour permettre d'offrir des contrats pérennes aux personnes recrutées pour effectuer des remplacements au sein du réseau des conservatoires.

Au budget supplémentaire 2023, avec trois créations de postes à la direction de la jeunesse et des sports dans le cadre du projet de baignade en Seine, un solde des transformations de -16 et un solde de transfert de +2, le solde de la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » s'est établi à -11.

Au total sur l'année 2023, le solde de la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » s'établit à +49.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées de la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » s'élèvent à 280,9 M€ au CA 2023, en augmentation de 27,7 M€ par rapport à 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2023



Le budget consacré à la culture s'élève à 179,8 M€ au CA 2023, en hausse de 10,2 M€ par rapport à l'année précédente.

Les dépenses relatives à **l'expression musicale et au spectacle vivant** sont essentiellement composées de subventions à des établissements culturels et des théâtres. Elles augmentent de 6,4 M€ pour s'établir à 89,0 M€ au CA 2023. Un budget de 40,7 M€ a été alloué au **soutien à l'expression musicale**, en hausse de 3,7 M€ par rapport à l'année précédente. Il est principalement constitué de trois subventions : 15,3 M€ en faveur du théâtre musical de Paris, 11,3 M€ en faveur de la Cité de la musique – Philharmonie et 4,6 M€ pour l'orchestre de chambre de Paris. Le montant consacré au

soutien au spectacle vivant croît de 2,3 M€ pour atteindre 39,9 M€ au CA 2023. Cette dépense comprend des subventions versées à des établissements culturels tels que le Théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt (12,8 M€), le Centquatre (8,7 M€), le théâtre du Rond-point (2,2 M€), la Maison des métallos (2,0 M€), la société publique locale du Carreau du Temple (1,1 M€), le théâtre Sylvia Monfort (1,5 M€), le centre culturel hip hop « la Place » (1,1 M€) ou les Plateaux sauvages (1,1 M€). S'y ajoutent les **subventions visant à soutenir la diversité de l'économie culturelle**, versées à différents opérateurs culturels dans le domaine du cirque, de l'art de la rue et des musiques actuelles, ainsi qu'à des théâtres privés, pour un total de 8,5 M€ au CA 2023, soit une augmentation de 0,4 M€. Les principales subventions concernent l'association pour le soutien au théâtre privé (3,1 M€), l'association « la MadLine » (2,3 M€) et la coopérative de rue et de cirque (0,7 M€).

Le budget alloué au financement des **musées** s'établit à 57,6 M€ (+0,4 M€). Il est principalement constitué de la **subvention en faveur de l'établissement public Paris Musées**, qui s'élève à 55,5 M€ (+0,3 M€), et de la subvention de 2,1 M€ versée au musée d'art et d'histoire du Judaïsme (+0,1 M€).

21,2 M€ ont été consacrés aux **activités artistiques et aux manifestations culturelles**, en augmentation de 2,8 M€ par rapport à 2022. Cette somme inclut les **subventions au titre de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs** (7,8 M€), celles en faveur des **arts visuels** (7,1 M€) et celles au profit de l'**action culturelle** (2,9 M€). Cette enveloppe comprend également les dépenses consacrées à l'organisation de « **Nuit Blanche** » (1,7 M€), les frais de fonctionnement des **conservatoires et ateliers des Beaux-Arts** (0,9 M€) ainsi que les dépenses consacrées aux **moyens transverses de l'action culturelle** (0,9 M€).

Les **dépenses relatives à l'histoire et à la mémoire** s'élèvent à 0,8 M€ en 2023, soit une progression de 0,1 M€ par rapport à 2022. Ce budget a permis de soutenir les acteurs de la politique mémorielle, ainsi que de financer l'entretien de plaques commémoratives et la tenue d'expositions historiques.

Le budget consacré à la **conservation du patrimoine culturel** s'élève à 4,1 M€ (-0,4 M€). Plus particulièrement, les frais pour l'entretien et la valorisation du patrimoine culturel représentent 3,1 M€ (+0,2 M€), les dépenses d'entretien des fontaines patrimoniales 0,9 M€ (-0,7 M€) et les subventions au titre du patrimoine culturel 0,2 M€

Le **fonctionnement des bibliothèques et des médiathèques** a bénéficié de 4,3 M€ de dépenses en 2023 (+0,5 M€ par rapport à 2022), comprenant 2,3 M€ pour les frais de fonctionnement des équipements et 2,0 M€ pour l'animation.

Enfin, les budgets dédiés au **cinéma** et aux **archives** représentent respectivement 2,5 M€ (+0,6 M€) et 0,3 M€.

Paris se préparant à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques en 2024, les dépenses relatives au sport atteignent 77,8 M€ en 2023, soit une progression de 28,4 % comparée au CA 2022.

L'accueil de grands évènements sportifs internationaux et la préparation des Jeux olympiques et paralympiques constituent les principaux motifs d'augmentation de la dépense (+16,4 M€ par rapport au CA 2022 pour atteindre de 24,7 M€ en 2023). Ainsi, conformément au contrat de ville hôte conclu avec le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques, **17,3 M€ ont été dépensés en 2023 (contre 7,0 M€ en 2022) pour la préparation des JOP 2024 et la mise en œuvre du programme « Héritage ».**

Jeux olympiques et paralympiques : un coût maîtrisé qui finance aussi l'héritage des JOP

Outre une partie des dépenses d'infrastructures, la Ville de Paris finance l'accueil et la préparation des évènements qui auront lieu à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du

contrat de ville hôte passé avec le Comité international olympique et de la convention cadre conclue avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (« matrice des responsabilités »).

Ainsi, en fonctionnement, sur la période allant de 2018 à 2025, les dépenses portées par le budget de la Ville en lien avec les Jeux représenteront un total de 114,7 M€. À ce jour, 27,2 M€ ont été dépensés, dont 14,4 M€ en 2023 :

- 5,7 M€ en 2023 de subvention au comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques pour contribuer à l'organisation des Jeux paralympiques ;
- 4,6 M€ en 2023 pour la livraison des Jeux, dont 3,4 M€ pour l'organisation des célébrations et animations, 0,8 M€ pour le déploiement d'un centre des médias non accrédités et 0,5 M€ pour le pavoisement et l'habillage de la Ville ;
- 1,7 M€ en 2023 pour le programme des volontaires (recrutement et déploiement de 5 200 volontaires formés pour l'accueil et l'orientation des visiteurs) ;
- 1,4 M€ en 2023 pour l'organisation de l'Olympiade culturelle ;
- 1,0 M€ pour la préparation de l'accueil des Jeux à Paris.

À cette enveloppe s'ajoutent des dépenses au titre de l'héritage des Jeux pour un montant de 2,8 M€ en 2023, en faveur notamment du sport sous toutes ses formes (programmes « Impact 2024 », « Sport sénior », « Sport santé », « Éducation par le sport » cofinancés par le fonds « Héritage Paris 2024 »), de l'engagement des publics au sens large (notamment l'organisation des jeux sportifs scolaires), de l'accessibilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap.

Les finances de la collectivité bénéficieront également de recettes exceptionnelles directement liées aux Jeux (taxe de séjour, location d'espaces, etc.).

En investissement, conformément à ses engagements, la Ville verse une contribution à la Solideo pour la construction et l'aménagement des sites olympiques qui devrait atteindre un total de 169,6 M€, dont 18,6 M€ en 2023. Par ailleurs, la collectivité participera au financement des projets d'infrastructures dont elle est maître d'ouvrage pour 250,9 M€, dont 91,9 M€ ont été liquidés en 2023.

La Solideo contribue au financement de ces travaux en reversant à la Ville, sur la période, 112,1 M€, dont 41,7 M€ en 2023.

Les dépenses consacrées aux **autres manifestations sportives** augmentent de 0,9 M€ pour atteindre 16,2 M€. Ces dépenses comprennent :

- 5,8 M€ pour le **soutien au sport de proximité** ;
- 5,1 M€ pour financer les **dispositifs sportifs** incluant les temps d'activité périscolaire, les ateliers bleus sportifs, les centres sport découverte, ainsi que l'espace de glisse parisien du 18^{ème} arrondissement ;
- 3,8 M€ pour le **soutien aux clubs professionnels et clubs de haut niveau** ;
- 0,8 M€ pour l'**évènementiel sportif** ;
- 0,8 M€ pour les **transports scolaires**, réparti entre les transports d'élèves entre écoles et piscines et les transports pour les activités organisées dans le cadre du dispositif « Mercredis du sport ».

Les frais de fonctionnement des **piscines et bains-douches** (22,0 M€) diminuent de 0,2 M€ en 2023 notamment en raison du décalage de la réouverture de la piscine Georges Vallerey (20^{ème} arrondissement) reportée à 2024. Les dépenses sont réparties entre les piscines en gestion externalisée (17,9 M€), les piscines en régie (3,8 M€) et la location de créneaux (0,2 M€).

Les dépenses relatives aux **stades** diminuent de 0,9 M€ pour s'établir à 6,1 M€ en 2023, répartis entre les stades en régie (4,5 M€) et en gestion externalisée (1,6 M€). Pour mémoire, le CA 2022 incluait une indemnité de 1,5 M€ pour la résiliation à l'amiable du contrat d'exploitation, d'entretien et de valorisation du centre sportif de l'île de Puteaux.

Les dépenses de fonctionnement des **salles de sport et gymnases** augmentent de 0,8 M€ pour atteindre 5,9 M€. Cette hausse principalement portée par l'augmentation des dépenses de gardiennage des centres sportifs en régie, par un regain des locations de créneaux des équipements sportifs (fortement diminuées durant la crise sanitaire) et par des sollicitations croissantes pour le développement de créneaux au profit des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur.

Enfin, la gestion et l'entretien des **parcs interdépartementaux** ont généré 2,9 M€ de dépenses.

Le montant dévolu aux actions en matière de jeunesse et de loisirs atteint 17,8 M€ (+0,4 M€).

Le budget dédié au fonctionnement des **centres de loisirs** s'établit à 8,6 M€.

Le montant alloué au financement des **colonies de vacances** progresse de 0,3 M€ pour atteindre 5,6 M€ au CA 2023, en raison de l'achèvement de la reprise en régie des vacances « Arc-en-ciel », auparavant gérées par les caisses des écoles, et du renouvellement du dispositif « colos apprenantes ».

Enfin, l'organisation des **autres activités à destination des jeunes** (animations, dispositifs jeunesse et subventions aux associations) a généré 3,5 M€ de dépenses de fonctionnement (+0,1 M€) correspondant notamment à l'augmentation des subventions attribuées aux foyers de jeunes travailleurs au regard de l'ouverture de nouveaux lits.

Les dépenses au titre de la vie sociale et citoyenne représentent 3,8 M€ au CA 2023, en augmentation de 0,3 M€.

Ce montant finance d'une part des **mesures en faveur de l'égalité**, dont 1,7 M€ pour la lutte contre les inégalités et les discriminations, 1,4 M€ pour l'égalité femmes-hommes et 0,2 M€ pour les actions en faveur des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexuées (LGBTQI+).

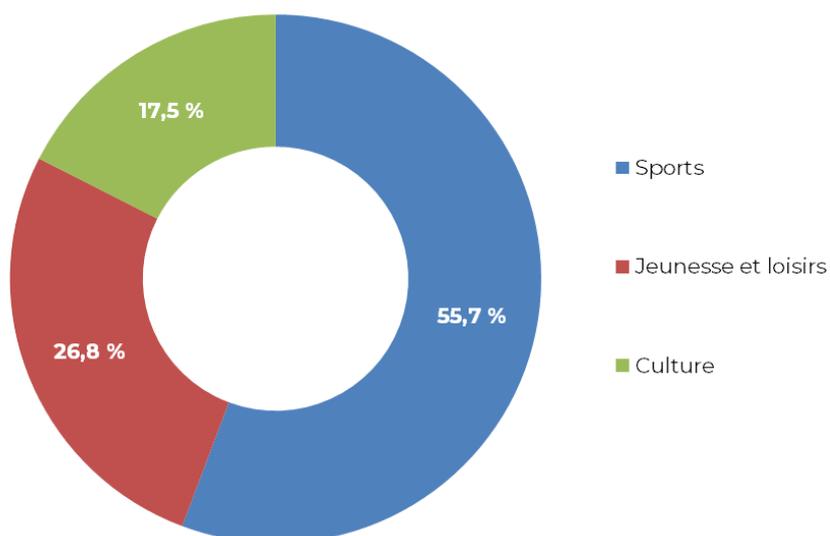
Les dépenses au titre de la « Vie sociale et citoyenne » visent d'autre part la mise en œuvre de la **politique de la nuit** de la Ville de Paris (0,5 M€) incluant notamment les célébrations du 31 décembre.

Enfin, grâce à un effort de rationalisation, les dépenses consacrées aux services communs (1,7 M€) ont diminué de 0,4 M€ par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs atteignent 114,3 M€ en 2023, montant en hausse de 14,5 M€ par rapport au CA 2022.

Recettes de fonctionnement – CA 2023



Les recettes de fonctionnement liées au secteur du sport représentent 63,6 M€ au CA 2023, soit une augmentation de 19,5 M€.

Les recettes des **stades** progressent de 15,5 M€ pour atteindre 47,8 M€ en 2023. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation des redevances variables, indexées sur le chiffre d'affaires, issues des conventions d'occupation du domaine public pour Roland-Garros et le Parc des princes. La plus grande fréquentation des courts de tennis, couplée à l'augmentation des tarifs décidée par le Conseil de Paris fin 2022, a également permis de dégager des recettes supplémentaires.

Les recettes des **piscines** croissent de 0,6 M€ pour atteindre 8,7 M€ grâce au retour à un niveau de fréquentation équivalent à l'avant crise sanitaire.

Les recettes relatives à **l'organisation des JOP 2024** représentent 3,4 M€ (+2,0 M€) incluant des recettes de cofinancement d'actions du programme « Héritage », des redevances pour le Grand Palais éphémère et l'aérogare des Invalides.

Les recettes au titre de la jeunesse et des loisirs atteignent 30,6 M€ (+2,5 M€).

L'activité des **centres de loisirs** a généré 25,1 M€ de recettes, soit une augmentation de 1,7 M€. La Ville a ainsi perçu 19,9 M€ au titre de la **participation des usagers** des centres de loisirs (+1,6 M€) et 5,2 M€ au titre des participations de la **caisse d'allocations familiales** (+0,2 M€).

Les **animations, projets et dispositifs en faveur de la jeunesse** ont généré 4,3 M€ de recettes (+0,6 M€).

La hausse de fréquentation des **autres dispositifs jeunesse** comme les colonies de vacances s'est traduite par une hausse de recettes de 0,1 M€ en 2023, pour un total de 1,2 M€ principalement constitué des contributions des familles.

Les recettes perçues au titre de la culture s'établissent à 20,0 M€ (-6,8 M€).

Les recettes liées aux **activités artistiques et manifestations culturelles** représentent 12,1 M€, soit une augmentation de 0,1 M€. Les inscriptions aux **conservatoires et ateliers des Beaux-Arts** se sont rétablies à un niveau comparable à celui d'avant crise sanitaire. Elles permettent de générer 11,7 M€

de recettes, soit une hausse de 0,3 M€ par rapport à 2022. Les recettes relatives aux **arts visuels et aux actions culturelles** représentent 0,2 M€ (-0,1 M€). Les recettes de mécénat pour l'organisation de la « **Nuit blanche** » atteignent 0,2 M€.

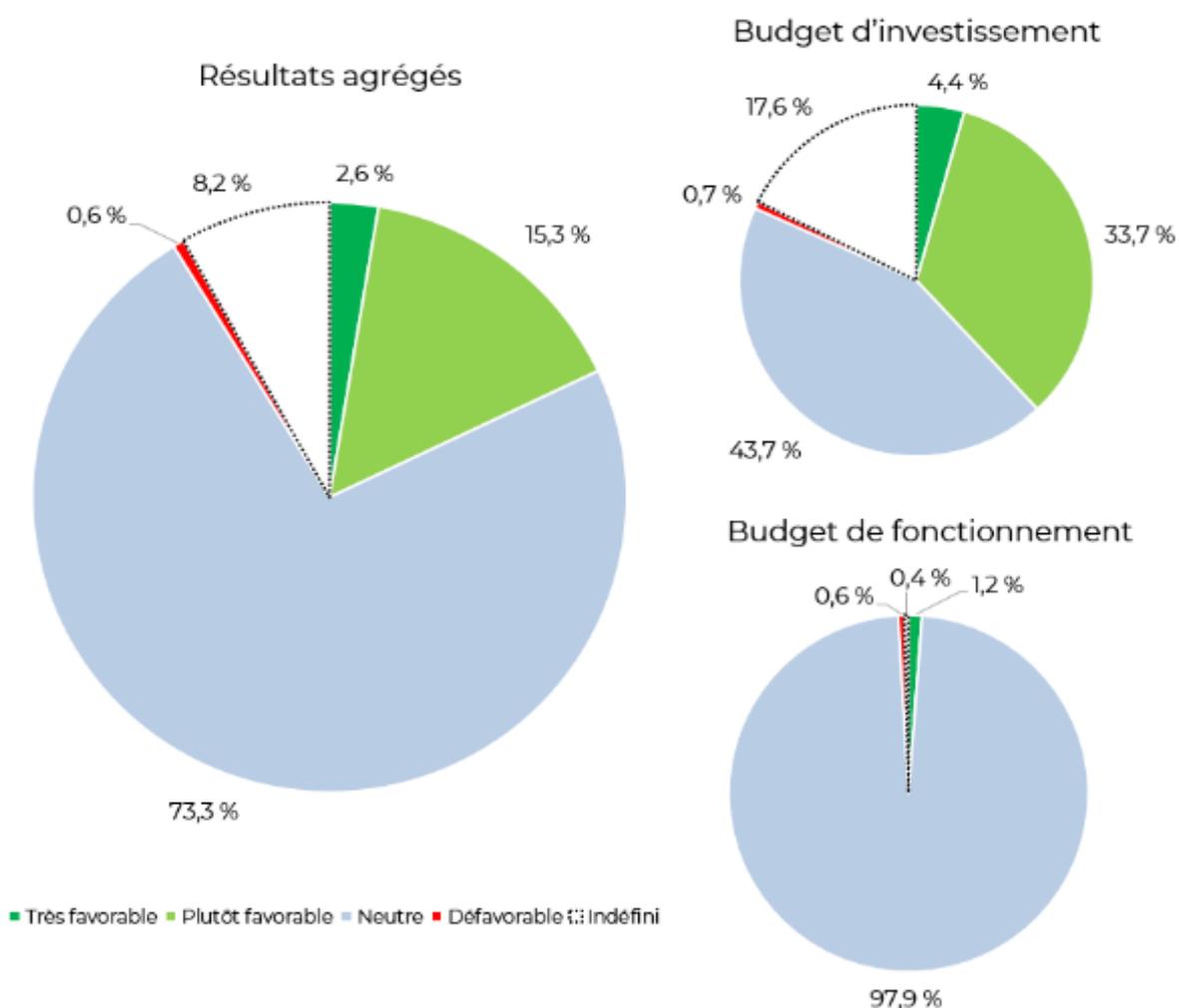
Les recettes au titre du **patrimoine** baissent de 3,3 M€ pour s'établir à 4,1 M€ en 2023. Cette baisse s'explique principalement par la fin du contrat de bâche publicitaire dans le cadre des travaux de l'église de la Madeleine.

La Ville a perçu 2,4 M€ de recettes relatives au **cinéma**.

Les recettes liées au **spectacle vivant** et à **l'expression musicale** s'établissent à 0,7 M€, soit une diminution de 3,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cet écart s'explique également par le retrait des bâches publicitaires du Théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt du fait de la fin des travaux.

Les recettes des **bibliothèques** et des **archives** représentent 0,6 M€ en 2023, soit une baisse de 0,2 M€.

Focus sur l'évaluation climat des dépenses consacrées à la culture, à la vie sociale, à la jeunesse, aux sports et aux loisirs

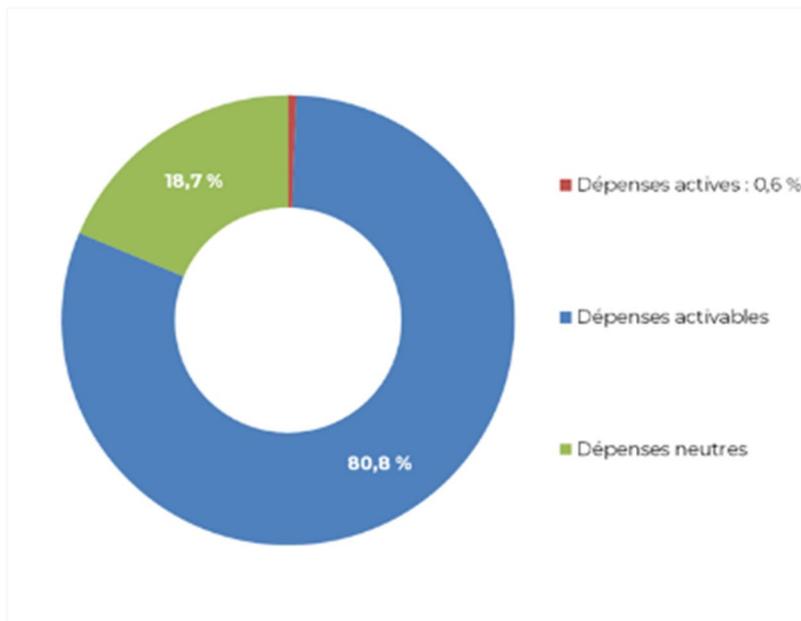


Les dépenses favorables (17,9 %) concernent notamment la construction de l'Arena 2 dans la ZAC Gare des mines-Fillettes du 18^{ème} arrondissement, l'aménagement des voies olympiques et paralympiques, le marché public global de performance relatif à six piscines, les travaux d'aménagement du gymnase de l'éco-quartier Saint-Vincent-de-Paul dans le 14^{ème} arrondissement, pilote en matière de sobriété

énergétique, ou encore l'utilisation de bus électriques ou des transports en commun pour les centres de loisirs.

Pour cette fonction, les dépenses analysées sont toutefois essentiellement neutres (73,3 %). Il s'agit notamment de la subvention versée par la Ville à Paris Musées, du soutien à l'expression musicale et au spectacle vivant, ou encore du versement de la contribution parisienne à la Solideo.

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre de la culture et du sport



Les dépenses « activables » représentent 80,8 % du périmètre de la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs ». La majeure partie des dispositifs financés dans le cadre de cette fonction sont des politiques publiques directement tournées vers le public parisien. Il s'agit notamment de subventions aux associations et aux établissements culturels tels que l'établissement public Paris Musées. La Ville continue de soutenir l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans son travail avec les partenaires culturels notamment au travers de la programmation d'artistes femmes. Sur le périmètre plus spécifique des sports, les crédits fléchés pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 sont également considérés comme « activables », car ils correspondent majoritairement à des dispositifs à destination du public. La collectivité finance aussi chaque année l'appel à projets « Paris Sportives » afin de favoriser la mixité dans l'utilisation des terrains sportifs en accès libre.

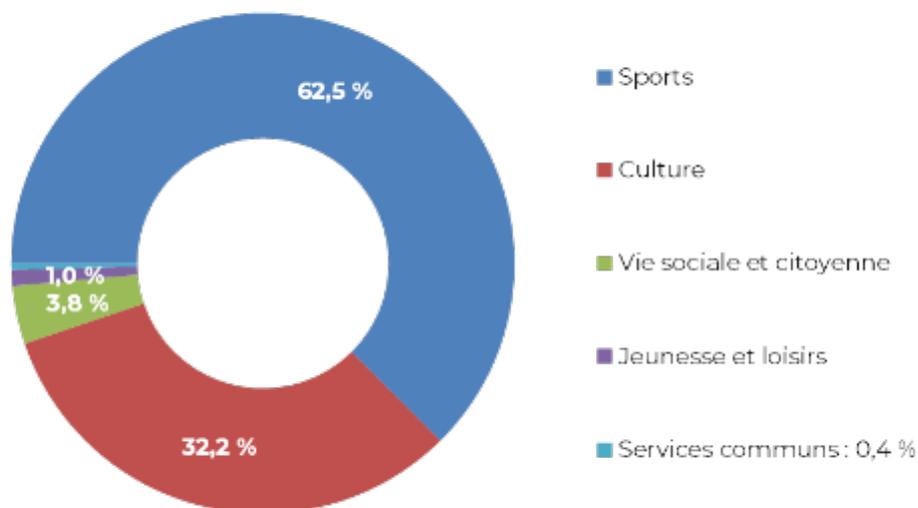
Les dépenses « neutres » regroupent notamment les dépenses d'entretien et de gestion des infrastructures sportives de la Ville (piscines, bain douches, centres sportifs, stades en régie).

Les dépenses « actives » représentent 0,6 % du périmètre de la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs ». Il s'agit de dispositifs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ou de lutte contre les discriminations LGBTQI+.

Dépenses d'investissement

257,3 M€ ont été consacrés à la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » en 2023 contre 221,5 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – CA 2023



A l'approche des Jeux olympiques et paralympiques, les dépenses consacrées au sport ont mobilisé 160,9 M€ en 2023, contre 124,2 M€ en 2022.

110,5 M€ ont été dévolus à la **préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP)** de Paris 2024, contre 79,1 M€ en 2022. Ces dépenses incluent :

- 51,3 M€ pour les travaux de construction de l'Arena 2 dans la ZAC Gare des mines-Fillettes du 18^{ème} arrondissement ;
- 18,6 M€ pour le versement de la contribution parisienne à la société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), responsable de la livraison des sites et des projets d'infrastructures ;
- 14,9 M€ pour les sites d'entraînement comprenant la piscine Vallerey (20^{ème} arrondissement), les centres sportifs Dauvin (18^{ème} arrondissement), Poissonniers (18^{ème} arrondissement) et Max Rousié (17^{ème} arrondissement) ;
- 10,3 M€ pour les voies olympiques et paralympiques afin de faciliter les déplacements des athlètes et organisateurs entre les différents sites ;
- 5,8 M€ pour la rénovation de l'Accor Arena (12^{ème} arrondissement) ;
- 3,2 M€ pour la rénovation du stade Coubertin (16^{ème} arrondissement) ;
- 2,4 M€ pour l'aménagement des abords du Grand Palais (8^{ème} arrondissement) ;
- 2,0 M€ pour les travaux sur les sites pérennes et les sites temporaires.

26,9 M€ ont été investis dans **les salles de sport et les gymnases**, contre 25,0 M€ en 2022, incluant notamment :

- 12,0 M€ pour les travaux de construction de deux gymnases dans la ZAC Gare des mines-Fillettes (18^{ème} arrondissement) ;
- 8,2 M€ de dépenses d'entretien des gymnases, salles de sport et équipements sportifs (dépenses localisées) ;
- 2,6 M€ pour les travaux de construction du gymnase Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème} arrondissement) ;
- 1,9 M€ pour des travaux de rénovation de centres sportifs qui serviront également de sites d'entraînement pendant les JOP, dont 0,7 M€ pour le centre sportif Max Rousié (17^{ème} arrondissement), 0,6 M€ pour le centre sportif Poissonniers (18^{ème} arrondissement) et 0,5 M€ pour le centre sportif Dauvin (18^{ème} arrondissement) ;
- 1,1 M€ pour l'aménagement de trois terrains de jeux et la réfection d'une partie du centre sportif Louis Lumière (réseaux, vestiaires) dans le 20^{ème} arrondissement ;
- 0,3 M€ pour la rénovation et la végétalisation de la halle Georges Carpentier (13^{ème} arrondissement) ;

- 0,2 M€ pour la couverture et la rénovation de courts de tennis et terrains d'éducation physique ;
- 0,2 M€ pour le centre sportif Beaujon (8^{ème} arrondissement) et 0,1 M € pour le centre sportif des Amandiers (20^{ème} arrondissement).

Les **dépenses d'investissement au titre des piscines et des bains-douches** se sont élevées à 16,1 M€, après 16,7 M€ en 2022, permettant notamment de financer les opérations suivantes :

- 5,9 M€ pour les travaux de rénovation de la piscine Pontoise (5^{ème} arrondissement), opération désormais finalisée ;
- 4,0 M€ pour le contrat de performance énergétique, notamment pour la piscine Dunois (13^{ème} arrondissement), la piscine Mathis (19^{ème} arrondissement) et la piscine Rouvet (19^{ème} arrondissement) ;
- 3,6 M€ consacrés au plan d'entretien et de rénovation des piscines ;
- 1,7 M€ pour les travaux de construction de la piscine du 133 rue Belliard (18^{ème} arrondissement) ;
- 0,3 M€ pour la rénovation de la piscine Château-Landon (10^{ème} arrondissement) ;
- 0,2 M€ dédié à la mise en place des baignades estivales et baignades en Seine ;
- 0,2 M€ pour les travaux de rénovation des bains-douches.

5,3 M€ ont été consacrés aux **stades**, dont 1,5 M€ pour les travaux du stade Jean Bouin (16^{ème} arrondissement), 1,4 M€ pour le renouvellement des gazons synthétiques, 1,3 M€ pour les travaux de rénovation du stade Charléty (13^{ème} arrondissement), 0,7 M€ pour des travaux de rénovation au Parc des Princes (16^{ème} arrondissement) et 0,3 M€ pour la sécurisation des mats d'éclairage.

Les **autres équipements sportifs** ont mobilisé 2,1 M€ en 2023, dont 1,8 M€ pour le schéma directeur du bois de Vincennes (12^{ème} arrondissement) et 0,3 M€ pour la pratique du sport dans la rue et les parcours sportifs.

83,0 M€ ont été consacrés au domaine de la culture, après 87,2 M€ en 2022.

Les dépenses en faveur de la **sauvegarde du patrimoine, de la mémoire et des archives** ont représenté un investissement de 38,2 M€ en 2023 contre 34,4 M€ en 2022.

Ce poste de dépenses concerne principalement les **édifices culturels**, qui ont mobilisé 30,5 M€ en 2023, contre 29,6 M€ en 2022. Les dépenses ont notamment permis de financer la restauration du péristyle de l'église Saint-Eustache (Paris Centre) pour 4,6 M€, la consolidation de l'église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles (13^{ème} arrondissement) pour 3,9 M€, la restauration du massif d'entrée de l'église Trinité (9^{ème} arrondissement) pour 3,7 M€, la rénovation des corniches de l'église Sainte-Marie-Madeleine (8^{ème} arrondissement) pour 3,0 M€ ainsi que la rénovation de l'église Saint-Gervais-Saint-Prottais (Paris Centre) pour 2,9 M€. Des dépenses transverses ont été consacrées aux travaux de gros entretien sur diverses églises à hauteur de 2,8 M€, à des travaux de sécurisation pour 2,4 M€ et au financement de projets soutenus par du mécénat pour 1,7 M€.

À cela s'ajoutent 2,6 M€ pour la **conservation du patrimoine** (après 1,3 M€ en 2022), dont 1,5 M€ pour la restauration de la fontaine des Innocents (Paris Centre), 0,3 M€ pour la numérisation des ouvrages dans les bibliothèques, 0,2 M€ pour la photographie, l'iconographie et la numérisation en 3D, 0,2 M€ pour l'entretien des bibliothèques patrimoniales et 0,2 M€ pour l'entretien des œuvres d'art dans l'espace public.

1,9 M€ a été consacré à l'entretien des **fontaines patrimoniales**.

Par ailleurs, 1,6 M€ a été mobilisé pour les travaux d'amélioration de l'aménagement et de l'accueil des **abords de Notre-Dame** (Paris Centre).

1,2 M€ a été consacré à **l'histoire, la mémoire et les anciens combattants**, dont 1,0 M€ pour le jardin mémoriel place Saint-Gervais (Paris Centre) en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Enfin, 0,4 M€ a été consacré aux **services d'archives**.

Les dépenses en matière de **soutien au spectacle vivant** se sont élevées à 16,7 M€, après 22,6 M€ en 2022. La baisse s'explique principalement par la non-reconduction d'une subvention d'investissement exceptionnelle accordée à la Philharmonie (4,2 M€ en 2022), parallèlement à la hausse de la contribution de la Ville à cet établissement en section de fonctionnement. 16,2 M€ ont permis de financer les travaux d'entretien et de rénovation réalisés dans les **théâtres** parisiens, après 17,6 M€ en 2022. Cette baisse est liée principalement à la finalisation des travaux de rénovation du Théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt (Paris Centre) qui ont mobilisé 13,6 M€ en 2023 (après 14,5 M€ en 2022), ainsi qu'au règlement des dernières factures liées à la rénovation du Théâtre du Châtelet (Paris Centre) pour 0,2 M€ (après 1,9 M€ en 2022). 2,4 M€ ont été dédiés à des travaux dans les autres salles de spectacle. 0,5 M€ a été versé en subventions d'équipement au titre du **cinéma**.

Les **bibliothèques et médiathèques** ont bénéficié de 12,6 M€ de dépenses d'investissement, parmi lesquelles 6,5 M€ ont notamment été consacrés à la poursuite des travaux de construction de la médiathèque James Baldwin (19^{ème} arrondissement), 4,1 M€ à l'acquisition de collections nouvelles et 1,4 M€ à l'entretien des bâtiments (investissements localisés ou d'intérêt local). Les dépenses d'achat de matériel et de mobilier atteignent 0,6 M€.

6,6 M€ ont été investis en faveur des **musées**. Ce montant inclut 5,5 M€ de subventions d'investissement accordées à l'établissement public Paris Musées pour financer les projets de rénovation des musées municipaux, leur mise en sécurité, mais aussi l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art et la modernisation de ses outils numériques.

5,4 M€ ont été consacrés à **l'action culturelle**, après 6,6 M€ en 2022. Ce poste se compose notamment de 3,3 M€ de subventions d'équipement destinées à des structures culturelles telles que le Théâtre de la Ville – Sarah Bernhardt (Paris Centre), la Cité internationale des arts (Paris Centre), le théâtre Daunou (Paris Centre), le Centquatre (19^{ème} arrondissement) et le théâtre Paris-Villette (19^{ème} arrondissement). À cela s'ajoute 1,3 M€ pour l'entretien des équipements culturels et 0,4 M€ pour les ateliers d'artistes.

Les dépenses en matière **d'enseignement artistique et de pratiques amateurs** s'élèvent à 3,5 M€. 2,3 M€ ont été consacrés à l'entretien des établissements d'enseignement artistique. 0,7 M€ a permis de financer l'acquisition d'instruments, de mobilier et de matériel pour les conservatoires. 0,3 M€ a été mobilisé pour la création d'un équipement culturel dans la ZAC Chapelle international (18^{ème} arrondissement) et 0,1 M€ a été consacré à la rénovation des ventilations du studio de danse des Abbesses (18^{ème} arrondissement).

9,7 M€ ont été consacrés à la vie sociale et citoyenne, contre 6,4 M€ en 2022.

5,0 M€ ont été consacrés à **l'entretien et la modernisation des mairies d'arrondissement** dans le cadre d'investissements localisés ou d'intérêt local. Des **opérations de rénovation, de restauration ou de modernisation** ont également été menées dans les mairies du 10^{ème} arrondissement (1,2 M€), du 11^{ème} arrondissement (1,1 M€), du 18^{ème} arrondissement (0,6 M€), du 13^{ème} arrondissement (0,5 M€) et du 5^{ème} arrondissement (0,2 M€). 0,4 M€ a été dédié à des travaux dans les anciennes mairies d'arrondissement de Paris Centre.

S'agissant des dépenses au titre de la jeunesse, 2,7 M€ ont été investis en 2023.

Ce montant inclut 1,5 M€ pour l'entretien des équipements localisés, 0,5 M€ pour les travaux du centre d'animation Mercœur (11^{ème} arrondissement), 0,4 M€ pour le centre d'animation Hébert (18^{ème} arrondissement) et 0,1 M€ pour la rénovation et l'aménagement des autres équipements jeunesse.

Enfin, 1,1 M€ a été consacré aux services communs de la culture, de la jeunesse, du sport et de la vie locale et citoyenne.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs se sont élevées à 55,3 M€ en 2023, contre 28,3 M€ en 2022.

Les recettes au titre des sports s'établissent à 49,1 M€ au CA 2023, en hausse de 30,5 M€ par rapport à 2022. Ce montant comprend principalement :

- 41,7 M€ perçus au titre des versements de la **participation de la Solideo au financement des équipements olympiques** dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage ;
- 3,4 M€ de subvention attribuée par la préfecture de région pour les **travaux de réhabilitation de la piscine Pontoise** (5^{ème} arrondissement) ;
- 2,2 M€ de recettes liées au remboursement par l'aménageur de la **ZAC gare des mines-Fillettes** de sa quote-part des coûts de démolition du parking de la porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement) ;
- 1,5 M€ de subvention attribuée par la préfecture de région pour les **travaux d'amélioration de la performance énergétique des piscines** Dunois (13^{ème} arrondissement) et Mathis (19^{ème} arrondissement).

Au titre de la culture, les recettes se sont élevées à 6,2 M€ en 2023.

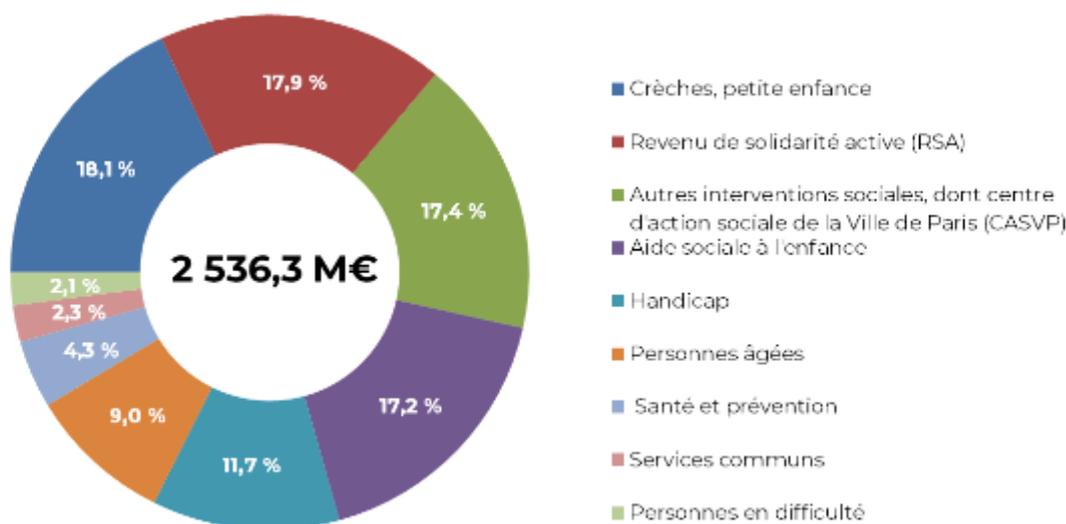
3,1 M€ ont été perçus dans le cadre du **plan « églises »** sous forme de subventions versées par la direction régionale des affaires culturelles (Drac) d'Île-de-France, de mécénats et de redevances liées aux bâches publicitaires, dont 0,7 M€ pour les travaux de l'église Saint-Sulpice (6^{ème} arrondissement).

1,7 M€ a été versé par la Drac pour les travaux de la **médiathèque James Baldwin** (19^{ème} arrondissement) qui ouvrira en 2024.

0,7 M€ a été versé par la préfecture de région au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux de rénovation du **conservatoire Frédéric Chopin** (15^{ème} arrondissement).

(4) Santé et action sociale

Budget consolidé consacré à la santé et à l'action sociale – CA 2023



en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	2 384,7	2 480,1
<i>dont masse salariale</i>	543,6	557,0
Dépenses d'investissement	48,6	56,2
Recettes de fonctionnement	623,9	642,6
Recettes d'investissement	2,4	2,3

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en faveur de la santé et de l'action sociale s'établissent à 2 480,1 M€, dont 557,0 M€ de masse salariale.

Au budget primitif 2023, avec 87 créations, un solde des changements de périmètre de +12, un solde des transformations de +35 et trois redéploiements, le solde de la fonction « Santé et action sociale » s'est établi à +131.

À la direction des solidarités, 12 postes ont été créés à la sous-direction de l'autonomie, notamment pour renforcer le contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les visites de réévaluation.

Six postes ont été créés à la sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

37 postes ont été créés pour renforcer la politique de protection de l'enfance.

11 postes ont été créés à la direction de la santé publique, pour le plan Paris santé environnement, l'ouverture de la maison sport santé Curial (19^{ème} arrondissement), le renforcement de la prise en charge de la santé mentale des jeunes, le renforcement des actions d'aide à l'installation des professionnels de santé (dispositif « ParisMed ») et l'amélioration de la prise en charge des psycho-traumatismes.

À la direction des familles et de la petite enfance, six postes ont été créés pour l'ouverture de nouveaux berceaux : fusion de la halte-garderie et de la crèche collective Lobau (Paris Centre), fusion des crèches collectives Max Jacob 1 et 2 (13^{ème} arrondissement), multi-accueil Flammarion (18^{ème} arrondissement). Neuf postes de puéricultrices ont été créés pour la mise en place de la réforme « Norma », la consolidation du pôle de remplacement des responsables et le renforcement des contrôles. Deux postes ont été créés pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap. Quatre postes ont été créés pour renforcer les fonctions de coordination et de pilotage.

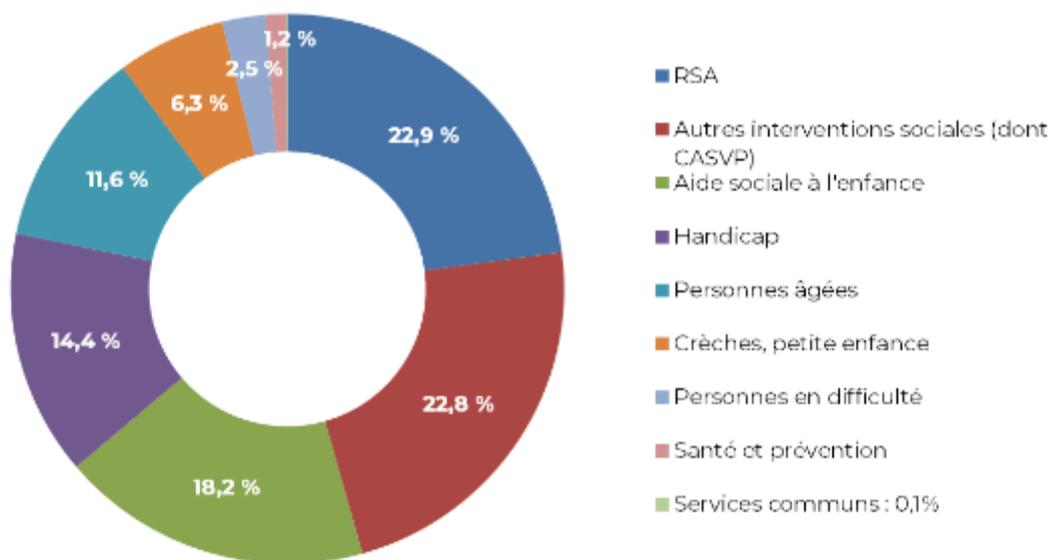
Neuf postes ont été transférés à la direction des solidarités en provenance du CASVP et trois postes ont été créés à la direction des familles et de la petite enfance pour la reprise en régie des jardins d'enfants de Paris Habitat.

Au budget supplémentaire 2023, avec trois créations d'emplois à la direction de la santé publique pour la déprécarisation, un solde des transferts de +3,5 postes et un solde des transformations de +9 postes, le solde de la fonction « Santé et action sociale » s'est établi à +15,5.

Au total sur l'année 2023, le solde de la fonction « Santé et action sociale » s'établit à +146,5.

Les dépenses consacrées à la santé et l'action sociale hors masse salariale s'élèvent à 1 923,1 M€ au CA 2023, en hausse de 82,0 M€ par rapport au CA 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2023



Les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA) représentent 439,9 M€, en augmentation de 2,6 M€ par rapport à 2022.

Au sein de ces dépenses, les **allocations et remises gracieuses** s'élèvent à 402,7 M€, soit une augmentation de 3,1 M€ qui s'explique notamment par la revalorisation du RSA de 1,6 % en avril 2023. L'impact budgétaire de cette revalorisation a toutefois été partiellement atténué par la baisse du nombre d'allocataires : en 2023, 62 188 personnes ont bénéficié du RSA en moyenne par mois, soit une baisse de 2,0 % par rapport à 2022.

Les dépenses consacrées aux **actions d'accompagnement au retour à l'emploi des personnes en difficulté** mises en œuvre dans le cadre du plan parisien pour l'insertion par l'emploi (PPIE) s'établissent à 37,2 M€ (-0,5 M€).

La contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) atteint 402,0 M€, en hausse de 17,8 M€ par rapport à 2022.

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inflation et les mesures de revalorisations salariales. L'augmentation de la contribution de la Ville au financement du CASVP en 2023 tient également compte d'un financement spécifique du fonds de solidarité logement (FSL) préventif pour la lutte contre la précarité énergétique (aide aux ménages en risque d'impayés sur des factures énergétiques).

Les dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 349,7 M€, en hausse de 13,5 M€ par rapport au CA 2022.

Les **frais d'hébergement** des jeunes admis à l'ASE progressent de 14,6 M€ pour atteindre 268,3 M€. Cette augmentation des dépenses s'explique notamment par le nouveau dispositif d'accueil des **mineurs non accompagnés (MNA)**, ainsi que par l'augmentation de l'activité et la hausse du prix de journée des **établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (EPASE)** consécutive à l'augmentation de leurs coûts d'exploitation (inflation et masse salariale). En 2023, les services de l'ASE ont pris en charge une centaine de jeunes supplémentaire par rapport à 2022. Ce nombre de bénéficiaires correspond à un niveau élevé : la Ville n'avait pas été confrontée à un tel besoin d'accompagnement depuis 2015. Les dépenses consacrées à la **prise en charge hôtelière** (21,9 M€) augmentent quant à elles de 0,8 M€ par rapport à 2022.

38,8 M€ (+1,0 M€) concernent les **actions éducatives**.

Les dépenses d'accompagnement par des **infirmiers et éducateurs intérimaires** des jeunes en situation complexe s'établissent à 2,9 M€, en diminution de 1,5 M€, ce qui traduit la meilleure prise en charge de ces jeunes dans les autres dispositifs mis en place par la Ville de Paris.

Les **subventions et participations au titre de l'ASE** s'établissent à 1,1 M€, en diminution de 3,6 M€, correspondant à une évolution du périmètre : les compensations salariales versées sur cette ligne aux établissements d'accueil dans le cadre du Ségur en 2022 ont été incluses aux dépenses d'hébergement en 2023.

Les **autres dépenses** consacrées à l'ASE s'élèvent à 16,7 M€, en hausse de 2,1 M€. Elles servent à couvrir les frais afférents à la vie quotidienne des enfants, notamment les allocations journalières, les transports, les frais scolaires et périscolaires et les frais médicaux.

L'aide sociale aux personnes en situation de handicap atteint 277,6 M€, en hausse de 19,0 M€ par rapport au CA 2022.

Les **frais d'hébergement et le financement des structures d'accueil de jour** constituent le poste de dépense principal, pour un montant de 176,8 M€, en hausse de 11,8, M€ par rapport au CA 2022. Ce montant inclut 157,7 M€ au titre de l'aide sociale à l'hébergement et 19,1 M€ pour l'accueil de jour. Cette hausse des dépenses s'explique principalement par la hausse des tarifs payés par la Ville au titre de l'hébergement, compte tenu des mesures du Ségur de la santé et du social.

Les **allocations** versées au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) augmentent de 7,1 M€ pour atteindre 93,2 M€ (soit 79,1 M€ pour la PCH et 14,1 M€ pour l'ATCP). Cette augmentation s'explique par la poursuite de

l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la PCH (+3,5 % sur les 12 derniers mois), notamment en raison de l'élargissement de l'allocation à la prise en charge des besoins liés à la parentalité.

7,5 M€ ont été consacrés aux **autres actions** en faveur des personnes en situation de handicap dont 3,5 M€ au titre de la contribution à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et 2,8 M€ au titre de l'aide à domicile.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 223,8 M€, en augmentation de 14,9 M€ par rapport au CA 2022.

Les dépenses au titre de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** s'établissent à 136,0 M€, soit une hausse de 16,0 M€ par rapport à 2022. Cette enveloppe comprend :

- 92,3 M€ au titre de l'**APA à domicile**, en hausse de 13,3 M€ ;
- 43,0 M€ au titre de l'**APA en établissement**, en hausse de 2,5 M€ ;
- 0,6 M€ au titre des frais d'émission et de traitement des chèques emploi service universel (Cesu) versés aux bénéficiaires ainsi que de la participation versée au CASVP au titre de la constitution des dossiers de demande d'APA.

Les dépenses au titre de l'**hébergement des personnes âgées** (64,6 M€) diminuent de 1,1 M€ dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

Comme en 2022, 23,2 M€ ont été consacrés en 2023 aux **dépenses de prévention et d'accompagnement** de la perte d'autonomie des personnes âgées. 14,2 M€ ont bénéficié à l'**accueil de jour**, correspondant principalement à la participation de la collectivité au fonctionnement des six centres locaux d'information et de coordination « Paris Émeraude » et à la prise en charge en centre d'accueil de jour Alzheimer. 6,1 M€ ont été mobilisés dans le cadre de la conférence des financeurs. Ce dispositif, issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Enfin, 2,4 M€ ont été consacrés à l'aide à domicile, 0,3 M€ à des subventions et 0,2 M€ aux actions transverses dédiées aux personnes âgées à domicile.

Les crédits relatifs à la famille et la petite enfance représentent 121,8 M€, en hausse de 8,3 M€ par rapport à 2022.

Les dépenses relatives **aux crèches et aux haltes garderies** s'élèvent à 115,9 M€, soit une augmentation de 8,0 M€ par rapport à 2022. En 2023, 111 nouvelles places associatives ou en gestion externalisée ont été ouvertes. Les subventions aux associations ont également augmenté afin de prendre en compte la hausse du Smic et des rémunérations prévues par les conventions collectives des éducateurs de jeunes enfants. Enfin, un plan d'aides pour soutenir les associations en difficulté a été engagé pour 3,7 M€.

Les dépenses consacrées aux **dispositifs en faveur des familles** afin de poursuivre les activités ludiques et le dispositif des « Samedis en familles » ont atteint 5,9 M€, soit une hausse de 0,4 M€ par rapport à 2022.

L'aide aux personnes en difficulté et l'accueil des réfugiés représentent 54,1 M€, soit une hausse de 3,9 M€ par rapport au CA 2022.

Cette évolution s'explique en partie par l'augmentation de 1,9 M€ de la dépense consacrée au **fonds de solidarité logement (FSL)** qui s'est élevée à 32,9 M€ en 2023. Ce fonds de lutte contre la précarité énergétique a renforcé son action en revalorisant les plafonds de ressources d'éligibilité aux aides versées aux Parisiens.

7,1 M€ ont été consacrés au financement des **actions menées dans le cadre de la « grande cause de lutte contre l'exclusion »**, soit une augmentation de 1,0 M€ par rapport à 2022. En 2023, la Ville de Paris a doublé son financement dans le cadre de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri. 0,8 M€ a ainsi été consacré à ces mises à l'abri d'urgence afin de palier la carence de l'Etat dans ce domaine qui relève pourtant de sa compétence. La Ville a par ailleurs maintenu son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion (soutien aux dispositifs d'aide alimentaire, aux associations accompagnant des femmes en situation d'exclusion, aux associations intervenant auprès de personnes sans abri, etc.).

5,5 M€ de subventions ont été allouées au titre des actions en faveur de **l'accueil des réfugiés** (+0,2 M€) et 2,9 M€ au titre de la **solidarité**.

2,3 M€ (+0,1 M€) ont été consacrés à la **mise à l'abri en hôtel des personnes vulnérables**, 1,9 M€ (+0,3 M€) à la restauration solidaire et 1,0 M€ (+0,3 M€) à la mise en œuvre des **mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP)**. Les dépenses consacrées à **l'inclusion numérique** s'élèvent à 0,5 M€.

Les actions au titre de la prévention spécialisée et du lien social atteignent 30,0 M€ (+1,5 M€).

Au sein de cette enveloppe, 20,7 M€ ont été consacrés à la **prévention spécialisée** (+1,2 M€), 6,5 M€ aux **centres sociaux** et 2,0 M€ aux subventions visant à renforcer le **lien social** (+0,2 M€). Comme en 2022, 0,7 M€ a été dédié au **fonds d'aide aux jeunes Parisiens** et 0,2 M€ à des subventions visant à **lutter contre les violences faites aux femmes** (accueil, hébergement, accompagnement).

23,6 M€ ont été mobilisés au titre de la santé et de la prévention, en augmentation de 0,7 M€ par rapport à 2022.

Ces dépenses incluent 11,0 M€ au titre de la **protection maternelle et infantile** (PMI), soit une augmentation de 0,6 M€ par rapport à 2022.

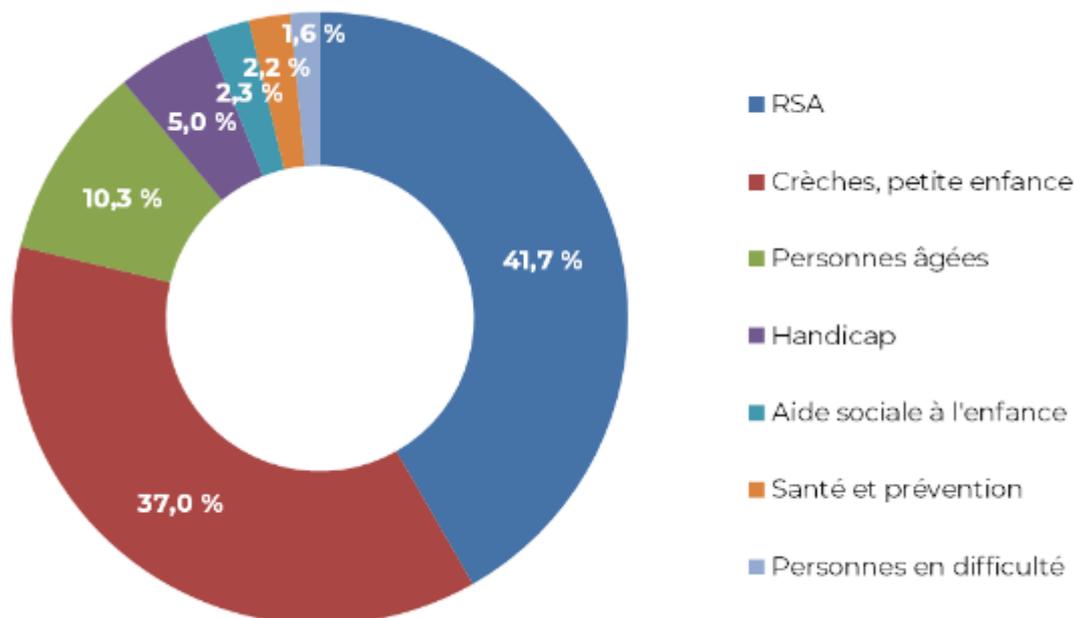
Elles se composent par ailleurs de crédits dédiés aux **actions de prévention, de vaccination et de prophylaxie** (7,1 M€), à la **lutte contre les toxicomanies** (2,2 M€), aux actions de **salubrité et de santé environnementale** (1,4 M€), aux **centres de santé** (1,4 M€) et à la **santé scolaire** (0,2 M€).

Les dépenses consacrées aux services support s'élèvent à 1,2 M€ (+0,1 M€).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à l'action sociale et à la santé s'établissent à 642,6 M€ au CA 2023, en augmentation de 18,7 M€.

Recettes de fonctionnement – CA 2023



Les recettes liées au revenu de solidarité active (RSA) progressent de 1,3 M€ pour s'établir à 268,2 M€ au CA 2023.

La fraction de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** versée par l'État à la Ville de Paris en compensation du transfert de la compétence RSA constitue la majeure partie de ces recettes. Son montant est reconduit au même niveau chaque année, soit 246,6 M€, correspondant au droit à compensation calculé sur la base des dépenses engagées par l'État au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) au 31 décembre 2003. Cette recette est complétée par 12,1 M€ issu du **fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** (-0,3 M€), dont la vocation est d'aider à financer les mesures départementales d'insertion et de retour à l'emploi.

Les **indus et remboursements** s'élèvent à 9,5 M€ en 2023, montant en augmentation de 1,9 M€ par rapport à 2022.

Les établissements d'accueil de la petite enfance ont généré 237,9 M€ de recettes en 2023, contre 230,7 M€ en 2022.

La **participation de la caisse d'allocations familiales (CAF)** au fonctionnement des crèches s'est élevée à 163,2 M€ en 2023, contre 154,5 M€ en 2022. Cette augmentation s'explique par la revalorisation de la prestation de service unique (PSU) de 3,5 % en 2023 pour les gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants et par la révision à la hausse du « bonus territoire », nouveau dispositif conventionnel qui lie la CAF et les collectivités locales.

Les **participations familiales** ont diminué de 1,5 M€ par rapport à 2022 pour s'établir à 74,7 M€. Cette diminution est le résultat d'une baisse de la fréquentation.

Les recettes afférentes à l'aide aux personnes âgées augmentent de 12,2 M€ pour s'établir à 65,9 M€ au CA 2023.

L'évolution de ces recettes s'explique principalement par l'augmentation de la **dotation versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** au titre de l'allocation personnalisée

d'autonomie (APA) (28,6 M€ en 2023 contre 13,4 M€ en 2022). Cela correspond notamment au versement d'une compensation au titre du tarif plancher désormais applicable à toute heure d'aide à domicile réalisée par un service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) (7,6 M€), ainsi que du solde de l'APA au titre de l'exercice 2021 (4,0 M€). Les recettes liées aux accueils de jour sont également en hausse car elles incluent une compensation du surcoût pour la Ville des mesures de revalorisation salariales dans les Saad (1,3 M€) ainsi que de la nouvelle dotation visant à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur (6,0 M€).

Les recettes liées à l'**hébergement des personnes âgées**, constituées principalement de recouvrements sur successions, diminuent de 2,3 M€ (17,8 M€ contre 20,1 M€ en 2022) compte tenu de la précarité croissante des personnes hébergées.

Les recettes perçues au titre des **actions transverses et de l'accueil de jour** en faveur des personnes âgées progressent de 0,8 M€ (9,0 M€ contre 8,2 M€ en 2022).

Les recettes perçues au titre de la **conférence des financeurs** pour les forfaits autonomie et prévention se sont élevées à 6,0 M€.

Les **indus et remboursements liés aux Cesu non utilisés** représentent 4,0 M€ (+0,5 M€).

Les **recouvrements d'indus** liés à l'APA s'établissent à 0,3 M€ en 2023 (-0,1 M€).

Les recettes liées aux politiques en faveur des personnes en situation de handicap augmentent de 6,3 M€ et s'établissent à 31,9 M€ en 2023.

Ce montant comprend les **dotations versées par la CNSA** au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Elles augmentent de 6,5 M€ pour s'établir à 21,2 M€ en 2023. Leur montant est calculé annuellement par la CNSA en fonction de l'enveloppe nationale, de l'évolution des dépenses et des acomptes déjà versés. La hausse correspond notamment au solde au titre de 2022.

La Ville a perçu 8,5 M€ de recettes au titre de l'**hébergement des personnes en situation de handicap** et des Cesu non utilisés, soit une diminution de 0,5 M€.

S'y ajoute enfin la **dotation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** qui s'est élevée à 2,2 M€ en 2023 (+0,3 M€).

Le montant des recettes perçues au titre de la prévention et de la santé représente 13,9 M€, en diminution de 3,8 M€ par rapport à 2022.

Ces recettes se composent essentiellement des remboursements des organismes de **sécurité sociale** et des participations des **usagers** pour leur prise en charge par les différents établissements sanitaires de la Ville de Paris (centres de santé, centres de protection maternelle et infantile, etc.). La diminution s'explique notamment par l'extinction des recettes perçues pour les campagnes de vaccination contre le Covid-19 (-1,8 M€).

Les recettes liées à l'aide sociale à l'enfance (ASE) diminuent de 2,6 M€ pour s'établir à 14,8 M€.

Une recette exceptionnelle de l'Etat de 2,2 M€ avait été perçue en 2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Enfin, les recettes au titre de l'aide aux personnes en difficulté s'élèvent à 10,0 M€, soit une diminution de 2,1 M€.

La baisse des recettes est liée principalement au tirage de recettes exceptionnelles en 2022.

Les montants non compensés par l'État au titre des aides sociales obligatoires augmentent à nouveau en 2023

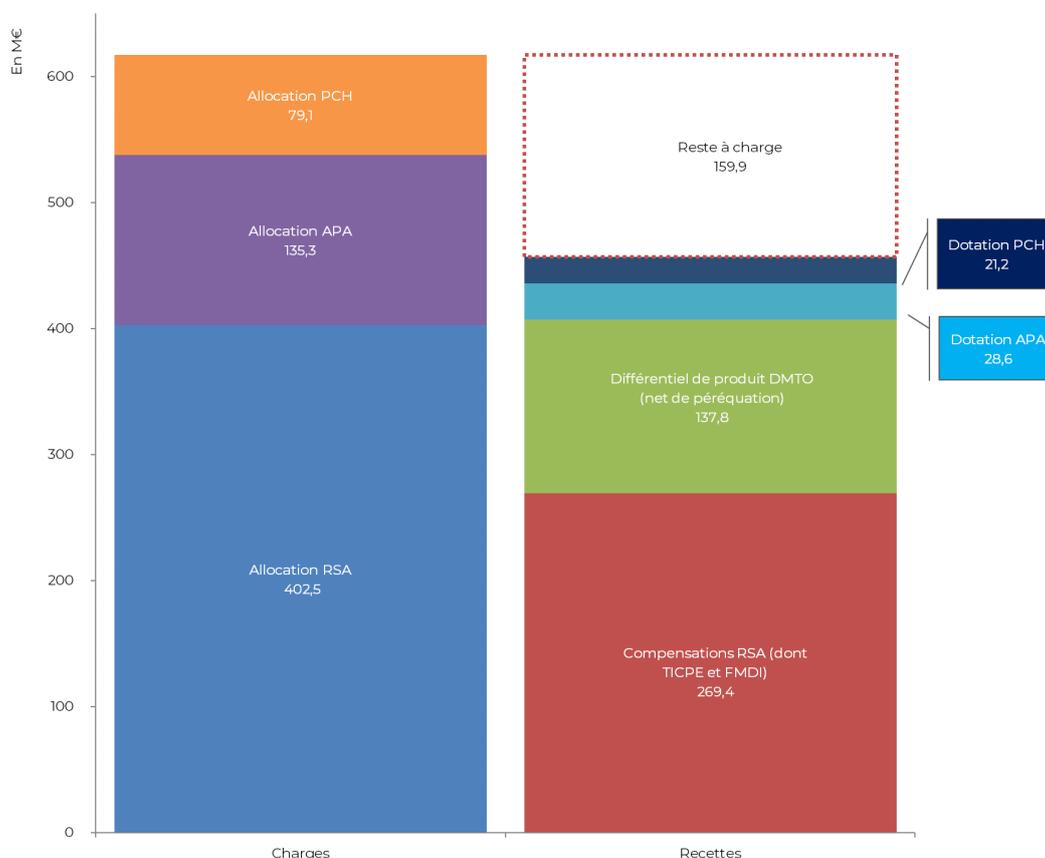
Depuis 2002, l'État a transféré aux Départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RSA). Concomitamment, il les a dotés de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, l'évolution de ces compensations est moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des Départements. Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales et obère, par voie de conséquence, la libre administration des collectivités territoriales, dans la mesure où elles doivent affecter des crédits à ces dépenses obligatoires. Le CA 2023 illustre à nouveau cette situation de déséquilibre, en dépit de la diminution conjoncturelle du nombre d'allocataires du RSA.

En 2023, le reste à charge pour la Ville de Paris s'élève à 159,9 M€, correspondant à la différence entre :

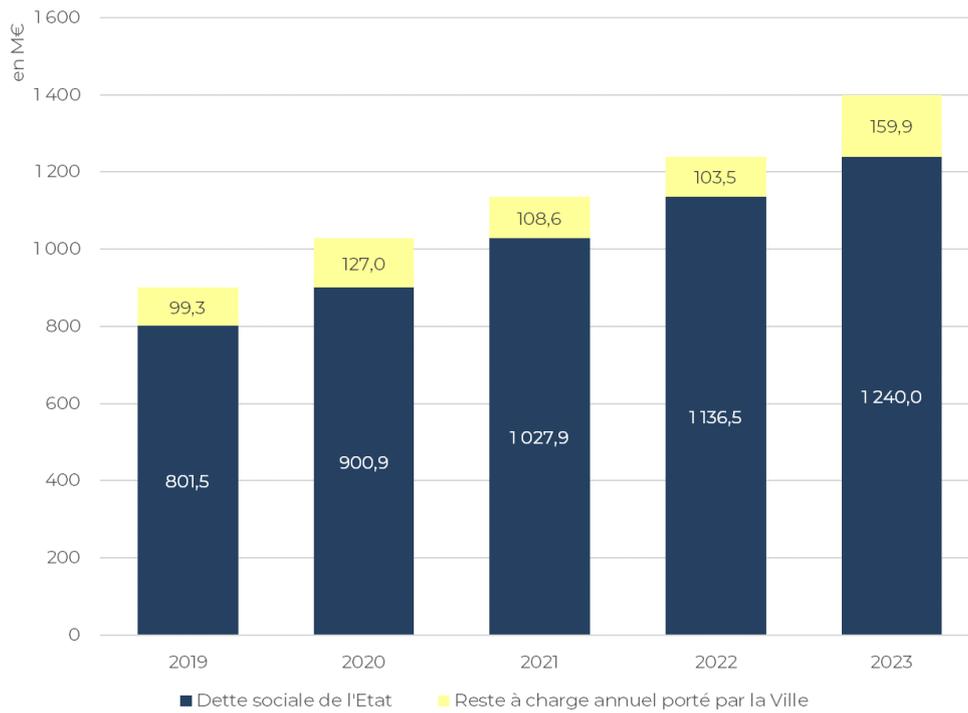
- d'une part, les recettes affectées à la collectivité au titre du financement des AIS, soit 457,1 M€. Ce montant est constitué à titre principal du produit supplémentaire de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) obtenu grâce à la hausse du taux de 3,8 % à 4,5 %, net des dépenses de péréquation. Il inclut par ailleurs des fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) transférées à Paris, le versement du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI), la dotation de compensation péréquée et les dotations versées par la CNSA au titre de l'APA et de la PCH ;
- d'autre part, l'intégralité des charges au titre du RSA, de l'APA et de la PCH, à savoir 616,9 M€.

Non compensé, le reste à charge doit être financé par d'autres recettes de la Ville de Paris, et il vient ainsi alimenter un stock de dépenses sociales non compensées qui, depuis 2014, s'établit à 1 399,8 M€.

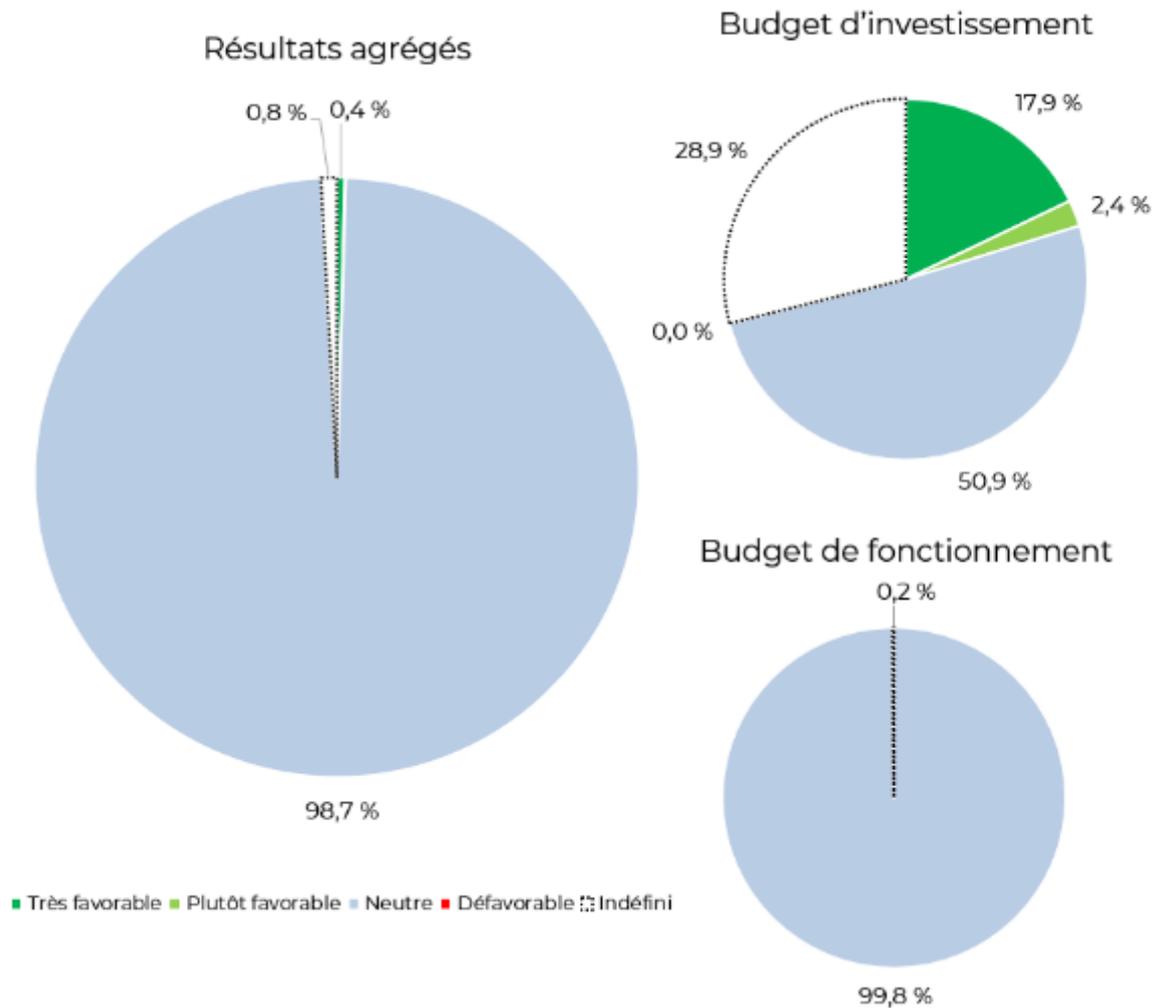
Évaluation du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité.



Évolution de la « dette sociale » de l'État, c'est-à-dire du stock de dépenses non compensées



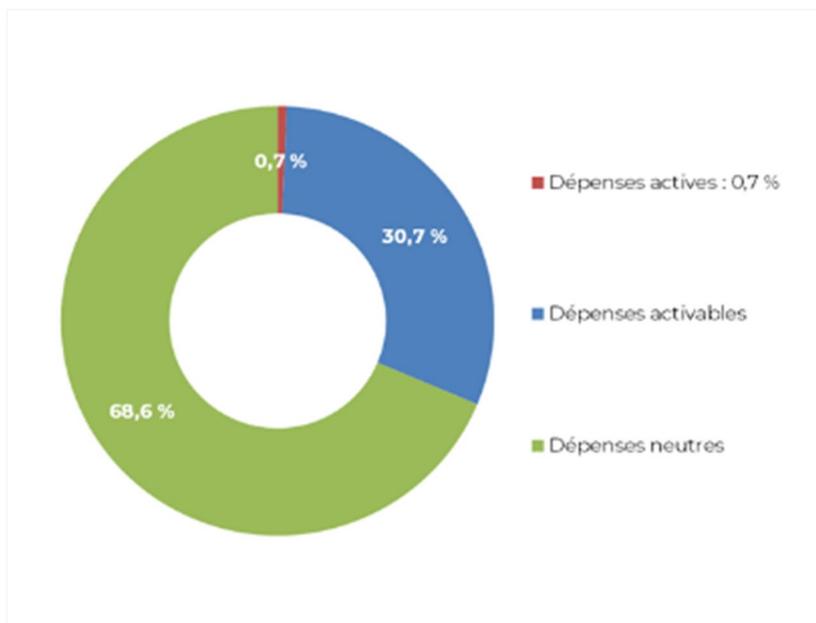
Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre de la santé et de l'action sociale



98,7 % des dépenses analysées sur cette fonction apparaissent comme neutres au regard de la trajectoire de décarbonation de la Ville. Il s'agit notamment du RSA, des dépenses d'aide sociale à l'enfance, ou encore du soutien aux personnes en situation de handicap.

En revanche, 20,2 % des dépenses d'investissement sont favorables. Elles concernent notamment les montants engagés pour le renforcement de l'accessibilité des lignes de bus (4,3 M€), les plantations d'arbres dans le cadre du projet de restauration de la crèche Mac Orlan dans le 18^{ème} arrondissement (1,1 M€), ou encore le projet de création de crèche dans l'éco-quartier de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul dans le 14^{ème} arrondissement (1,1 M€).

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre au titre de la santé et de l'action sociale



Les dépenses classées comme « actives » représentent 0,7 % du périmètre des dépenses de la fonction « Santé et d'action sociale ». Il s'agit principalement des moyens consacrés aux centres de protection maternelle et infantile et aux centres de santé sexuelle, ainsi que de subventions visant à lutter contre les violences faites aux femmes.

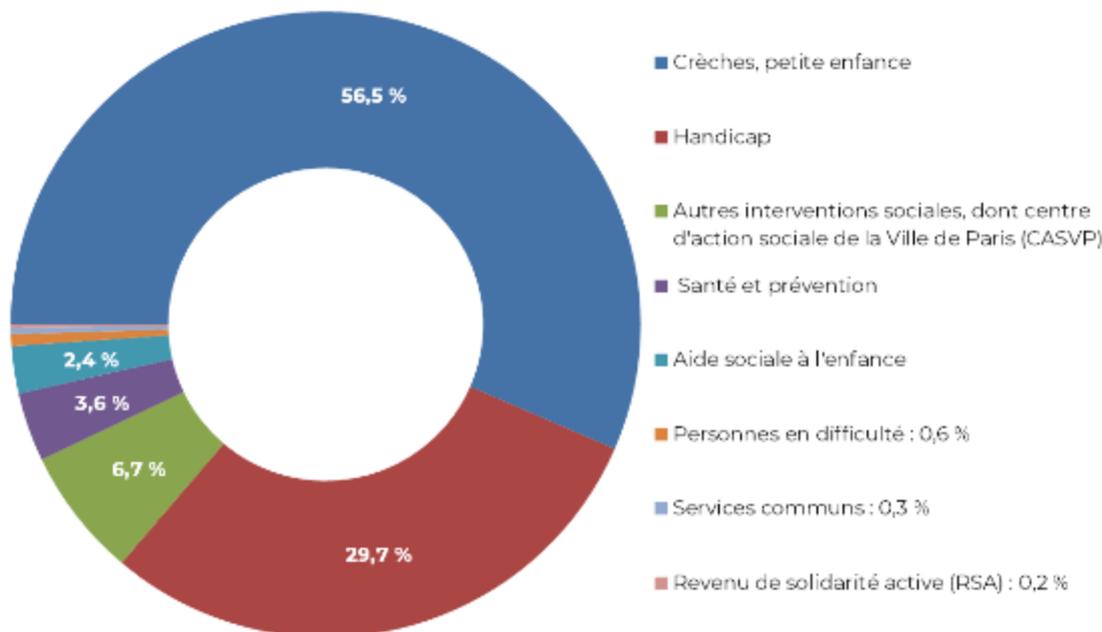
Les dépenses catégorisées comme « activables » (30,7 %) correspondent notamment au budget consacré à la famille et à la petite enfance. Ces dépenses, destinées à financer les crèches et haltes garderies, jouent un rôle majeur dans l'employabilité des femmes et le partage des tâches domestiques entre femmes et hommes. Elles peuvent également contribuer à la lutte contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge (formation des personnels, achat de jouets non genrés). Sont également considérées comme « activables » les dépenses de prévention et de santé, de lutte contre les exclusions et d'insertion par l'emploi.

Les dépenses d'aide sociale (revenu de solidarité active, aide sociale à l'enfance, aide sociale aux personnes en situation de handicap, allocation personnalisée d'autonomie...) ainsi que la contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) sont catégorisées comme « neutres ». Leur poids dans la structure des dépenses de santé et d'action sociale explique que 68,6 % des dépenses de cette fonction soient « neutres ».

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en faveur de l'action sociale et de la santé s'établissent à 56,2 M€, contre 48,6 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – CA 2023



L'action sociale regroupe 96,4 % des dépenses, soit 54,2 M€ investis en 2023, contre 46,4 M€ en 2022.

La Ville a investi 31,8 M€ en faveur de la **petite enfance** (crèches, haltes garderies et structures de multi-accueil), montant stable par rapport à 2022.

Les **dépenses d'entretien et de rénovation** ainsi que de renouvellement de matériel au titre notamment des investissements localisés se sont élevées à 16,0 M€.

10,2 M€ ont été consacrés aux **travaux de construction et de restructuration** des crèches (après 14,9 M€ en 2022). Il s'agit notamment des crèches collectives situées boulevard Davout dans le 20^{ème} arrondissement (2,5 M€), place Mac Orlan dans le 18^{ème} arrondissement (1,1 M€), au sein de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul dans le 14^{ème} arrondissement (1,1 M€), rue Saint-Roch dans Paris Centre (0,9 M€), rue du capitaine Marchal dans le 20^{ème} arrondissement (0,8 M€) ou encore au sein de l'îlot Saint Germain dans le 7^{ème} arrondissement (0,8 M€).

Le **soutien aux projets de crèches associatives** a représenté 3,3 M€ en 2023, contre 4,2 M€ en 2022. Plusieurs établissements (rue Claude Lorrain dans le 16^{ème} arrondissement, rue Ségur dans le 7^{ème} arrondissement, rue Henri Heine dans le 16^{ème} arrondissement, rue de Buzenval dans le 20^{ème} arrondissement et rue Blanche dans le 9^{ème} arrondissement) ont ouvert ou été réaménagés. De nombreux autres projets sont en cours et permettront de poursuivre les objectifs de création de places.

2,3 M€ ont été consacrés à des **régularisations comptables** de dettes connexes entre la Ville et l'ancien département de Paris.

15,7 M€ ont été consacrés aux dépenses de **mise en accessibilité** contre 9,3 M€ en 2022. Les équipements concernés sont les suivants : les transports (6,1 M€), les bâtiments scolaires (3,4 M€), les espaces verts (1,5 M€), les équipements culturels (1,3 M€), les équipements sportifs (1,2 M€), les mairies d'arrondissement (0,8 M€), les bâtiments administratifs (0,7 M€), les équipements de la petite enfance (0,6 M€) et les établissements de santé (0,1 M€). La hausse par rapport à 2022 est liée à principalement à l'accélération de la mise en accessibilité des lignes de bus.

3,1 M€ ont été consacrés aux équipements en faveur des **personnes âgées** sous la forme d'une subvention allouée au CASVP pour le financement des travaux réalisés dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) Arthur Groussier situé à Bondy.

1,4 M€ a été dédié à la **protection de l'enfance**. 0,9 M€ a été consacré au relogement dans le 13^{ème} arrondissement du centre d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) et 0,5 M€ aux travaux d'entretien dans les établissements de l'ASE.

1,0 M€ a été versé sous forme de subventions au titre des établissements accueillant des **personnes en situation de handicap** (contre 0,7 M€ en 2022). Ces subventions ont notamment concerné la création et l'aménagement d'un établissement pour adultes porteurs de troubles autistiques (13^{ème} arrondissement), l'extension et l'équipement du foyer de vie Kellermann (13^{ème} arrondissement) et les travaux du foyer d'hébergement Marco Polo (13^{ème} arrondissement).

Les dépenses **d'aide aux réfugiés** ont représenté 0,5 M€ en 2023 et concernent les travaux de la Maison des réfugiés dans le 19^{ème} arrondissement.

0,5 M€ a été consacré à des actions dans le cadre de la **lutte contre l'exclusion** (aménagement de haltes d'accueil, de points de distribution alimentaire, etc.) et 0,1 M€ à des travaux dans les **espaces parisiens d'insertion (EPI)**.

Les dépenses liées aux **services communs** de la petite enfance et de l'action sociale, c'est-à-dire les dépenses d'entretien et de travaux des bâtiments administratifs, ont représenté 0,2 M€.

Les dépenses de santé, dont la protection maternelle et infantile, se sont élevées à 2,0 M€ en 2023, après 2,2 M€ en 2022.

1,0 M€ a été consacré aux **centres de santé**, dont 0,7 M€ de subventions d'investissement et 0,3 M€ de travaux d'entretien. 0,5 M€ a été mobilisé pour les travaux d'entretien et le renouvellement du matériel dans les **PMI** et 0,4 M€ a été investi pour l'acquisition de matériel et mobilier de santé dans les **laboratoires**.

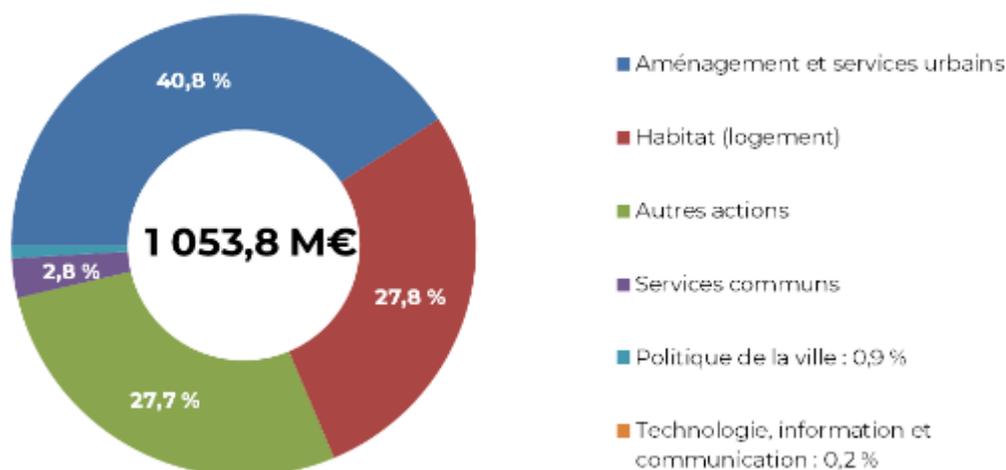
Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en faveur de la santé et de l'action sociale se sont élevées à 2,3 M€ en 2023, contre 2,4 M€ en 2022.

Elles sont issues principalement des subventions versées par la CAF à la suite des travaux de création et de rénovation d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, etc.). Elles comprennent notamment 1,1 M€ au titre du fond de modernisation des équipements de la petite enfance et 0,7 M€ pour le projet de construction d'une crèche boulevard Davout (20^{ème} arrondissement).

(5) Aménagement des territoires et habitat

Budget consolidé consacré à l'aménagement des territoires et à l'habitat – CA 2023



en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	277,1	280,6
<i>dont masse salariale</i>	169,1	176,0
Dépenses d'investissement	613,8	773,2
Recettes de fonctionnement	226,1	82,6
Recettes d'investissement	129,0	136,2

Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement consacré à l'aménagement et à l'habitat s'élève à 280,6 M€ en 2023, dont 176,0 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2023, avec 44 créations de postes, un solde des transferts de +1 et un redéploiement, le solde de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » s'est établi à +44.

À la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, un poste a été créé pour la politique de la Ville.

À la direction du logement et de l'habitat, 19 postes ont été créés, dont 16 pour la délégation des aides à la pierre, deux pour l'encadrement des loyers et un pour la protection des locaux d'habitation.

À la direction des espaces verts et de l'environnement, 10 postes ont été créés pour la végétalisation de l'espace public, trois postes ont été créés pour le plan « Comète » de lutte contre le plomb et un poste a été créé pour le data arbres.

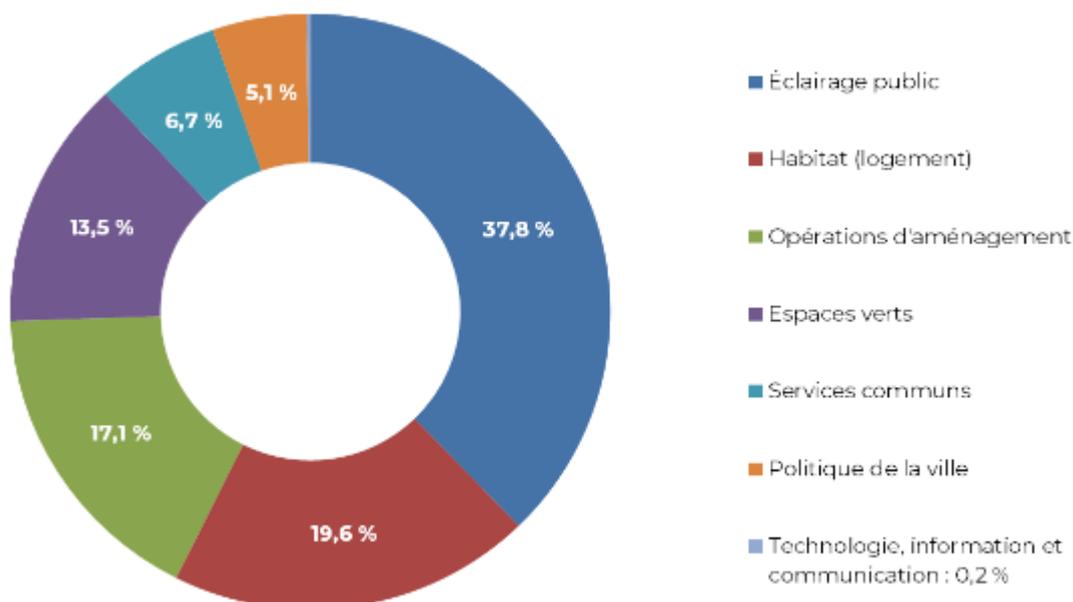
À la direction de la voirie et des déplacements, 10 postes ont été créés sur la fonction « Aménagement des territoires et habitat » : deux pour le service du patrimoine de voirie, quatre pour le service des aménagements et des grands projets, deux pour le plan vélo et deux pour les illuminations liées aux JOP.

Au budget supplémentaire 2023, avec une création à la direction de l'urbanisme et un poste créé à la direction des espaces verts et de l'environnement pour la déprécarisation, un solde des transferts de -1 et un solde de transformations de +1, le solde de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » s'est établi à +2 postes.

Au total sur l'année 2023, le solde de la fonction « Aménagement des territoires et de l'habitat » s'établit à +46.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement relatives à l'aménagement et à l'habitat s'élèvent à 104,6 M€, en diminution de 3,3 M€ par rapport à 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2023



76,6 M€ ont été consacrés à l'aménagement des territoires en 2023, soit 7,9 M€ de moins qu'en 2022. Ces dépenses regroupent les crédits relatifs à l'éclairage, aux espaces verts, aux opérations d'aménagement et à la politique de la ville.

La diminution s'explique principalement par la baisse constatée sur les dépenses liées à l'**éclairage public**. Celles-ci représentent 39,5 M€ au CA 2023, contre 52,5 M€ au CA 2022. En effet, d'une part le CA 2022 intégrait une dépense ponctuelle visant à aligner le rythme des paiements sur l'année civile, et d'autre part une régularisation de factures est intervenue en 2023 suite à un trop versé en 2022.

Les dépenses relatives aux **opérations d'aménagement urbain** augmentent de 3,4 M€ par rapport au CA 2022 pour atteindre 17,6 M€. Elles incluent :

- **l'entretien des équipements publics et du forum des Halles**, ainsi que les charges de fonctionnement découlant de l'opération de réaménagement du site, pour un montant total de 9,7 M€, en hausse de 3,3 M€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par un alignement du rythme des paiements sur l'année civile et par le versement de frais d'avocats et d'indemnités dans le cadre de l'opération d'aménagement du site ;
- des subventions versées au titre du **soutien aux organismes publics d'urbanisme** à hauteur de 7,4 M€, dont 5,0 M€ pour l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), 2,1 M€ pour le pavillon de l'Arsenal,

et 0,4 M€ au titre du reversement d'une fraction de la part départementale de taxe d'aménagement au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

- des frais d'études, de concertation et des charges de fonctionnement concernant les **appels à projets urbains** pour 0,4 M€.

Les dépenses relatives aux **espaces verts urbains** représentent 14,2 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2022 qui s'explique notamment par une augmentation des dépenses d'arrosage suite à la sécheresse et au manque de pluie. Au sein de ce budget, les **dépenses d'entretien** s'élèvent à 9,3 M€, dont 3,1 M€ pour les arbres et les bois, 3,1 M€ pour les parcs et jardins, 2,9 M€ consacrés aux dépenses d'arrosage et 0,2 M€ pour le compte de tiers. Ces crédits ont notamment permis de financer la remise en eau de la grande cascade des Buttes Chaumont, les travaux de sécurité des arènes de Lutèce et l'entretien de nouveaux pieds d'arbres sur les Champs-Élysées. Les **autres dépenses**, à hauteur de 4,9 M€, concernent les chantiers d'insertion et l'entretien de matériel.

La **politique de la ville** a bénéficié de 5,3 M€ en 2023, en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2022. Le principal poste de dépense correspond au versement de **subventions aux associations**, acteurs de terrain de la politique de la ville. La hausse par rapport à 2022 s'explique par l'obtention de financements du Fonds social européen dans le cadre du plan de relance « React-EU » fléchés vers des projets pilotés par la Ville et par des acteurs associatifs.

Les politiques de l'habitat sont composées essentiellement de la gestion du parc privé de la collectivité et des aides au secteur locatif. Les dépenses correspondantes au CA 2023 s'élèvent à 20,5 M€, en hausse de 8,3 M€ par rapport à 2022.

Cette hausse porte principalement sur les **résiliations de baux dans le cadre de la vague de conventionnements 2022** auxquels 7,9 M€ ont été consacrés en 2023, contre moins de 0,1 M€ en 2022.

La **gestion du parc privé** de la collectivité a représenté un budget de 6,8 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport au CA 2022. Ces dépenses comprennent le paiement de taxes locales, les factures de fluides ou encore la réalisation de travaux dans ce secteur.

Les **aides au secteur locatif** se sont élevées à 4,8 M€, en hausse de 0,3 M€. Ces aides recouvrent un ensemble de subventions aux **associations** du secteur (2,2 M€) ainsi qu'aux **opérations d'amélioration de l'habitat** (0,6 M€) et au **dispositif « Eco-rénovons Paris »** (1,8 M€). Ce budget est en hausse de 0,2 M€ à la suite du déploiement du dispositif « Eco-rénovons Paris + » (ERP +) qui vise à multiplier par deux et demi le nombre de logements engageant des travaux d'éco-rénovation. L'objectif est qu'au moins 32 400 logements engagent des travaux de rénovation environnementale d'ici 2026 en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier de la Ville. Enfin, 0,1 M€ a été consacré aux dispositifs « Multiloc » et « Louez solidaire ».

0,6 M€ a été consacré aux **aires d'accueil des gens du voyage**. Cette dépense finance des contrats de prestations de services pour la gestion des aires situées dans le bois de Vincennes et dans le bois de Boulogne, ainsi qu'un accompagnement social avec l'association Adept.

Les **aides à l'accession à la propriété** se sont élevées à 0,3 M€.

Enfin, l'enveloppe consacrée au **logement social** en section de fonctionnement s'élève à 0,1 M€. Elle se compose de frais liés à la maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (Mous) (mission d'accompagnement des foyers de travailleurs migrants notamment).

Les dépenses d'honoraires liées au compte foncier se sont élevées à 0,3 M€ en 2023.

Le budget dédié aux équipements de voie publique s'est élevé à 0,2 M€.

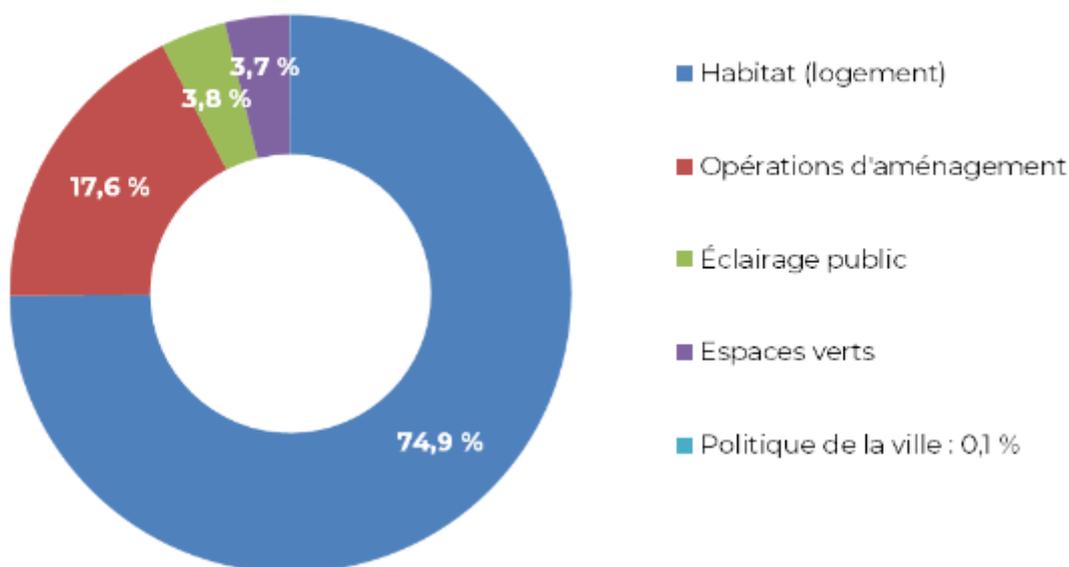
Ces dépenses sont consacrées aux locations mobilières pour les journaux électroniques d'information (JEI).

Les services communs de l'aménagement des territoires et de l'habitat représentent un montant de 7,0 M€, en baisse de 3,8 M€ par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement constatées au titre de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » se sont élevées à 82,6 M€ en 2023, en diminution de 143,5 M€ par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement – CA 2023



Les recettes relatives à l'habitat et au logement s'élèvent à 82,6 M€, en diminution de 143,5 M€ par rapport au CA 2022.

Les recettes de **loyers (hors loyers capitalisés)** se sont élevées à 53,9 M€ au CA 2023, en baisse de 0,5 M€ par rapport au CA 2022 compte-tenu de l'évolution des cessions de commercialité.

Les recettes des **loyers capitalisés** perçues dans le cadre des préemptions et conventionnements réalisés avec les bailleurs sociaux atteignent 4,1 M€ correspondant à la seule part annuelle de ces loyers, contre 155,5 M€ au CA 2022. En effet, suite à la décision de ne plus soumettre de demande de dérogation au Gouvernement pour reprendre l'excédent d'investissement issu des loyers capitalisés en section de fonctionnement, seuls les montants correspondant au recouvrement des loyers au titre de l'exercice en cours sont constatés en fonctionnement.

Un produit de 3,2 M€ a été perçu au titre de la gestion du **domaine intercalaire**. Cette recette comprend 2,9 M€ de produits exceptionnels issus des cessions de commercialité versées par Elogie-Siemp et la régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) conformément aux clauses d'intéressement prévues.

Les **autres recettes** liées à la politique de l'habitat s'élèvent à 0,6 M€ au CA 2023, dont 0,5 M€ au titre de la participation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à la prise en charge du coût des opérations d'amélioration de l'habitat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

20,7 M€ de recettes ont été perçues en 2023 au titre de la politique d'aménagement des territoires, en augmentation de 6,7 M€ par rapport à l'année 2022.

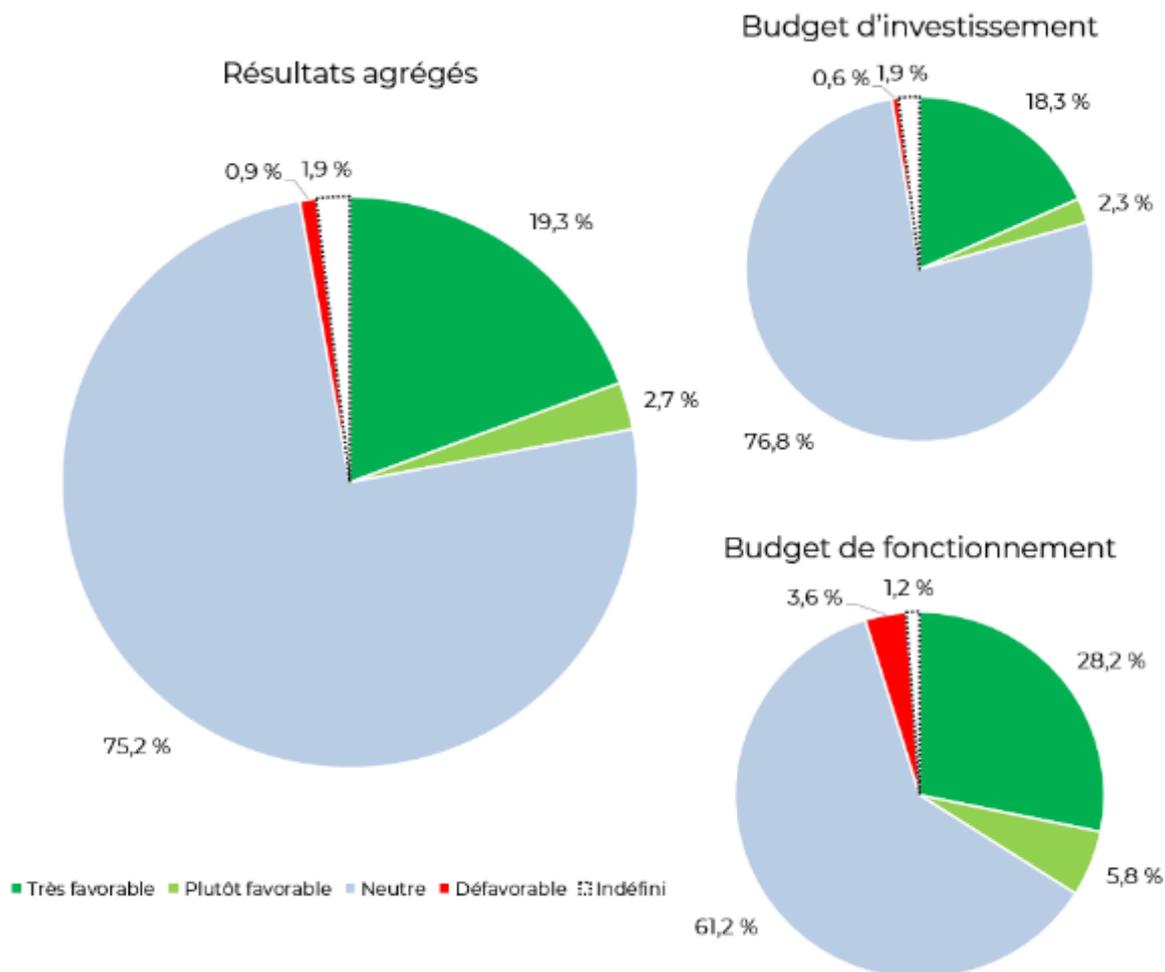
Les recettes liées aux **opérations d'aménagement** représentent 12,3 M€, recouvrant 11,4 M€ au titre des excédents de l'opération d'aménagement Paul Meurice et 0,9 M€ au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement (-1,4 M€ en lien avec la réforme de la taxe d'aménagement depuis septembre 2022 et des retards de traitement par les services de l'Etat).

Un produit exceptionnel de 3,1 M€ a été perçu au titre de **l'éclairage public** correspondant à la restitution d'un trop-versé compte tenu de la consommation constatée en 2021.

Les recettes issues des **espaces verts urbains** s'élèvent à 3,0 M€ en 2023 contre 3,3 M€ en 2022. Il s'agit de redevances versées par les fermiers et concessionnaires (2,1 M€) et du remboursement de travaux pour comptes de tiers (0,9 M€).

Les **autres recettes** d'aménagement représentent 2,3 M€ au CA 2023, en hausse de 0,9 M€. Il s'agit principalement du remboursement par les associations syndicales libres (ASL) de la quote-part des dépenses liées aux équipements des Halles (0,8 M€). Le solde se compose notamment de recettes foncières issues d'excédents de frais d'acquisition, des intérêts de consignations et de certaines redevances d'occupation du domaine public, en hausse de 0,4 M€ par rapport à 2022 compte tenu des servitudes réalisées en 2023.

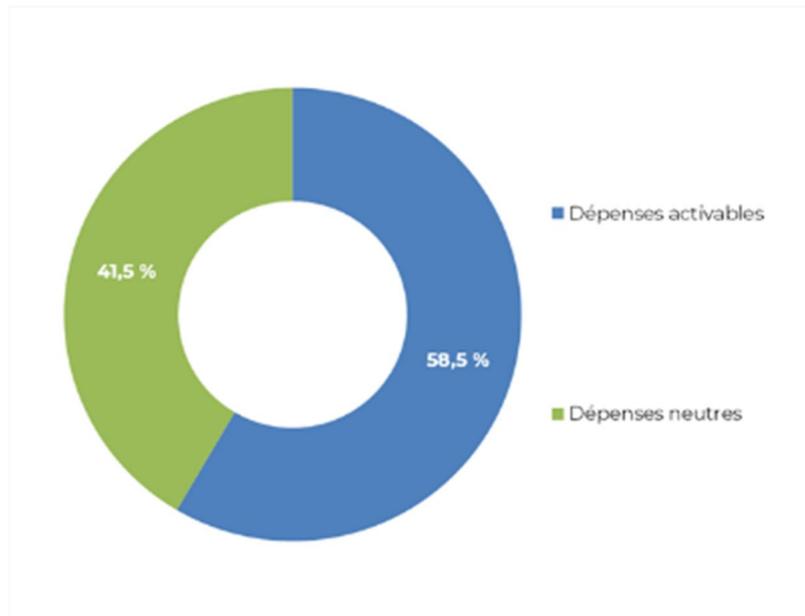
Focus sur l'évaluation climat des dépenses consacrées à l'aménagement des territoires et de l'habitat



Les dépenses favorables représentent 22,0 % des dépenses analysées sur cette fonction. Elles comprennent la participation de la Ville aux travaux de la ZAC Paris Rive gauche dans le 13^{ème} arrondissement (18,5 M€) et de la ZAC gare des Mines-Fillettes dans le 18^{ème} arrondissement (7,2 M€), ainsi que la majorité des dépenses engagées au titre de la porte de la Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement (10,1 M€ sur une dépense totale de 11,3 M€) et de l'opération d'aménagement de Châtelet-les Halles (10,2 M€ sur une dépense totale de 11,4 M€). S'y ajoute notamment le soutien de la Ville à la rénovation énergétique des bâtiments privés dans le cadre du dispositif « Eco-rénovons Paris » (5,9 M€).

75,2 % des dépenses analysées au sein de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » sont neutres. Cela concerne notamment les acquisitions foncières et la majorité des dépenses en faveur du logement social.

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre de l'aménagement des territoires et de l'habitat



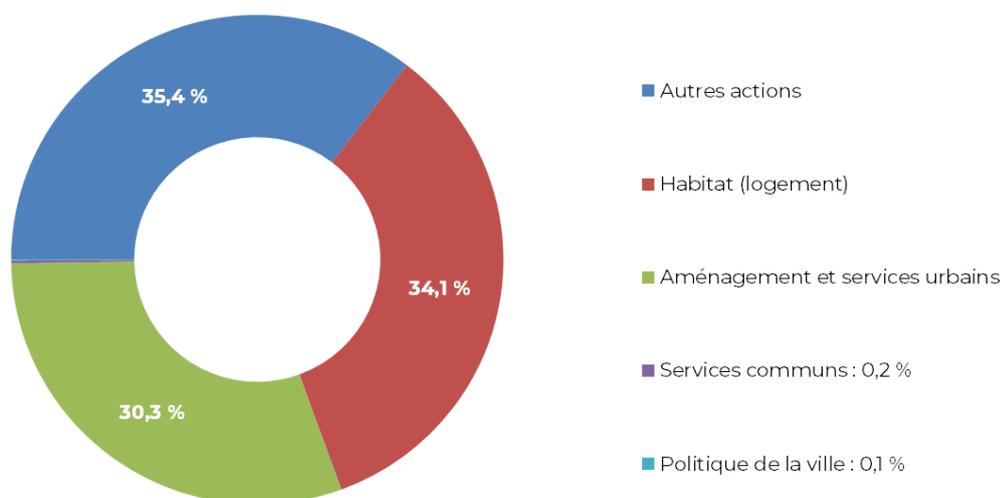
Les dépenses classées comme « activables » représentent 58,5 % du périmètre des dépenses de la fonction « Aménagement des territoires et habitat ». Il s'agit principalement des moyens consacrés à l'éclairage public, un enjeu majeur d'accès à l'espace public et de sécurité notamment pour le public féminin.

Les dépenses catégorisées comme « neutres » (41,5 %) correspondent aux dépenses supports, notamment aux moyens alloués à l'arrosage, au site des Halles mais aussi à l'entretien du matériel et des locaux qui ne représentent qu'une faible dimension genrée.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » se sont élevées à 773,2 M€ en 2023, contre 613,8 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – CA 2023



Les acquisitions foncières s'établissent à 273,7 M€, en hausse de 97,2 M€ par rapport à 2022. Elles sont réparties principalement entre les acquisitions foncières pour le logement (241,9 M€), les acquisitions de grandes emprises (14,9 M€), le compte foncier équipement (7,8 M€) et les dépenses opérationnelles du compte foncier (4,1 M€).

Les **acquisitions foncières dédiées à la création de nouveaux logements sociaux** sont en hausse de 102,5 M€ par rapport à 2022. Les principales acquisitions ont été réalisées rue Jean Daudin (15^{ème} arrondissement), rue Albert Thomas (10^{ème} arrondissement), rue de Passy (16^{ème} arrondissement) et rue Daguerre (14^{ème} arrondissement).

Les **acquisitions de grandes emprises** ont concerné l'acquisition d'un terrain auprès de la SNCF dans la ZAC gare des Mines-Fillettes (18^{ème} arrondissement).

Les actions en faveur de l'habitat et du logement se sont élevées à 263,3 M€, après 342,7 M€ en 2022.

244,0 M€ ont été consacrés au **logement social**. Dans le détail, l'effort en faveur du logement social s'est réparti entre 126,0 M€ de subventions versées aux bailleurs sociaux, 66,0 M€ de rachats d'actifs dans le cadre du conventionnement de logements et 51,9 M€ d'aides à la pierre.

Afin de restituer l'effort complet de la collectivité en faveur du logement social, il convient d'additionner à ces dépenses les **acquisitions foncières dédiées à la création de nouveaux logements sociaux** citées précédemment. Ainsi les dépenses totales consacrées au logement social sont en hausse et s'établissent à 485,9 M€, après 463,8 M€ en 2022.

7,4 M€ ont été consacrés à **l'amélioration de l'habitat privé** (après 7,1 M€ en 2022). Ces dépenses couvrent à la fois les participations à l'éradication de l'habitat insalubre versées à la Société de requalification des quartiers anciens (Soreqa) dans le cadre des opérations d'aménagement qui lui sont confiées par le Conseil de Paris (4,5 M€ après 4,4 M€ en 2022) et les participations spécifiques versées à la même société pour la mise en œuvre du plan de transformation de « 1 000 chambres de bonnes » (0,3 M€, montant stable par rapport à 2022). Les aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé dégradé dont la gestion est déléguée à l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) s'élèvent à 2,7 M€, après 2,4 M€ en 2022.

Les dépenses d'**entretien du parc privé de la collectivité** ont représenté 6,0 M€ (après 4,5 M€ en 2022). Ces travaux ont notamment concerné les immeubles communaux (3,3 M€), les presbytères (1,5 M€) et les locaux hébergeant des crèches associatives (1,0 M€).

Enfin, 5,9 M€ ont été consacrés à la **rénovation énergétique de l'habitat privé**, par l'intermédiaire du dispositif « Eco-rénovons Paris », après 6,8 M€ en 2022 et 3,9 M€ en 2021.

L'aménagement et les services urbains ont mobilisé 229,2 M€, contre 86,2 M€ en 2022.

Les **opérations d'aménagement de la voirie** ont représenté 105,3 M€ en 2023, contre 45,2 M€ en 2022. 39,4 M€ ont été consacrés aux **participations au bilan de voirie de ZAC**, dont 18,5 M€ au titre de la ZAC Paris Rive gauche (13^{ème} arrondissement), 11,3 M€ au titre de la ZAC porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement) et 7,2 M€ pour la ZAC gare des Mines-Fillette (18^{ème} arrondissement). Les autres **opérations d'aménagement de la voirie** conduites en 2023 ont concerné la porte Maillot (17^{ème} arrondissement) (13,1 M€), la porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement) (7,6 M€ qui s'ajoutent aux participations versées à l'aménageur) ou encore les Champs-Élysées et la place de la Concorde (8^{ème} arrondissement) (10,6 M€). Par ailleurs, 14,6 M€ ont été consacrés aux opérations « **Embellir votre quartier** » et 6,6 M€ à la création de nouvelles **rues aux écoles**. Enfin, 3,5 M€ ont été consacrés aux travaux de création d'une **forêt urbaine** place de la Catalogne (14^{ème} arrondissement) et 3,3 M€ aux **investissements localisés ou d'intérêt local**.

Les dépenses effectuées dans le cadre des **opérations d'urbanisme** se sont élevées à 51,9 M€, contre 5,4 M€ en 2022. 34,4 M€ ont notamment été employés à l'acquisition d'emprises foncières destinées à être affectées à des espaces publics dans la ZAC Paris Rive gauche (13^{ème} arrondissement). 11,4 M€ ont été consacrés à l'opération d'aménagement de Châtelet-les Halles (Paris centre), 1,8 M€ a été versé dans le cadre de la requalification de la rue de la Goutte d'Or (18^{ème} arrondissement) et 1,6 M€ pour l'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement).

La collectivité a investi 50,4 M€, contre 28,0 M€ en 2022, en matière d'**espaces verts, parcs et jardins**, notamment pour les opérations suivantes :

- L'entretien et le développement des **espaces verts** ont mobilisé 29,4 M€, dont 9,6 M€ de dépenses de **végétalisation** dans les quartiers, 7,4 M€ de travaux d'entretien localisés et 5,7 M€ consacrés à la végétalisation des Champs-Élysées (8^{ème} arrondissement) dans le cadre de la première phase de rénovation de l'avenue avant les Jeux olympiques et paralympiques. 1,2 M€ a été investi dans le cadre du programme « **Embellir votre quartier** » et 0,8 M€ dans le cadre du plan visant à végétaliser 150 hectares de toitures.
- Les opérations menées pour l'entretien et le développement **des arbres et des bois** ont représenté 11,7 M€, dont 3,9 M€ pour le remplacement et la plantation d'arbres et 3,8 M€ dans le cadre du plan visant à livrer 30 hectares d'espaces verts supplémentaires. 2,4 M€ ont été consacrés au plan « 170 000 arbres ».
- Les opérations de rénovation, d'extension et de création de **parcs et jardins** ont mobilisé 9,3 M€, dont 4,2 M€ consacrés au futur parc de la ZAC Python-Duvernois (20^{ème} arrondissement), 0,9 M€ au parc des Buttes-Chaumont (19^{ème} arrondissement), 0,6 M€ à la rénovation de l'Île aux Cygnes (15^{ème} arrondissement) ou encore 0,5 M€ à la rénovation du parc André Citroën (15^{ème} arrondissement). 2,5 M€ ont été consacrés à l'objectif d'ouvrir **30 hectares d'espaces verts supplémentaires** sur la mandature.

21,6 M€ ont été consacrés à **l'éclairage public**, contre 7,6 M€ en 2022, marquant l'accélération des dépenses engagées dans le cadre du marché global de performance énergétique.

Les services communs se sont vus consacrer 6,6 M€, après 8,0 M€ en 2022.

Les services communs des espaces verts ont mobilisé 5,2 M€, après 5,6 M€ en 2022. Les services communs en matière d'urbanisme et d'habitat ont mobilisé 1,5 M€, après 2,4 M€ en 2022. Cette évolution s'explique par les dépenses consacrées à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) en 2022.

Enfin, 0,4 M€ a été consacré à la politique de la ville, correspondant principalement au subventionnement de projets solidaires et culturels.

Recettes d'investissement

Hors cessions immobilières, les recettes d'investissement liées à la politique de l'aménagement des territoires et l'habitat se sont élevées à 61,8 M€. En tenant compte des cessions foncières, soit 74,5 M€ (dont 4,2 M€ imputés en « Opérations non ventilables »), le montant des recettes d'investissement s'établit à 136,2 M€.

Le produit des cessions a représenté 74,5 M€.

Il est constitué du produit des ventes au comptant à hauteur de 70,2 M€ et du produit de ventes avec échéanciers, imputé en « opérations non ventilables », à hauteur de 4,2 M€. La principale opération est la vente d'un immeuble situé avenue Georges V (8^{ème} arrondissement) pour 36,3 M€. Les autres cessions ont notamment concerné le secteur des Halles avec la vente de surfaces commerciales pour 10,0 M€ et d'espaces de circulation pour 4,6 M€, ou encore la cession pour 3,8 M€ d'un immeuble situé rue Martel (10^{ème} arrondissement).

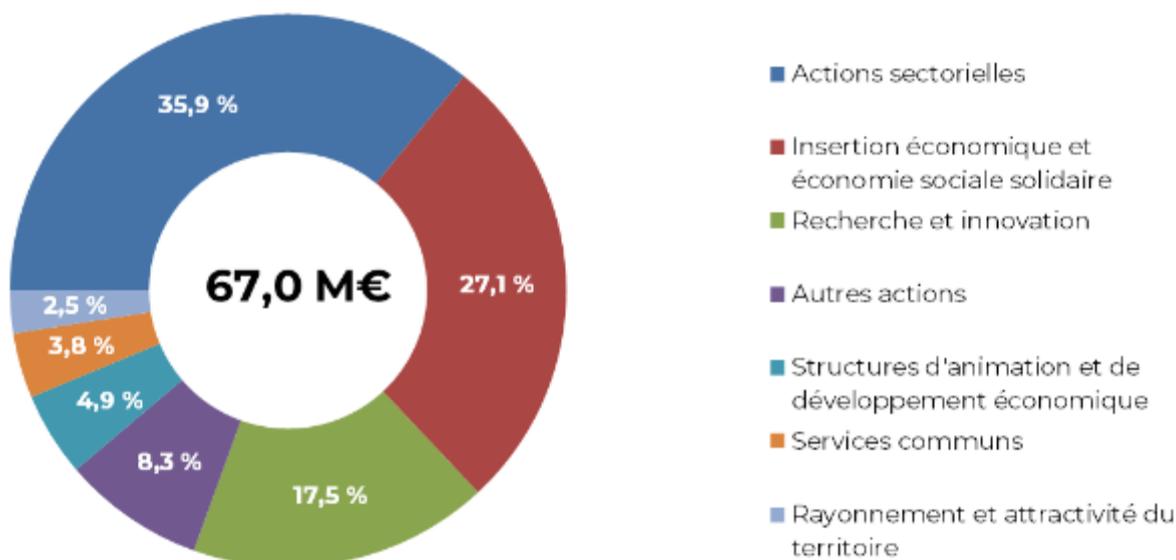
La Ville de Paris a également perçu 53,7 M€ de recettes au titre du logement social, dont 52,0 M€ de crédits de l'État au titre de la délégation de la gestion des aides à la pierre et 1,7 M€ de remboursements de trop-perçus par les bailleurs sociaux.

7,9 M€ ont été perçus au titre des aménagements et services urbains, en augmentation de 0,4 M€ par rapport à 2022.

Ces recettes comprennent une subvention de 3,3 M€ de la métropole du Grand Paris au titre de l'opération de réaménagement de la porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement).

(6) Action économique

Budget consolidé consacré à l'action économique – CA 2023



	en M€	
	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	47,0	47,4
<i>dont masse salariale</i>	11,4	11,6
Dépenses d'investissement	18,6	19,7
Recettes de fonctionnement	66,0	189,8
Recettes d'investissement	0,0	1,1

Dépenses de fonctionnement

En 2023, le budget de fonctionnement consacré à l'action économique s'élève à 47,4 M€, dont 11,6 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2023, avec une création de poste, un solde des transformations de +1 et 10 redéploiements, le solde de la fonction « Action économique » s'est établi à -8 postes.

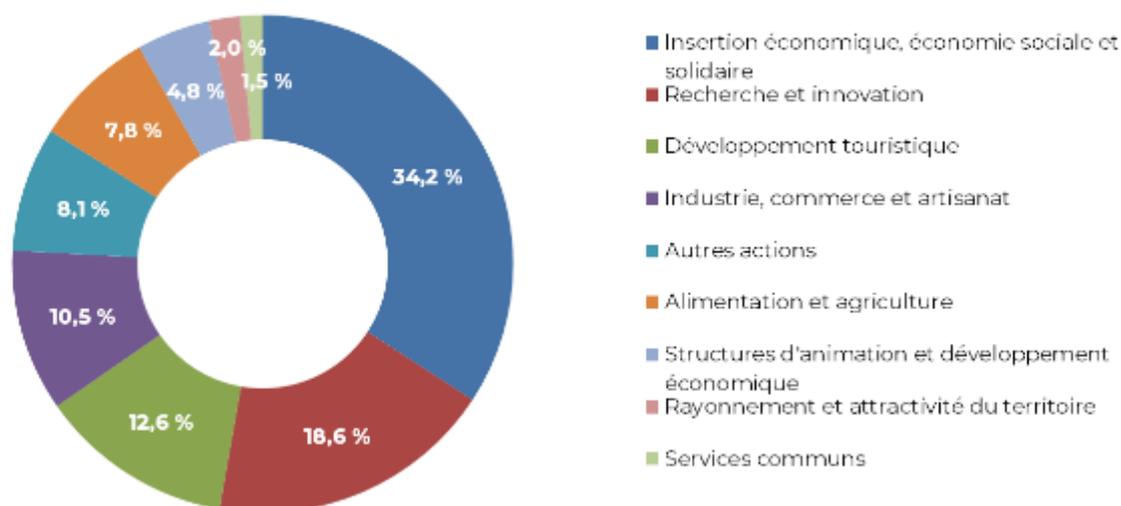
À la direction de l'attractivité et de l'emploi, un poste a été créé pour renforcer le bureau de l'économie solidaire et circulaire.

Au budget supplémentaire 2023, avec cinq postes créés à la direction de l'attractivité et de l'emploi au titre de la nouvelle gouvernance commerces, un solde des transferts de +3 et un solde des transformations de -1, le solde de la fonction « Action économique » s'est établi à +7.

Au total sur l'année 2023, le solde de la fonction « Action économique » s'établit à -1.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'action économique s'élèvent à 35,8 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport au CA 2022.

Dépenses de fonctionnement hors masse salariale – CA 2023



L'**insertion économique** et l'**économie sociale et solidaire** représentent le premier poste de dépenses avec 12,2 M€, stable par rapport à 2022.

Les dépenses en faveur de l'**emploi** s'élèvent à 9,5 M€ en diminution de 0,1 M€. Elles comprennent 4,0 M€ de subventions d'accès à l'emploi, 3,3 M€ de subventions à la mission locale de Paris et 2,2 M€ de crédits dédiés à la formation.

Les dépenses consacrées au soutien à l'**économie sociale et solidaire** représentent 2,6 M€, soit une hausse de 0,4 M€.

Enfin, 0,2 M€ a été consacré à la **formation aux métiers de l'agriculture** à travers la mise en place d'un appel à projets.

Les **actions sectorielles en faveur de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique** sont le deuxième poste de dépenses avec 11,1 M€ de crédits consommés en 2023, en hausse de 0,5 M€.

Les dépenses liées au **développement touristique** s'élèvent à 4,5 M€ en 2023, stable par rapport à l'année précédente. Elles sont constituées de la subvention à l'Office du tourisme et des congrès de Paris (OTCP) pour un montant de 4,3 M€ et de subventions de soutien aux structures du tourisme pour 0,2 M€.

3,8 M€ ont été dédiés **à l'industrie, au commerce et à l'artisanat**, en hausse de 0,2 M€ par rapport à 2022. Ainsi, le soutien aux commerçants est passé de 2,8 M€ en 2022 à 3,1 M€ en 2023 pour financer notamment les illuminations de Noël et diverses animations commerciales telles que la fête des marchés et le festival des cuisines de rue, ainsi que l'entretien des dix marchés couverts. Les dépenses relatives au soutien aux métiers d'art s'établissent à 0,6 M€.

Enfin, la Ville de Paris a consacré 2,8 M€ (+0,3 M€) au **développement de l'agriculture urbaine et d'une alimentation solidaire et écologique**. Ces crédits ont couvert notamment les dépenses relatives à la ferme de Paris, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux formations en agriculture

durable délivrées par l'école du Breuil, ainsi que des subventions et des actions de mobilisation des acteurs du secteur de l'alimentation durable.

Les **dépenses consacrées à la recherche et à l'innovation** atteignent 6,6 M€, en diminution de 0,1 M€ par rapport au CA 2022, principalement en raison de la baisse de la subvention de l'institut des études avancées.

Les dépenses relatives aux **autres actions** composées des subventions versées aux unions départementales syndicales s'élèvent à 2,9 M€.

Les dépenses en faveur des **structures d'animation et de développement économique** totalisent 1,7 M€ au CA 2023.

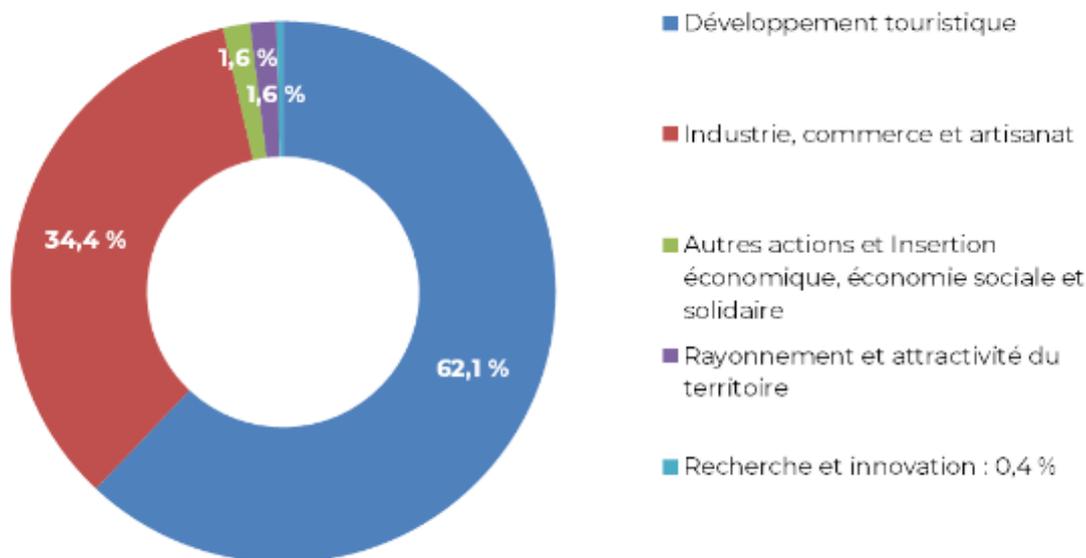
0,7 M€ a été consacré au **rayonnement et à l'attractivité du territoire** correspondant notamment à l'organisation des fêtes foraines (foire du Trône et Fête à neu-neu).

Les dépenses consacrées aux **services communs** se sont établies à 0,5 M€, en baisse de 0,1 M€ par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à l'action économique s'élèvent à 189,8 M€ au CA 2023, en hausse de 123,7 M€ par rapport au CA 2022, en raison principalement d'un effet de périmètre lié à la réaffectation sur cette fonction des recettes de taxe de séjour (117,7 M€)

Recettes de fonctionnement – CA 2023



Les recettes en lien avec **l'industrie, le commerce et l'artisanat** s'élèvent à 183,0 M€.

En leur sein, les recettes de **taxe de séjour** s'élèvent à 117,7 M€, ce qui traduit le dynamisme de la fréquentation touristique qui a renoué depuis 2022 avec son niveau d'avant-crise.

Les recettes de **droits de voirie** ont augmenté de 3,5 M€ pour atteindre 42,4 M€. Le produit des droits de voirie est en hausse par rapport à 2022, principalement en raison de l'optimisation du processus de perception de cette redevance grâce au développement d'une nouvelle interface informatique.

Les recettes perçues dans le cadre des **commerces et marchés** s'établissent à 17,6 M€, en baisse de 1,4 M€ par rapport à l'an passé. Ces recettes sont tirées de la redevance au titre de l'occupation du domaine public et de l'exploitation des mobiliers publicitaires versée par le prestataire Médiakiosk, de diverses redevances de concessions, du produit des ventes des vides greniers, ainsi que des recettes issues d'évènements comme les défilés de mode.

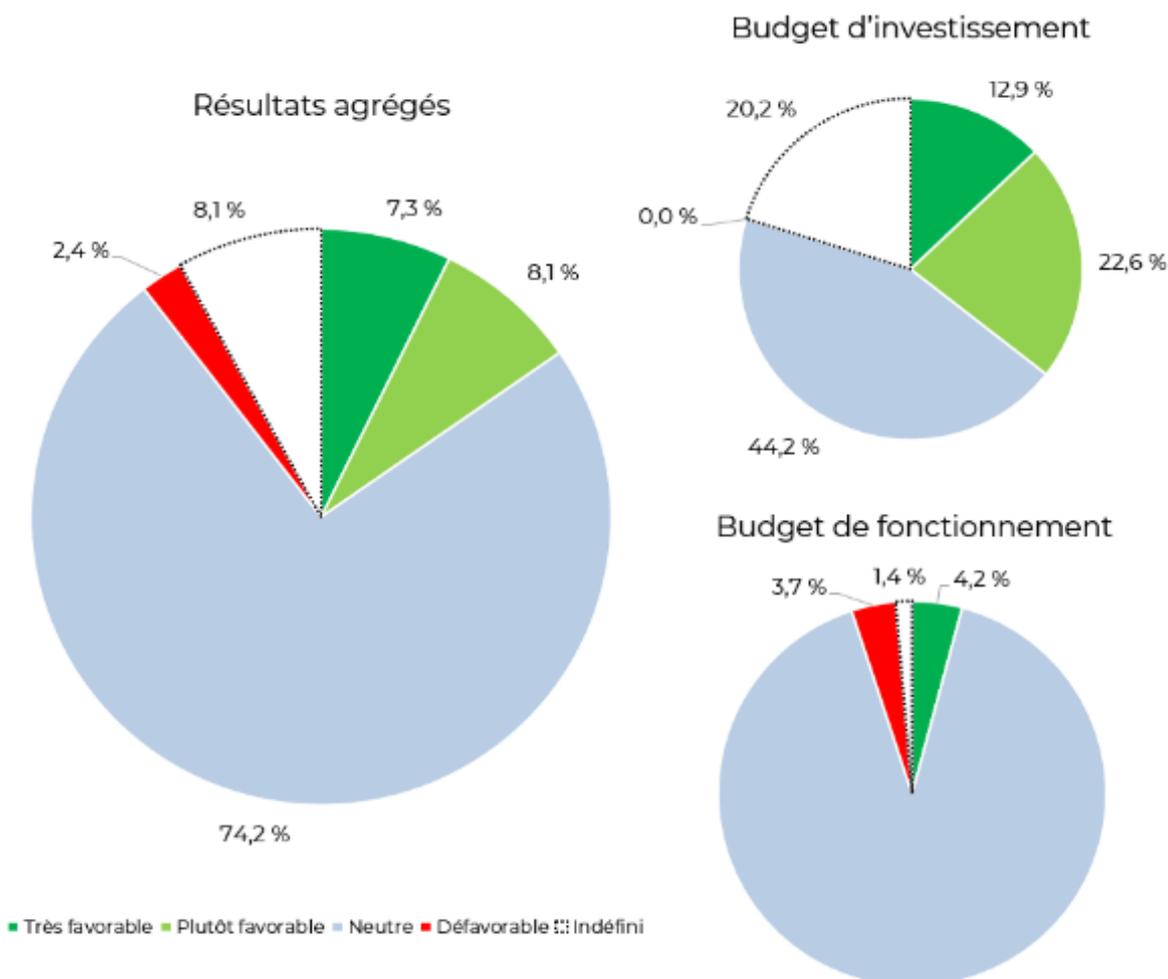
Les recettes au titre des **métiers d'art** s'élèvent à 5,2 M€ en augmentation de 3,7 M€ compte tenu notamment d'une recette exceptionnelle de 2,0 M€ versée par la Semaest au titre de deux baux emphytéotiques administratifs pour lesquels elle avait bénéficié de facilités de paiement dans le cadre de la crise sanitaire.

Les **revenus des immeubles d'activité économique** s'élèvent à 3,0 M€, en hausse de 1,0 M€ par rapport au CA 2022 suite à l'actualisation des assiettes servant de base à certains loyers.

Les recettes liées **aux grands évènements et aux foires** sont en baisse de 1,2 M€ pour s'établir à 3,0 M€ en raison principalement de la réduction de la durée de la foire du Trône.

Les recettes perçues au titre de **la recherche et l'innovation** augmentent de 0,4 M€ pour se fixer à 0,7 M€.

Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre de l'action économique

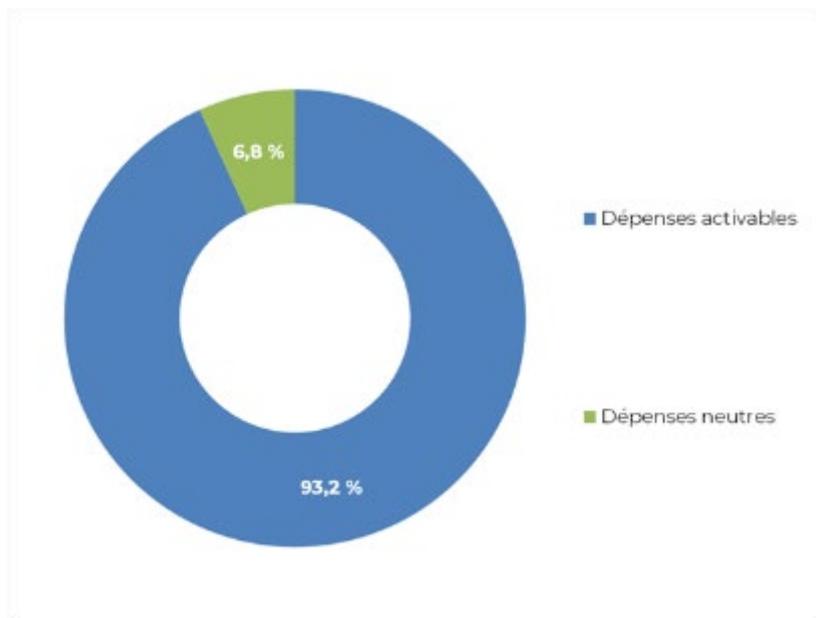


Au sein de cette fonction, 74,2 % des dépenses analysées sont neutres : il s'agit notamment des dépenses relatives au soutien à la recherche et à l'innovation et de la subvention à l'office du tourisme et des congrès de Paris (4,3 M€).

Parmi les dépenses favorables (soit 15,3% des dépenses analysées au sein de la fonction), on peut noter le soutien de la Ville à l'agriculture urbaine durable et à l'alimentation solidaire et écologique, aux espaces de réemploi et à la réduction du plastique.

Les dépenses défavorables concernent le soutien aux commerçants pour le financement des illuminations de Noël.

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre de l'action économique

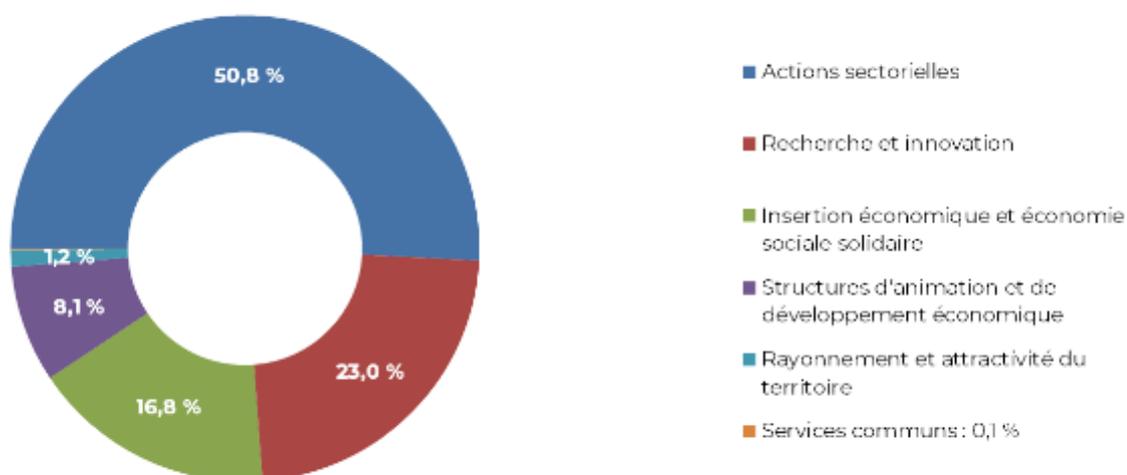


Les dépenses classées comme « activables » représentent 93,2 % du périmètre des dépenses de la fonction « Action économique ». Il s'agit principalement des moyens consacrés au soutien à l'emploi (métiers d'art, commerçants, économie sociale et solidaire, accès à l'emploi) qui contiennent une importante dimension genrée s'agissant de la composition du public bénéficiaire en fonction du type d'activité exercée. Les dépenses catégorisées comme « neutres » (6,8 %) représentent essentiellement les dépenses supports de la direction de l'attractivité de l'emploi (locations immobilières, frais de gardiennage, frais de nettoyage).

Dépenses d'investissement

Les investissements en faveur de l'action économique se sont élevés à 19,7 M€, après 18,6 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – CA 2023



10,0 M€ ont été consacrés aux actions sectorielles en faveur de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique, soit une hausse de 1,1 M€ par rapport à 2022.

Les **dépenses de modernisation et de développement des commerces et marchés parisiens** ont mobilisé 2,8 M€, après 5,0 M€ en 2022. Cette diminution reflète principalement le rythme d'apurement des factures du marché passé avec Mediakiosk – JC Decaux pour la fourniture et la pose de kiosques dans l'espace public (1,1 M€ contre 3,1 M€ en 2023). Ces dépenses sont compensées par un complément de prix à la redevance d'occupation du domaine public versé par JC Decaux et comptabilisé en section de fonctionnement. Par ailleurs, 1,1 M€ a été consacré à la restructuration, la rénovation et l'entretien des marchés parisiens, après 1,0 M€ en 2022. La subvention d'investissement versée à la Sem Paris Commerces a mobilisé 0,7 M€ conformément au contrat de revitalisation artisanale et commerciale conclu avec la Ville.

2,2 M€ ont été consacrés aux projets d'**agriculture urbaine et durable**, après 1,5 M€ en 2022. 1,0 M€ a été mobilisé pour l'adaptation des sites dans le cadre d'appels à projets. 0,7 M€ a été consacré aux actions en faveur de la sortie du plastique. Il s'agit notamment de subventions d'investissement versées aux caisses des écoles et de l'acquisition par la Ville de matériels réutilisables pour la restauration collective. Enfin, les aides à l'investissement à destination des acteurs du secteur pour lutter contre le gaspillage alimentaire et favoriser l'alimentation durable se sont élevées à 0,3 M€.

Les dépenses en faveur de l'**alimentation durable** ont représenté 2,0 M€. Une subvention d'investissement de 0,8 M€ a été versée à Paris Habitat pour la réalisation d'une halle alimentaire durable (11^{ème} arrondissement). 0,5 M€ a été mobilisé pour soutenir les investissements dans des restaurants et épiceries durables, 0,4 M€ pour le développement de la logistique des circuits courts et 0,3 M€ pour améliorer les lieux de transformation alimentaire.

Les dépenses en matière de **développement touristique** se sont élevées à 1,6 M€, contre 0,7 M€ en 2022. Elles sont notamment constituées d'une subvention de 0,7 M€ au centre national de la musique et d'une subvention de 0,6 M€ en faveur de la transition durable du tourisme pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique.

Le **compte foncier commerce** a mobilisé 0,7 M€ pour la préemption de locaux commerciaux dans le cadre de la politique de redynamisation commerciale de la Ville.

Enfin, 0,6 M€ a été consacré à l'**industrie et l'artisanat**. Cette dépense recouvre essentiellement les mesures du plan de soutien dédié aux disquaires et aux galeries.

La Ville a consacré 4,5 M€ au soutien à la recherche et à l'innovation, contre 3,5 M€ en 2022.

Les dépenses relatives à la **recherche** ont représenté 3,7 M€. 2,2 M€ ont été consacrés au dispositif « Émergences » qui soutient les projets de recherche innovants et 1,5 M€ a été consacré au fonds de soutien à la recherche.

Les dépenses relatives à l'**innovation** se sont élevées à 0,8 M€. Cet effort se répartit entre 0,6 M€ au titre de la démarche « Ville intelligente et expérimentation » et 0,2 M€ de subvention au Forum des images pour l'école de création numérique (TUMO).

Les dépenses relatives à l'insertion économique et l'économie sociale et solidaire se sont élevées à 3,3 M€, après 4,0 M€ en 2022.

Les actions en faveur de l'**insertion économique** ont représenté 1,9 M€. 0,9 M€ a été mobilisé pour le soutien au développement de lieux de production locaux, 0,8 M€ pour la formation et l'insertion des demandeurs d'emploi parisiens sur des métiers en tension ou émergents, dont 0,2 M€ dans le domaine de l'agriculture durable, et 0,2 M€ pour le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

1,4 M€ a été consacré aux investissements dans l'**économie sociale et solidaire**. 1,0 M€ a été versé en soutien aux recycleries et autres lieux promouvant le réemploi et la réparation d'objets et 0,4 M€ a été mobilisé pour accompagner la structuration d'une filière de consignes au sein des commerces.

Les subventions et participations versées aux structures d'animation et de développement économiques se sont élevées à 1,6 M€, après 2,1 M€ en 2022.

Le fonds de soutien aux entreprises innovantes « Paris Innovation amorçage » a mobilisé 1,2 M€. Les autres soutiens à l'innovation regroupant une subvention au « Paris région innovation lab » et les subventions versées dans le cadre d'appels à projets innovants se sont élevés à 0,4 M€.

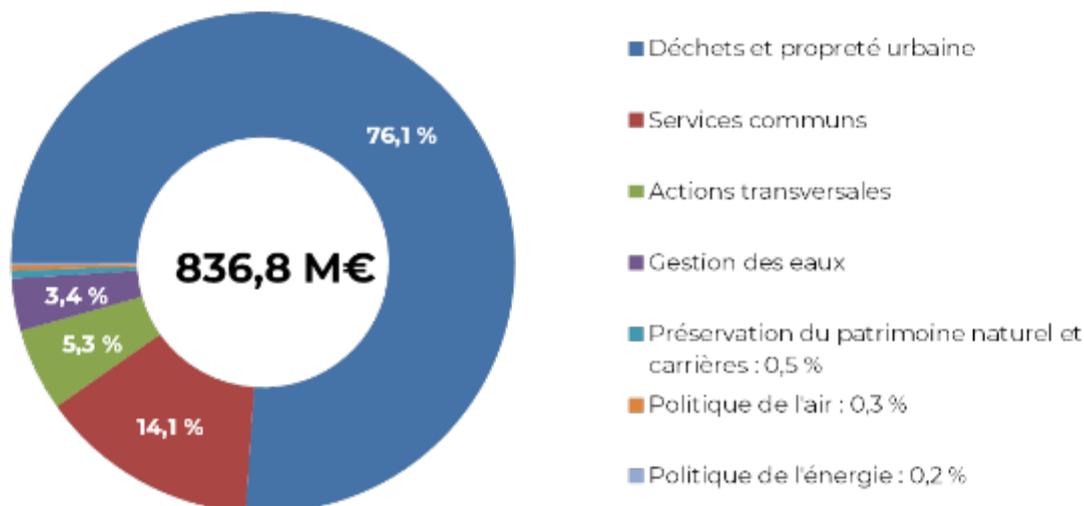
Enfin, 0,2 M€ a été consacré aux grands évènements et aux foires, au titre des illuminations des Champs-Élysées.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville au titre de l'action économique se sont élevées à 1,1 M€ en 2023. Ce montant correspond principalement à des régularisations comptables.

(7) Environnement

Budget consolidé consacré à l'environnement – CA 2023



en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	742,8	773,6
<i>dont masse salariale</i>	336,4	351,7
Dépenses d'investissement	47,4	63,2
Recettes de fonctionnement	767,6	781,7
Recettes d'investissement	0,5	4,9

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la fonction « Environnement » se sont élevées à 773,6 M€ en 2023, dont 351,7 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2023, avec 50 créations, un solde des transferts de -1 et 30 redéploiements, le solde de la fonction « Environnement » s'est établi à +19.

À la direction de la transition écologique, 13 postes ont été créés pour la transition énergétique, la sortie du plastique à usage unique et la révision du plan climat.

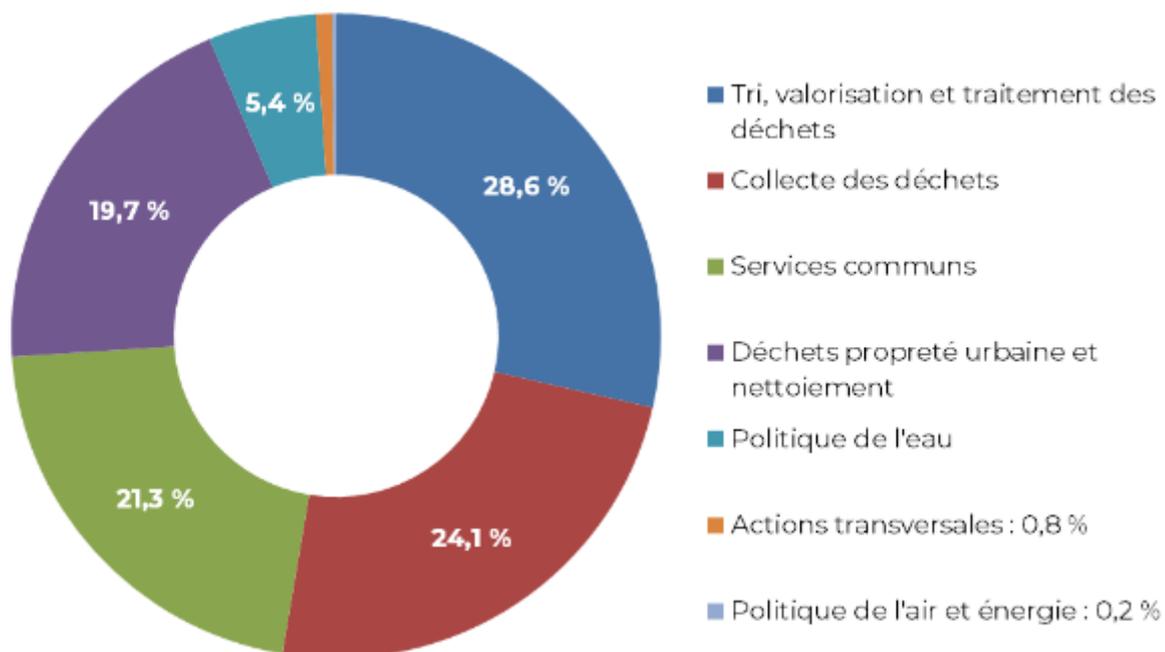
Les équipes de terrain de la direction de la propreté et de l'eau ont été renforcées par la création de 18 postes d'éboueur et 12 postes de technicien des services opérationnels pour les équipes urgence propreté et les équipes d'après-midi. Six postes ont été créés pour la réorganisation des équipes de collecte des 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

À la direction de la voirie et des déplacements, un poste a été créé pour le contrôle des concessionnaires de distribution d'énergie.

Au total sur l'année 2023, avec le transfert d'un poste opéré au budget supplémentaire 2023, le solde de la fonction « Environnement » s'établit à +20.

Le budget de fonctionnement hors masse salariale s'est établi à 421,9 M€ au CA 2023, en hausse de 15,5 M€ sur un an (+3,8 %).

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2023



Le premier poste de dépenses regroupe les actions en matière de déchets et de propreté urbaine, qui ont bénéficié de 305,0 M€ en 2023.

Les **dépenses de tri, de valorisation et de traitement des déchets** se sont élevées à 120,6 M€, en hausse de 1,5 M€ par rapport au CA 2022. Le montant de la **contribution annuelle versée au syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Syctom)** pour le traitement des déchets atteint 110,8 M€, soit 0,9 M€ de plus qu'en 2022, en lien avec les tonnages de déchets traités. Les dépenses liées au **fonctionnement des espaces de tri** s'établissent à 6,2 M€ (+0,3 M€). Enfin, les charges de fonctionnement liées à la collecte et à la maintenance des **stations Trilib'** atteignent 3,6 M€ (+0,4 M€), en lien également avec la hausse des tonnages collectés.

Les dépenses consacrées aux marchés de **collecte des déchets** ont représenté 101,6 M€, en hausse de 10,8 M€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des crédits nécessaires à la **collecte des ordures ménagères et des multi-matériaux** (69,3 M€, soit +10,9 M€ par rapport à 2022). Les **dépenses consacrées à la collecte des corbeilles de rue** (13,9 M€) sont en diminution de 0,9 M€. Les dépenses consacrées à la **collecte du verre** (10,8 M€) sont en hausse de 0,7 M€. Les **autres dépenses de collecte des déchets** sont restées stables : 5,4 M€ consacrés à la maintenance et au renouvellement des bacs de collecte ; 1,5 M€ pour la collecte des biodéchets des restaurants administratifs, des points d'apport volontaire et du 19^{ème} arrondissement en porte à porte ; 0,7 M€ pour la collecte pneumatique des déchets du quartier des Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement.

Les dépenses relatives aux **prestations de propreté** se sont élevées à 61,2 M€, en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation correspond principalement aux **prestations de propreté urbaine et de nettoyage** (11,1 M€ soit +1,1 M€ par rapport à 2022) ainsi qu'à **l'enlèvement de graffitis et la remise en peinture du mobilier urbain** (6,4 M€ soit +0,4 M€ par rapport à 2022). Les prestations de propreté urbaine et de nettoyage regroupent plusieurs marchés complémentaires aux actions

réalisées en régie par les agents de la Ville : le nettoyage des espaces dégradés par la présence de dépôts sauvages ou de ventes à la sauvette ; celui des lieux libérés par des personnes à la rue et des campements installés dans l'espace public ; celui des Champs-Élysées et du souterrain Charles-de-Gaulle-Etoile ; celui des abords du marché aux puces de Saint-Ouen ; la mise à disposition et l'entretien de sanitaires mobiles. Les **autres dépenses de propreté et de nettoyage** sont restées stables : 24,3 M€ pour la mise à disposition et l'entretien de sanisettes ; 15,1 M€ consacrés au nettoyage mécanique des chaussées et des trottoirs ; 1,9 M€ consacrés au nettoyage des berges de la Seine ; 1,3 M€ consacrés à la valorisation de l'eau non potable pour nettoyer les voiries.

Dans le cadre de la territorialisation de la politique de propreté, des moyens supplémentaires ont continué d'être mis à la disposition des mairies d'arrondissement en 2023 pour qu'elles puissent directement programmer leurs prestations de propreté et de nettoyage.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses dans le cadre des marchés de collecte des déchets et de propreté urbaine entre 2022 et 2023.

Variation CA 2023 / CA 2022 des dépenses de marchés de collecte et de propreté (M€)

Libellé	CA 2022	CA 2023	Évolution
Collecte privée ordures ménagères et multimatériaux	58,4	69,3	18,7 %
Collecte et entretien corbeilles de rue	14,8	13,9	-5,9 %
Collecte du verre	10,1	10,8	6,7 %
Mise à disposition et entretien des bacs de collecte	5,5	5,4	-2,6 %
Collecte des biodéchets	1,4	1,5	11,1 %
Collecte pneumatique des ordures ménagères	0,7	0,7	9,2 %
Total - Collecte des déchets	90,8	101,6	11,9 %
Sanisettes	24,1	24,3	0,5 %
Nettoyement mécanique	15,4	15,1	-1,9 %
Prestations de nettoyage et de propreté urbaine	9,9	11,1	11,2 %
Enlèvement des graffitis	5,9	6,4	7,5 %
Nettoyement des berges de Seine	1,9	1,9	1,5 %
Eau non potable pour le nettoyage des voiries	1,3	1,3	0,0 %
Régies de quartier	1,1	1,1	-2,5 %
Total - Propreté urbaine	59,8	61,2	2,3 %
Déchetterie et objets encombrants	5,9	6,2	4,4 %
Trilib'	3,2	3,6	12,1 %
TOTAL MARCHÉS COLLECTE ET PROPRETÉ	159,6	161,7	1,3 %

21,6 M€ ont été consacrés aux **dépenses support aux activités de collecte et de nettoyage** (+2,1 M€ par rapport à 2022). L'augmentation s'explique principalement par la hausse du budget consacré à **l'entretien et à la maintenance des véhicules** (14,4 M€ soit +1,8 M€ par rapport à 2022) et du budget consacré à l'outillage et aux équipements des agents (6,0 M€ soit +0,3 M€). Les dépenses liées aux locaux et aux terrains sont restées stables (1,2 M€).

Enfin, les dépenses consacrées aux **actions de sensibilisation** à la propreté urbaine et au tri des déchets se sont élevées à 0,1 M€ en 2023. Ces actions sont complémentaires à celles conduites dans le cadre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Ville (1,3 M€ en 2023, cf. ci-après dans la partie dédiée aux actions transverses).

Le deuxième poste de dépenses correspond aux services communs et aux consommations énergétiques, pour 89,9 M€, en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2022.

Les dépenses de **fluides** des bâtiments administratifs et des équipements de proximité de la Ville s'élèvent à 88,7 M€, en hausse globale de 1,3 M€ par rapport à 2022, avec +9,7 M€ pour le gaz, -4,6 M€ pour l'électricité et -3,6 M€ pour le chauffage urbain.

Les dépenses consacrées au financement des **fonctions supports** sont restées stables (0,9 M€).

0,3 M€ a été consacré à la mise en œuvre de la **stratégie de résilience** de la Ville.

Impact du plan de sobriété énergétique de la Ville de Paris

Alors que l'été 2023 a été le plus chaud jamais mesuré dans le monde et que la crise énergétique est la plus importante vécue depuis les années 1970, la sobriété et la transition énergétiques s'imposent comme une impérieuse nécessité.

Fin août 2022, les tarifs de l'électricité ont atteint des niveaux record (743€ / MWh, soit 10 fois le prix constaté à la même époque l'année précédente sur le prix spot). Ainsi, à l'échelle de la collectivité parisienne, les dépenses d'énergie ont augmenté de 47,3 M€ (+58,4 %) entre 2021 et 2022, dont 34,1 M€ (+76,1 %) au titre de l'électricité. En 2023, la hausse par rapport à 2022 s'est poursuivie sur le gaz, en partie compensée par une baisse des dépenses d'électricité permise notamment par l'amortisseur électricité et des dispositifs de régularisation tenant compte des consommations de l'année précédente. À ces montants s'ajoute un impact indirect sur d'autres postes de dépenses (coûts des matières premières et des denrées alimentaires, révisions de prix des marchés publics...) ainsi que sur les contributions versées par la Ville à ses opérateurs.

Dans ce contexte, **des mesures d'urgence ont été adoptées lors du Conseil de Paris d'octobre 2022**. Celles-ci ont notamment pour but d'agir sur le principal poste de consommation d'énergie de la collectivité : le chauffage. Même si les services publics ne représentent que 4 % de la consommation d'énergie sur le territoire parisien, la Ville, dans un souci d'exemplarité, a mis en place des mesures visant à limiter les températures des bâtiments (baisse des températures de 1°C en journée pour les fixer à 18°C), à décaler la période de mise en chauffe hivernale et durant la journée, et enfin à baisser l'intensité lumineuse de certains éclairages ornementaux (Hôtel de Ville, mairies d'arrondissement, Académie du Climat, etc.). D'autre part, le secteur tertiaire étant émetteur de plus de la moitié des consommations du territoire, la Ville a incité les acteurs les plus consommateurs (grands magasins, chaînes hôtelières, etc.) à s'engager sur une trajectoire de baisse de 10 % de leur consommation d'énergie.

Les effets de ce plan de sobriété ont confirmé la mobilisation des acteurs du territoire parisien : à l'échelle de la capitale, les consommations d'électricité ont baissé d'environ 7,6 %. **À l'échelle de l'administration parisienne, les consommations de chauffage ont enregistré une baisse de 7,5 %** répartie de manière quasiment égale entre les différentes énergies (gaz, vapeur, électricité). Sur la saison de chauffe 2022-2023, cette baisse représente un **gain énergétique de 30 GWh**, corrigé des conditions climatiques, ce qui équivaut à 3,5 M€ d'économies sur une année. La Ville est d'ores et déjà proche de l'accomplissement des objectifs cibles établis par le gouvernement, à savoir une baisse de 10 % des consommations d'énergie en deux ans.

En parallèle de ces mesures d'urgence, **la Ville accélère sa transition énergétique en renforçant la performance énergétique du bâti par le biais des contrats de performance énergétique**. Ces derniers permettent des réductions de consommation comprises entre -30 % et -40 %. S'agissant des rénovations de logements, la Ville s'est fixée comme objectif la rénovation de 27 000 logements de copropriétés privées, dont les gains énergétiques estimés sont de 34 % grâce au programme « EcoRénovons Paris + ». S'agissant du parc social, la Ville poursuit son action pour rénover l'ensemble du parc d'ici 2050 avec un objectif de -35 % de consommation d'énergie à horizon 2030 : aujourd'hui 60 000 rénovations ont déjà été réalisées, avec un rythme de rénovation d'environ 5 000 logements par an.

La Ville investit également pour renforcer la performance de l'éclairage public, avec une diminution de consommations estimée à 60 % d'ici 2030 par rapport à 2004, et pour renforcer l'indépendance énergétique de Paris grâce à la construction de centrales solaires sur 15 toitures, représentant une surface de 12 000 m² de panneaux photovoltaïques. Pour 2024, les travaux sur l'éclairage public qui s'inscrivent dans les objectifs du plan climat permettraient de réaliser un **gain**

énergétique de 6,37 GWh. Avec un tarif estimé à 0,20 €/kWh, ces travaux induiraient une économie de l'ordre de 1,3 M€.

L'ensemble de ces actions ont des externalités positives sur de nombreuses autres politiques environnementales de la Ville : préservation de la biodiversité, lutte contre la pollution lumineuse et amélioration du cadre de vie.

Les actions en matière de gestion des eaux ont représenté 22,7 M€ (+0,2 M€ par rapport à 2022).

La contribution obligatoire du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre de la **gestion des eaux pluviales** est restée stable à 18,2 M€. La contribution de 2,3 M€ au titre de la compétence de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)** est par ailleurs versée à la Métropole du Grand Paris qui exerce, depuis 2021, cette compétence. S'y ajoute la contribution de la Ville au budget de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs pour 2,2 M€ au titre du **soutien d'étiage**.

3,3 M€ ont été consacrés aux actions dites « transverses », en hausse de 0,4 M€ par rapport à 2022.

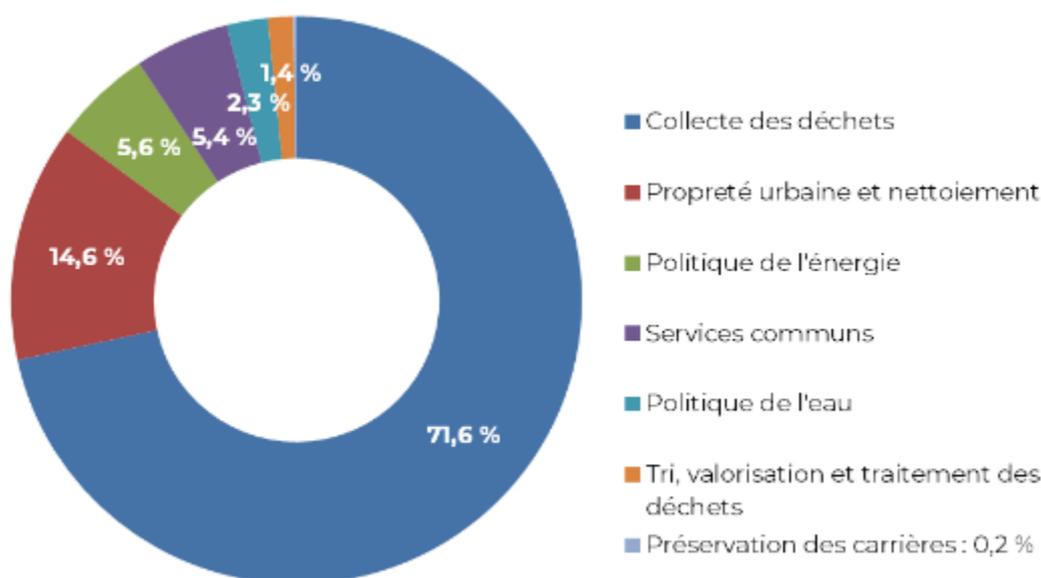
1,7 M€ (+0,2 M€) a été dédié aux mesures entrant dans le cadre du **plan climat-air-énergie territorial** (PCAET). Le financement de la sensibilisation aux actions de recyclage, de tri et de valorisation des déchets au travers du **plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) a atteint 1,3 M€ et 0,3 M€ a été consacré aux actions de lutte contre le plastique à usage unique et de préservation de la Seine.

Enfin, les concessions ont mobilisé 0,9 M€ (-0,5 M€ par rapport à 2022), principalement au titre des réseaux de chaud et de froid (0,8 M€).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement constatées au CA 2023 au titre de la fonction « Environnement » s'établissent à 781,7 M€, en hausse de 14,2 M€ par rapport au CA 2022.

Recettes de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2023



Les recettes relatives aux déchets et à la propreté s'élèvent à 676,7 M€, en hausse de 28,3 M€ par rapport à 2022.

Les recettes liées à la **collecte des déchets** représentent 559,7 M€, dont 541,1 M€ au titre de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, en hausse de 27,7 M€ par rapport au CA 2022 (+5,4 %) sous l'effet du dynamisme des bases fiscales. Le produit de la redevance relative aux déchets non ménagers (RDNM) est de 18,4 M€, en augmentation de 0,6 M€ par rapport à 2022 compte tenu de l'évolution du nombre de contrats entre la Ville et les professionnels pour la collecte de leurs déchets. S'y ajoutent les recettes relatives aux prestations de collecte réalisées à la demande de tiers pour 0,2 M€.

La **propreté urbaine et le nettoyage** représentent 105,6 M€ de recettes, dont 105,0 M€ au titre de la taxe de balayage (-1,0 M€ par rapport à 2022). Les recettes liées aux autres prestations de propreté urbaine (facturation des frais de remise en état de l'espace public dans le cadre de la lutte contre l'affichage sauvage) s'établissent à 0,5 M€, en diminution de 0,2 M€ par rapport à 2022.

La **politique de valorisation des déchets** a généré 11,2 M€ de recettes en 2023, en hausse de 1,5 M€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique principalement par le versement de nouvelles éco-contributions à la Ville par des éco-organismes qui participent ainsi au financement de la collecte et du tri de déchets spécifiques.

Enfin, les revenus liés aux **terrains mis à disposition**, notamment à la régie municipale Eau de Paris, représentent une recette de 0,2 M€.

La politique de l'énergie a représenté 43,5 M€ de recettes, en diminution de 11,8 M€ par rapport au CA 2022.

Les **redevances et remboursements de frais versés par les concessionnaires** de gaz et d'électricité s'élèvent à 32,5 M€ (-3,7 M€). Les concessionnaires des réseaux de chaleur et de froid ont versé 10,9 M€ de redevances à la Ville (-8,1 M€)

Les recettes des services communs et consommations énergétiques ont atteint 41,9 M€, principalement au titre du remboursement par les états spéciaux d'arrondissement des fluides des bâtiments centralisés sur le budget général, qui atteint 41,1 M€.

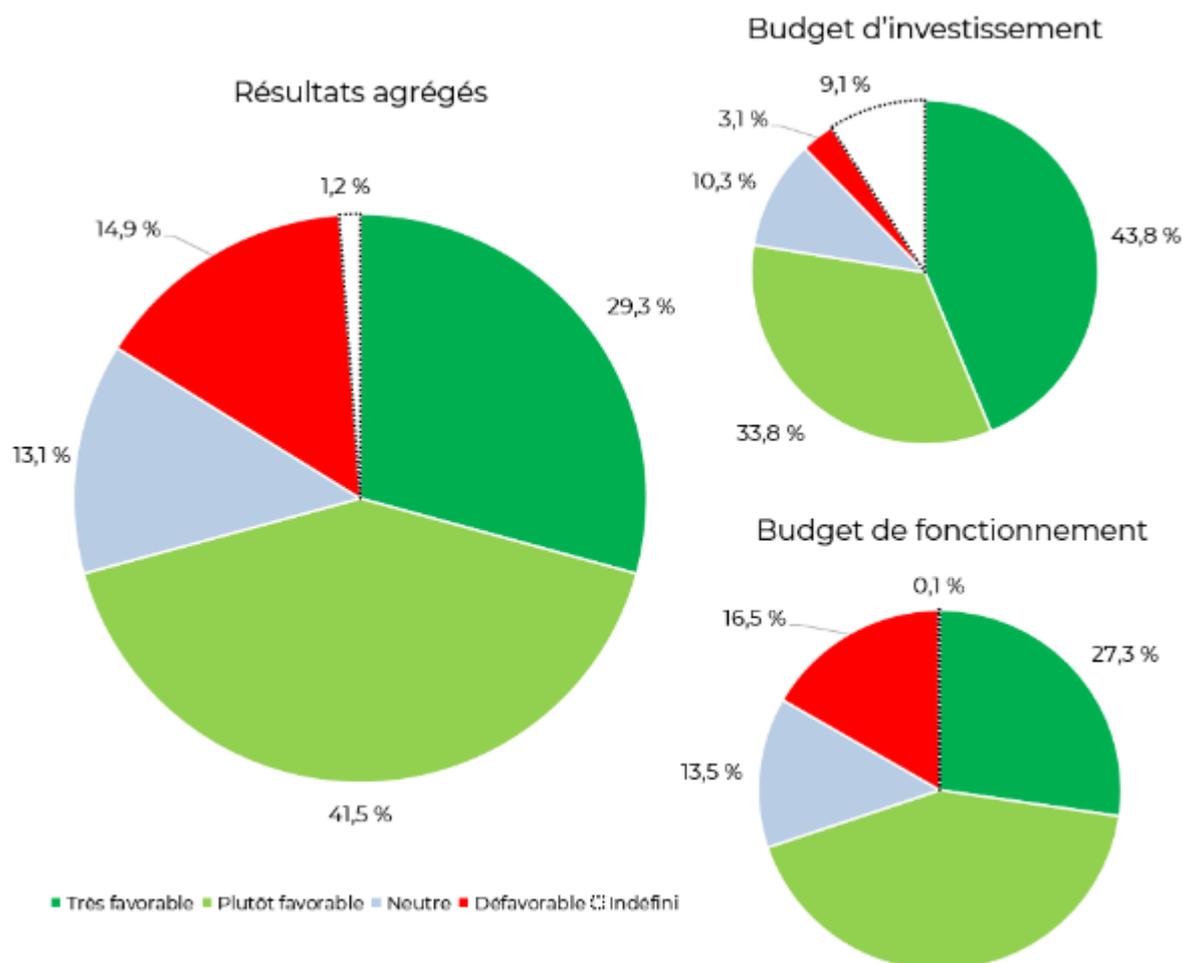
Les recettes perçues au titre des actions en matière de gestion des eaux ont représenté 18,1 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport au CA 2022.

Le **remboursement des frais de structure** par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement reste stable à 7,7 M€. Le montant des redevances versées par Eau de Paris au titre des biens et terrains mis à disposition est en augmentation de 0,4 M€ (6,1 M€). Les recettes perçues au titre du remboursement des **personnels mis à disposition** du SIAAP sont stables (4,0 M€).

Les carrières ont généré 1,3 M€ de recettes correspondant principalement aux participations des départements et des communes aux charges de fonctionnement (1,0 M€) et à la facturation de cartes et renseignements (0,3 M€).

Enfin, les cofinancements reçus pour la conduite d'études et d'actions dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial atteignent 0,2 M€.

Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre de l'environnement

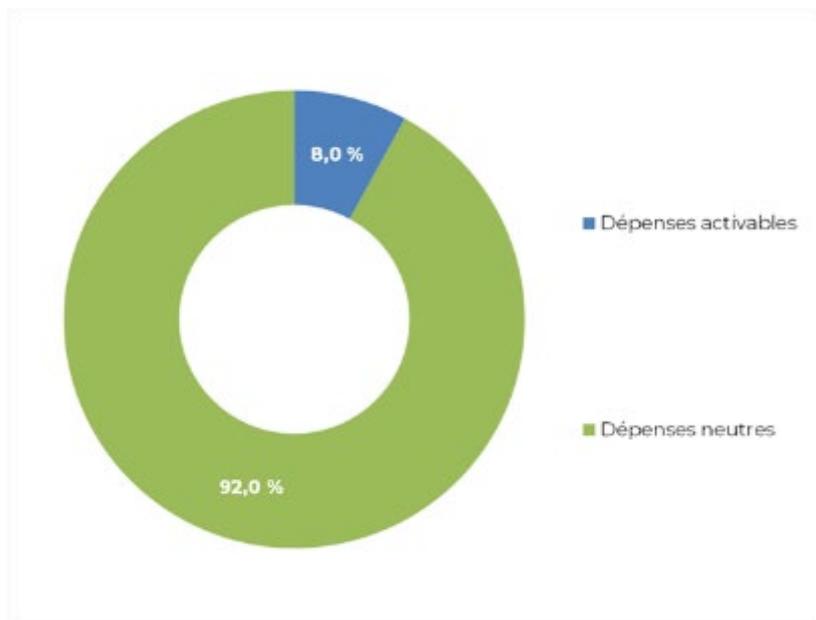


Sur cette fonction, 70,7 % des dépenses sont favorables à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. C'est le cas notamment d'une grande partie de la contribution de la Ville au Sycdom (au prorata du mode de traitement des déchets : 103,3 M€ sur une dépense totale de 110,8 M€), des achats réalisés dans le cadre du contrat de fourniture d'électricité d'origine renouvelable (46,8 M€ sur un montant total consacré aux dépenses de fluides des bâtiments administratifs de la Ville de 88,7 M€), et des dépenses relatives aux stations Trilib (5,0 M€ en fonctionnement et en investissement).

Les dépenses neutres représentent 13,1 % des dépenses analysées, principalement pour la mise à disposition et l'entretien des sanisettes.

14,9 % des dépenses analysées sont défavorables : il s'agit notamment des dépenses de fourniture en gaz (25,8 M€) et de la part de la contribution au Sycdom relative à l'enfouissement des déchets (7,4 M€).

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre de l'environnement

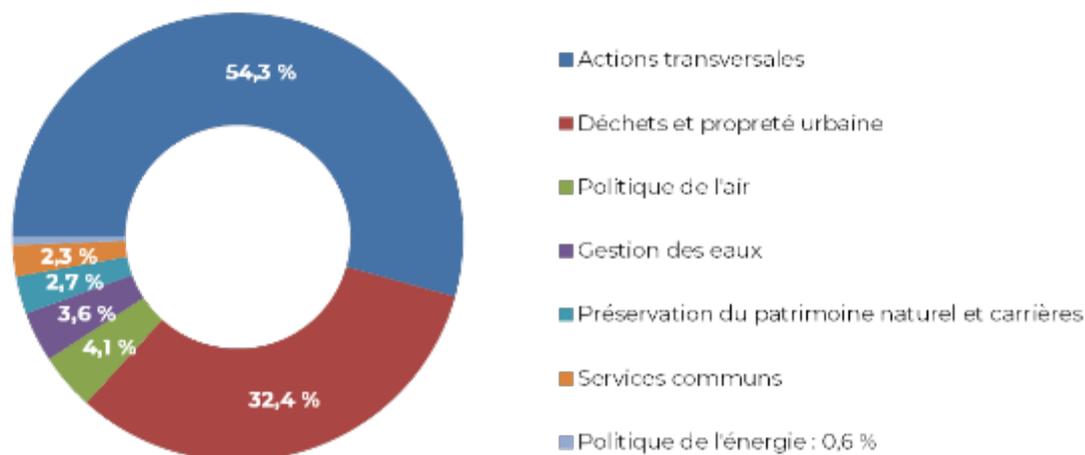


La majeure partie des dépenses de la fonction « Environnement » sont classées comme « neutres » (92,0 %). Il s'agit majoritairement de dépenses supports (fluides, transports, outillage et équipements, collecte des déchets). Les dépenses classées comme « activables » représentent 8,0 % du périmètre des dépenses de la fonction « Environnement ». Une part importante de ce montant est consacrée au contrat de prestation dédié aux sanisettes, car il s'agit d'un enjeu majeur pour la place des femmes dans l'espace public. Le reste des dépenses concerne des contrats de prestations, des commandes d'études et de subventions en lien avec les enjeux environnementaux (climat, énergie, résilience, prospective) afin d'assurer qu'ils prennent en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dépenses d'investissement

Au titre de la fonction « Environnement », 63,2 M€ ont été investis en 2023, contre 47,4 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – CA 2023



34,3 M€ ont été consacrés aux actions transverses en faveur du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) contre 18,0 M€ en 2022, ce qui illustre l'accélération de l'investissement en faveur de la transition écologique.

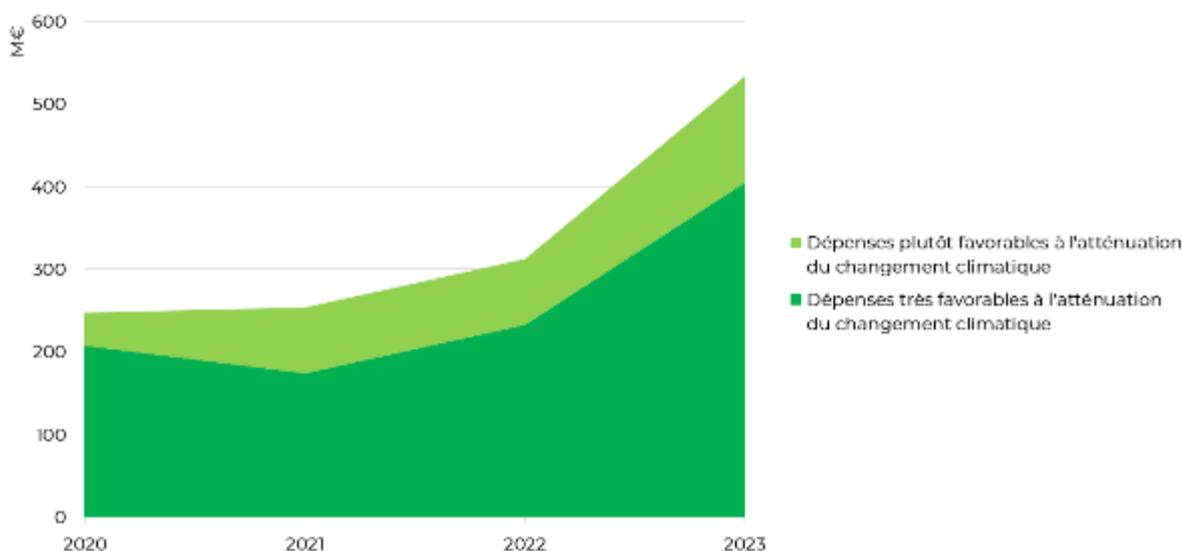
Concernant les **bâtiments publics**, les dépenses transverses visant à l'amélioration des performances énergétiques (33,9 M€) se sont réparties ainsi :

- 14,3 M€ pour la modernisation des **centres thermiques** des équipements publics (contre 9,9 M€ en 2022) ;
- 5,6 M€ pour la poursuite de la modernisation des installations de **ventilation** des équipements publics (contre 3,0 M€ en 2022). Cette augmentation traduit la montée en charge des actions prévues sur la mandature ;
- 5,5 M€ pour le programme d'installation de **menuiseries extérieures** performantes sur les bâtiments publics (contre 1,8 M€ en 2022) afin d'améliorer les performances énergétiques et le confort thermique ;
- 4,9 M€ pour la **réalisation d'études et de travaux de performance énergétique** sur les bâtiments publics (contre 1,5 M€ en 2022) ;
- 2,1 M€ de travaux dans les **bâtiments administratifs** (contre 1,3 M€ en 2022) ;
- 1,0 M€ au titre de nouveaux **contrats de performance énergétique** dans les bâtiments recevant du public (écoles et collèges). Ces contrats ont débuté en 2023 et se poursuivront sur le reste de la mandature.

Les actions engagées dans le cadre du **programme « Paris Frais »** ont été doublées par rapport à 2022 pour accélérer l'adaptation de la Ville au changement climatique (0,4 M€, contre 0,2 M€ en 2022). Elles visent notamment à déployer des ombrières dans l'espace public et des brumisateurs dans les parcs et jardins.

L'accélération des dépenses d'investissement en faveur de l'atténuation du changement climatique

Les engagements pris par la municipalité pour réduire son empreinte carbone se reflètent à travers ses choix d'investissement. Ainsi, en 2023, les dépenses d'investissement plutôt favorables ou très favorables à la lutte contre le réchauffement climatique s'élèvent à 533,4 M€, contre 312,1 M€ en 2022. Leur part au sein du budget d'investissement de la collectivité parisienne a doublé par rapport à 2020.



Parmi les dépenses d'investissement en faveur de l'atténuation du changement climatique réalisées en 2023, on peut notamment citer :

- dans le domaine des transports, 68,5 M€ versés à la SNCF afin de participer au financement des travaux d'extension du RER E dans le cadre du projet Éole, 54,6 M€ pour les dépenses relatives aux tramways ou encore 47,6 M€ pour les pistes cyclables ;

- en matière d'aménagement, 18,5 M€ de participation de la Ville aux travaux de la ZAC Paris Rive gauche dans le 13^{ème} arrondissement, 10,1 M€ pour la ZAC porte de la Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement, 7,2 M€ pour la ZAC gare des Mines – Fillettes dans le 18^{ème} arrondissement ;
- en matière de rénovation du bâti, 5,9 M€ de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments privés dans le cadre du dispositif « Eco-rénovons Paris ».

Outre ces dépenses considérées comme favorables à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la méthodologie I4CE, la Ville a engagé 29,4 M€ de dépenses liées à l'entretien et au développement des espaces verts, dont 9,6 M€ pour la végétalisation dans les quartiers, 5,7 M€ pour la végétalisation de l'avenue des Champs-Élysées ou encore 1,2 M€ dans le cadre du programme « Embellir votre quartier ». Enfin, 11,7 M€ de dépenses ont été consacrées à l'entretien et au développement des arbres et des bois, dont 2,4 M€ pour le plan « 170 000 arbres ».

20,5 M€ ont été investis en 2023 en faveur de la politique de gestion des déchets et de propreté urbaine, contre 19,8 M€ en 2022.

Ces dépenses ont été consacrées notamment à **l'acquisition de véhicules**, dont le montant s'élève en 2023 à 6,0 M€, stable par rapport à 2022. Ce niveau d'investissement reflète le renouvellement d'une partie du parc des engins de nettoyage des trottoirs en faveur de véhicules à motorisation électrique.

Les **investissements consacrés au tri, à la valorisation et au traitement des déchets** ont représenté 4,1 M€, après 3,4 M€ en 2022, compte tenu notamment des dépenses réalisées pour renforcer le service de collecte des déchets alimentaires. Les dépenses d'acquisition de stations Trilib' et les prestations intellectuelles de conception des modules de collecte des déchets alimentaires se sont élevées à 1,4 M€ et les dépenses d'acquisition et de pose de bornes d'apport volontaire des déchets alimentaires aux abords des marchés se sont élevées à 0,6 M€. 1,1 M€ a été consacré au relogement de la déchèterie et des ateliers situés sous la dalle des Invalides dans le cadre du projet d'Aérog'art sélectionné suite à l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris – Les dessous de Paris ». Enfin, les dépenses relatives aux déchèteries et terrains-relais s'élèvent à 0,9 M€.

L'acquisition du matériel, la rénovation et l'entretien des locaux et la création de nouveaux ateliers ont mobilisé 3,2 M€, contre 2,4 M€ en 2022. Cette augmentation reflète notamment les moyens consacrés aux travaux de sécurité et à l'amélioration du cadre professionnel des agents chargés de la collecte et de la propreté.

Les dépenses d'acquisition de **nouvelles sanisettes** implantées dans l'espace public ont représenté 3,1 M€.

Les **travaux pour l'entretien et la création de nouveaux garages** ont mobilisé 1,7 M€, après 3,7 M€ en 2022, compte tenu de l'achèvement des travaux dans les nouvelles implantations.

Les investissements consacrés à la **collecte des déchets** s'élèvent à 1,3 M€, en progression de 0,7 M€ par rapport à 2022. Les dépenses se répartissent à parité entre le déploiement de nouvelles corbeilles de rue et le réseau de collecte pneumatique dans l'éco-quartier des Batignolles.

2,6 M€ ont été consacrés à la politique d'amélioration de la qualité de l'air, après 7,1 M€ en 2022.

Ces dépenses recouvrent des subventions et des aides financières versées pour l'acquisition de véhicules propres. Celles-ci sont attribuées sous conditions de ressources depuis octobre 2022.

2,3 M€ ont été consacrés à la politique de gestion des eaux.

Cette dépense traduit un effort nouveau en faveur de la gestion des eaux à travers l'entretien et la modernisation des réseaux. Elle couvre la subvention d'équipement annuelle de 2,0 M€ versée

jusqu'en 2027 à la régie Eau de Paris ainsi que des investissements dans les espaces verts à hauteur de 0,3 M€.

1,7 M€ a été dédié à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion des risques technologiques.

Cette dépense recouvre principalement des opérations de consolidation des sols et des carrières souterraines.

Les dépenses relatives aux services communs ont représenté 1,4 M€ en 2023, après 0,4 M€ en 2022.

Cette progression reflète les dépenses de relogement de services administratifs et l'acquisition de dispositifs anti-angles morts pour certains véhicules lourds de la Ville.

Enfin, 0,4 M€ a été consacré à la politique de l'énergie.

Cette dépense découle principalement du dispositif « énergiculteurs » démarré en 2023 et qui vise à développer la production d'énergie renouvelable et locale d'origine solaire sur les toits des bâtiments publics.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues au titre de la fonction « Environnement » s'élèvent à 4,9 M€, contre 0,5 M€ en 2022.

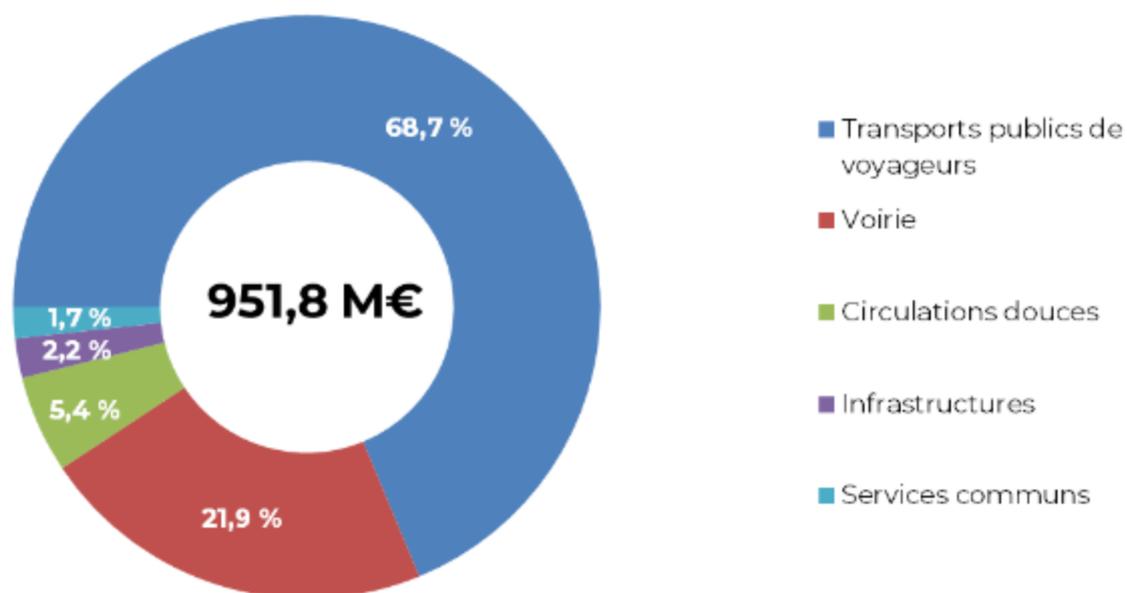
La Ville a perçu 4,3 M€ de subventions pour mener des travaux de performance énergétique.

Ce montant inclut 3,6 M€ issus de la dotation de soutien à l'investissement local versée par l'État pour financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments accueillant du public. 0,4 M€ a été versé par le fonds européen de développement régional (Feder) et 0,2 M€ par la Métropole du Grand Paris pour des projets de récupération de la chaleur des eaux usées, respectivement dans les 11^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

0,7 M€ est issu de la cession de véhicules de collecte des déchets et de propreté.

(8) Transports

Budget consolidé consacré aux transports – CA 2023



en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	650,5	682,7
<i>dont masse salariale</i>	70,3	74,0
Dépenses d'investissement	258,2	269,1
Recettes de fonctionnement	466,8	451,6
Recettes d'investissement	12,4	22,6

Dépenses de fonctionnement

Au CA 2023, le budget de fonctionnement consacré aux transports s'est élevé à 682,7 M€, dont 74,0 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2023, avec 31 créations et 18 redéploiements, le solde de la fonction « Transports » s'est établi à +13.

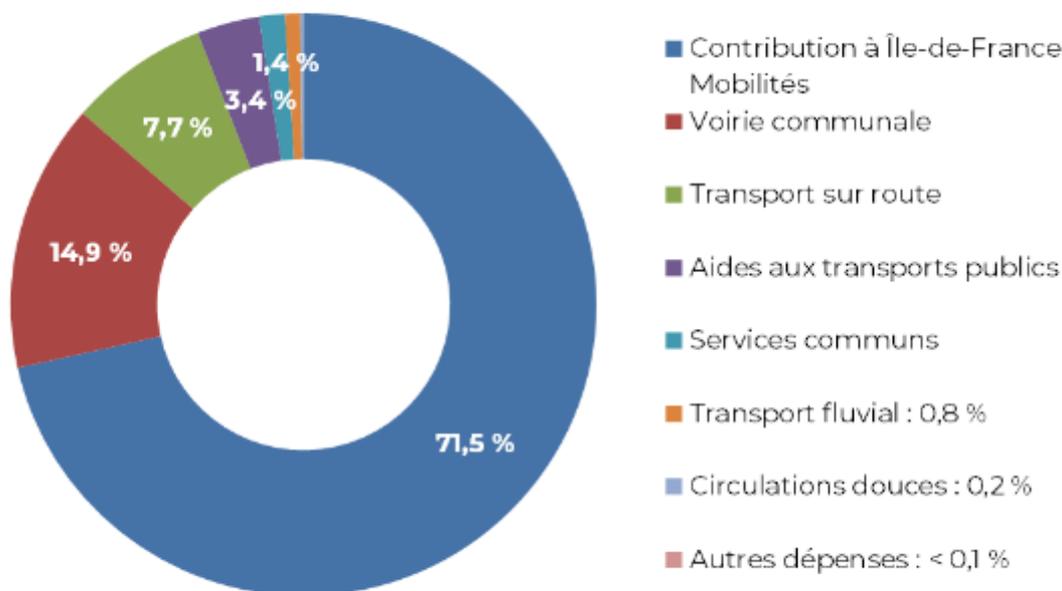
À la direction de la voirie et des déplacements, 31 postes ont été créés sur la fonction « Transports » :

- 18 pour renforcer les sections territoriales de voirie ;
- cinq pour l'accessibilité des arrêts de bus ;
- deux pour renforcer les subdivisions d'arrondissements pour répondre au plan de charge des travaux et des missions d'entretiens de la voirie ;
- deux pour le service des déplacements ;
- deux pour la délégation aux territoires ;
- deux pour la mise en accessibilité des sites olympiques.

Au total sur l'année 2023, avec un solde des transformations du budget supplémentaire de -3 postes, le solde de la fonction « Transports » s'établit à +10.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement au titre des transports représentent 608,7 M€ au CA 2023, en hausse de 4,9 % sur un an (+28,4 M€).

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2023



La contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM) demeure le principal poste de dépenses avec un montant de 435,3 M€ (+30,4 M€ par rapport au CA 2022, soit +7,5 %).

Cette participation correspond à 30,3 % des contributions publiques aux charges d'exploitation des services de transports franciliens.

Les dépenses consacrées à la voirie communale et aux équipements de voirie s'élèvent à 90,7 M€ au CA 2023, en baisse de 7,8 M€.

Au sein de ce montant, les dépenses relatives au **stationnement de surface** s'élèvent à 47,9 M€, en hausse de 4,8 M€. Les dépenses liées aux **marchés de contrôle du stationnement** augmentent de 1,7 M€ pour s'établir à 17,5 M€. Cette augmentation fait notamment suite à l'entrée en vigueur d'un nouveau marché de contrôle du stationnement. Les dépenses relatives au **traitement des forfaits post-stationnement** (FPS) par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) progressent de 2,0 M€ pour atteindre 13,3 M€ dans un contexte d'augmentation du volume de FPS traités. Les dépenses de **mise en fourrière pour stationnement gênant** diminuent de 0,5 M€ pour s'établir à 5,9 M€ en lien avec une baisse des enlèvements. Le montant des dépenses consacrées au **stationnement des autocars** dans les parcs dédiés augmente de 1,5 M€ pour s'établir à 5,7 M€. Cette évolution correspond notamment à la mise à disposition de places de stationnement dans les parcs concédés dans un contexte de reprise des activités touristiques. Enfin, les dépenses consacrées aux **moyens de paiement** (maintenance des horodateurs, terminaux à carte bleue, paiement par téléphone mobile) se maintiennent à 5,5 M€.

Les dépenses de **travaux et d'entretien sur la voirie communale** représentent 22,5 M€, stable par rapport au niveau de 2022. Les dépenses consacrées à l'**entretien de la voirie** atteignent 14,0 M€ (-0,4 M€) : 6,1 M€ pour les chaussées et trottoirs (-0,4 M€), 5,0 M€ pour les réfections effectuées suite à des dégradations causées par des tiers non-identifiés (+0,4 M€) et 2,9 M€ pour la signalisation (-0,3 M€). 3,1 M€ ont été consacrés à la **maintenance des tunnels** et à l'**exploitation du**

boulevard périphérique (montant stable). Les crédits consacrés à l'entretien de voirie délégué à des tiers se maintiennent à 1,5 M€. Les dépenses liées aux **équipements sur la voie publique dont les bornes de recharge électrique** se stabilisent à 0,9 M€. Les **autres dépenses** (fournitures, fonctionnement des laboratoires et du centre de maintenance et d'approvisionnement) atteignent 3,0 M€, en hausse de 0,4 M€.

Les dépenses liées au **stationnement concédé** atteignent 11,1 M€, en baisse de 12,3 M€. En effet, en 2022, une indemnité avait été versée à la société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la ville de Paris (SAEMES) dans le cadre de la rupture anticipée du contrat de concessions pour le parc de stationnement « Notre-Dame » fermé depuis l'incendie de la cathédrale et Pont Cardinet.

Enfin, les **équipements de voirie** représentent 9,1 M€ (-0,2 M€). Les dépenses consacrées à l'entretien de la **signalisation lumineuse tricolore** dans le cadre du marché global de performance énergétique s'élèvent à 8,5 M€, en baisse de 0,2 M€. Les dépenses d'entretien du **meublier urbain**, notamment consacrées aux consignes à vélo micro-collectives sécurisées, atteignent 0,6 M€, stable par rapport au niveau de 2022.

Les dépenses relatives aux moyens de transport sur route représentent 47,0 M€, en hausse de 2,9 M€ par rapport à 2022.

La contribution au **syndicat Autolib' Vélib' Métropole** (SAVM) s'est élevée à 32,2 M€. La part de cette contribution versée au titre du **service Vélib'** atteint 22,5 M€ (+2,3 M€). La part versée au titre du **service Autolib'** atteint 9,6 M€ (+6,4 M€), dont 9,1 M€ de contribution à la provision constituée par le SAVM dans le cadre du contentieux avec le titulaire du contrat résilié en 2018.

Les dépenses dédiées aux **transports pour les personnes à mobilité réduite** (PAM) s'établissent à 8,1 M€, en baisse de 6,3 M€ en raison de la régionalisation du service depuis le mois de juillet 2023.

Les dépenses liées au fonctionnement des cinq lignes de **traverses** (dessertes locales de quartier) ont atteint 6,7 M€ (+0,4 M€).

Le coût des mesures mises en œuvre pour favoriser la mobilité des jeunes Parisiennes et Parisiens s'est élevé à 21,0 M€, en hausse de 2,0 M€ par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique principalement par une augmentation de 1,9 M€ du budget consacré au remboursement des **forfaits Imagin'R des collégiens et des lycéens** (19,7 M€) en raison de la hausse tarifaire intervenu le 1^{er} janvier 2023 et de la hausse du nombre de bénéficiaires. Les budgets consacrés au remboursement des **forfaits Imagin'R junior à destination des écoliers de 4 à 11 ans**, des **étudiants boursiers**, des **forfaits Navigo pour les adultes de moins de 20 ans en situation de handicap** et des **abonnements Vélib' mécanique pour les jeunes de 14 à 18 ans** ont atteint 1,3 M€ (+0,1 M€).

Les dépenses des services communs s'élèvent à 8,6 M€, en baisse de 0,7 M€.

Cette évolution inclut une baisse de 0,6 M€ du budget consacré aux **services support** (3,3 M€) qui s'explique notamment par la diminution du budget consacré aux indemnités amiables de tiers en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. S'y ajoute une diminution de 0,5 M€ du budget consacré aux prestations assurées par les **transports automobiles municipaux** et aux dépenses de **carburant** (3,0 M€).

Les **autres dépenses** (information des usagers, charges immobilières, études, subventions) représentent 2,3 M€, en hausse de 0,5 M€.

Les dépenses concernant les haltes et infrastructures fluviales représentent 5,2 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2022.

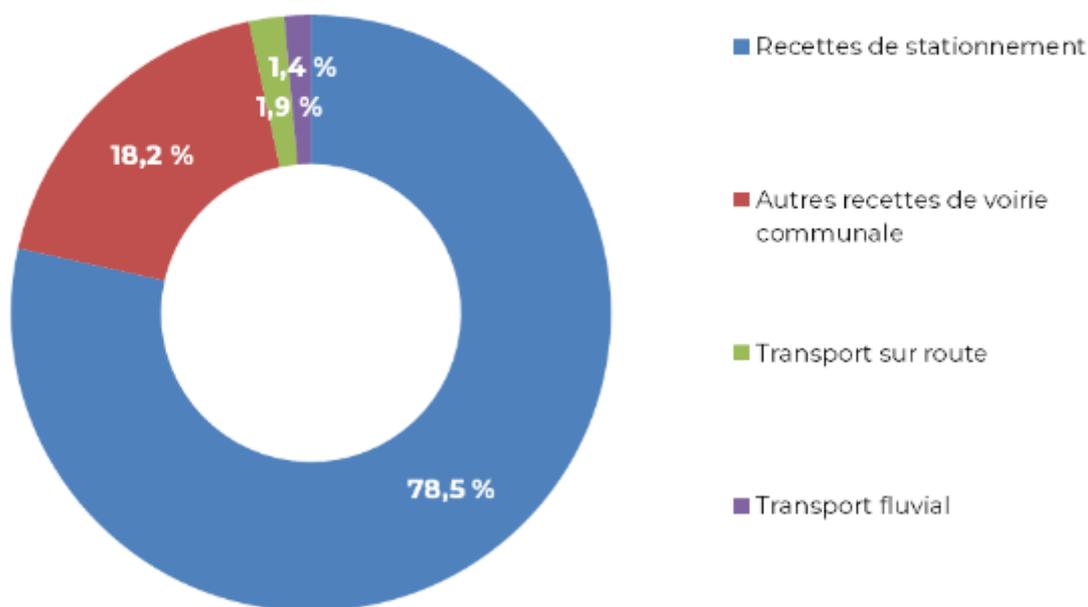
2,6 M€ ont été consacrés au paiement des **taxes et contributions** (+1,5 M€) en raison notamment d'une régularisation de redevance au titre de 2022 pour l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). 2,4 M€ ont été mobilisés pour **l'entretien et à l'exploitation des canaux** (+0,3 M€) et 0,2 M€ pour les **services communs**.

Les circulations douces bénéficient de 1,0 M€ en 2022, dont 0,8 M€ consacré aux opérations « Paris Respire » (stable par rapport à 2022).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement liées aux transports représentent 451,6 M€, en baisse de 15,2 M€ par rapport au CA 2022 (-3,3 %).

Recettes de fonctionnement – CA 2023



Les recettes de voirie communale s'élèvent à 436,6 M€, en diminution de 13,6 M€ sur un an.

Les recettes perçues au titre du **stationnement de surface** s'établissent à 354,4 M€, en baisse de 4,8 M€. Ce montant comprend 337,5 M€ de recettes liées au **stationnement payant** (-4,0 M€ principalement au titre des forfaits post stationnement). Les recettes de **fourrières** perçues par la Ville diminuent de 0,8 M€ par rapport à 2022 pour atteindre 16,9 M€.

Les **redevances de stationnement concédé** atteignent 55,2 M€, en baisse de 7,3 M€. En effet, en 2022, une recette exceptionnelle avait été constatée suite à la signature d'un nouveau contrat pour le parc de stationnement Cardinet (12,9 M€).

Enfin, les recettes liées au **patrimoine de voirie** s'élèvent à 26,9 M€, en baisse de 1,5 M€. Les **droits d'occupation du domaine public** (16,2 M€) diminuent de 1,1 M€ sous l'effet notamment de l'arrêt des

services de trottinettes en libre-service. Les redevances sur les **stations-service** s'élèvent à 6,1 M€ (+0,9 M€). Les recettes perçues au titre des **prestations du laboratoire de l'espace public** atteignent 3,9 M€ (+0,3 M€). Les **autres recettes** atteignent 0,8 M€, dont 0,7 M€ au titre de l'apurement des travaux pour comptes de tiers comptabilisés en section de fonctionnement.

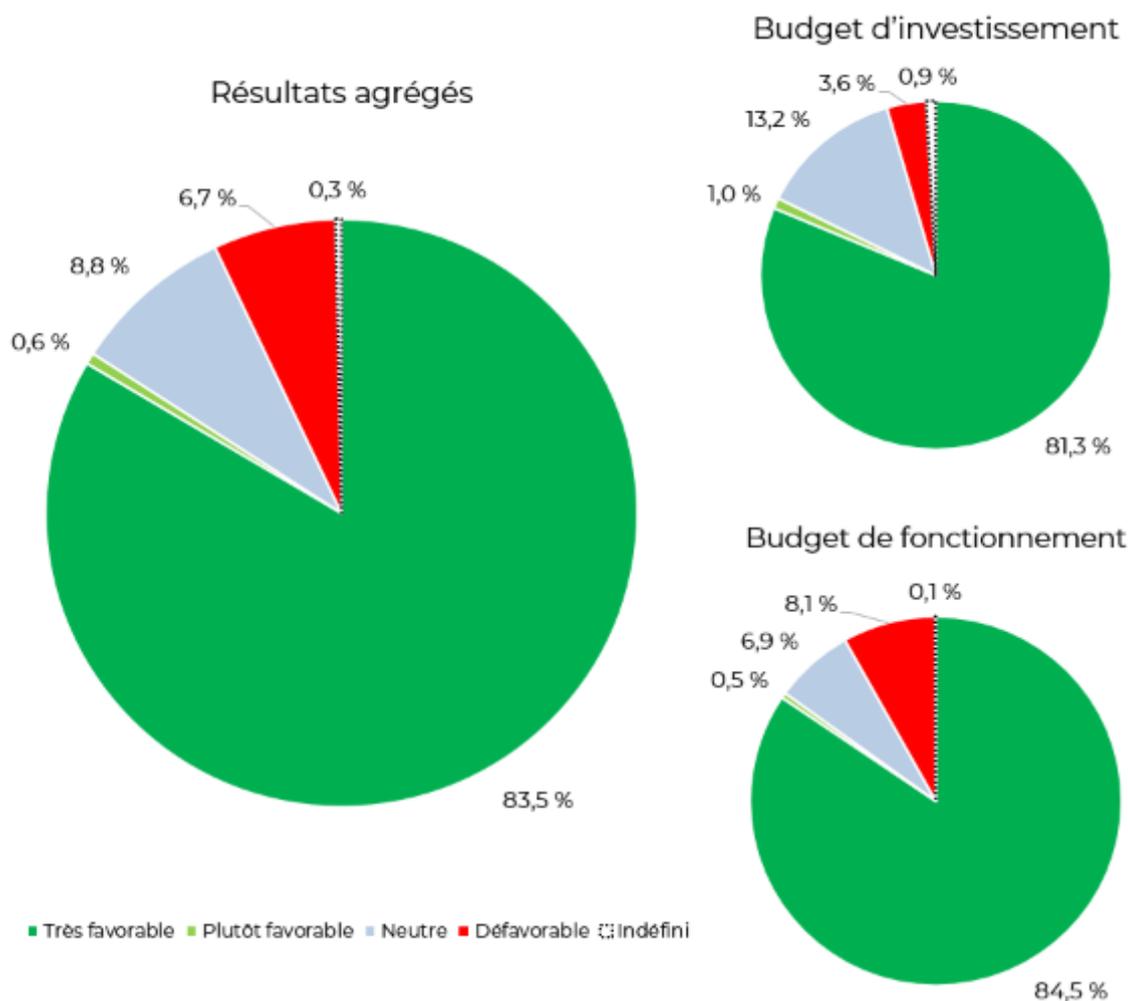
Les recettes relatives aux transports sur route s'établissent à 8,6 M€ (+2,1 M€).

Le produit relatif à l'activité de **transport public à destination des personnes à mobilité réduite (PAM)** est de 8,1 M€, en baisse de 2,1 M€, en raison de la régionalisation du service depuis le mois de juillet 2023. Les subventions versées par IDFM pour l'exploitation des **traverses** restent stables à 0,5 M€.

Le transport fluvial représente 6,4 M€ de recettes (+0,5 M€).

Ce montant correspond à 4,0 M€ de **fourniture d'eau non potable à Eau de Paris** (+0,3 M€) et 2,4 M€ de **droits de navigation** et de **redevances d'occupation du domaine public fluvial** (+0,1 M€).

Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre des transports

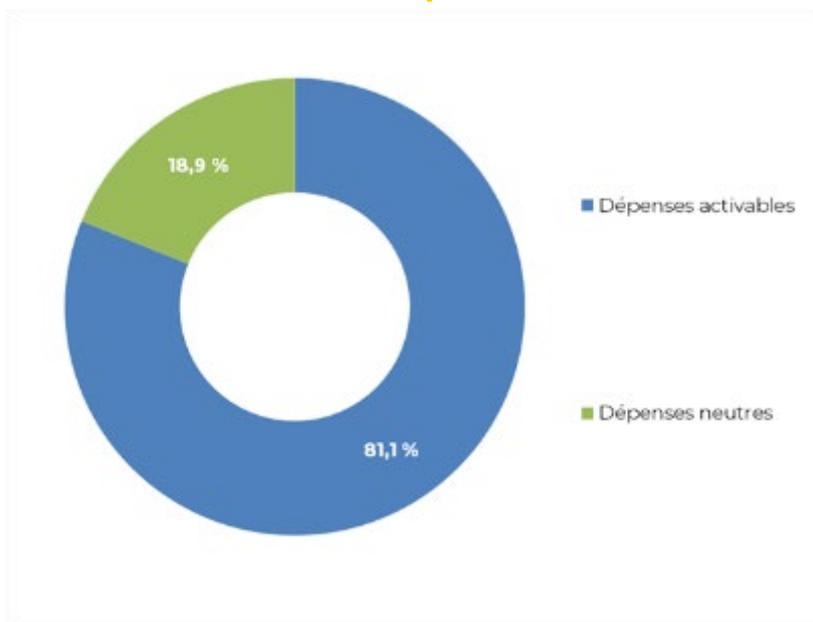


La réduction de la place des déplacements carbonés individuels est un enjeu prioritaire pour la politique de décarbonation de la Ville. C'est pourquoi la Ville contribue massivement au développement et au fonctionnement des transports en commun, que ce soit à travers sa contribution à IDFM ou ses dépenses d'investissement. Ces dépenses font partie des 84,1 % de dépenses favorables sur le périmètre d'analyse.

Les dépenses neutres correspondent à 8,8 % des dépenses analysées au sein de la fonction, comprennent notamment la mise en conformité des tunnels routiers ou encore la contribution au titre du service Autolib'.

Les dépenses défavorables (6,7 % des dépenses analysées au sein de la fonction) comprennent notamment le marché de contrôle du stationnement et les dépenses d'entretien et d'exploitation du boulevard périphérique.

Budget sensible au genre – Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre des transports

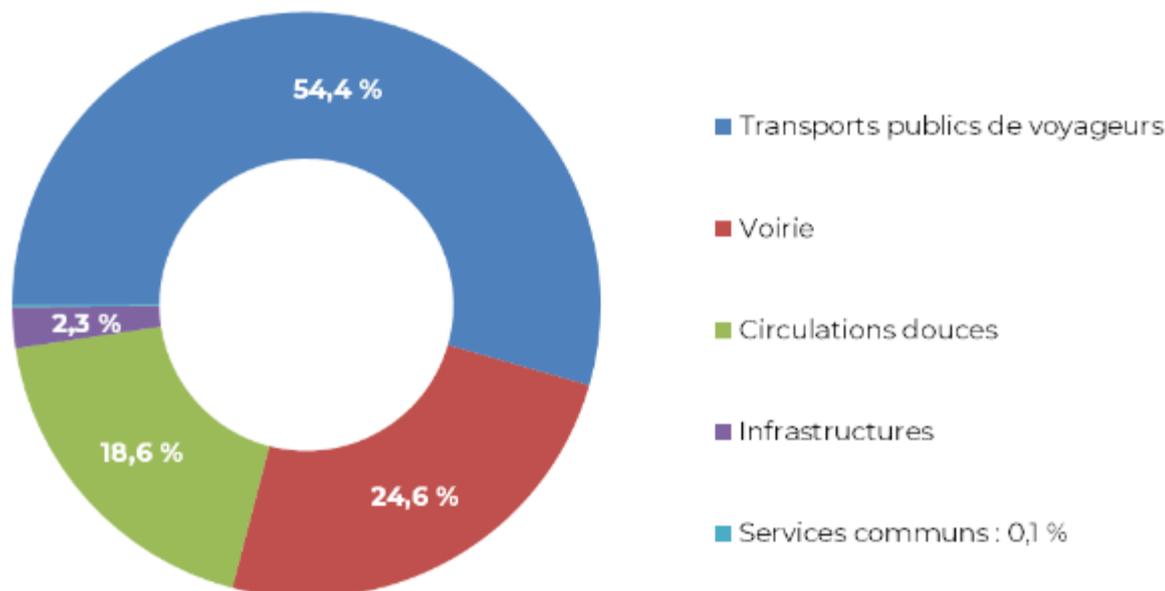


Les dépenses classées comme « activables » représentent 81,1 % du périmètre des dépenses de la fonction « Transports ». La contribution accordée à Ile de France Mobilités, l'aide au transport des collégiens et des lycéens ainsi que la participation au syndicat Vélib' représentent la quasi-totalité des dépenses activables. Ces dépenses peuvent avoir un impact sur les inégalités entre les femmes et les hommes notamment à travers la question de l'accessibilité, étant donné que de nombreuses études soulignent que les femmes utilisent en moyenne plus les transports en commun en étant accompagnées de leurs enfants. Les dépenses classées comme « neutres » sont majoritairement constituées de dépenses supports de la direction de la voirie et des déplacements (entretiens des voies, signalisation, trottoirs, maintenance des tunnels, chantiers).

Dépenses d'investissement

269,1 M€ de crédits d'investissement ont été dédiés aux transports, après 258,2 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – CA 2023



En matière de transports publics de voyageurs, les dépenses d'investissement consacrées aux grands travaux d'extension du réseau et à l'amélioration des équipements existants (gares, bus, métro) se sont élevées à 146,5 M€ au CA 2023, contre 136,4 M€ en 2022.

Les **transports ferroviaires** ont représenté 146,3 M€ de dépenses d'investissement en 2023, contre 135,9 M€ en 2022.

68,5 M€ ont été versés à la SNCF afin de participer au financement des travaux d'extension du RER E à l'ouest dans le cadre du **projet Éole**, contre 43,0 M€ en 2022.

54,6 M€ ont été dédiés aux **tramways** en 2023, après 71,6 M€ en 2022. Le rythme de liquidation traduit la finalisation des travaux d'extension de la ligne T3 entre la porte d'Asnières et la porte Dauphine (52,7 M€ en 2023, après 71,1 M€ en 2022). 1,9 M€ a également été mobilisé pour l'appel de fonds au titre des travaux du T9 reliant Paris à Orly, mis en service en 2021 mais pour lequel la convention signée avec IDFM prévoit des versements de la Ville jusqu'en 2026.

Les dépenses liées aux lignes de **métro** ont représenté un montant de 22,6 M€ en 2023, contre 21,0 M€ en 2022. Celles-ci concernent le financement du prolongement de la ligne 14 jusqu'à la mairie de Saint-Ouen pour un montant de 12,9 M€, dont 0,6 M€ a été consacré à l'adaptation des stations existantes, en lien avec l'augmentation attendue du nombre de voyageurs et la mise en service progressive de rames de huit voitures contre six initialement. Le financement du prolongement de la ligne 11 jusqu'à la gare de Rosny-Bois-Perrier s'élève à 9,7 M€ en 2023. Ces crédits concernent plus particulièrement l'adaptation de la ligne et de ses stations sur le territoire parisien, compte tenu de la future mise en service de nouvelles rames de cinq voitures contre quatre actuellement, et la création de nouveaux accès dans les stations existantes.

Les **transports sur route** ont fait l'objet d'une dépense de 0,2 M€ en 2023 (après 0,5 M€ en 2022). Ces crédits ont été consacrés à la mise en accessibilité et à la modification de quais d'arrêts de bus.

Les dépenses de voirie ont mobilisé 66,2 M€ en 2023.

Les dépenses relatives au **patrimoine de voirie** ont représenté un montant de 64,7 M€, après 81,4 M€ en 2022. La **mise en conformité des tunnels routiers** a fait l'objet d'une dépense de 18,3 M€ en 2023, après d'importants efforts déployés en 2022 (34,5 M€) notamment au niveau des tunnels Lac Supérieur et Butte Mortemart (16^{ème} arrondissement) situés sur le boulevard périphérique. Les dépenses d'**entretien des chaussées, trottoirs et tapis** se sont établies à 21,5 M€. L'entretien et l'exploitation du **boulevard périphérique** ont mobilisé 14,5 M€. L'**entretien des ponts et des ouvrages d'art** a représenté 4,6 M€. Les **travaux pour comptes de tiers** réalisés sur la voirie ont mobilisé 3,7 M€. Enfin, la rénovation des **pieds d'arbres** a représenté 1,5 M€ en 2023, et 0,4 M€ a été consacré aux **plans de voirie**.

Les dépenses relatives au **stationnement de surface** ont représenté 1,5 M€ en 2023, après 3,1 M€ en 2022. Les dépenses relatives au stationnement payant de surface ont représenté 0,5 M€ au titre de la signalisation. 0,4 M€ a été consacré à la modernisation des horodateurs et 0,3 M€ au **stationnement des deux roues**. La **transformation des places de stationnement** a mobilisé 0,2 M€ en 2023 (après 1,2 M€ en 2022).

Les crédits d'investissement mobilisés en faveur des circulations douces se sont élevés à 49,9 M€ en 2023, contre 30,7 M€ en 2022.

Les dépenses concernant les **pistes cyclables** s'élèvent à 47,6 M€ en 2023, contre 28,1 M€ en 2022. Cette hausse s'explique par le déploiement du **plan vélo** et par la **création de nouvelles pistes cyclables** à l'instar de celles des rues Beaubourg et du Renard (Paris Centre) et de la Chapelle (18^{ème} arrondissement).

1,9 M€ a été consacré aux projets de **modération de la vitesse de circulation**, avec notamment la mise en place de signalisation.

Enfin, l'installation de **mobilier urbain pour le stationnement des vélos** a bénéficié de 0,4 M€ et l'amélioration du **cheminement des piétons** et des personnes à mobilité réduite a mobilisé 0,1 M€.

Les gares et les canaux se sont vus consacrer 6,1 M€ d'investissements, contre 5,8 M€ en 2022.

L'**entretien des canaux** a mobilisé 2,5 M€ en 2023 (contre 2,2 M€ en 2022) et 1,8 M€ a été consacré à la **mise aux normes des bâtiments des canaux**.

1,3 M€ a permis la **modernisation des installations électriques et de commande à distance des ouvrages des canaux**, 0,4 M€ a été dédié à l'**entretien des digues** et 0,1 M€ au projet d'amélioration des **liaisons entre la gare du Nord et la gare de l'Est** avec la requalification de la rue d'Alsace (10^{ème} arrondissement).

Les dépenses pour les services communs ont représenté 0,3 M€ en 2023, contre 0,6 M€ en 2022.

Recettes d'investissement

22,6 M€ ont été perçus en 2023, contre 12,4 M€ en 2022.

Les recettes liées aux **transports publics de voyageurs** s'élèvent à 15,5 M€ correspondant à des subventions dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T3.

Les recettes relatives aux **circulations douces** s'établissent à 4,3 M€ et correspondent à des subventions perçues pour le financement des travaux d'aménagement des pistes cyclables, dont

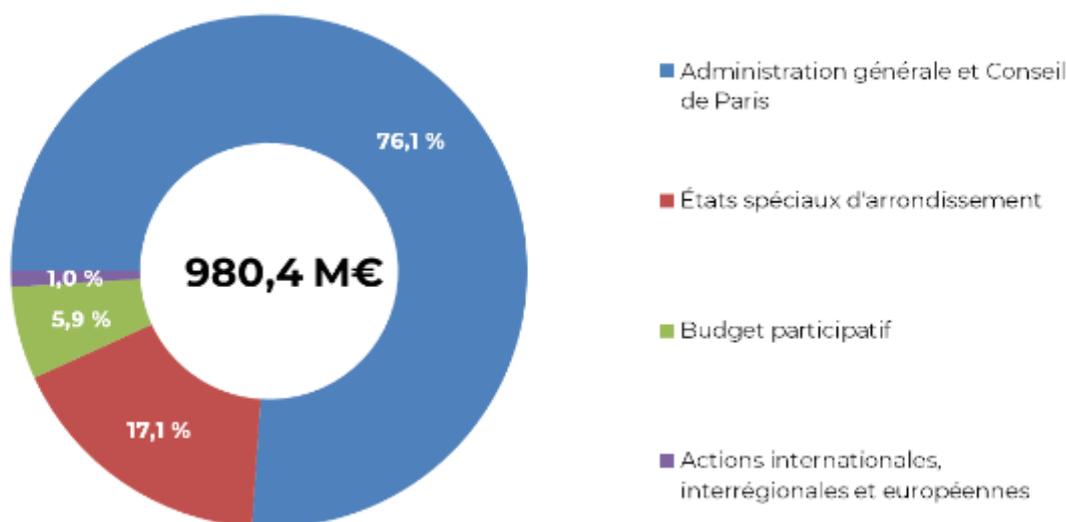
3,3 M€ versés par la Région Île-de-France dans le cadre du plan vélo régional, 0,8 M€ par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 0,2 M€ par la Métropole du Grand Paris.

Les recettes perçues au titre de la **voirie** représentent 2,6 M€ et proviennent essentiellement de remboursements pour les opérations de voirie réalisées pour le compte de tiers.

Enfin, 0,2 M€ de subvention de la Région Île-de-France a été perçu au titre de la **charte de logistique urbaine durable**.

(9) Services généraux

Budget consolidé consacré aux services généraux – CA 2023



Les crédits de la fonction « Services généraux », ventilables par politique publique, sont destinés notamment à l'administration générale, à l'assemblée délibérante, aux états spéciaux d'arrondissement, à l'action internationale et à la gestion des fonds européens. Les crédits non ventilables, relatifs à la fiscalité et aux opérations financières, sont décrits dans la partie II du présent rapport.

en M€	CA 2022	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	839,3	836,5
<i>dont masse salariale</i>	416,6	424,1
Dépenses d'investissement	125,1	143,9
Recettes de fonctionnement	228,6	227,3
Recettes d'investissement	2,8	2,5

Dépenses de fonctionnement

Au CA 2023, les dépenses de fonctionnement consacrées aux services généraux représentent 836,5 M€, dont 424,1 M€ de masse salariale.

Au budget primitif 2023, le solde de la fonction « Services généraux » s'est établi à -15.

61 créations de postes ont été votées sur la fonction services généraux.

23 postes ont été créés à la direction des constructions publiques et de l'architecture : quatre postes pour le plan de transformation numérique, quatre postes pour la maîtrise des risques bâtimentaires, un ingénieur et huit techniciens supérieurs pour la section technique de l'énergie et du génie climatique, notamment pour les travaux à mener en matière de ventilation en application du plan présenté aux organisations syndicales en instance centrale, deux postes pour l'accélération du programme de cours oasis, deux postes pour le bureau de la prévention des risques professionnels et deux postes au titre de l'anneau sportif.

Sept postes ont été créés à la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, dont quatre pour les titres d'identité en raison de la hausse du nombre des demandes.

Cinq postes ont été créés à la direction de l'information et de la communication.

Quatre postes ont été créés à la direction des affaires juridiques.

17 postes ont été créés à la direction des ressources humaines pour les bureaux de l'action sociale, de la formation, des rémunérations, le centre mobilité compétences, la mission enquêtes et améliorations des pratiques internes et le service des systèmes d'information.

Cinq postes ont été créés à la direction des systèmes d'information et du numérique pour l'assistance informatique de proximité, la maintenance et la sécurité des systèmes d'information, le renforcement des dispositifs de cybersécurité et le SI ressources humaines.

Par ailleurs, 34 postes ont été redéployés, quatre postes ont été transférés du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) vers la DRH, 42 postes ont été transférés vers d'autres fonctions et le solde des transformations était de -4.

Au budget supplémentaire 2023, le solde sur la fonction « Services généraux » s'est établi à +72,5, dont +76,5 sur le budget général et -4 sur le budget annexe des transports automobiles municipaux.

57 postes ont été transférés du CASVP vers la direction des systèmes d'information et du numérique.

12 postes ont été créés pour la mission communication au titre des Jeux olympiques et paralympiques à la direction de l'information et de la communication et trois postes ont été créés à la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires pour le kiosque citoyen et les conseillers numériques en mairie d'arrondissement.

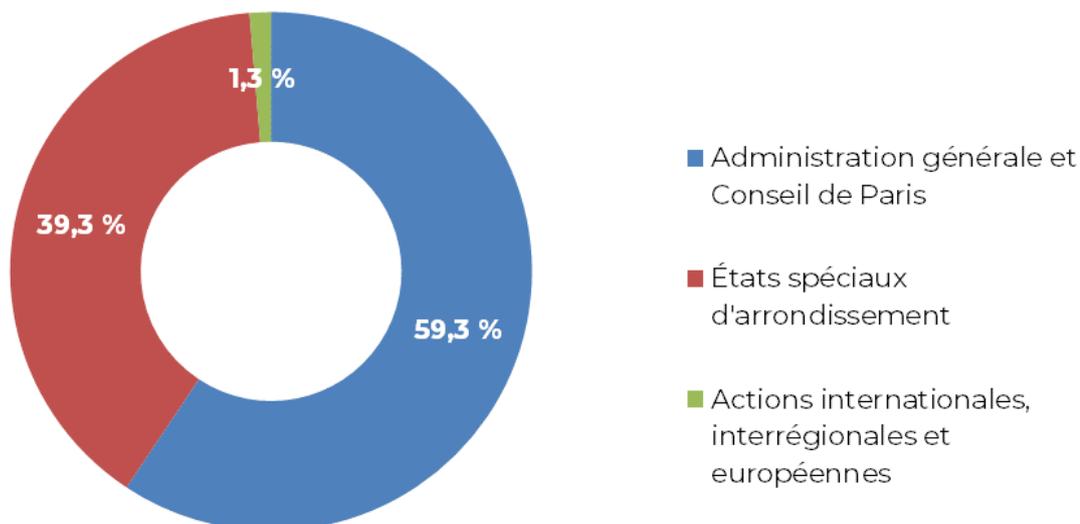
Deux postes ont été créés à la direction des espaces verts et de l'environnement dans le cadre du plan pluriannuel de déprécarisation.

Le solde des transformations était de +11, dont +8 sur le budget général et de -3 sur le budget annexe des transports automobiles municipaux. Le solde des transferts était de -6,5, dont -5,5 sur le budget général et de -1 sur le budget annexe des transports automobiles municipaux.

Au total sur l'année 2023, le solde de la fonction « Services généraux » s'établit à +57,5, dont +61,5 sur le budget général et à -4 sur le budget annexe des transports automobiles municipaux.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement dédiées aux services généraux atteignent 412,4 M€ au CA 2023, en diminution de 10,2 M€ par rapport au CA 2022 : 244,8 M€ pour les dépenses générales de l'administration et le Conseil de Paris, 162,2 M€ pour les états spéciaux d'arrondissement, et 5,5 M€ pour l'action internationale et interrégionale de la collectivité parisienne.

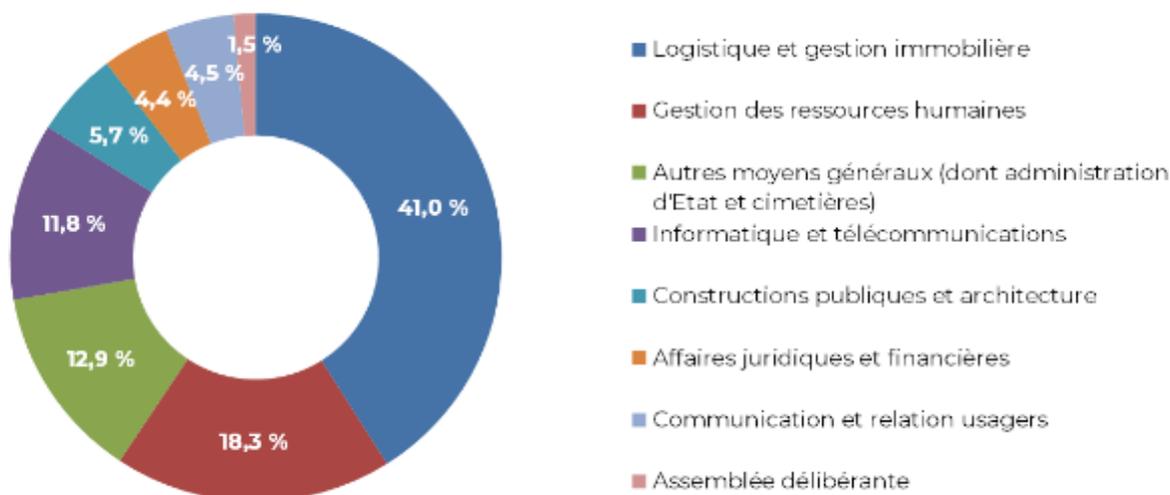
Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2023



Dépenses générales de l'administration et du Conseil de Paris

Le budget de fonctionnement consacré aux dépenses générales de l'administration et du Conseil de Paris s'élève à 244,8 M€, en baisse de 5,2 M€ par rapport au CA 2022, soit -2,1 %.

Principaux postes de dépenses d'administration générale – CA 2023



Le premier poste de dépenses concerne la logistique et la gestion immobilière, à hauteur de 100,5 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport au CA 2022.

Cette augmentation est principalement imputable aux **loyers, charges et impôts au titre des bâtiments administratifs** qui atteignent 68,7 M€, en hausse de 2,1 M€ pour permettre l'alignement du rythme des paiements sur l'année civile.

Les dépenses de **nettoyage des locaux administratifs** restent stables à 10,9 M€. Elles incluent les prestations externalisées (récurrentes et ponctuelles) mais aussi l'achat de produits et de matériel d'entretien, ainsi que la location d'appareils notamment sanitaires (essuie-mains, tapis...).

Les **dépenses d'habillement et d'équipements de protection individuelle** sont en baisse de 0,7 M€ pour atteindre 9,2 M€. Elles permettent principalement de respecter l'obligation de la Ville de garantir la santé et la sécurité des agents.

Les dépenses de **travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments municipaux** sont stables à 3,6 M€ afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle des sites administratifs.

Les dépenses d'**affranchissement** (2,5 M€) se maintiennent au niveau du CA 2022.

Les **autres dépenses de logistique** diminuent de 0,5 M€ et s'établissent à 5,6 M€. Elles concernent notamment le recours aux services de transports automobiles municipaux (TAM) pour 4,5 M€ (auto-partage, navettes courrier), les prestations relevant de la reprographie et des élections (0,8 M€), et les dépenses d'aménagement des locaux (0,3 M€).

Les dépenses de développement des ressources humaines atteignent 44,8 M€, en hausse de 5,7 M€ par rapport à 2022.

Les dépenses consacrées aux **œuvres sociales à destination des agents** s'élèvent à 21,0 M€, en augmentation de 2,4 M€. Elles comprennent 12,4 M€ de subvention à l'association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) et 7,0 M€ en faveur de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap). 1,6 M€ est consacré aux autres prestations sociales à destination des agents.

Les dépenses de **formation** (10,2 M€) augmentent de 2,4 M€ en raison du report de certaines sessions au titre de 2022 et de l'anticipation d'un certain nombre de formations en amont des Jeux olympiques et paralympiques.

Les dépenses dédiées au financement des **congés bonifiés** (3,3 M€) augmentent également (+1,2 M€) en raison, pour la dernière année, du changement de temporalité et de modalités des congés bonifiés.

Les versements des **pensions et rentes** s'élèvent à 3,0 M€ en baisse de 0,6 M€ suite à la diminution du nombre de bénéficiaires.

Les dépenses relatives au **fonds pour l'insertion des personnes handicapées** dans la fonction publique (FIPHFP) sont en progression à 2,6 M€ (+0,8 M€). Elles consistent en des dépenses d'accompagnement et de formation, de frais de transports (taxis) et des contrats de prestations de service (interprétariat en langue des signes (LSF)). Cette augmentation est principalement due à la hausse du prix des carburants et de la distance domicile/travail, ainsi qu'à un recours plus soutenu aux prestations d'interprétariat en LSF.

Les dépenses de **prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles** s'établissent à 2,6 M€ (-0,1 M€).

Enfin, 2,0 M€ sont consacrés aux **services support**, à l'organisation de **concours et recrutements**, à la **communication interne** et aux frais de gestion de la **convention passée avec Pôle emploi** au titre de l'assurance chômage dont bénéficient les agents contractuels de la collectivité parisienne. La baisse de 0,4 M€ par rapport à l'année précédente est consécutive au financement en 2022 de l'organisation des élections professionnelles.

Les dépenses relatives à l'informatique et aux télécommunications s'élèvent à 28,8 M€, en hausse de 1,0 M€.

Les dépenses consacrées aux **infrastructures informatiques** (entretien et maintenance des réseaux et matériels) atteignent 13,4 M€ et les dépenses nécessaires à la **maintenance applicative** 7,1 M€.

Les dépenses de **télécommunications** augmentent de 0,4 M€ pour se fixer à 6,3 M€ au CA

Les dépenses d'**assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de modernisation des systèmes d'information** de la Ville représentent 1,8 M€, en hausse de 0,3 M€ au titre notamment d'une étude pour le développement d'une application à destination de la jeunesse.

Enfin, les dépenses consacrées aux **services supports** s'établissent à 0,1 M€.

Les dépenses allouées à l'entretien et à la maintenance des constructions publiques s'élèvent à 13,8 M€, en baisse de 1,5 M€.

Ces dépenses recouvrent principalement les maintenances préventive et curative des centres thermiques et des installations techniques (ascenseurs, systèmes de sécurité incendie) de l'ensemble des équipements recevant du public ainsi que des locaux de travail, les fournitures des ateliers et les moyens de déplacement des équipes techniques.

Les dépenses afférentes aux affaires juridiques et financières de la collectivité parisienne représentent 10,9 M€, en réduction de 1,1 M€ par rapport à 2022.

Les dépenses dédiées à la **gestion des finances de la collectivité** (honoraires, marché de certification des comptes, primes d'assurances) sont en hausse de 0,1 M€ pour s'établir à 3,7 M€.

Les dépenses d'**activités juridiques** (2,6 M€) sont en diminution de 1,3 M€ suite essentiellement à une baisse des condamnations judiciaires.

Les dépenses consacrées au **service public de l'accès au droit** s'élèvent à 2,3 M€ et restent stables par rapport à l'année dernière.

Les dépenses liées à **la passation des marchés publics et à la gestion des concessions** (2,0 M€) observent une hausse de 0,2 M€ en lien notamment avec l'augmentation de la taxe foncière.

Les **autres dépenses** (documentation, impressions) s'élèvent à 0,3 M€.

Les dépenses de communication s'établissent à 7,6 M€, en augmentation de 1,5 M€ en raison principalement de la hausse des coûts d'organisation des événements.

Les dépenses consacrées à l'**organisation d'événements** (3,4 M€) tels que Paris Plages, le feu d'artifice du 14 Juillet, les commémorations du 25 août, ou encore les animations de Noël augmentent de 1,2 M€ sous l'effet notamment du renchérissement des dépenses de gardiennage.

Parallèlement, le retour des activités présentielle après deux années de ralentissement dû à la crise sanitaire a permis la reprise progressive des opérations destinées à **faire connaître l'action municipale** (2,4 M€, en hausse de 0,1 M€) et des **activités protocolaires** (1,0 M€, en hausse de 0,2 M€).

Les **autres dépenses de communication** (expositions à l'Hôtel de Ville, boutique Paris Rendez-vous, services support) s'établissent à 0,8 M€.

Les dépenses relatives à la gestion des cimetières atteignent 6,0 M€ au CA 2023, en hausse de 1,1 M€.

Les dépenses dédiées à **la gestion et à l'entretien des cimetières** augmentent de 0,8 M€ pour atteindre 3,6 M€. L'augmentation des dépenses trouve son origine dans l'alignement sur l'année civile du rythme des paiements au titre des transports automobiles municipaux.

Les **autres dépenses courantes** (convois sociaux pour les personnes à faibles ressources, interventions en cas de crise) s'établissent à 2,4 M€.

Les dépenses relatives aux groupes d'élus et au fonctionnement du Conseil de Paris représentent 3,6 M€, en baisse de 0,3 M€.

Elles comprennent notamment la **subvention versée à la caisse de retraite des élus** (2,3 M€), les **frais de déplacements des élus** (0,6 M€), les **frais de fonctionnement du Conseil de Paris** (0,3 M€) et les dépenses de **formation** (0,2 M€).

Les dépenses relatives aux relations avec les usagers et les associations s'élèvent à 2,7 M€, en hausse de 0,1 M€.

Les dépenses consacrées à la **vie associative** restent stables à 1,8 M€. Celles dédiées à la **concertation** avec les habitants et à l'**accueil des usagers** représentent 0,6 M€. 0,3 M€ a été alloué sous forme de **subventions à des associations** sur la base d'une programmation arrêtée par les mairies d'arrondissement dans le cadre du fonds d'animation locale.

Les autres moyens généraux représentent 26,2 M€ au CA 2023.

Cette rubrique comprend notamment 21,9 M€ de crédits nécessaires aux **opérations comptables de régularisation des recettes** (créances admises en non-valeurs, annulation de titres sur exercices antérieurs, apurement de la comptabilité des régies...).

Les **frais financiers** (2,1 M€) diminuent de 0,4 M€ et retrouvent le niveau du CA 2021.

Les dépenses consacrées aux **fonctions d'administration générale pour le compte de l'État** (état civil et élections) s'établissent à 0,6 M€, en diminution de 1,4 M€ s'agissant d'une année sans élections.

La **contribution versée à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** au titre de la retraite des personnels transférés à l'Etat par la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne s'établit à 0,8 M€.

Les **autres dépenses** s'élèvent à 0,7 M€ et concernent les frais de fonctionnement de l'Inspection générale, du secrétariat général et du cabinet de la maire.

Dotations aux états spéciaux d'arrondissement (ESA)

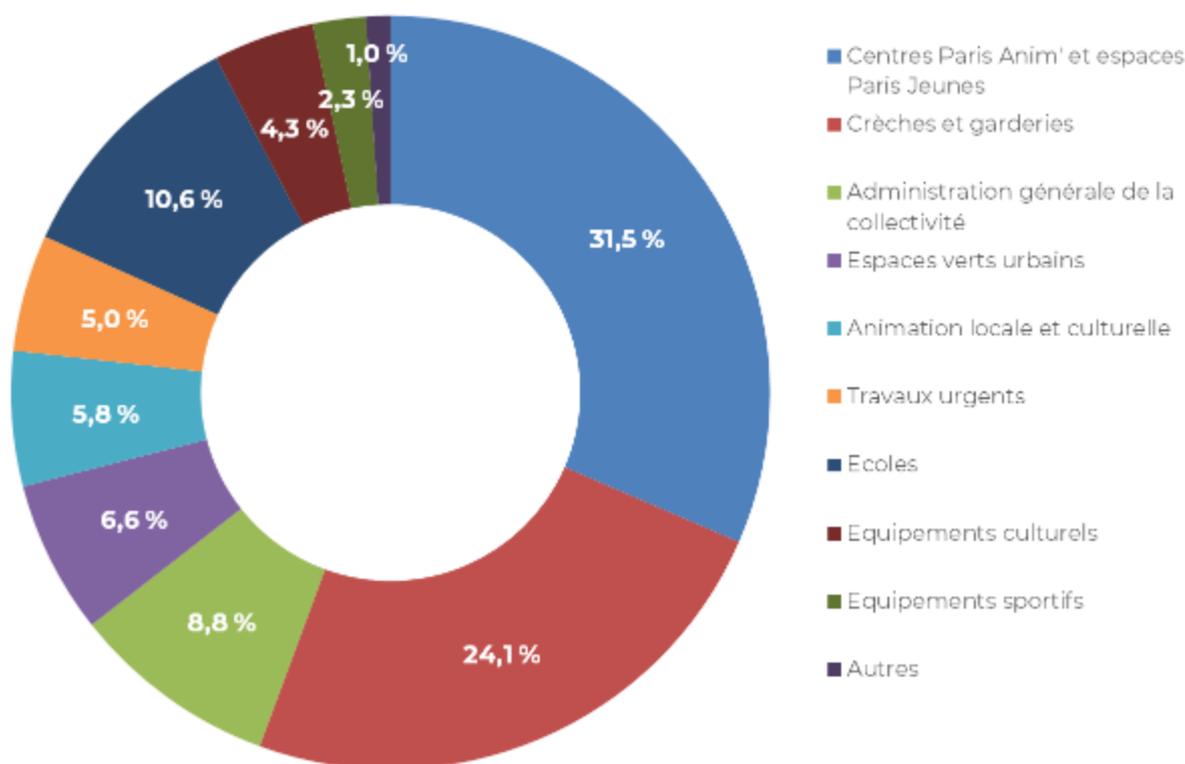
Les dotations de fonctionnement versées par le budget général aux états spéciaux d'arrondissement (ESA) s'élèvent à 162,2 M€, en baisse de 5,2 M€ par rapport au CA 2022, soit 148,3 M€ au titre de la dotation de gestion locale et 13,9 M€ au titre de la dotation d'animation locale.

Du point de vue des états spéciaux d'arrondissement, les montants exécutés par les mairies d'arrondissement s'élèvent à 163,5 M€, en diminution de 1,2 M€ par rapport à l'an passé.

Ainsi, les dépenses exécutées au titre de la **dotations de gestion locale** des ESA atteignent 150,0 M€, contre 151,1 M€ en 2022. Cette évolution correspond principalement aux dépenses de fluides (électricité, gaz et chauffage urbain), en diminution de près de 4,0 M€ par rapport à 2022. Elle est en partie compensée par la progression d'autres dépenses pour un total de 2,8 M€, essentiellement en raison de l'indexation des marchés des centres Paris Anim' (+0,9 M€) ainsi que d'opérations de gestion et de régularisation sur les loyers de plusieurs crèches (+1,5 M€).

Les dépenses au titre de la **dotations d'animation locale** sont stables à hauteur de 13,5 M€ (contre 13,6 M€ en 2022).

Répartition des dépenses de fonctionnement des ESA (hors fluides) – CA 2023



Actions internationales, interrégionales et européennes

Les dépenses allouées aux relations internationales s'élèvent à 4,9 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport au CA 2022.

Les dépenses consacrées à l'**action diplomatique** de Paris atteignent 3,2 M€, en hausse de 0,4 M€ à la suite notamment de la volonté du Conseil de Paris d'exprimer sa solidarité à l'égard des populations sinistrées ou victimes de conflits mondiaux en 2023. Le montant des subventions internationales s'élève donc à 2,4 M€, dont 0,6 M€ pour l'association internationale des maires francophones. Les dépenses dédiées à l'évènementiel (cérémonies de nouvel an à l'Hôtel de Ville, illuminations de la tour Eiffel...) et au fonctionnement de la délégation générale aux relations internationales représentent 0,8 M€. Les subventions relatives aux actions internationales en matière de collecte et de propreté financées par le 1 % déchets s'élèvent à 0,1 M€.

L'**aide publique au développement**, essentiellement dans le domaine de la santé et de la lutte contre le sida, s'est élevée à 1,7 M€.

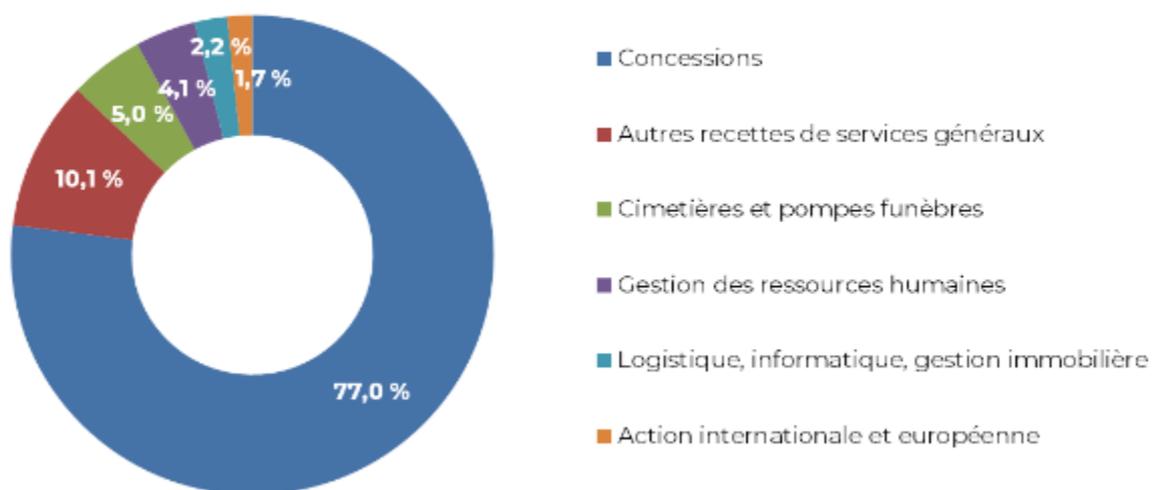
Les dépenses consacrées à l'action métropolitaine en lien avec le Grand Paris baissent de 0,2 M€ pour s'établir à 0,4 M€, dont 0,3 M€ de cotisations à des associations d'élus.

Les crédits consacrés aux actions interrégionales avec les villes d'outre-mer (subventions aux associations, commémorations de l'abolition de l'esclavage) atteignent 0,2 M€ comme en 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives aux services généraux diminuent de 1,3 M€ au CA 2023 pour atteindre 227,3 M€, soit 223,7 M€ de recettes d'administration générale et 3,6 M€ de subvention globale du fonds social européen (FSE).

Recettes de fonctionnement – CA 2023



Administration générale de la collectivité

Les recettes liées à l'administration générale de la collectivité s'élèvent à 223,7 M€, en progression de 6,6 M€ par rapport au CA 2022.

Les recettes issues des **concessions** (établissements concédés, affichage public et réseaux de télécommunications) s'établissent à 175,0 M€, dont 172,3 M€ de redevances. La hausse de 14,2 M€ par rapport à 2022 s'explique principalement par trois facteurs :

- le dynamisme de l'ensemble des concessions dans un contexte de forte inflation (+5,7 M€) ;
- la reprise constatée sur certains contrats emblématiques affectés par la pandémie de covid-19 (+4,1 M€ notamment au titre du pavillon Dauphine et du pavillon Gabriel) ;
- le rattrapage d'une redevance 2022 concernant l'installation du réseau internet d'Orange sur le domaine public (+2,1 M€).

Les recettes issues d'**opérations de régularisation comptable** (annulations de mandats, apurement des encaissements non titrés, récupération de TVA) représentent 12,4 M€ (-2,5 M€).

Les recettes perçues au titre des **cimetières et concessions de pompes funèbres** s'élèvent à 11,4 M€, en hausse de 0,5 M€ sur un an. Les recettes issues de la gestion des cimetières atteignent 9,3 M€, en

hausse de 0,4 M€. Celles issues des concessions de pompes funèbres et chambres funéraires s'élèvent à 2,0 M€, en hausse de 0,1 M€.

Les recettes relatives aux **activités juridiques et financières** s'élèvent à 5,2 M€, en baisse de 6,5 M€. Le produit issu des décisions de justice favorables à la Ville diminue de 4,5 M€ pour s'établir à 3,5 M€, soit un niveau habituel après deux années exceptionnelles. Les droits de stationnement des taxis parisiens perçus au titre de l'exercice précédent restent stables à 1,4 M€.

Les recettes liées aux **ressources humaines** représentent 9,2 M€, en baisse de 1,0 M€. Les remboursements de charges et de personnel mis à disposition diminuent de 0,4 M€ pour se fixer à 6,5 M€. Par ailleurs, les recettes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) atteignent 2,0 M€.

Les recettes de **logistique et gestion immobilière** s'élèvent à 2,0 M€, en augmentation de 0,3 M€ par rapport à 2022. Ces recettes se composent pour l'essentiel de loyers facturés à Paris Musées (1,2 M€) et de refacturation de frais d'affranchissements aux établissements publics (0,4 M€).

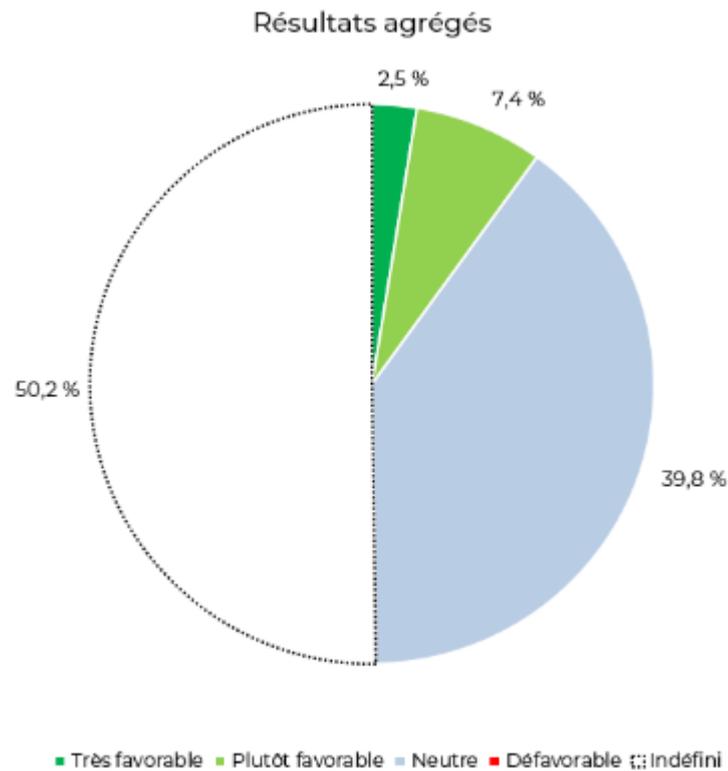
Les **autres recettes d'administration générale** représentent 8,5 M€ (+1,6 M€ par rapport à 2022), dont 3,0 M€ de remboursements de frais de télécommunications et de prestations informatiques prises en charge par la Ville pour le compte de ses établissements publics, 2,8 M€ liés à la communication et au protocole (location des salons de l'Hôtel de Ville, partenariats, gestion des marques), 1,5 M€ au titre du remboursement par l'État des actions d'administration effectuées pour son compte (recensement et élections), 0,8 M€ de recettes issues du fonds des maires, et 0,3 M€ d'indemnités contentieuses relatives à l'exécution de marchés de travaux.

Fonds européens

Les produits tirés de la participation du fonds social européen aux actions de solidarité pilotées par la collectivité parisienne s'élèvent à 3,6 M€, en diminution de 7,9 M€ par rapport à 2022.

Ces recettes avaient atteint en 2022 un niveau exceptionnel dans le contexte de l'aboutissement de différents projets de la programmation 2014-2021 conventionnée avec l'Etat.

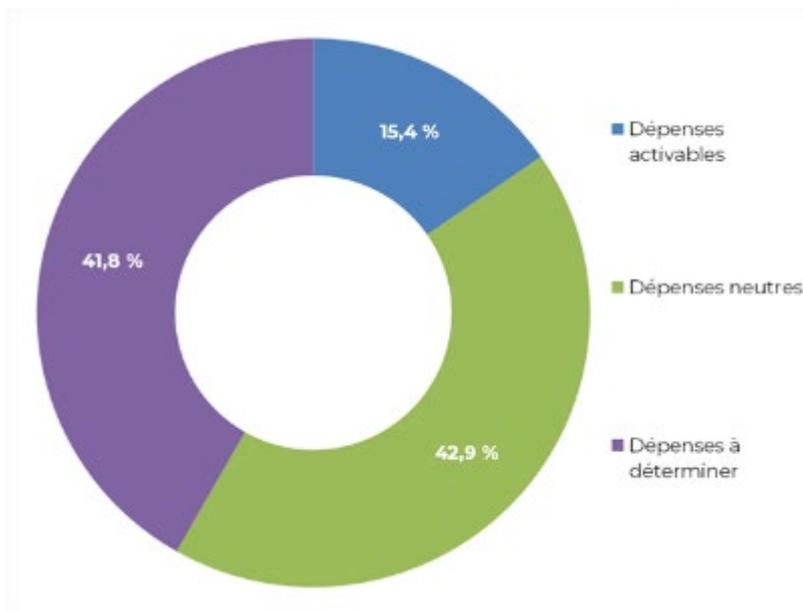
Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre des services généraux



Pour la fonction « Services généraux », l'intégralité des dépenses analysées relèvent du budget d'investissement. On compte parmi les dépenses favorables (9,9 % des dépenses analysées au sein de la fonction) : le nouveau projet de budget participatif « Une ville plus belle et plus propre » (3,5 M€) et le projet de réaménagement de la Tour Eiffel fortement axé sur la mobilité douce (2,6 M€ sur une dépense totale de 3,6 M€) ou encore le financement du projet « Agir pour une ville plus propre » lauréat du budget participatif 2021 (0,6 M€).

Les dépenses « neutres » (39,8 % des dépenses analysées au sein de la fonction) comprennent notamment les dépenses consacrées à l'informatique et aux télécommunications.

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre des services généraux



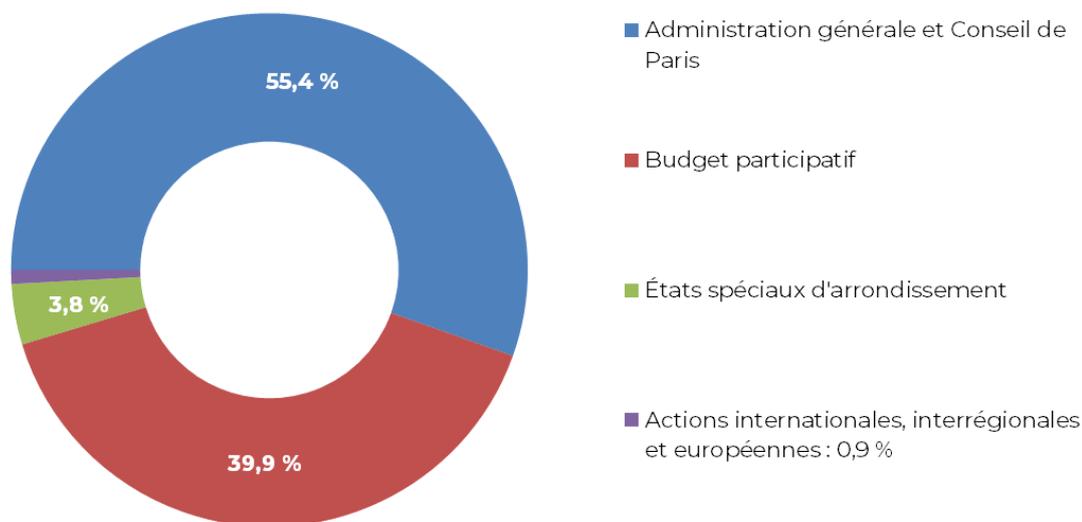
Les dépenses classées comme « activables » représentent 15,4 % du périmètre des dépenses de la fonction « Services généraux ». Il s'agit principalement des moyens consacrés à l'engagement citoyen et associatif, à la formation ainsi que des subventions à l'Agospap et l'ASPP.

Les dépenses catégorisées comme « neutres » représentent 42,9 % de la fonction « Services généraux ». Elles comprennent les dépenses allouées à l'entretien des bâtiments, aux travaux, à la sécurité, aux infrastructures informatiques ainsi qu'au nettoyage des bâtiments. La dotation d'animation locale et la dotation de gestion locale versées aux états spéciaux d'arrondissement représentent 41,8 % des dépenses de cette fonction et sont classées comme « à déterminer ».

Dépenses d'investissement

Les dépenses réalisées au titre de la fonction « Services généraux » s'élèvent à 143,9 M€, contre 125,1 M€ en 2022. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des dépenses relevant du budget participatif.

Dépenses d'investissement – CA 2023



79,8 M€ ont été consacrés à l'administration générale et au Conseil de Paris, contre 79,2 M€ en 2022.

Les dépenses d'investissement à ce titre ont concerné notamment l'informatique et les télécommunications pour 46,3 M€, après 49,7 M€ en 2022.

19,1 M€ ont été consacrés au lancement et à la poursuite des **projets informatiques** dont 5,7 M€ pour les projets dédiés au service des usagers (Pass senior, carte citoyenne, Paris Tennis, Facil'familles), 3,7 M€ pour les projets liés à l'espace public (police municipale, gratuité des transports, fiches d'enlèvement), 2,9 M€ pour les projets liés à la gestion des ressources humaines, 2,0 M€ pour le système d'information géographique (outils transverses de cartographie numérique), 1,7 M€ pour la cybersécurité, 1,3 M€ pour l'intégration applicative des projets, 1,2 M€ pour les projets liés à la gestion financière, et 0,6 M€ pour le système d'information immobilier.

10,6 M€ ont été consacrés à la **tierce maintenance applicative**.

5,5 M€ (après 6,8 M€ en 2022) ont été dédiés à l'**équipement informatique et de téléphonie des services de la Ville** et 2,3 M€ ont été consacrés à la **maintenance évolutive des outils collaboratifs des services de la Ville**.

Le maintien en condition opérationnelle des **infrastructures** s'est vu consacrer 5,1 M€.

Enfin, les dépenses liées aux **centres de stockage des données** ont représenté 2,9 M€ et le **raccordement des principaux sites parisiens au très haut débit** 0,7 M€.

L'entretien et la modernisation des locaux de la Ville et du mobilier ont mobilisé 17,1 M€ (contre 16,8 M€ en 2022).

5,3 M€ ont notamment été consacrés à la **modernisation des installations électriques et des équipements de sécurité incendie** (contre 4,5 M€ en 2022).

3,6 M€ ont été consacrés aux études et avances versées à la société publique locale (SPL) PariSeine sur le **site de la tour Eiffel** dans le cadre du projet de réaménagement et de modernisation des équipements.

3,1 M€ ont été consacrés à la **supervision et mise aux normes des ascenseurs**, et 2,5 M€ aux **études**, à l'achat de **mobilier**, de **matériel**, d'**outillage**, pour des travaux de **modernisation** dans les ateliers.

Enfin, 1,2 M€ a été consacré aux **ravalements** des façades et 1,2 M€ à la rénovation des **toitures**.

8,1 M€ ont été consacrés à la logistique et à la gestion immobilière, contre 6,2 M€ en 2022.

3,9 M€ ont été consacrés au **schéma directeur des installations administratives**.

3,6 M€ ont été mobilisés pour l'entretien, la sécurité, les aménagements et les travaux dans les **bâtiments administratifs** et 0,7 M€ aux **machines, mobilier et matériel électoral**.

Les autres dépenses ont concerné notamment :

- les **cimetières et pompes funèbres** pour 3,6 M€ ;
- des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la modernisation de la collectivité et de ses systèmes d'information pour 2,8 M€ ;
- les **ressources humaines** pour 1,3 M€, notamment pour les centres de restauration et le matériel des agents en situation de handicap ;
- la **participation citoyenne** pour 0,2 M€, principalement pour la réalisation de travaux dans les maisons de la vie associative et citoyenne.

57,4 M€ ont été consacrés aux projets du budget participatif, contre 39,0 M€ en 2022.

Le budget participatif d'arrondissement a mobilisé 39,8 M€, contre 26,4 M€ en 2022.

9,1 M€ ont porté sur des **projets liés à la jeunesse et au sport**, 8,9 M€ sur des **projets liés aux affaires scolaires**, 6,0 M€ sur des **projets liés aux travaux de voirie**, 5,4 M€ sur des **projets liés à la culture** et 4,6 M€ sur des **projets liés aux espaces verts et à l'environnement**.

Le budget participatif de Paris a mobilisé 15,5 M€, contre 10,9 M€ en 2022.

Les projets en cours se sont poursuivis, dont notamment 2,7 M€ pour les différents projets relatifs à la **reconquête de la petite ceinture**, 1,2 M€ pour le **projet « Ville refuge »**, 0,9 M€ pour le projet **« Réduire l'empreinte écologique des bâtiments »** et 0,7 M€ pour le projet **« Agir pour une ville plus propre »**. Il est à noter que de nouveaux projets ont été mis en œuvre notamment **« Une ville plus belle et plus propre »** (3,5 M€) et **« S'adapter aux effets du réchauffement climatique »** (0,2 M€).

Le budget participatif des écoles a mobilisé 2,1 M€ en 2023, notamment pour les projets suivants : « Agir pour le climat », « Ouverture des écoles aux quartiers », « Vivre ensemble », « Vers les JOP » et « Collège numérique ».

5,5 M€ ont été alloués aux états spéciaux d'arrondissement (ESA) au titre de la dotation d'investissement, un montant stable par rapport à 2022.

Enfin, 1,3 M€ a été consacré à la coopération décentralisée et aux actions interrégionales, européennes et internationales.

Ce poste de dépense est principalement constitué d'une subvention de 1,1 M€ versée à l'association internationale des maires francophones.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement au titre des services généraux se sont élevées à 2,5 M€, après 2,8 M€ en 2022.

1,9 M€ de recettes a été perçu au titre de l'**administration générale**, notamment du fait du remboursement par divers partenaires de frais informatiques et de téléphonie (1,1 M€).

0,7 M€ a été perçu dans le cadre de projets du **budget participatif**, constitué essentiellement d'une subvention de 0,5 M€ de l'Agence nationale du sport pour la couverture de trois terrains de tennis situés dans le centre sportif Dauvin (18^{ème} arrondissement).



INSCRIPTIONS À CARACTÈRE TECHNIQUE

Détail des opérations équilibrées

Les parties II, III et IV du présent rapport présentent le budget réel de la Ville de Paris, net des opérations équilibrées en dépenses et en recettes afin de retranscrire l'effort financier concret de la collectivité en faveur des différentes politiques menées. La présente partie traite des autres inscriptions figurant au compte administratif 2023.

Section de fonctionnement

En fonctionnement, les opérations équilibrées correspondent aux opérations inscrites en dépenses et en recettes sur le budget de la collectivité, telles que la perception et le reversement à la Société du Grand Paris (SGP) de la part régionale de la taxe de séjour (16,1 M€ en 2023), ainsi que les charges et produits exceptionnels exécutés en lien avec l'opération de gestion du parc des expositions de la porte de Versailles (15^{ème} arrondissement) (11,7 M€ en 2023).

Il est à noter également que, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, le compte administratif comptabilise 70,1 M€ au titre du produit des cessions (sur le compte 775) et 2,1 M€ au titre de compléments de prix (sur le compte 75888), montants constatés en fonctionnement mais immédiatement réintégrés à la section d'investissement par mouvement d'ordre : ces montants sont donc présentés au sein des recettes d'investissement. En effet, lors d'une cession, la section d'investissement doit enregistrer sur des comptes distincts la sortie du patrimoine du bien vendu à sa valeur d'acquisition initiale d'une part et la plus ou moins-value réalisée d'autre part. Les comptes 775 et 75888 de la section de fonctionnement font office de comptes-pivots pour percevoir les montants de recette bruts (sans cette décomposition). La réaffectation à la section d'investissement est effectuée par opération d'ordre, telle que présentée dans le paragraphe relatif aux opérations pour ordre.

S'y ajoutent 583,9 M€ de dépenses d'ordre et 78,4 M€ de recettes d'ordre correspondant à des transferts entre sections équilibrées par des recettes et dépenses d'ordre de montants équivalents en investissement, détaillées dans le paragraphe relatif aux opérations pour ordre.

Dépenses de fonctionnement – CA 2023

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	432,0
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	784,6
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	619,0
Santé et action sociale	2 480,1
Aménagement des territoires et habitat	280,6
Action économique	47,4
Environnement	773,6
Transports	682,7
Services généraux	836,5
Opérations non ventilées	1 818,9
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	8 755,4

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces dépenses les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	611,6
Dépenses d'ordre de transfert entre sections (chapitre 946)	583,9
Reversement par la Ville à la SGP de la part régionale de la taxe de séjour	16,1
Charges constatées d'avance bail emphytéotique Parc des expositions	11,7
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	9 367,1

Recettes de fonctionnement – CA 2023

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	2,6
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	74,9
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	114,3
Santé et action sociale	642,6
Aménagement des territoires et habitat	82,6
Action économique	189,8
Environnement	781,7
Transports	451,6
Services généraux	227,3
Opérations non ventilées	6 946,5
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	9 513,9

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces recettes les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	178,5
Recettes d'ordre de transfert entre sections (chapitre 946)	78,4
Réimputation des compléments de prix en section d'investissement (compte 75888)	2,1
Reversement par la Ville à la SGP de la part régionale de la taxe de séjour	16,1
Produits constatés d'avance bail emphytéotique Parc des expositions	11,7
Réimputation des produits de cessions en section d'investissement (compte 775)	70,1
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	9 692,3

Section d'investissement

Aux dépenses réelles d'investissement de la collectivité (1 757,4 M€ hors remboursements d'emprunt) s'ajoutent les écritures suivantes dans le compte administratif :

- 303,0 M€ d'amortissement de la dette (annuité / remboursement du capital) ;
- 1,7 M€ correspondant à des écritures équilibrées en dépenses et recettes sur les opérations d'aménagement et le compte foncier notamment ;
- 78,4 M€ d'opérations d'ordre entre sections, décrites ci-après ;
- 232,5 M€ d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, correspondant aux opérations patrimoniales sur le chapitre fonctionnel 925 et décrites ci-après.

Aux recettes réelles d'investissement (613,8 M€ hors emprunt) s'ajoutent les écritures suivantes dans le compte administratif :

- 645,0 M€ de nouveaux emprunts ;
- -7,4 M€ de primes d'émission versées ;
- 1,7 M€ correspondant, en miroir des dépenses, aux écritures équilibrées sur les opérations d'aménagement et le compte foncier notamment ;
- 583,9 M€ d'opérations d'ordre entre sections, décrites ci-après ;
- 232,5 M€ d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, correspondant aux opérations patrimoniales sur le chapitre 925, et décrites ci-après ;
- -70,1 M€ de produits de cession et -2,1 M€ de compléments de prix exécutés en section de fonctionnement.

Dépenses d'investissement – CA 2023

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	29,5
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	98,3
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	257,3
Santé et action sociale	56,2
Aménagement des territoires et habitat	773,2
Action économique	19,7
Environnement	63,2
Transports	269,1
Services généraux	143,9
Opérations non ventilées	47,0
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (A)	1 757,4

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces dépenses les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	615,7
Remboursements d'emprunt	303,0
Opérations équilibrées neutralisées	1,7
Dépenses d'ordre de transfert entre sections (chapitre 926 hors 1068)	78,4
Opérations patrimoniales (chapitre 925)	232,5
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	2 373,1

Recettes d'investissement – CA 2023

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	0,2
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	18,1
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	55,3
Santé et action sociale	2,3
Aménagement des territoires et habitat	136,2
Action économique	1,1
Environnement	4,9
Transports	22,6
Services généraux	2,5
Opérations non ventilées	370,6
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (A)	613,8

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces recettes les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	1 383,5
Nouveaux emprunts (comptes 16311 et 1641)	645,0
Primes d'émissions versées (compte 169)	-7,4
Opérations équilibrées neutralisées	1,7
Recettes d'ordre de transfert entre sections (chapitre 926)	583,9
Opérations patrimoniales (chapitre 925)	232,5
Produits de cessions exécutés en section de fonctionnement (compte 775)	-70,1
Produits de compléments de prix exécutés en section de fonctionnement (compte 75888)	-2,1
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	1 997,3

Les opérations liées à la dette

En 2023, la Ville de Paris a continué à privilégier les emprunts obligataires comme modalité de financement de ses investissements non couverts par l'autofinancement. Trois opérations au format obligataire sous le programme EMTN (« *Euro Medium Term Notes* ») de la Ville ont été contractées, contre 12 en 2022. Une obligation publique dite « *sustainable* », qui contribue au financement de projets d'investissement liés au développement durable a été émise en milieu d'année, suivie par une seconde émission publique non labellisée. Un placement privé de 50,0 M€ en décembre a permis de boucler le programme de financement. Le montant total de ces opérations s'élève à 645,0 M€.

Aucun emprunt bancaire n'a été contracté en 2023.

Le tableau suivant présente le détail des opérations d'emprunts souscrites en 2023 :

Date	Format	Montant (en M€)	Durée (années)	Taux (%)	Spread / OAT (en BP = 0,01 %)	Prêteur / Arrangeur
03/07/2023	Obligataire publique « sustainable »	300,0	20,0	3,562	29,0	BNPP
24/10/2023	Obligataire publique	295,0	14,0	4,117	40,0	Cacib/Nomura/Barclays
14/12/2023	Placement privé	50,0	30,0	3,531	50,0	Deutsche Bank
TOTAL 2023		645,0	18,0	3,807	36,6	

La durée de vie moyenne de l'encours est identique à celle de 2022, à 14,6 ans. Le taux moyen jusqu'à extinction a quant à lui augmenté pour atteindre 1,75 % compte tenu de l'impact de la hausse des taux.

Les opérations d'ordre budgétaires

Les opérations d'ordre correspondent à des écritures sans flux financiers réels. Elles doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager de l'autofinancement. Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement.

Il existe trois types d'opérations d'ordre budgétaires qui sont regroupées dans des chapitres globalisés spécifiques :

- les opérations d'ordre de transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement (chapitres 926 et 946) ;
- les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, dites « patrimoniales » (chapitre 925) ;
- le virement de la section de fonctionnement (chapitre 951) à la section d'investissement (chapitre 953), qui ne donne pas lieu à réalisation.

Les montants des opérations d'ordre budgétaires intervenues en 2023 sont les suivants :

en M€		Investissement		Fonctionnement		Chapitre	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
926	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78,4	583,9	583,9	78,4	Opérations d'ordre de transfert entre sections	946
925	Opérations patrimoniales	232,5	232,5				

Le solde des opérations de transfert entre sections, qui représente l'autofinancement dégagé, s'élève à 505,5 M€.

Mouvements d'ordre budgétaires entre sections (chapitres 926 et 946)

en M€		Investissement		Fonctionnement		Chapitre	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
926	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78,4	583,9	583,9	78,4	Opérations d'ordre de transfert entre sections	946

Les opérations de transfert entre sections comptabilisent des opérations de transfert en section d'investissement, des opérations de cession qui retracent les différences sur réalisations et enfin des opérations de transfert en section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement et leurs reprises : transferts de la section de fonctionnement à la section d'investissement et reprises

Les amortissements des immobilisations sont imputés sur les comptes 68 (dotations aux amortissements et provisions) en dépenses de fonctionnement et 28 (amortissement des immobilisations) en recettes d'investissement.

En 2023, il a été procédé à l'**amortissement des biens acquis depuis 2003 et des subventions d'équipement versées depuis 2008** pour un montant total de 458,8 M€. Les **reprises**

d'amortissements liées à des remboursements de trop-perçus sur subventions versées se sont élevées à 1,0 M€ (dépense d'investissement aux comptes 28 et recette de fonctionnement aux comptes 78).

Par ailleurs, l'**amortissement des primes d'émission des obligations** imputé sur les comptes 68 en dépenses de fonctionnement et 16 en recettes d'investissement correspond à la part annuelle, sur la durée de vie des émissions obligataires émises au-dessous du pair, de la prime d'émission déterminée lors de leur lancement. Les modalités de l'amortissement des primes d'émissions ont été modifiées à partir de 2020. Désormais l'amortissement est fait *pro rata temporis* à partir de la date d'émission et non plus par montant constant annualisé à partir de la première année donnant lieu au détachement d'un coupon.

Trente-deux émissions obligataires lancées depuis 2010 justifient une dépense de 2,4 M€ en 2023.

En sens inverse, quatre émissions obligataires émises au-dessus du pair justifient une reprise de 0,4 M€ en 2023 (dépense d'investissement aux comptes 16 et recette de fonctionnement aux comptes 78).

Le dispositif d'étalement sur cinq ans des charges liées à la crise sanitaire (100,0 M€) a fait l'objet d'une reprise de la quote-part annuelle au compte de résultat pour 20,0 M€ (dépense de fonctionnement aux comptes 68 et recette d'investissement aux comptes 48).

Les provisions pour risques et charges et les dépréciations sont comptabilisées sur les comptes 68 en dépenses de fonctionnement et sur les comptes 49, 15 et 29 en recettes d'investissement afin de couvrir des risques identifiés et de constater des pertes de valeur.

Les provisions et les dépréciations ont ainsi été portées de 179,3 M€ à 181,1 M€, soit une augmentation de 1,8 M€ :

- les **provisions pour risques et charges** ont fait l'objet d'une provision complémentaire à hauteur de 13,2 M€ et d'une reprise à hauteur de 11,7 M€. Les provisions constituées sont ainsi portées de 39,8 M€ à 41,3 M€ ;
- les **dépréciations des comptes de redevables** ont fait l'objet d'une provision complémentaire à hauteur de 0,7 M€. Ce mouvement permet d'ajuster les provisions en lien avec le suivi effectué par la direction régionale des finances publiques (DRFiP). Les provisions constituées sont ainsi portées de 121,4 M€ à 122,1 M€ ;
- les **dépréciations des participations et autres formes de participations** ont fait l'objet d'une provision complémentaire à hauteur de 0,1 M€ et d'une reprise à hauteur de 0,5 M€. Les provisions constituées ont ainsi été revues à la baisse de 18,1 M€ à 17,7 M€.

Les transferts entre sections retraçant les différences sur réalisations constatées lors de cessions d'immobilisations

Les cessions d'immobilisations sont inscrites au budget uniquement en recettes de la section d'investissement (chapitre 954). Elles font l'objet d'une exécution en sections de fonctionnement et d'investissement. La sortie des biens du patrimoine et les différences sur réalisation sont constatées par des écritures d'ordre.

Les produits de cession et d'échange d'actifs se sont élevés à 70,1 M€.

Ont été enregistrées :

- en dépenses de fonctionnement et, symétriquement, en recettes d'investissement, 53,8 M€ de valeur nette comptable d'immobilisations cédées (comptes 21, 26 et 27 en investissement), ainsi que 32,8 M€ de plus-values, soit un total de 86,6 M€ ;
- en recettes de fonctionnement et, symétriquement, en dépenses d'investissement, 16,5 M€ de moins-values.

Les principales cessions d'immobilisations portant sur le patrimoine immobilier concernent :

- un immeuble situé avenue Georges V (8^{ème} arrondissement) cédé pour 36,3 M€ à un bailleur social en vue de lui permettre d'y réaliser un programme mixte comportant un cabinet médical, deux locaux commerciaux et 30 logements dont 23 logements locatifs sociaux ;
- des volumes du forum des Halles (1^{er} arrondissement) cédés pour 15,7 M€ à la société civile du forum des Halles de Paris pour optimiser la répartition des volumes et régulariser les usages constatés ;
- divers biens en co-propriété (11,3 M€) ;

Des compléments de prix ont été comptabilisés pour 2,1 M€ concernant notamment la cession du bâtiment administratif situé 17 boulevard Morland (4^{ème} arrondissement) (1,6 M€) (dépense de fonctionnement au compte 65888 et recette d'investissement en 1021).

Les recettes de fonctionnement : transferts de la section d'investissement à la section de fonctionnement

Les **subventions d'investissement reçues rattachées à des actifs amortissables** recouvrent les comptes 13 (subvention d'investissement) en dépenses d'investissement et 77 (produits spécifiques) en recettes de fonctionnement. Elles font l'objet chaque année d'une reprise en section de fonctionnement. Cette reprise s'est élevée à 42,5 M€ en 2023 et a concerné principalement :

- la reprise des subventions d'équipement reçues de l'État dans le cadre de la délégation de compétence en matière de logement à hauteur de 36,0 M€. La reprise au compte de résultat s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des subventions versées aux comptes 204. Depuis l'exercice 2019, le solde des subventions d'investissement diminue ainsi progressivement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des biens financés ;
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable et par exception, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) reçues au cours de l'exercice précédent (5,8 M€) fait l'objet chaque année d'une reprise totale en section de fonctionnement pour un montant au plus égal à la dotation d'amortissement des bâtiments scolaires de l'année ;
- les autres plans de reprises de subventions ont fait l'objet d'une comptabilisation à hauteur de 0,7 M€.

S'agissant des **travaux en régie**, l'opération consiste à ré-imputer en dépenses d'investissement aux comptes 21 les achats de matériaux et les charges de personnel qui ont permis aux agents municipaux de transformer des matières premières en biens immobilisés (recette de fonctionnement en 722). Elle s'est élevée à 2,8 M€ en 2023.

La **réintégration de la part annuelle des loyers capitalisés** pour 3,1 M€ (dépense en 16 et recette en 752) correspondant aux loyers capitalisés perçus en 2022 (loyers des baux emphytéotiques n'ayant pas bénéficiés de la dérogation interministérielle).

Les opérations patrimoniales : écritures internes à la section d'investissement (chapitre 925)

en M€		Investissement	
		Dépenses	Recettes
925	Opérations patrimoniales	232,5	232,5

Ces mouvements totalisant 232,5 M€ correspondent à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes au sein de la section d'investissement.

Ils concernent principalement :

- le solde d'opérations livrées ainsi que le **transfert des avances** versées dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage ou de marchés publics pour 168,5 M€ (comptes 21 en dépenses ; 237 et 238 en recettes) ;
- l'intégration **des frais d'études et des frais d'insertion suivis de travaux aux dépenses de travaux** pour 27,0 M€ (dépense aux comptes 21 et 23 et recette aux comptes 20). En 2023 il a été procédé au transfert des frais d'études et d'insertion de 2021 à 2022. Ces mouvements permettent d'intégrer ces frais aux dépenses éligibles au FCTVA et de valoriser le patrimoine ;
- la **réintégration de la part annuelle des loyers capitalisés** pour 23,7 M€ (dépense en 16 et recette en 1068) correspondant aux loyers capitalisés perçus de 2016 à 2022 (loyers qui avaient bénéficiés d'une dérogation interministérielle) ;
- la **réintégration des primes d'émission d'obligations** des emprunts à hauteur de 7,4 M€ (dépense aux comptes 163 et recette en 169). Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés pour leur valeur totale au compte d'emprunt. La contrepartie de ces primes est enregistrée sur le compte spécifique ;
- l'intégration **de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement (ESA) aux immobilisations** pour 5,9 M€ (comptes 21 en dépenses et 238 en recettes).

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 951 et 953)

La prévision budgétaire pour 2023 au titre du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement était de 239,0 M€. Ce transfert contribue à l'autofinancement dégagé au titre de l'exercice considéré et au remboursement des annuités de la dette en capital. Ces inscriptions budgétaires ne font l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Les autorisations de programme (AP)

Au 31 décembre 2023, compte tenu du montant des autorisations de programme (AP) votées en 2023 (1 847,3 M€) et du montant des AP terminées, correspondant à des opérations achevées, constaté au compte administratif (251,2 M€), le solde d'AP s'établit à 5 766,0 M€.

Ce montant tient compte des mandatements sur autorisation de programme (crédits réels) intervenus en 2023, soit 1 759,1 M€, portant le total des mandatements cumulés sur les AP en cours à fin 2023 à 9 142,3 M€.

Stock brut au 31/12/2022	AP votées en 2023	Termes d'AP constatés	Solde AP brut au 31/12/2023	Mandats pluriannuel sur AP cumulés à fin 2023	Dont mandats émis 2023	Stock AP au 31/12/2023
13 312,2 M€	1 847,3 M€	251,2 M€	14 908,3 M€	9 142,3 M€	1 759,1 M€	5 766,0 M€



PRÉSENTATION PAR CHAPITRES COMPTABLES, RÉSULTATS ET RATIOS FINANCIERS

Compte administratif 2023 de la Ville de Paris

Équilibre financier

en M€

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles			
Chapitres 011, 012, 65, 6586, 014, 016, 017	8 597,5	Comptes 70 à 75 + 013, 016, 017	9 516,1
66 Charges financières	171,0	76 Produits financiers	26,8
67 Charges spécifiques	14,7	77 Produits spécifiques	71,0
Total dépenses réelles	8 783,2	Total recettes réelles	9 613,9
		Solde des opérations réelles	830,7
Opérations d'ordre de section à section			
Total dépenses d'ordre	583,9	Total recettes d'ordre	78,4
Total des dépenses	9 367,1	Total des recettes	9 692,3
Résultat de l'exercice en fonctionnement (excédent)			325,3
002 Déficit antérieur reporté		002 Excédent antérieur reporté	149,0
Résultat cumulé en fonctionnement avant affectation (excédent)			474,3

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles			
Dépenses financières		Ressources propres d'origine externe	
10 Dotations et fonds divers	5,8	10 Dotations et fonds divers (sauf 1068)	101,2
13 Subventions	0,1	138 Subventions d'investissement non affectées	0,0
16 hors 16449 Remboursement d'emprunts	317,0	27 Remboursements de prêts	10,4
16449 Crédit revolving	0,0	Autres ressources externes définitives	
26 Participations	11,9	20 Immobilisations incorporelles	0,1
27 Autres immobilisations financières	16,5	204 subventions d'équipement	2,8
		21 Immobilisations corporelles	0,4
		23 Immobilisations en cours	1,8
		26 Cessions de participations et créances rattachées	0,0
Dépenses d'équipement		13 hors 138 Subventions d'investissement	158,1
20 Immobilisations incorporelles	51,6	Autres ressources externes non définitives	
204 + 2324 Subventions d'équipements versées	392,9	163 Emprunts obligataires	637,6
21 Immobilisations corporelles	462,0	164 hors 16449 Emprunts bancaires	0,0
22 Immobilisations reçues en affectation	0,1	16449 Crédit revolving	0,0
23 hors 2324 Immobilisations en cours	798,9	165 Dépôts et cautionnements reçus	0,4
018 RSA	0,1	168 Autres emprunts et dettes assimilées	263,2
45 Opérations pour compte de tiers		45 Opérations pour compte de tiers	
Dépenses	5,2	Recettes	5,0
Total dépenses réelles	2 062,1	Total recettes réelles	1 180,9
Besoin d'autofinancement (dépenses - recettes)		881,2	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
Total	232,5	Total	232,5
Opérations d'ordre de section à section			
Total	78,4	Total	583,9
Total réel + ordre	2 373,1	Total réel + ordre	1 997,3
		R1068 Affectation n-1	0,00
Total des dépenses	2 373,1	Total de recettes	1 997,3
Résultat de l'exercice en investissement		Déficit	-375,8
001 Déficit antérieur reporté		001 Excédent antérieur reporté	45,3
Résultat cumulé en investissement (déficit)		-330,5	

Soldes financiers consolidés

en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
Recettes courantes de fonctionnement	8 228,2	8 614,7	9 048,4	9 487,1	4,8 %
Charges de gestion courante	8 089,1	8 042,4	8 348,0	8 584,4	2,8 %
Epargne de gestion	139,1	572,3	700,3	902,6	28,9 %
Solde financier	-119,0	-113,8	-118,7	-144,2	21,5 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 250,6	8 639,9	9 071,8	9 513,9	4,9 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 230,5	8 181,5	8 490,1	8 755,4	3,1 %
Epargne brute	20,1	458,4	581,7	758,4	30,4 %
Remboursements d'emprunt	227,7	268,0	318,0	303,0	-4,7 %
Epargne nette	-207,6	190,5	263,7	455,4	72,7 %
Recettes réelles d'investissement	420,3	345,5	584,2	613,8	5,1 %
Capacité de financement des investissements	440,4	804,0	1 165,8	1 372,3	17,7 %
Dépenses réelles d'investissement	1 365,3	1 408,8	1 523,3	1 757,4	15,4 %
Besoin de financement	1 152,6	872,8	675,5	688,1	1,9 %
Nouveaux emprunts (dont prime d'émission)	974,0	841,9	863,0	645,0	-25,3 %
Fonds de roulement au 01/01	227,7	51,5	17,1	194,2	1035,3 %
Variation du fonds de roulement	-176,1	-34,4	177,1	-50,5	-128,5 %
Fonds de roulement au 31/12	51,5	17,1	194,2	143,7	-26,0 %
Encours de dette au 01/01	5 882,1	6 621,9	7 183,4	7 714,6	7,4 %
Encours de dette au 31/12	6 621,9	7 183,4	7 714,6	8 043,0	4,3 %
Variation de l'encours de dette	739,8	561,5	531,2	328,4	-38,2 %
Capacité de financement	32,3 %	57,1 %	76,5 %	78,1 %	2,0 %

Principaux ratios financiers

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
1. Taux d'épargne nette				
Epargne nette / Recettes réelles de fonctionnement	-2,5%	2,2%	2,9%	4,8%
2. Indicateurs d'endettement				
Encours de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	80,3%	83,1%	85,0%	84,5%
Encours de la dette en capital / Epargne brute	329,8	15,7	13,3	10,6
Encours de dette en capital / Population (en euros)	3 020,3	3 291,8	3 567,3	3 685,8
3. Indicateur de rigidité des charges de structure				
Charges de personnel / Recettes réelles de fonctionnement	29,7%	28,7%	28,0%	27,7%
4. Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (Ville uniquement)				
Produit des contributions directes 4 taxes (TH, TFB, TFNB, TP puis CVAE) / Potentiel fiscal 4 taxes	44,8%	45,2%	46,4%	47,8%
5. Effort fiscal (Ville uniquement)				
Produit des contributions directes 3 taxes (TH, TFB, TFNB)/Potentiel fiscal 3 taxes	45,5%	45,6%	50,1%	49,9%

